

REPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU



**MINISTRE DE L'ECONOMIE DU PLAN ET DE
L'INTEGRATION REGIONALE**

**PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE
SOLAIRE
(PADES) (P174576)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Version finale

Avril 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
SIGLES ET ACRONYMES	7
RESUME NON TECHNIQUE	8
NON-TECHNICAL SUMMARY	32
INTRODUCTION	57
1.1. Contexte et consistance du projet	57
1.2. Justification de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	58
1.3. Objectif du CGES	58
1.4. Démarche Méthodologique	59
II. DESCRIPTION DU PROJET	61
2.1. Objectifs et composantes du projet	61
2.2. Composantes aboutissant éventuellement à des incidences environnementales et sociales	63
3.3. Aires d'intervention du PADES	65
III. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	67
3.1. Cadre politique	67
3.1.1. Cadre politique national	67
3.1.1.1. Politiques et stratégies environnementales et sociales applicables au PADES	67
3.1.1.2. Politique sectorielle de l'eau et de l'énergie électrique	69
3.2. Cadre législatif	70
3.2.1. Législation nationale	70
3.2.1.1. Réglementation du secteur de l'environnement applicable au PADES	70
3.2.1.2. Cadre réglementaire du secteur de l'énergie électrique	77
3.2.1.3. Cadre juridique et mécanismes d'acquisition de terrain en Guinée-Bissau	77
3.2.2. Les textes et accords internationaux pertinents	78
3.2.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale	79
3.2.2.1. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PADES	80
3.2.2.2. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet	80
3.2.2.3. Analyse comparée des exigences des NES de la Banque mondiale et des dispositions nationales pertinentes pour le Projet	85
3.2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale	95
3.2.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité de la Banque mondiale (Directives EHS)	98
3.2.6. Analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et celles De la Guinée Bissau	99
3.2.7. Conclusion de l'analyse comparative des procédures de catégorisation des projets selon les procédures Banque mondiale et nationales	102
3.3. Analyse du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	102
3.4. Conclusion	105
IV. CONTEXTE DU PAYS ET DONNEES DE BASE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PADAES	106
4.1. Situation environnementale et sociale de la Zone d'intervention du PADES	106

4.2. Situation socioéconomique du pays _____	106
4.3. Gestion de l'environnement _____	106
4.4. Données de base des zones d'intervention du PADES _____	107
4.4.1 Présentation des zones d'intervention du PADES _____	107
4.4.2. Caractéristiques climatiques _____	117
4.4.2. Relief _____	119
4.4.3. Géologie _____	120
4.4.4. Sol _____	120
4.4.5. Air _____	121
4.4.6. Hydrographie et Hydrogéologie _____	121
4.4.7. Disponibilité de la ressource en Eau _____	122
4.4.8. Couvertures végétales et ressources forestières _____	123
4.4.9. Aires protégées _____	125
4.4.10. Vulnérabilité de la zone côtière et risque d'érosion _____	126
4.5 Sensibilités environnementales et sociales spécifiques aux différents sites du projet _____	126
4.6. Activités socio-économiques et culturelles de la zone d'implantation du projet _____	127
4.6.1. Répartition Spatiale de la Population et Densité (Censo 2009) _____	127
4.6.2. Ethnies _____	128
4.6.3. Religions _____	129
4.6.4. Ressources agricoles _____	129
4.6.5. Ressources halieutiques _____	132
4.6.6. Santé _____	133
V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PADES _____	138
5.1. Enjeux environnementaux, socioéconomiques et sanitaires et sécuritaires liés du projet ____	138
5.1.1. Enjeux associés à la construction des centrales, mini-réseaux solaires et à l'aménagement des lignes _____	138
5.1.2. Enjeux associés à l'exploitation des centrales solaires _____	141
5.2. Impacts et risques environnementaux et sociaux associés au PADES _____	141
5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs _____	141
5.2.2. Impacts négatifs et risques environnementaux et sociaux _____	141
5.3. Vulnérabilité du projet aux changements climatiques _____	145
VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE _____	147
6.1. Gestion des risques et impacts du projet _____	147
6.2. Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet	152
6.3. Mécanisme des plaintes et conflits _____	161
6.4. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES _____	164
6.4.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES _____	164
6.4.2. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales _____	164
6.5. Consultation du public _____	165
6.5.1. Approche méthodologique et calendrier des consultations et rencontres institutionnelles	165
6.5.2. Points abordés _____	167
6.5.3. Résultats de la consultation publique _____	167
6.5.3.1. Perception globale des acteurs sur le projet _____	167
6.5.3.2. Préoccupations majeures et principales recommandations _____	167
6.5.3.3. Les Attentes vis-à-vis du projet _____	168
6.6. Cadre de suivi et évaluation _____	168
6.6.1. Suivi interne _____	168
6.6.2. Suivi externe _____	168

6.6.3. Évaluation	168
6.6.4. Indicateurs Environnementaux et Sociaux	169
6.6.4.1. Indicateurs de processus	169
6.6.4.2. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	170
6.6.5. Indicateurs spécifiques de suivi des cours d'eau	172
6.6.7. Prescription pour la réception environnementale et sociale des infrastructures	172
6.7. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques	172
6.7.1. Mesures de renforcement institutionnel	172
6.7.1.1. Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP du PADES	172
6.7.1.2. Organisation d'ateliers de partage et de diffusion des résultats du CGES	173
6.7.1.3. Mise en place de l'Équipe de Conformité (EC) VBG et VCE	173
6.7.2. Mesures de renforcement technique	173
6.7.2.1. Élaboration de normes et bonnes pratiques en matière de sécurité et d'environnement	173
6.7.2.2. Élaboration de codes de conduite (entreprise, gestionnaire et individuel)	173
6.7.2.3. Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du PADES	174
6.7.3. Mesures de sensibilisation des populations des zones d'intervention	174
6.7.4. Recommandations sur les capacités institutionnelles et techniques à mettre en place	174
6.8. Cartographie des risques et Plan d'action d'atténuation et réponse aux risques EAS/HS/VCE	174
6.8.1. Facteurs de risques EAS/HS	175
6.8.2. Cartographie des risque EAS/HS liés au projet et mesures d'atténuation	176
6.8.3. Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS	178
6.9. Calendrier de mise en œuvre et coûts du CGES	183
6.9.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures	183
6.9.2. Coûts du CGES	184
ANNEXES	187
ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE	188
ANNEXE 2. THEMATIQUES ET PRE-LISTE DE SERVICES TECHNIQUES A CONSULTER	189
ANNEXE 3. QUESTIONNAIRE D'ENQUETE VILLAGE	191
ANNEXE 4. COMPTE RENDU DES RENCONTRES	197
ANNEXE 5. FEUILLE DE PRESENCE CONSULTATION	231
ANNEXE 6 : CHECK-LIST DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	239
ANNEXE 7 : GRILLE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	241
ANNEXE 8 : FICHE DE RECEPTION ENVIRONNEMENTALE	245
ANNEXE 9. FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	249
ANNEXE 10. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS	252
ANNEXE 11. CODE DE BONNE CONDUITE SUR LES CHANTIERS	262
ANNEXE 12 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)	264
ANNEXE 13 : CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE	273
ANNEXE 14 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL	277
ANNEXE 15 : MODELE TDR POUR LA REALISATION DES EIES	280
ANNEXE 16. MODELE DE TDR POUR LES AEI	281

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes aboutissant à une des risques et impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement	64
Tableau 2: Les réglementations en terme environnemental et social en vigueur en Guinée-Bissau.....	71
Tableau 3 : Autres dispositions réglementaires applicables au projet.....	74
Tableau 4: Les lois du secteur énergétique.....	77
Tableau 5: Pertinence des conventions et accords ratifiés par rapport au projet.....	78
Tableau 6 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet	81
Tableau 7 : Analyse comparée des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales et provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national	86
Tableau 8 – Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures Banque mondiale et nationales	100
Tableau 9 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Antula	107
Tableau 10 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Gabu.....	108
Tableau 11 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Bafata.....	109
Tableau 12 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Cacheu	110
Tableau 13 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Baloma.....	111
Tableau 14 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Bubaque	112
Tableau 15 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés au Palais du Gouvernement .	113
Tableau 16 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à l'hôpital militaire	114
Tableau 17 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à l'hôpital National Simao Mendes	115
Tableau 18 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés au stade national du 24 septembre	116
Tableau 19: Année de création, la superficie terrestre, la superficie maritime et la superficie totale des aires protégées	125
Tableau 20: Répartition Spatiale de la Population et Densité (Censo 2009).....	128
Tableau 21: Evaluation de la production céréalière en 2020 et 2021	131
Tableau 22 : Production des autres produits alimentaires en tonnes	132
Tableau 23 : Productions nettes des produits alimentaires 2020/2021	132
Tableau 24: Indicateurs de santé	134
Tableau 25 : Enjeux sanitaires et sécuritaires liés au projet	139
Tableau 26 : Situations dangereuses et personnes à risques dans le cadre du projet.....	143
Tableau 27 : Évènements dangereux redoutés dans le cadre du projet	145
Tableau 28 : Mesures d'atténuations des risques et impacts du projet.....	148
Tableau 29 : Proposition de regroupement des EIES en lots selon les délégations	152
Tableau 30 : Processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets.....	158
Tableau 31 : Indicateurs de processus à considérer dans le cadre du suivi des mesures du CGES.....	169
Tableau 32 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES.....	170
Tableau 33 : Recommandations sur les capacités institutionnelles et techniques à mettre en place ...	174
Tableau 34 : Facteurs de risque d'EAS/HS dans les projets financés par la Banque mondiale	175
Tableau 35 : Mesures d'atténuation des risques EAS/HS	176
Tableau 36 : Actions recommandées pour réduire les risques EAS/HS.....	179
Tableau 37 : Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	184
Tableau 38 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	184

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : localisation du site de Antula.....	107
--	-----

Figure 2 : localisation du site de Gabu	108
Figure 3 : localisation de Bafata.....	110
Figure 4 : localisation du site de Cacheu.....	111
Figure 5 : localisation du site de Baloma	112
Figure 6 : localisation du site de Bubaque.....	113
Figure 7 : localisation du site du Palais du Gouvernement	114
Figure 8 : localisation de l'hôpital militaire	115
Figure 9 : localisation du site de à l'hôpital National Simao Mendes	116
Figure 10 : localisation du site du stade national du 24.....	117
Figure 11: Carte du relief de la Guinée Bissau (Source : actualitex.com/Guinée-Bissau).....	120
Figure 12 : Carte des sols de la Guinée-Bissau, adapté de Teixeira (1962)	121
Figure 13 : Réseau hydrographique de la Guinée-Bissau, adapté de G. Pennober, in 1 ^{er} CNSMC, 2004	122
Figure 14 : Carte d'occupation des sols de la Guinée-Bissau	125
Figure 15 : Aires protégées du pays	126
Figure 16 : Les îles Bijagós	127
Figure 17 : représentation graphique de la répartition des grands groupes ethniques	129
Figure 18 : Mécanismes de résolution des griefs	163

LISTE DES DIAGRAMMES

Diagramme 1: Températures et précipitations moyennes	118
Diagramme 2: Vitesse du vent	118
Diagramme 3 : La Rose des Vents en Guinée Bissau	119

SIGLES ET ACRONYMES

AAAC	Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BM	Banque mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
CFA	Communauté Financière en Afrique
COVID-19	Coronavirus disease 2019
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
EAGB	Entreprise Nationale d'Eau et d'Électricité de Guinée Bissau
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
ECI	Etudes Conseils Ingénieries
ECUP	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
GCF	Green Climate Fund
HS	Harcèlement Sexuel
IFC	International Finance Corporation
kW	Kilo Watt
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MT	Moyenne Tension
MW	Méga Watt
NCC	Centre de Contrôle National
NES	Norme Environnementale et Sociale
NO	Note d'Orientation
OMVG	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADES	Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire
PAP	Personne affectée par le Projet
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PME	Petite et Moyenne Entreprise
POS	Procédures Opérationnelles Standard
SSS	Spécialiste en en Sauvegarde Sociale
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
WAPP	West African Power Pool

RESUME NON TECHIQUE

A. Description du projet

La Guinée-Bissau a une superficie de 36 125 km², avec une population estimée à 1.920 922¹ habitants en 2019. La population est jeune et à majorité rurale, 43% a moins de 15 ans et 56,2% vit en milieu rural.

Depuis une vingtaine d'années, la Guinée-Bissau (à l'exception de la capita-Bissau), connaît une crise énergétique récurrente. Cette situation résulte du fait que le pays connaît un déficit chronique en termes de capacités de production de l'électricité. A cet effet, le Gouvernement Bissau-guinéen a en cours, plusieurs projets de construction d'infrastructures nationales de transport et d'échanges de l'électricité avec les pays voisins.

Par ailleurs, le sous-secteur de l'électricité bénéficie de plus en plus de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, particulièrement dans les segments du transport (développement des réseaux de transport d'électricité) et de distribution (financement de l'extension du réseau MT de Bissau, électrification de localités) sous forme de crédits et de dons.

Au regard de cette évolution du secteur, le Ministère en charge de l'énergie, en collaboration avec ces partenaires a élaboré un Plan Directeur d'Énergie Électrique à mettre en œuvre sur les prochaines années, afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification et le développement des ouvrages de production nécessaires pour une meilleure adéquation de l'offre-demande.

Du point de vue financière, l'Entreprise Nationale d'Eau et d'Électricité- EAGB est confrontée à une situation où les recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts élevés de la production et contrebalancer les faibles performances des activités de distribution et de commercialisation de l'électricité. Le taux de pertes du réseau de distribution de Bissau est encore élevé (33%) et le taux de facturation nécessite aussi d'être amélioré (69%).

Dans cette perspective d'améliorer le rendement de l'EAGB, un plan de production d'énergie a été élaboré par le Gouvernement, à travers l'arrêt Ministériel N° 01/GMRNE/2021

Le Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) appuiera la stratégie énergétique de la Guinée Bissau qui vise à améliorer l'approvisionnement en électricité à un moindre coût, à développer des énergies renouvelables et à accroître l'accès dans les zones rurales.

Le projet vise aussi l'exploitation du fort potentiel solaire du pays en aidant à la construction de centrales solaires avec des batteries de stockage à Bissau, la capitale, et dans des villes secondaires, ainsi que la construction de mini réseaux solaires avec batteries de stockage aux îles Bijagós.

Le Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) est susceptible d'engendrer directement ou indirectement des risques et effets (positifs et négatifs) sur le milieu environnemental ou social. En effet, il sera encadré par un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour la résolution des plaintes et griefs occasionnés par le projet sur la population affectée, conformément aux directives et politiques de la Banque mondiale en matière environnementale et conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur en Guinée Bissau.

¹ [Guinée-Bissau | Data \(banquemondiale.org\)](https://data.banquemondiale.org)

Les activités du projet qui sont à l'origine **des risques et/ou d'impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement** sont à relier principalement à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire(PADES).

Composantes du projet	Possibilité de risques et/ou d'impacts	Activités entraînant des risques et impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement
Composante 1 : Développement de l'énergie solaire	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de centrales solaires à Bissau et deux à trois centrales solaires plus petites dans les villes de Bafata, Gabu et Cacheu. • Construction de mini-réseaux solaires des îles Bijagós (Bolama et Bubaque). • Ouvertures de voies d'accès aux centrales • Implantation de poteaux HTA
Composante 2 : Transport et distribution	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation de poteaux HTA et HTB • Libération des emprises HTA et HTB
Composante 3 : Renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre	OUI	Renforcer les capacités des acteurs

B. description de la zone d'intervention et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques

B.1. Description de la zone d'intervention

Les différents sites d'implantation des centrales solaires se localise dans :

- ☞ La région de Bissau (au niveau de Antula) ;
- ☞ La région de Gabu (au niveau du village de Coiada) ;
- ☞ La région de Bafata (au niveau du village de Sintcha Garanqué) ;
- ☞ La région de Cacheu (au niveau du secteur de Cacheu) ;
- ☞ Le secteur de Bolama ;
- ☞ Le secteur de Bubaque.

Ainsi, il est important de constater que presque l'ensemble de ces sites se trouvent dans les terres dont la majeure partie de la superficie est occupées par des arbres (zone arborée) et dans certain endroit par des champs agricoles exploités par quelques habitants riverains. Il n'est pas constater d'habitation, d'aire protégées ou de sites sacrés sur les sites d'implantation ou à la proximité.

Cependant les sites de Bolama et Bubaque font partie de l'archipel des îles Bijagós qui a été déclaré réserve de biosphère de l'UNESCO en 1996 connue pour ses animaux tels que les tortues de mer, les hippopotames.

B.2. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques de la zone d'intervention

Le tableau qui suit présente les enjeux majeurs de la zone d'intervention.

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
La zone continentale ☞ La région de Bissau (au niveau de Antula) ; ☞ La région de Gabu (au niveau du village de Coiada) ; ☞ La région de Bafata (au niveau du village de Sintcha Garanqué) ; ☞ La région de Cacheu (au niveau du secteur de Cacheu) ;	Biodiversité	Préservation de la flore et de la végétation Gestion des formations forestières
	Aires protégées	Protection des aires classées et des écosystèmes sensibles gérés par IBAP
	Eaux superficielles	Préservation de la qualité des eaux de surface ans les contextes miniers
	Eaux souterraines	Gestion rationnelle des réserves limitées en eau souterraines Préservation des eaux souterraines notamment dans les zones de rizières
	Sol	Protection des sols contre l'érosion hydrique et des pollutions
	Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de d'existence/de subsistance des populations ; des activités économiques)
	Habitat	Gestion des déplacements physiques
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Gestion de l'insécurité liée au brassage de populations d'origine diverse dans les chantiers et de l'influx des travailleurs étrangers à la région ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA particulièrement dans les zones de projet ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées ; Lutte contre les VBG/EAS/HS-VCE
	Patrimoine	Protection des sites culturels et gestion des trouvailles fortuites
Les îles Bijagós ☞ Le secteur de Bolama ; ☞ Le secteur de Bubaque.	Biodiversité	Protection de la flore et de la faune Gestion rationnelle des ressources forestières Redynamisation de la mangrove dans les zones estuariennes ; Protection des peuplements de palmiers à huile et de rôniers L'archipel des Bijagós, la deuxième plus grande zone d'oiseaux migrateurs sur la route migratoire de l'Atlantique Est, abrite environ 875 000 petits oiseaux migrateurs et des dizaines de milliers d'individus appartenant à d'autres espèces.
	Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
		Il existe une grande variété d'écosystèmes dans les îles : mangroves avec zones intertidales, palmeraies, forêts sèches et demi-sèches, forêts secondaires et dégradées, savanes côtières, bancs de sable et zones aquatiques.
	Eaux superficielles	Préservation des plans d'eau Lutte contre l'intrusion des marées hautes
	Eaux souterraines	Exploitation rationnelle des eaux souterraines
	Sol	Lutte contre l'érosion hydrique et éolienne (un recul de la ligne de côte) d'environ de 5 à 7 mètres par an ; Lutte contre la perte des terres arables provoquée par une inondation des terres basses, la perte des mangroves, la destruction des infrastructures construites ainsi que la disparition de certaines espèces telles que les tortues marines et les hippopotames
	Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
	Habitat	Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones périurbaines
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
	Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel et des trouvailles fortuites

C. Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Le Gouvernement Bissau-guinéen dispose de plusieurs documents de stratégie environnementale et sociale dont les plus essentiels pour cette présente étude du PADES sont :

- ☞ Le plan national de gestion environnementale
- ☞ La Stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique
- ☞ Le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique
- ☞ Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
- ☞ Le Système National des Aires Protégées

Du point de vue législatif et réglementaire, plusieurs textes régissent les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, la gestion des ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure de préparation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), la tenure foncière...

Les dispositions suivantes devront être appliquées :

- ☞ Constitution du 16 mai 1984
- ☞ Loi de base n° 1/2011 du 2 mars 2011 sur l'environnement
- ☞ La Loi n° 10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale
- ☞ Loi Générale du Travail Loi n° 2/86 du 5 Avril 1986
- ☞ Décret n° 07/2017 du 16 juin 2017 approuvant le règlement sur l'évaluation de l'impact environnemental et social
- ☞ Décret n° 08/2017 du 16 Juin 2017 approuvant le règlement sur les licences environnementales
- ☞ Décret n° 05/2017 du 16 Juin 2017 approuvant le règlement sur la participation du public au processus d'évaluation environnementale
- ☞ Décret n° 09/2017 du 16 Juin 2017 approuve le règlement sur l'Audit Environnemental
- ☞ Décret-loi n° 5-A 1992 portant le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion de l'eau
- ☞ Décret 14/2011 du 22 février portant sur préservation de la forêt
- ☞ Loi-cadre sur les aires protégées relative à la conservation de la nature - Biodiversité, Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs sauvegardés.
- ☞ Loi n° 05/2011 du 22 février 2011 portant loi forestière pour encadrer la coupe et le reboisement.
- ☞ Loi n° 2/98 du 23 avril portant sur le foncier
- ☞ Décret n° 5/98 du 28 avril 1998 sur les concessions et l'administration des terres ; régime foncier et immobilier et régime des suretés
- ☞ Loi n° 10/2010 de 24 septembre 2010, qui amène dans l'un de ses articles, le régime général pour minimiser les pertes des biens économiques
- ☞ La loi contre la violence domestique 6/2014, du 4 février
- ☞ La loi de parité 2018 du 3, décembre 2018
- ☞ Le code pénale 4/93 31 d'octobre 1993 et les articles relatifs à l'abus sexuel, viol et l'exploitation sexuelle
- ☞ Décret n° 2/2007, du 29 juin, approuvant la loi-cadre sur l'énergie, déterminant la structure du secteur de l'énergie, son organisation et les principes applicables aux différentes formes d'énergie.
- ☞ Décret n° 3/2007, du 29 juin, réglementant la production, le transport et la distribution, l'importation et l'exportation de l'énergie électrique dans le pays.

Le projet PADES est soumis aux exigences des Normes Environnementale et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment :

- Norme environnementale et sociale no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale no 2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale no 4 :
- Santé et sécurité des populations ;

- Norme environnementale et sociale no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Le PADES appliquera également les Conventions ratifiées par la Guinée Bissau et les bonnes pratiques internationales en la matière devront également être adoptées.

D. Impacts et risques associés au projet

D.2. Impacts positifs

La mise en œuvre du projet devrait raisonnablement se traduire par :

- Une amélioration des conditions de vie grâce aux opportunités d'usage d'équipements électroménagers fonctionnant à l'électricité
- Des opportunités de développement d'activités génératrices de revenus grâce à l'utilisation d'équipements électriques
- La conservation des denrées périssables grâce à l'usage d'équipements électroménagers (congélateurs)
- La libération de temps et l'amélioration de la productivité des femmes grâce à l'usage d'équipements comme les moulins à mil fonctionnant à l'électricité
- La création d'emplois
- Le développement des activités touristiques au niveau des îles
- Des opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux ainsi que les investisseurs privés
- L'amélioration de la sécurité publique grâce à l'éclairage public.

D.4. Impacts négatifs

Le projet pourrait avoir les impacts négatifs en phase préparation, en phase travaux et en phase exploitation. Ces impacts sont listés dans le tableau ci-dessous

Ainsi, pour atténuer ces impacts négatifs ou même les éviter, ces mesures ci-dessous ont été proposés.

Impacts négatifs potentiels	Atténuation et/ou évitement
En phase de préparation	
Risques de déplacement physique et économique et impacts sur les moyens d'existence ;	Élaboration d'un PAR et d'un MGP Paiement des PAP avant le démarrage des travaux
Risques de discrimination et d'exclusion de certaines catégories ou personnes vulnérables et non prise en compte de leurs avis, besoins et préoccupations dans la préparation et la mise en œuvre du projet	Consulter toutes les parties prenantes du projet et intégrer leurs avis et préoccupations durant toute la vie du projet
En phase de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> –Risque d'émission de poussières ; –Risque d'émissions de gaz d'échappement 	<ul style="list-style-type: none"> –Bâcher tous les camions de transport des matériaux (sable, carrière, etc.) ; –Informers et sensibiliser les usagers riverains des sites –Exiger la protection obligatoire du personnel par des EPI adéquats –Bien arroser le sol du chantier afin d'éviter l'envol de poussières ; –Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes en la matière ; –Vérifier que les véhicules (camions) et les engins lourds sont en bon état pour réduire la production de gaz d'échappement
<ul style="list-style-type: none"> –Risque de pollution des sols dû aux déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures –Risques de perturbation du système de drainage naturel des eaux –Risque pollution des eaux de surface liée aux déversements accidentels de produits d'hydrocarbures 	<ul style="list-style-type: none"> –Veiller à la collecte et l'enlèvement réguliers des gravats et des déchets issus du chantier ; –Prévoir un système d'évacuation des eaux usées et des eaux de pluies ; –Assurer une gestion écologique des déchets de chantier (solides et liquides) –Sensibiliser le personnel de travaux sur la gestion des déchets de chantier –Mettre en place un dallage en béton ou un bac de rétention pour stockage des huiles usées sur site. La quantité stockée ne devra pas aussi dépasser 20 litres et une durée d'une semaine au niveau du chantier. –Assainir les bases de chantier régulièrement ; –Stocker toutes les matières polluantes (huiles usées, peinture, etc.) dans des bacs de rétention dans un local bien étanche ;
<ul style="list-style-type: none"> –Risque de perte de végétation et de la faune –Risque de modification de l'aspect du paysage ; 	<ul style="list-style-type: none"> –Effectuer une demande d'autorisations spéciales auprès de la Direction Générale des Flores et Faunes ; –Etablir un protocole d'accord pour le reboisement compensatoire ;

	<ul style="list-style-type: none"> -Adopter une configuration intégrant son environnement ; -Clôturer les sites de chantier
<ul style="list-style-type: none"> -Risque de conflits sociaux liés à des mouvements de revendication au sein de la communauté, si le choix des sites pour l'implantation des infrastructures n'est pas fait sur une base consensuelle ; -Risques de frustrations au niveau local (non-utilisation de la main d'œuvre résidente) 	<ul style="list-style-type: none"> -Impliquer et sensibiliser les autorités locales, les chefs de village sur tout le déroulement des activités. -Respecter les avis et les recommandations des autorités locales et des populations. -Respecter les engagements pris ; -Appuyer les programmes intégrant la mobilisation communautaire sur la VBG ; -Mettre en place et faire signer les Codes de Conduite à tous les travailleurs du projet et prestataires de services -Recruter en priorité les populations riveraines pour les postes temporaires.
<ul style="list-style-type: none"> -Risque d'accidents dus à la circulation des véhicules et camion de chantier ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds et des camions ; -Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/h lors de la traversée d'une agglomération ; -Etablir un périmètre de stationnement au niveau des différents chantiers -Installer des panneaux de circulation -Eviter le stationnement prolongé des camions au bord des voies urbaines ; -Sensibiliser les conducteurs sur les risques d'accidents et au respect de la charge à l'essieu ;
<ul style="list-style-type: none"> -Risque de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> -Exiger le port obligatoire des EPI, etc. ; -Sensibiliser les Ouvriers sur les risques professionnels -Former le personnel aux gestes de premiers secours (SST et Sécurité Incendie) -Signer un protocole d'accord avec le centre de santé le plus proche
<ul style="list-style-type: none"> -Risque de prolifération des IST/VIH SIDA et à la propagation de la Covid 19 à cause de l'attraction des populations étrangères et des déplacements des populations locaux; 	<ul style="list-style-type: none"> -Organiser des campagnes de sensibilisation contre le SIDA ; -Organiser des campagnes de sensibilisation contre la COVID 19 -Exiger le port de masque obligatoire ; -Distribuer des préservatifs ; -Distribuer des masques de protection et des gels antiseptiques ; -Mettre des pictogrammes pour rappeler les mesures barrières ;
<ul style="list-style-type: none"> -Risque la violence basée sur le Genre, abus et exploitation sexuelle ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter le règlement intérieur des chantiers, ainsi que le code de conduite -Appuyer les programmes intégrant la mobilisation communautaire sur la VBG ;

	<ul style="list-style-type: none"> -Appuyer les activités ayant une large représentation de la communauté de base ; -Lutter contre tous types de discrimination de genre ; -Faire signer les Codes de Conduite par tout le personnel du Projet et des Entreprises
-Risques de gênes et de perturbations de la circulation des véhicules ;	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds et des camions ; -Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/h lors de la traversée d'une agglomération ; -Etablir un périmètre de stationnement au niveau des différents chantiers -Installer des panneaux de circulation -Eviter le stationnement prolongé des camions au bord des voies urbaines ; -Sensibiliser les conducteurs sur les risques d'accidents et au respect de la charge à l'essieu ;
-Risques de perte de terres ou des biens des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser et sensibiliser les personnes affectées par le projet ; - Envisager la compensation financière des pertes ; - Impliquer les autorités administratives et locales ;
-Risque d'incendie ou de feu de brousse ;	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les personnels par rapport à l'action de risque de déclencher un feu de brousse ; - Mettre en place des espaces de repos bétonnés et équipés d'extincteurs ; - Eviter les zones sensibles au feu ; - Mettre des panneaux d'interdiction de fumer dans les zones sensibles ;
En phase d'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> --Risques de contaminants de la qualité de l'air intérieur des infrastructures --Risque d'infections respiratoires dont l'asthme, les allergies respiratoires, les maux de tête et les nausées 	<ul style="list-style-type: none"> -Concevoir une bonne aération des modules ; -Optimiser l'orientation des bâtiments par rapport au soleil ; -Collecte et gestion des déchets ; -Doter les techniciens de surface d'EPI adéquats.
<ul style="list-style-type: none"> -Risque de gêner des déchets au niveau des marchés locaux ; -Risque pollution des eaux de surface due aux productions de déchets solides et liquides ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place des systèmes de gestion des déchets solide et liquide ; -Mettre en place et afficher les consignes d'utilisation des toilettes ; -Mettre en place un réseau de collecte des eaux usées et pluviale au niveau des marchés et magasins stockages ; -Procéder à l'enlèvement régulier des poubelles ; -Accompagner l'institution pour mettre en place un système durable de gestion de déchets ;
-Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les seuils sonores admis par rapport au milieu - Respecter les heures de travail ; - Limiter les émissions de bruit pendant les heures de repos des populations riveraines ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers de casques de protection ; - Mettre en place des panneaux d'indication des niveaux de bruit maximum ; -Sensibiliser les ouvriers sur les risques de nuisance sonore ;
<ul style="list-style-type: none"> -Risque d'incendie au niveau des infrastructures ; -Risque d'électrocution; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur les risques d'électrocution, - Contrôler l'ensemble du réseau d'électricité ; - Équiper les ouvriers en EPI adapter ; - Éviter les zones sensibles au feu ; - Mettre des panneaux d'interdiction de fumer dans les zones sensibles ;
<ul style="list-style-type: none"> -Risques d'inondation due aux manques ouvrages de traverser des eaux pluviales au niveau des pistes ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre et Sécuriser les panneaux solaires contre l'ensablement pour éviter les phénomènes d'inondation ; -Entretien les panneaux solaires, les canaux d'évacuation des eaux, etc. ;
<ul style="list-style-type: none"> -Risque de réduction de la surface d'infiltration et augmentation du ruissellement des eaux de pluie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les panneaux solaires contre les infiltrations ; - Entretien les voies de ruissellement à l'intérieur des centrales ;
<ul style="list-style-type: none"> - Risques de feux de brousse ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des Campagnes de sensibilisation pour lutter contre les feux de brousse ; - Bien clôturer les centrales solaires ; - Eviter de faire du feu au rebord des centrales solaires ;
<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accidents dû à la circulation des véhicules ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre des panneaux de signalisation horizontale, verticale et au sol, - Bien matérialiser les passages des piétons, des enfants, des animaux, etc. - Sensibiliser les conducteurs à la sécurité routière ;
<ul style="list-style-type: none"> -Risques d'abus et exploitation sexuelle, et harcèlement sexuel 	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter le règlement intérieur des chantiers -Appuyer les programmes intégrant la mobilisation communautaire sur la VBG ; -Appuyer les activités ayant une large représentation de la communauté de base ; -Lutter contre tous types de discrimination envers les femmes ou personnes handicapés ; -Lutter contre le travail des enfants mineurs. -Faire signer les Codes de Conduite par le personnel

E. Consultation des acteurs

E.1. Calendrier de consultation des services techniques centraux et des acteurs régionaux

Les consultations se sont déroulées du 10 au 28 décembre 2021 et ont concernées aussi bien les services techniques, les autorités locales et la population bénéficiaire.

Au niveau régional dix-sept (17) services techniques situés à Bissau ont été consultés

La mairie de Bissau a été consultée

Au niveau de Nhacara l'association de jeunes

6 administrateurs de secteur (Nhacara, Bafata, Gabu, Cacheu, Baloma, Bubaque)

Les 6 villages environnants ont été aussi consultés

- Région de Bigajos, village de Bubaque (femme 13 homme 16) soit 29 personnes
- Région de Bijagos, village Baloma (femme 2 homme 9) soit 11 personnes
- Région de Gabu, village de Coiada (homme 12), les femmes n'ont pas assisté à la rencontre
- Région de Bafata, village de Sintcha Garanque (femme 8 homme 27) soit 35 personnes
- Région de Cacheu, village de Cacheu (femme 4 homme 9) soit 13 personnes
- Région de Bissau, village de Nhacara (femme 8 homme 11) soit 19 personnes

Les consultations montrent une très forte accessibilité sociale du PADES par les différentes parties prenantes.

F. Stratégie de gestion environnementale et sociale

Prise en compte de l'environnement dans le cycle du projet

La mise en œuvre de la stratégie au niveau opérationnel pourrait nécessiter des évaluations environnementales (études d'impact approfondies, analyses environnementales initiales), la prise en compte de simples mesures environnementales et sociales.

Les mesures stratégiques suivantes sont proposées pour gérer les enjeux, risque, et impacts environnementaux et sociaux majeurs des sous-projet :

- Définition du niveau de risque du sous-projet suite aux résultats du screening environnemental et social (remplissage du formulaire de tri), et décision sur le travail environnemental et social à faire
- Validation de la classification E&S par l'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) et la Banque mondiale...
- Préparer les TDRs de préparations des instruments E&S
- Réalisation du travail E&S requis : Etudes d'Impact Environnementales et sociales (EIES)/Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), ou simplement un PGES, ou bien de simples mesures environnementales et sociales, Plan d'Action de Réinstallation (PAR) .
- Maintien de la qualité et de l'esthétique des paysages en assurant l'insertion paysagère des infrastructures ; protection de la faune et de la flore et préservation des écosystèmes particuliers
- Mise en œuvre de la stratégie de communication et plan de consultation
- Mise en place et diffusion d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel et accessible aux communautés riveraines et aux travailleurs ;
- Prévision dans le MGP, d'un volet spécifique de traitement des plaintes pour Violence Basée sur le Genre/Exploitation, Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel/Violence Contre les Enfants.
- Élaboration par les entreprises, d'un plan de gestion de la main-d'œuvre incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ;
- Préparation et signature de codes de conduite (travailleurs des entreprises recrutées dans le cadre des travaux et du personnel du projet)
- Préparation, mise en place et diffusion d'un plan de prévention, d'atténuation et de prise en charge des cas de l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS).

Programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale

• Les indicateurs de suivi du processus de mise en œuvre

Ces indicateurs servent à apprécier le niveau de mise en œuvre du Plan de Gestion environnementale et sociale et portant sur :

- Le recrutement d'un expert consultant environnemental intervenant au sein de l'unité de coordination de projet et qui serait responsable du suivi environnemental, d'un expert en développement social pour le suivi des questions sociales et de la mise en œuvre des PAR ;
- La désignation de Points Focaux environnement et social rattachés au ministère de l'Environnement (AAAC)
- L'effectivité des évaluations environnementales dans la mise en œuvre des activités du projet
- La mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités
- L'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social.
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité

Description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique

- ✓ Responsabilité de mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale
- ✓ Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du projet
- (a) Mesures de renforcement institutionnel
- (b) Mesures de renforcement technique
 - Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre
 - Suivi et Evaluation des activités du projet
- (c) Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet
 - Modules de formation (entre autres)
 - ✓ Évaluation Environnementale et Sociale /Cycles de projets et environnement
 - ✓ Législation et procédures environnementales nationales (EIES)
 - ✓ Suivi environnemental et social
 - ✓ Suivi des normes d'hygiène et de sécurité
 - ✓ Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale
 - ✓ La gestion des ressources naturelles et de l'environnement
 - ✓ Les enjeux environnementaux et sociaux relatifs à la réalisation des activités
 - ✓ Les réglementations environnementales et sociales adéquates ;
 - ✓ Les méthodes d'évaluation environnementale.
 - ✓ Les développements durables et le changement climatique
 - Information et Sensibilisation
 - ✓ Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des activités du PADES, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux ;
 - ✓ Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux

Les mesures de mitigation suivantes sont proposées :

- Maintien de la qualité et de l'esthétique des paysages en assurant l'insertion paysagère des infrastructures ; protection de la faune et de la flore et préservation des écosystèmes particuliers
- Protection des moyens d'existences des populations (préparation et mise en œuvre d'un plan de restauration des moyens de subsistance s'ils sont affectés) ;

- Prise en compte des groupes vulnérables (personnes âgées, handicapées, femmes enceintes, enfants en bas âge) et du genre dans l'accès à la terre et à l'eau
- Articulation du projet avec les instruments de planification de la durabilité
- Capitalisation de la gestion environnementale et sociale des autres programmes et coordination entre acteurs
- Les mesures organisationnelles et de renforcement de capacités des bénéficiaires
- Préparation d'un plan de formation qui répond aux besoins et aux spécificités des différents acteurs institutionnels et communautaires, avec une attention particulière aux personnes et groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap, etc.)
- Mise en œuvre de la stratégie de communication et plan de consultation
- Mise en place et diffusion d'un mécanisme de gestion des plaintes et conflits opérationnel et accessible aux communautés riveraines et aux travailleurs ;
- Préparation et signature de codes de conduite (travailleurs des entreprises recrutées dans le cadre des travaux et du personnel du projet)
- Préparation, mise en place et diffusion d'un plan de prévention, d'atténuation et de prise en charge des cas de violences basées sur le genre/l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

Arrangements institutionnels de mise œuvre du projet

Le tableau suivant présente les étapes de la prise en compte de l'environnement dans le cycle du projet et les responsabilités.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1. Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques • Entreprise Nationale d'Eau et d'Électricité de Guinée Bissau • L'Unité de Gestion du Projet • Camara municipal 	Bureaux d'études
2. Remplissage du formulaire de Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit E&S, AS, ...)		Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité d'Evaluation Environnementale • Camara municipal 	Spécialistes en ES du projet
3. Approbation de la catégorisation		Autorité Environnementale Banque mondiale	d'Evaluation Compétente PADES	
4. Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale				
4.1. Préparation des TDR		Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	Autorité Environnementale Banque mondiale	d'Evaluation Compétente
4.2. Approbation des TDR		Autorité Environnementale Banque mondiale	d'Evaluation Compétente	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES
4.3. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales		Unité de Gestion du Projet	Responsable passation de marchés de PADES ; Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	
4.4. Supervision et évaluation des études environnementales		Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	Banque mondiale ; Autorité Environnementale	d'Evaluation Compétente
4.5. Élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale	Simplemes mesures environnementales et sociales	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES • Autorité Environnementale • Banque mondiale 	d'Evaluation Compétente Consultant agréé

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	AEI (avec PAR ou non)	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES • Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente • Banque mondiale 	Consultant agréé
	EIES approfondie (avec PAR ou non)	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en environnement et spécialiste en développement du PADES • Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente • Banque mondiale 	Consultant agréé
5. Examen et approbation des rapports d'EIES et d'AEI et obtention du certificat environnemental		Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES • Camara municipal 	
6. Publication des rapports d'EIES et d'AEI		Unité de Gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité Environnementale Banque mondiale ; • Camara municipal 	• Médias
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise		Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Passation de Marchés • Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES 	• Bureau d'étude
		Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Responsable Administratif et Financier du PADES	• Bureau de contrôle
8. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction		Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES • Camara municipal ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants Non Gouvernementale Structures publiques compétentes (conventions)
9. Surveillance – contrôle/supervision environnementale et sociale				
9.1. Surveillance de proximité		• Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Bureau/mission de contrôle Consultants

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
9.2. Supervision environnementale et sociale	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	• Consultants
10. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Unité de Gestion du projet	• Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	
11. Suivi environnemental et social			
11.1. Suivi interne	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES • Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	Mission de Contrôle
11.2. Suivi environnemental et social (externe)	• Autorité Environnementale d'Evaluation Compétente	• Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Consultants • Laboratoires agréés Organisation Non Gouvernementale
11.3. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale	• Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES • Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	• Consultants indépendants,
12. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	• Consultants • Structures publiques compétentes (conventions)
13. Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Autorité Environnementale Autorité locale • Banque mondiale d'Evaluation Compétente	• Consultants

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

Calendrier et Coût de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet s'établira comme suit :

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures relatives aux plans de réponses VBG	Recrutement d'un expert en Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).				
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet				
Mesures institutionnelles	Acquisition d'instruments de mesures				
	Recrutement des experts en sauvegardes environnementales				
Mesures techniques	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projets				
	Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementale et de normes de sécurité				
	Élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux				
Formation	Formation en évaluation environnementale				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations communales				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet				
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 2 ^{ème} année)				
	Évaluation PGES finale (fin 4 ^{ème} année)				

La mise en œuvre du projet comporte des mesures pour lesquelles des provisions ont été prévues.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Activités	Quantité	Coûts unitaires (FCFA)	Coût total (FCFA)	
Provisions pour la mise en œuvre des EIES/AEI	-	Forfait	200 000 000	
Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques de gestion, d'hygiène, de sécurité, de santé par rapport aux activités du projet	1 manuel	15 000 000	15 000 000	
Elaboration d'un plan de gestion des déchets	1 rapport	15 000 000	15 000 000	
Suivi du fonctionnement des activités du projet PADES	12 missions/an	5 000 000	60 000 000	
Suivi permanent (Recrutement de Consultant en suivi évaluation environnement/social)	20 H-mois	5 000 000	100 000 000	
Suivi externe de la mise en œuvre des EIES/AEI	-	Forfait	20 000 000	
Analyses laboratoires et suivi des indicateurs	-	-	2 500 000	
Evaluation à mi-parcours et finale du CGES et des EIES/AEI	2	Forfait	15 000 000	
Sous total 1			212 500 000	
2. Coûts de mesures d'organisation, de formation et de sensibilisation				
Renforcement des capacités d'intervention des acteurs du projet PADES				
UGP PADES	Évaluation Environnementale et Sociale /Cycles de projets et environnement	1 séance	Forfait	5 000 000
	Législation et procédures environnementales nationales (EIES)	1 séance	Forfait	5 000 000
	Suivi environnemental et social	1 séance	Forfait	5 000 000
	Suivi des normes d'hygiène et de sécurité	1 séance	Forfait	5 000 000
	Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale	1 séance	Forfait	5 000 000
Formations				
<ul style="list-style-type: none"> - AAAC - Services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des ressources naturelles et de l'environnement - Les enjeux environnementaux et sociaux relatifs à la réalisation des activités - Les réglementations environnementales et sociales adéquates ; 	1 atelier de formation par thématique	7 500 000	37 500 000

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Activités	Quantité	Coûts unitaires (FCFA)	Coût total (FCFA)
<ul style="list-style-type: none"> - Les méthodes d'évaluation environnementale. - Les développements durables et le changement climatique 			
<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité de l'identité des survivant(e)s - Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE - Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s - Stratégies et méthode de consultation des femmes/fille - Principes et procédures de prise en charge des cas VBG/VCE/EAS/HS 	1 séance par thématique	Forfait	15 000 000
Information et sensibilisation			
<ul style="list-style-type: none"> - Populations, - Associations locales et OCB 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des activités du PADES, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux ; - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	10 Campagnes de sensibilisation	1 000 000 10 000 000
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs et de la communauté VBG/VCE 	10 campagnes de sensibilisation	Forfait 15 000 000

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Activités	Quantité	Coûts unitaires (FCFA)	Coût total (FCFA)
Sous total 2			102 500 000
TOTAL GENERAL			315 500 000
Coût total de mise en œuvre du PCGES : 315 500 000 FCFA			
NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet			

• **Mécanisme des Plaintes**

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes reposera sur quatre niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales. D'après les parties prenantes rencontrées, il existe dans la plupart des villages, comité de l'Etat de secteur et Camara municipale, des comités de gestion des conflits et plaintes. La structuration proposée dans ce MGP pour le traitement des plaintes peut s'appuyer sur ce dispositif qui repose sur trois niveaux :

- le niveau local (Section Administrative/Village/Quartier) ;
- le niveau secteur (Comité de l'Etat de Secteur ou Commun (Camara Municipale)) ;
- le niveau Région (Comité de l'Etat de la Région) ;
- le niveau Central (l'Autorité Compétente en Environnement (ministère de l'Environnement)).

Pour les plaintes dites hypersensibles (celles concernant les VBG) des comités seront mis en place au niveau des villages/quartiers concernés et comprendront :

- la matrone du village/quartier ;
- le personnel de santé de la localité (infirmière, sage-femme) ;
- les autres prestataires de services du système de référencement (juridique, social, psychologique) ;

Chacun de ces acteurs constitue un point d'entrée accessible et sûr pour les victimes de VBG. Au niveau local, le point focal pourrait être la matrone qui est souvent plus proche et donc accessible. Elle travaillera en étroite collaboration avec les prestataires de soins de santé et les autres services de prise en charge (responsable Boutique ou Centre d'accès à la Justice, Service social/psychologique) retenus pour la prise en charge globale et personnalisée des cas avérés de VBG. Le responsable du MGP VBG au sein de l'UGP du PADES peut aussi constituer une porte d'entrée pour les plaintes et référer les victimes. Mais, pour tous les cas signalés, elle devra immédiatement être informée, afin de s'assurer que toute l'assistance nécessaire est fournie par le comité et les prestataires de services, conformément aux principes et procédures de référencement et de prise en charge.

Niveau 1 : Mise en place de comités locaux de gestion des plaintes : il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer un comité restreint présidé par le délégué de quartier ou le chef de village ou Chef de la Section Administrative, pour collecter et traiter les plaintes qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations qui ont précisé qu'au niveau local, il existe des comités de résolution des plaintes généralement composé du chef de village, des notables, guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes. Ainsi, dans chaque village affecté, le chef de village/délégué de quartier sera appuyé par le conseil des notables, le représentant des PAP, la représentante des associations de femmes, le représentant des associations de jeunes. Si les

plaintes enregistrées ne sont pas résolues par ce premier niveau, elles seront référées au comité de secteur de la localité.

Niveau 2 : Les parties prenantes communautaires ont révélé qu'au niveau de chaque Secteur Administratif, il existe une commission, appelée parfois cadre de concertation qui reçoit et traite les plaintes qui surviennent. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, ce second niveau sera utilisé pour traiter les plaintes non résolues par les comités locaux. En effet, ce Comité d'Etat de Secteur constituera le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités. Ce comité sera présidé par l'Administrateur de secteur ou son représentant et comprendra :

- l'Administrateur secteur ou son représentant, Président du comité ;
- le représentant des PAP ;
- la représentante des associations de femmes ;
- le représentant des associations de jeunes.

Les plaintes non résolues par ce second niveau de recours seront référées au niveau 3.

Niveau 3 : Le troisième niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Comité d'État de la Région qui recevra, de l'Administrateur du Secteur Administratif touché, les plaintes non résolues, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Comité d'État de la Région constitue le troisième niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et plaintes des parties prenantes affectées.

Chaque comité désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des plaintes. Les comités seront constitués de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes et des jeunes et des personnes vulnérables/défavorisées, en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

Ce comité sera présidé par le Gouverneur de la région ou son représentant et comprendra :

- le Gouverneur ou son représentant, Président du comité ;
- le représentant des PAP ;
- la représentante des associations de femmes ;
- le représentant des associations de jeunes.

Les plaintes non résolues par ce troisième niveau de recours seront référées au niveau 4.

Niveau 4 : Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par l'Autorité Compétente en Environnement (AAC) c'est-à-dire, dans ce cas, le ministère de l'Environnement et Biodiversité assisté par l'Autorité Compétente en Evaluation Environnemental (AAEC) qui recevra, du Gouverneur de la Région touché, les plaintes non résolues, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. L'Autorité Compétente en Environnement constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et plaintes des parties prenantes affectées.

Chaque comité désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des plaintes. Les comités seront constitués de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes et des jeunes et des personnes vulnérables/défavorisées, en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

Niveau 4 : Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative (locale et centrale), la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité. Le mécanisme de gestion des plaintes à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à

tout moment du processus de gestion des plaintes. Dans le cas où l'une des parties tenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce MGP cesse d'être effective.

- **Cartographie des risques et Plan d'action d'atténuation et réponse aux risques EAS/HS/VCE**

La cartographie des risques présentée dans le tableau suivant à considérer globalement l'ensemble des auteurs potentiels, de même que d'autres risques liés au contexte et au projet, pour s'assurer que les activités du PADES intègrent des stratégies adaptées d'atténuation du risque d'EAS/HS. Un plan d'action pour la mise en œuvre est proposé dans ce présent CGES.

Le niveau de risque est plus sévère aux niveaux de la partie continentale de Bissau qu'au niveau des îles Bijagos

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Échéance	Indicateur(s)
Faible niveau d'instruction de la main-d'œuvre nationale	<p>Etablir des normes du code de conduite devant être utilisé dans le cadre du projet (par exemple extraites des DTPM) comportant des informations claires sur ce qui constitue une infraction et comment celle-ci peut être signalée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Divulguer l'identité des prestataires locaux de services de lutte contre la VBG, les moyens de les contacter et la nature de l'aide qu'ils offrent ; <p>Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MP</p>	Avant le démarrage des activités	<p>% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite</p> <p>% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS,</p>
Services limités ; faible capacité des services d'aide aux survivants, en particulier peu ou pas de services judiciaires ou de services de police pour faciliter les recours pour les survivants	- Comprendre les types de VBG qui touchent la communauté et peuvent être exacerbés par le projet ; identifier notamment les groupes de personnes les plus vulnérables auxdites violences, les lieux où les femmes et les filles se sentent le moins en sécurité, la manière dont la communauté traite	Avant le démarrage des activités et durant toute la vie du projet	Embauche effective d'un spécialiste en sauvegarde sociale et genre avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UCP

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Échéance	Indicateur(s)
	actuellement les allégations de VBG, et pourquoi les questions d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel peuvent être suscitées ou exacerbées par le projet ; - Embauche d'une spécialiste en sauvegarde sociale et genre avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UCP		
Absence de législation portant spécifiquement sur la VBG	Etablir un plan de mobilisation des parties prenantes et de la façon dont celles-ci peuvent faire des observations sur le projet ; et des voies de recours existantes via le mécanisme de gestion des plaintes et de la façon dont celles-ci sont traitées.	Avant le démarrage des activités et durant toute la vie du projet	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite
Petite communauté d'accueil, incapable d'absorber un grand afflux de travailleurs	Circonscrire les risques et effets potentiels sur les populations locales, et en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel liés à l'afflux de main-d'œuvre	Avant le démarrage des activités et durant toute la vie du projet	
Manque d'information sur la façon de déposer plainte pour des incidents causés par le projet	Etablir un plan de mobilisation des parties prenantes et de la façon dont celles-ci peuvent faire des observations sur le projet ; et des voies de recours existantes via le mécanisme de gestion des plaintes et de la façon dont celles-ci sont traitées.	Avant le démarrage des activités et durant toute la vie du projet	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MP % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu Moyen du délai pour résoudre une

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Échéance	Indicateur(s)
			plainte liée à l'EAS/HS

NON-TECHNICAL SUMMARY

A- Description of the project

Guinea-Bissau has an area of 36,125 km², with an estimated population of 1,920,922 in 2019. The population is young and predominantly rural, with 43% under the age of 15 and 56.2% living in rural areas.

For the past twenty years, Guinea-Bissau (with the exception of capita-Bissau) has been experiencing a recurrent energy crisis. This situation results from the fact that the country has a chronic deficit in terms of electricity production capacity. Indeed, the Government of Guinea Bissau has several projects underway to build national infrastructure for the transport and exchange of electricity with neighboring countries.

In addition, the electricity sub-sector is increasingly benefiting from the support of Technical and Financial Partners, particularly in the transport (development of electricity transport networks) and distribution segments (financing of the extension of the MV network in Bissau, electrification of localities) in the form of credits and grants.

In view of this evolution of the sector, the Ministry in charge of energy, in collaboration with its partners, has drawn up an Electricity Master Plan to be implemented over the next few years, in order to provide the electrical energy sub-sector with good planning and the development of the necessary production facilities for a better supply-demand balance.

From a financial point of view, the National Water and Electricity Company (EAGB) is faced with a situation where revenues are not sufficient to cover the high costs of production and to counterbalance the poor performance of electricity distribution and marketing activities. The loss rate of the Bissau distribution network is still high (33%) and the billing rate also needs to be improved (69%).

In order to improve the company's performance, an energy production plan was drawn up, which was adopted by the Government through Ministerial Decree N° 01/GMRNE/2021.

The Solar Energy Access and Deployment Project (PADES) will support Guinea Bissau's energy strategy which aims to improve the supply of electricity at lower cost, develop renewable energy and increase access in rural areas.

The project also aims to exploit the country's strong solar potential by helping to build solar power plants with storage batteries in the capital Bissau and in secondary cities, as well as the construction of mini solar grids with storage on the Bijagós Islands.

The Solar Energy Access and Deployment Project (SEADP) is likely to directly or indirectly generate risks and effects (positive and negative) on the environmental or social environment. Indeed, it will be supervised by a Complaints Management Mechanism (CMM) for the resolution of complaints and grievances caused by the project on the affected population, in accordance with the World Bank's guidelines and policies on environmental matters and in accordance with the legislative and regulatory framework in force in Guinea Bissau.

The project activities that are at the origin of **the risks and/or impacts on Health, Safety, Social, Hygiene and Environment** are mainly related to the implementation of components 1 and 2 of the Project to Improve Access to Electricity in Senegal (PADES).

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

Project components	Possible risks and/or impacts	Activities involving risks and impacts Health, Safety, Social, Hygiene, Environment
Component 1: Solar energy development	YES	<ul style="list-style-type: none"> • Construction of solar power plants in Bissau and two to three smaller solar power plants in the cities of Bafata, Gabu and Cacheu; • Construction of solar mini-grids on the Bijagós Islands (Bolama and Bubaque); • Opening of access roads to the plants • Installation of HV poles.
Component 2: Transport and distribution	YES	<ul style="list-style-type: none"> • Installation of HV and MV poles; • Release of HV and HVB rights of way
Component 3: Capacity Building and Implementation Support	YES	Strengthening the capacity of actors

B- Description of the intervention area and the major/critical environmental and social issues

B- 1- Description of the intervention area

The different sites for the implementation of solar power plants are located in:

- ☞ The Bissau region (at Antula level);
- ☞ The Gabu region (at the village of Coiada);
- ☞ The Bafata region (at the village of Sintcha Garanqué);
- ☞ The Caheu area (at the Caheu sector); ☐ The Bolama sector;
- ☞ The Bubaque sector.

Thus, it is important to note that almost all of these sites are located on land where most of the surface area is occupied by trees (wooded area) and in some places by agricultural fields exploited by a few local residents. There are no dwellings, protected areas or sacred sites on or near the sites.

However, the sites of Bolama and Bubaque are part of the Bijagós Islands archipelago, which was declared a UNESCO Biosphere Reserve in 1996, known for its animals such as sea turtles and hippos.

B- 2- Major/critical environmental and social issues in the intervention area

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

The following table presents the major issues in the intervention area.

Eco-geographical areas	Environmental components	Environmental and social issues
The continental zone ☞ The Bissau region (at Antula level); ☞ The Gabu region (at the village of Coiada); ☞ The Bafata region (at the village of Sintcha Garanqué); ☞ The Caheu area (at the Caheu sector);	Biodiversity	Preservation of flora and vegetation Forestry management
	Protected areas	Protection of classified areas and sensitive ecosystems managed by IBAP
	Surface water	Preservation of surface water quality in mining contexts
	Groundwater	Rational management of limited groundwater reserves Preservation of groundwater, especially in rice fields
	Soil	Protection of soils against water erosion and pollution
	Assets and people's livelihoods	Management of economic displacement (preservation of assets and livelihoods; economic activities)
	Habitat	Management of physical movements
	Social cohesion, community safety and gender	Management of insecurity linked to the mixing of populations of different origins in the construction sites; Prevention of VCT-19 and STI/HIV/AIDS especially in the project areas; Respect for the principles of gender equity and equality and the fight against gender-based discrimination; Combating GBV/AS/HS-VCE
	Heritage	Protection of cultural sites and management of incidental findings
	Biodiversity	Protection of flora and fauna Rational management of forest resources Revitalising mangroves in estuarine areas; Protection of oil palm and roast tree stands

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Eco-geographical areas	Environmental components	Environmental and social issues
The Bijagós Islands ☞ The Bolama sector; ☞ The Bubaque sector.		The Bijagós archipelago, the second largest migratory bird area on the East Atlantic Flyway, is home to around 875,000 small winter invaders and tens of thousands of individuals of other species.
	Classified areas and sensitive ecosystems	Preservation of forest formations facing natural pressures There is a wide variety of ecosystems in the islands: mangroves with intertidal zones, palm groves, dry and semi-dry forests, secondary and degraded forests, coastal savannahs, sandbanks and aquatic areas.
	Surface water	Preservation of water bodies Tidal intrusion control
	Groundwater	Rational use of groundwater
	Soil	Combating water and wind erosion (a retreat of the coastline) of about 5 to 7 metres per year; Loss of arable land due to flooding of low-lying areas, loss of mangroves, destruction of built infrastructure and the disappearance of species such as sea turtles and hippos
	Assets and people's livelihoods	Management of economic displacement (preservation of assets and livelihoods, economic activities)
	Habitat	Management of physical travel, especially in peri-urban areas
	Social cohesion, community safety and gender	Respect for the principles of gender equity and equality and the fight against gender-based discrimination in the recruitment of workers... ; Prevention of VCT-19 and STI/HIV/AIDS; Combating SEA/HS-VCE and female genital mutilation
	Cultural heritage	Preservation of cultural heritage and chance finds

C- Policy, legislative and institutional framework for the management of environmental and social risks and impacts

The Government of Guinea-Bissau has several environmental and social strategy documents, the most important of which for this PADES study are:

- ☞ The national environmental management plan;
- ☞ The National Strategy and Action Plan for the Conservation of Biological Diversity;
- ☞ The Biodiversity Conservation Action Plan;
- ☞ The National Climate Change Adaptation Plan;
- ☞ The National System of Protected Areas.

From a legislative and regulatory point of view, several texts govern the environmental and social aspects, notably the management of the living environment, pollution and nuisances, the management of natural resources (fauna, flora, water), the procedure for preparing Environmental and Social Impact Assessments (ESIA), land tenure, etc.

The following provisions should be applied:

- ☞ Constitution of 16 May 1984;
- ☞ Basic Law No. 1/2011 of 2 March 2011 on the Environment;
- ☞ The Law n°10/2010 of 24 September 2010 on environmental assessment;
- ☞ General Labour Law Law n°2/86 of 5 April 1986;
- ☞ Decree No. 07/2017 of 16 June 2017 approving the regulation on environmental and social impact assessment;
- ☞ Decree No. 08/2017 of 16 June 2017 approving the Regulation on Environmental Licences;
- ☞ Decree No. 05/2017 of 16 June 2017 approving the Regulation on public participation in the environmental assessment process;
- ☞ Decree No. 09/2017 of 16 June 2017 approves the Environmental Audit Regulation;
- ☞ Decree-Law No. 5-A 1992 on the general legal regime of all activities related to water management;
- ☞ Decree 14/2011 of 22 February on forest preservation;
- ☞ Framework Law on Protected Areas for Nature Conservation Biodiversity, DecreeLaw no. 5-A/2011, on the creation of protected areas;
- ☞ Law No. 05/2011 of 22 February 2011 on the Forestry Law to regulate cutting and reforestation;
- ☞ Law n°2/98 of 23 April on land tenure;
- ☞ Decree No. 5/98 of 28 April 1998 on concessions and land administration; land and property regime and security regime;
- ☞ Law n° 10/2010 of 24 September 2010, which establishes in one of its articles the general regime for minimising losses of economic goods;
- ☞ The law against domestic violence 6/2014 of 4 February;
- ☞ The Parity Act 2018 of 3 December 2018;
- ☞ The penal code 4/93 31 of October 1993 and the articles relating to sexual abuse, rape and sexual exploitation;
- ☞ Decree 2/2007, of 29 June, approving the Energy Framework Law, determining the structure of the energy sector, its organisation and the principles applicable to the different forms of energy;

☞ Decree n° 3/2007, of 29 June, regulating the production, transport and distribution, import and export of electrical energy in the country.

The PADES project is subject to the requirements of the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), including

- Environmental and Social Standard 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- Environmental and Social Standard 2: Employment and Working Conditions;
- Environmental and Social Standard 3: Resource efficiency and pollution prevention and management;
- Environmental and Social Standard 4: Population health and safety;
- Environmental and Social Standard 5: Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement;
- Environmental and Social Standard 6: Biodiversity conservation and sustainable management of biological natural resources;
- Environmental and Social Standard 10: Stakeholder engagement and information.

PADES will also apply the Conventions ratified by Guinea Bissau and international good practices in this area should also be adopted.

D- Impacts and risks associated with the project

D- 1- Positive impacts

The implementation of the project can reasonably be expected to result in:

- Improved living conditions through opportunities to use electrically powered household appliances;
- Opportunities to develop income-generating activities through the use of electrical equipment;
- Preservation of perishable foodstuffs through the use of household appliances (freezers);
- Freeing up time and improving women's productivity through the use of equipment such as electrically powered millet mills;
- Job creation;
- The development of tourism activities in the islands;
- Business opportunities for local providers and suppliers as well as private investors;
- Improving public safety through street lighting.

D- 2- Negative impacts

To mitigate or even avoid these negative impacts, the following measures have been proposed in the table below:

Potential negative impacts	Mitigation and/or avoidance
In the preparation phase	
Risks to physical and economic displacement and impacts on livelihoods.	Development of a RAP and a PGM Correct payment of PAPs before the start of work
Risks of discrimination and exclusion of certain vulnerable groups or persons and failure to take into account their views, needs and concerns in the preparation and implementation of the project	Consult with all project stakeholders and incorporate their views and concerns throughout the life of the project
During the construction phase	
<input type="checkbox"/> Risk of dust emission; <input type="checkbox"/> Risk of exhaust emissions.	<input type="checkbox"/> Cover all trucks transporting materials (sand, quarry, etc.); <input type="checkbox"/> Informing and raising awareness among users living near the sites; <input type="checkbox"/> Require mandatory protection of personnel with adequate PPE; <input type="checkbox"/> Water the site floor well to prevent dust from being blown away; <input type="checkbox"/> Maintain vehicles and equipment in accordance with relevant standards; <input type="checkbox"/> Check that vehicles (trucks) and heavy machinery are in good condition to reduce exhaust emissions.
<input type="checkbox"/> Risk of soil pollution due to accidental oil or hydrocarbon spills; <input type="checkbox"/> Risks of disruption of the natural water drainage system; <input type="checkbox"/> Risk of pollution of surface water due to accidental spills of hydrocarbon products.	<input type="checkbox"/> Ensure the regular collection and removal of rubble and waste from the site; <input type="checkbox"/> Provide a drainage system for wastewater and rainwater; <input type="checkbox"/> Ensure environmentally friendly management of construction waste (solid and liquid); <input type="checkbox"/> Raise awareness of construction personnel on the management of construction site waste; <input type="checkbox"/> Install a concrete slab or a retention tank for the storage of used oil on site. The quantity stored should not exceed 20 litres and should not last more than one week at the site; <input type="checkbox"/> Sanitize the site bases regularly; <input type="checkbox"/> Store all polluting materials (used oil, paint, etc.) in retention tanks in a well-sealed room;

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Risk of loss of vegetation and wildlife; <input type="checkbox"/> Risk of altering the appearance of the landscape. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Apply for special permits from the Directorate General of Flora and Fauna; <input type="checkbox"/> Establish a memorandum of understanding for compensatory reforestation; <input type="checkbox"/> Adopt a configuration that integrates its environment; <input type="checkbox"/> Fencing off construction site.
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Risk of social conflict due to community grievances, if the choice of 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Involve and sensitise local authorities and village leaders in all activities.
<p>sites for infrastructure is not made on a consensual basis;</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Risk of frustration at local level (nonuse of resident labour). 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respect the advice and recommendations of local authorities and communities. <input type="checkbox"/> Delivering on commitments; <input type="checkbox"/> Support programs that integrate community mobilisation on GBV; <input type="checkbox"/> Recruit local people as a priority for temporary positions.
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Risk of accidents due to vehicle and construction truck traffic 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respect the technical standards in force concerning the use of heavy machinery and trucks; <input type="checkbox"/> Reduce the speed of traffic to 30 km/h when crossing a built-up area; <input type="checkbox"/> Establish a parking perimeter at the various construction sites; <input type="checkbox"/> Installing traffic signs; <input type="checkbox"/> Avoid prolonged parking of trucks on urban roadsides; <input type="checkbox"/> Raise drivers' awareness of accident risks and respect for axle loads.
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Risk of occupational diseases due to physical exertion, crushing, impact, repetitive movements, bad posture, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Requiring the mandatory wearing of PPE, etc; <input type="checkbox"/> Raising awareness of occupational hazards among workers; <input type="checkbox"/> Train staff in first aid (SST and fire safety); <input type="checkbox"/> Sign a memorandum of understanding with the nearest health center.
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Risk of proliferation of STIs/HIV/AIDS and the spread of Covid 19 due to the attraction of foreign populations and the displacement of local populations; 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Organise AIDS awareness campaigns; <input type="checkbox"/> Organise awareness campaigns against COVID 19; <input type="checkbox"/> Require mandatory masking; <input type="checkbox"/> Distribute condoms; <input type="checkbox"/> Distribute protective masks and antiseptic gels; <input type="checkbox"/> Use pictograms to remind you of the barrier measures;

<input type="checkbox"/> Risk of gender-based violence, abuse and sexual exploitation	<input type="checkbox"/> Respect the internal rules of the work sites, as well as the code of conduct; <input type="checkbox"/> Support programs that integrate community mobilisation on GBV; <input type="checkbox"/> Support activities with broad representation of the grassroots community; <input type="checkbox"/> Fight against all types of gender discrimination.
<input type="checkbox"/> Risk of inconvenience and disruption to vehicular traffic	<input type="checkbox"/> Respect the technical standards in force concerning the use of heavy machinery and trucks; <input type="checkbox"/> Reduce the speed of traffic to 30 km/h when crossing a built-up area; <input type="checkbox"/> Establish a parking perimeter at the various construction sites; <input type="checkbox"/> Installing traffic signs; <input type="checkbox"/> Avoid prolonged parking of trucks on urban roadsides; <input type="checkbox"/> Raise drivers' awareness of accident risks and respect for axle loads.
-Risks of loss of land or property of people	- Identify and raise awareness of those affected by the project; - Consider financial compensation for losses; - Involve the administrative and local authorities.
-Risk of fire or bushfire	- Raise staff awareness of the risk of starting a bushfire; - Establish concrete rest areas equipped with fire extinguishers; - Avoid fire-sensitive areas; - Put up no-smoking signs in sensitive areas.
In the operational phase	
<input type="checkbox"/> -Risks of contaminants in the indoor air quality of infrastructures; <input type="checkbox"/> -Risk of respiratory infections including asthma, respiratory allergies, headaches and nausea.	-Designing good ventilation for the modules; - Optimise the orientation of buildings in relation to the sun; -Waste collection and management; -Provide surface technicians with appropriate PPE.
<input type="checkbox"/> Risk of hindering waste at local markets; <input type="checkbox"/> Risk of pollution of surface water due to the production of solid and liquid waste.	-Establish solid and liquid waste management systems; -Set up and display instructions on how to use the toilets; -Set up a wastewater and rainwater collection network at the markets and storage facilities; -Carry out regular bin removals; <input type="checkbox"/> Supporting the institution to implement a sustainable waste management system;

-Noise pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Respecting the permitted noise thresholds in relation to the environment - Respecting working hours; - Limiting noise emissions during the resting hours of the local population; - Provide workers with protective helmets; - Put up signs indicating maximum noise levels; - Raising awareness of the risks of noise pollution among workers.
<input type="checkbox"/> Fire risk in infrastructure; <input type="checkbox"/> Risk of electric shock.	<ul style="list-style-type: none"> - Raise workers' awareness of the risks of electrocution, - Controlling the entire electricity network; - Equip workers with suitable PPE; - Avoid fire-sensitive areas; - Put up no-smoking signs in sensitive areas.
<input type="checkbox"/> Risk of flooding due to lack of rainwater crossing structures at runway level	<input type="checkbox"/> Putting and securing solar panels against silting up to avoid flooding phenomena; <input type="checkbox"/> Maintain solar panels, drainage channels, etc.
<input type="checkbox"/> Risk of reducing the infiltration surface and increasing rainwater runoff	<ul style="list-style-type: none"> - Securing solar panels against leaks; - Maintain runoff paths within the plants.
- Risk of bushfires	<ul style="list-style-type: none"> - Organise awareness campaigns to combat bushfires; - Enclosing solar power plants properly; - Avoid making fires at the edge of solar power plants.
- Risk of accidents due to vehicle traffic	<ul style="list-style-type: none"> - Putting up horizontal, vertical and ground signs, - Make sure that pedestrians, children, animals, etc., are clearly marked; - Raising driver awareness of road safety.
<input type="checkbox"/> Risk of sexual abuse and exploitation, and sexual harassment	<input type="checkbox"/> Respect the internal rules of the work sites; <input type="checkbox"/> Support programs that integrate community mobilisation on GBV; <input type="checkbox"/> Support activities with broad representation of the grassroots community; <input type="checkbox"/> To fight against all types of discrimination against women or people with disabilities; <input type="checkbox"/> Combating child labour.

E- Stakeholder consultation

E- 1- Timetable for consultation with central technical services and regional stakeholders

At the regional level, seventeen (17) technical services located in Bissau were consulted
Bissau City Hall was consulted

At the level of Nhacara the youth association

6 sector administrators (Nhacara, Bafata, Gabu, Cacheu, Baloma, Bubaque)

The 6 surrounding villages were also consulted

- Region of Bigajos, village of Bubaque (woman 13 man 16) i.e. 29 people
- Bijagos region, Baloma village (woman 2 man 9) i.e. 11 people
- Gabu region, Coiada village (male 12), women did not attend the meeting
- Bafata region, village of Sintcha Garanque (woman 8 man 27) i.e. 35 people
- Region of Cacheu, village of Cacheu (woman 4 man 9) i.e. 13 people
- Bissau region, village of Nhacara (woman 8 man 11) i.e. 19 people

The consultations show a very high degree of social accessibility of the PADES by the different stakeholders.

F- Environmental and social management strategy Taking the environment into account in the project cycle

The implementation of the strategy at the operational level may require environmental assessments (in-depth impact studies, initial environmental analyses), consideration of simple environmental and social measures.

The following strategic measures are proposed to manage the major environmental and social issues, risks and impacts of the sub-projects:

- Definition of the risk level of the sub-project following the results of the environmental and social screening (filling in the screening form), and decision on the environmental and social work to be done;
- Validation of the E&S classification by the Competent Environmental Assessment Authority (CEAA) and the World Bank...;
- Prepare RDTs for E&S instrument preparations;
- Completion of required E&S work: Environmental and Social Impact Assessment (ESIA)/Environmental and Social Management Plan (ESMP), or simply an ESMP, or simple environmental and social measures, Resettlement Action Plan (RAP);
- Maintaining the quality and aesthetics of the landscape by ensuring the landscape integration of infrastructures; protecting the fauna and flora and preserving specific ecosystems;
- Implementation of the communication strategy and consultation plan;
- Establishment and dissemination of an operational complaints management mechanism (CMM) accessible to the local communities and workers;

- Provision in the MGP for a specific component to deal with complaints of Gender Based Violence/Exploitation, Sexual Abuse/Sexual Harassment/Child Abuse;
- Development by companies of a workforce management plan, including a mechanism for managing worker complaints;
- Preparation and signing of codes of conduct (workers of companies hired for the works and project staff);
- Preparation, implementation and dissemination of a plan to prevent, mitigate and respond to cases of gender-based violence/sexual exploitation and abuse and sexual harassment (GBV/SEA/HS).

Environmental and social monitoring and follow-up program Indicators for monitoring the implementation process

These indicators are used to assess the level of implementation of the Environmental and Social Management Plan and cover:

- The recruitment of an environmental consultant within the project coordination unit who would be responsible for environmental monitoring;
- The designation of Environmental and Social Focal Points attached to the Ministry of the Environment (AAAC);
- The effectiveness of environmental assessments in the implementation of project activities;
- Implementation of capacity building programs;
- The effectiveness of environmental and social coordination and monitoring;
- Number of accidents due to non-compliance with safety measures.

Description of capacity building, training and technical assistance

- ✓ Responsibility for implementing environmental and social screening;
 - ✓ Recommendations for the environmental and social management of the project.
- (a) Institution-building measures:
- (b) Technical reinforcement measures:
- Provision for the completion of Environmental and Social Impact Assessments and their implementation;
 - Monitoring and evaluation of project activities.
- (c) Training of actors involved in the implementation of the project:
- Training modules (among others)
 - ✓ Environmental and Social Assessment / Project cycles and the environment;
 - ✓ National environmental legislation and procedures (ESIA);
 - ✓ Environmental and social monitoring;
 - ✓ Monitoring of health and safety standards;
 - ✓ World Bank Environmental and Social Framework (ESF);
 - ✓ Management of natural resources and the environment;
 - ✓ Environmental and social issues related to the implementation of the activities;
 - ✓ Appropriate environmental and social regulations;
 - ✓ Environmental assessment methods;

- ✓ Sustainable development and climate change.
- Information and Awareness Raising
 - ✓ Information and awareness campaigns on the nature of PADES activities, the involvement of local stakeholders, environmental and social issues;
 - ✓ Awareness-raising on safety and hygiene during work.

The following mitigation measures are proposed

- Maintaining the quality and aesthetics of the landscape by ensuring the landscape integration of infrastructures; protecting the fauna and flora and preserving specific ecosystems;
- Protection of people's livelihoods (preparation and implementation of a livelihood restoration plan if affected);
- Consideration of vulnerable groups (elderly, disabled, pregnant women, young children) and gender in access to land and water;
- Linking the project to sustainability planning instruments;
- Capitalisation of the environmental and social management of other programs and coordination between actors;
- Organisational and capacity building measures for beneficiaries;
- Preparation of a training plan that responds to the needs and specificities of the different institutional and community actors, with particular attention to vulnerable people and groups (women, youth, people living with disabilities, etc.);
- Implementation of the communication strategy and consultation plan;
- Establishment and dissemination of an operational complaint and conflict management mechanism accessible to local communities and workers;
- Preparation and signing of codes of conduct (workers of companies hired for the works and project staff);
- Preparation, implementation and dissemination of a plan to prevent, mitigate and respond to cases of gender-based violence/sexual exploitation and abuse and sexual harassment (GBV/SEA/HS).

Institutional arrangements for project implementation

The following table shows the stages of environmental integration in the project cycle and the responsibilities.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Steps/Activities	Responsible for	Support/ Collaboration	Provider
1. Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project	PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Technical services • National Water and Electricity Company of Guinea Bissau • The Project Management Unit • Municipal Camara 	Design offices
2. Filling in the Environmental Selection form (Screening/filling of forms), and determining the type of specific safeguard instrument (ESIA, E&S Audit, SA, ...)	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	<input type="checkbox"/> Competent Environmental Assessment Authority Camara municipal	Project ES specialists
3. Approval of categorisation	Competent Environmental Assessment Authority World Bank	PADES	
4. Preparation of the environmental and social safeguard instrument			
4.1. Preparation of the TOR	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	Competent Environmental Assessment Authority World Bank	
4.2. Approval of the ToR	Competent Environmental Assessment Authority World Bank	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	
4.3. Selection of a consultancy firm or consultant to carry out the environmental studies	Project Management Unit	PADES Procurement Officer; PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	
4.4. Supervision and evaluation of environmental studies	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	World Bank; Competent Environmental Assessment Authority	

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

4.5. Development of environmental and social safeguard instruments	Simple environmental and social measures	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	• PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist • Competent Environmental Assessment Authority <input type="checkbox"/> World Bank	Certified Consultant
	AEI (with or without RAP)	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	• PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist • Competent Environmental Assessment Authority <input type="checkbox"/> World Bank	Certified Consultant
	In-depth ESIA (with or without RAP)	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	<input type="checkbox"/> Environmental Specialist and PADES Development Specialist	Certified Consultant

Steps/Activities	Responsible for	Support/ Collaboration	Provider
		<input type="checkbox"/> Competent Environmental Assessment Authority <input type="checkbox"/> World Bank	
5. Review and approval of ESIA and EIA reports and obtaining environmental certificate	Competent Environmental Assessment Authority World Bank	<input type="checkbox"/> PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist <input type="checkbox"/> Municipal Camara	
6. Publication of ESIA and EIA reports	Project Management Unit	<input type="checkbox"/> Competent Environmental	<input type="checkbox"/> Media

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

		Assessment Authority World Bank ; <input type="checkbox"/> Municipal Camara	
7. Inclusion in the project tender documents of all the measures of the works phase that are to be contracted with the company; Approval of the ESMP company	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	• Procurement Specialist • PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	<input type="checkbox"/> Design office
	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	<input type="checkbox"/> PADES Administrative and Financial Officer	<input type="checkbox"/> Control office
8. Execution/implementation of measures not contracted with the construction company	Companies	<input type="checkbox"/> PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist <input type="checkbox"/> Municipal Camara ;	• Consultants • Non-governmental organisation Relevant public structures (conventions)
9. Monitoring - environmental and social control/supervision			
9.1. Proximity monitoring	<input type="checkbox"/> PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	<input type="checkbox"/> Audit office/consultant
9.2. Environmental and social supervision	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	<input type="checkbox"/> Competent Environmental Assessment Authority World Bank	<input type="checkbox"/> Consultants
10. Dissemination of the environmental and social monitoring report	Project Management Unit	<input type="checkbox"/> Competent Environmental Assessment Authority World Bank	
11. Environmental and social monitoring			
11.1. Internal monitoring	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	• PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist • Competent Environmental Assessment Authority World Bank	Control mission

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

11.2. Environmental and social monitoring (external)	<input type="checkbox"/> Competent Environmental Assessment Authority	<input type="checkbox"/> PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Approved laboratories • Non-Governmental Organisation
Steps/Activities	Responsible for	Support/ Collaboration	Provider
11.3. Mid-term and final evaluation	<input type="checkbox"/> PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	<ul style="list-style-type: none"> • PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist • Competent Environmental Assessment Authority World Bank 	<input type="checkbox"/> Independent consultants,
12. Capacity building of actors in E&S implementation	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	<input type="checkbox"/> Competent Environmental Assessment Authority World Bank	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures (agreements)
13. Audit of the implementation of E&S measures	PADES Environmental Specialist and Social Development Specialist	<ul style="list-style-type: none"> • Competent Environmental Assessment Authority Local Authority • World Bank 	<input type="checkbox"/> Consultants

Timetable and cost of implementation of the measures

The timetable for the implementation and monitoring of the project activities will be as follows:

Measures	Proposed actions	Period of implementation			
		Year 1	Year 2	Year 3	Year 4
Mitigation measures	See list of mitigation measures by sub-project				
Institutional measures	Acquisition of measuring instruments				
	Recruitment of environmental safeguards experts				
Technical measures	Carrying out an EIA or EIA for certain projects				
	Development of good environmental practice manuals and safety standards				
	Development of environmental and social guidelines for inclusion in the works				
Training	Training in environmental assessment				
Awareness raising	Awareness raising and mobilisation of the local population				
Follow-up measures	Environmental monitoring and surveillance of the project				
	Mid-term evaluation of the ESMP (end of year 2) ^{ème}				
	Final ESMP evaluation (end of year 4) ^{ème}				

The implementation of the project includes measures for which provisions have been made.

Activities	Quantity	Unit costs (FCFA)	Total cost (FCFA)
Provisions for the implementation of ESIA/IEA	-	Package	200 000 000

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Development of a manual of good management, hygiene, safety and health practices in relation to project activities	1 manual	15 000 000	15 000 000
Development of a waste management plan	1 report	15 000 000	15 000 000
Monitoring the operation of PADES project activities	12 missions/year	5 000 000	60 000 000

Activities	Quantity	Unit costs (FCFA)	Total cost (FCFA)
Permanent monitoring (Recruitment of Environmental/Social Monitoring and Evaluation Consultant)	20 H-months	5 000 000	100 000 000
External monitoring of ESIA/EIA implementation	-	Package	20 000 000
Laboratory analysis and monitoring of indicators	-	-	2 500 000
Mid-term and final evaluation of the ESMF and ESIA/IEA	2	Package	15 000 000
Subtotal 1			212 500 000

2. Costs of organisational, training and awareness-raising measures

Capacity building of PADES project actors

PMU PADES	Environmental and Social Assessment / Project cycles and the environment	1 session	Package	5 000 000
	National environmental legislation and procedures (ESIA)	1 session	Package	5 000 000
	Environmental and social monitoring	1 session	Package	5 000 000
	Monitoring of health and safety standards	1 session	Package	5 000 000
	World Bank Environmental and Social Framework (ESF)	1 session	Package	5 000 000
Training				

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> AAAC <input type="checkbox"/> Technical services 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Management of natural resources and the environment <input type="checkbox"/> Environmental and social issues related to the implementation of the activities <input type="checkbox"/> Appropriate environmental and social regulations; <input type="checkbox"/> Environmental assessment methods. <input type="checkbox"/> Sustainable development and climate change 	1 training workshop per theme	7 500 000	37 500 000
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accountability measures to keep the identity of survivors confidential <input type="checkbox"/> – Procedures relating to allegations of GBV and VCE <input type="checkbox"/> – Financial support and other forms of support for survivors <input type="checkbox"/> – Strategies and method of consulting women/girls <input type="checkbox"/> – Principles and procedures for handling GBV/VCE/EAS/HS cases 	1 training workshop per theme	Package	15 000 000
Information and awareness-raising				
Activities	Quantity	Unit costs (FCFA)	Total cost (FCFA)	

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

<input type="checkbox"/> Populations, <input type="checkbox"/> Local associations and CBOs	<input type="checkbox"/> Information and awareness campaigns on the nature of PADES activities, the involvement of local stakeholders, environmental and social issues; <input type="checkbox"/> Awareness-raising on safety and hygiene during work	10 Awareness campaigns	1 000 000	10 000 000
	<input type="checkbox"/> Raising awareness among workers and the GBV/VCE community		Package	15 000 000
Subtotal 2				102 500 000
TOTAL GENERAL				315 500 000
Total cost of implementing the PCGES: CFAF 315,500,000 NOTE: All these costs will have to be included in the project costs				

Complaints Mechanism

Based on the information collected and the proposals made by stakeholders during the consultations, the complaints mechanism will be based on four levels of informal redress. The aim is to make it accessible and relevant to local social and cultural realities. According to the stakeholders we met, in most villages, sector state committees and municipal Camara, there are conflict and complaint management committees. The structure proposed in this MGP for handling complaints can be based on this mechanism, which is based on three levels:

- o The local level (Administrative Section/Village/Neighbourhood);
- o Sector level (Sector or Common State Committee (Camara Municipal));
- o The Regional level (Regional State Committee);
- o The central level (the Competent Authority for the Environment (Ministry of the Environment)).

For the so-called hypersensitive complaints (those concerning GBV), committees will be set up at the level of the villages/neighbourhoods concerned and will include

- o The village/neighbourhood matron;
- o Local health staff (nurse, midwife);
- o Other service providers in the referral system (legal, social, psychological); Each of these actors constitutes an accessible and safe entry point for GBV victims. At the local level, the focal point could be the matron, who is often closer and therefore more accessible. She will work in close collaboration with health care providers and other services (the head of the boutique or the justice center, the social/psychological service) in order to provide comprehensive and individualized care for

proven cases of GBV. The person in charge of the GBV PMM within the PADES PMU can also be a gateway for complaints and refer victims. However, for all reported cases, she should be immediately informed in order to ensure that all necessary assistance is provided by the committee and service providers, according to the referral and management principles and procedures.

Level 1: Establishment of local complaints management committees: in each affected neighbourhood or village, a small committee chaired by the neighbourhood delegate or village chief or head of the administrative section will be set up to collect and process any complaints arising from the project's activities. This first level offers the advantage of being accessible. This local mechanism was strongly recommended by community stakeholders during the consultations who specified that at the local level, there are committees for resolving complaints generally composed of the village chief, notables, religious and customary guides, youth and women. Thus, in each affected village, the village chief/neighbourhood delegate will be supported by the council of notables, the PAP representative, the women's association representative, the youth association representative. If the complaints recorded are not resolved by this first level, they will be referred to the locality's sector committee.

Level 2: Community stakeholders revealed that at the level of each Administrative Sector, there is a committee, sometimes called a consultation framework, which receives and deals with complaints that arise. In the implementation of this Project, this second level will be used to deal with complaints not resolved by the local committees. Indeed, this Sector State Committee will constitute the second level of amicable recourse. It will be a consultation framework made up of representatives of all sections of the population and the authorities. This committee will be chaired by the Sector Administrator or his representative and will include:

- o The Sector Administrator or his representative, Chairman of the Committee;
- o The PAP representative;
- o The representative of the women's associations;
- o The representative of the youth associations.

Complaints not resolved by this second level of redress will be referred to Level 3.

Level 3: The third level of amicable recourse will be piloted by the State Committee of the Region which will receive, from the Administrator of the affected Administrative Sector, complaints that have not been resolved, despite several mediations with the complainant, with a view to finding a solution. The State Committee of the Region constitutes the third level of amicable recourse for the resolution of concerns and complaints of affected stakeholders. Each committee will designate a focal point who will be responsible for recording and coordinating the information, investigation and complaint handling activities. The committees will be constituted in a transparent, democratic manner and will include representatives of affected people (PAPs), women and youth and vulnerable/disadvantaged people, in order to ensure the necessary legitimacy.

This committee will be chaired by the Governor of the region or his representative and will include:

- o The Governor or his representative, Chairman of the Committee;

- o The PAP representative;
- o The representative of the women's associations;
- o The representative of the youth associations.

Complaints not resolved by this third level of redress will be referred to level 4.

Level 4: The last level of amicable recourse will be piloted by the Environmental Competent Authority (ECA), in this case the Ministry of Environment and Biodiversity assisted by the Environmental Assessment Competent Authority (EACA), which will receive unresolved complaints from the Governor of the affected region, despite several mediations with the complainant, with a view to finding a solution. The Environmental Assessment Authority is the last level of amicable recourse for the resolution of concerns and complaints of affected stakeholders.

Each committee will designate a focal point who will be responsible for recording and coordinating the information, investigation and complaint handling activities. The committees will be constituted in a transparent, democratic manner and will include representatives of affected people (PAPs), women and youth and vulnerable/disadvantaged people, in order to ensure the necessary legitimacy.

Level 4: Legal recourse: If the attempt at amicable resolution is unsuccessful, or if a party is not satisfied with the resolution reached by the (local and central) administrative authority, the stakeholder has the option of taking legal recourse to the local court.

The aim of the informal complaint management mechanism is to avoid legal action as far as possible, although the aggrieved party may have recourse to competent judicial bodies at any stage of the complaint management process. In the event that one of the parties takes legal action, the procedure stipulated in this PGM ceases to be effective.

The complaints management mechanism will need financial resources to ensure its proper functioning. The overall estimated cost of implementing the MGP/VBG is **300,000,000 CFA francs** (30,000,000 CFA francs per site).

Risk Mapping and Risk Mitigation Action Plan EAS/HS/VCE

The risk mapping presented in the following table considers all potential perpetrators together with other contextual and project-related risks to ensure that PADES activities incorporate appropriate strategies to mitigate the risk of SEA/HS. An action plan for implementation is proposed in this ESMF.

Project-related risks of SEA/HS	Mitigation measures	Deadline	Indicator(s)
---------------------------------	---------------------	----------	--------------

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

<p>Low level of education of the national workforce</p>	<p>Establish code of conduct standards to be used in the project (e.g. taken from the DTPM) with clear information on what constitutes an offence and how it can be reported; - the identity of local GBV service providers, how to contact them and the nature of the assistance they offer;</p> <p>Asset building and training for project staff on EAS/HS risks, including codes of conduct and the MGP</p>	<p>Before the start of the activities</p>	<p>of workers and project staff who signed the codes of conduct</p> <p>% of project staff receiving training on EAS/HS risks,</p>
<p>Limited services; low capacity of survivor support services, in particular little or no judicial or police services to facilitate redress for survivors</p>	<p>Understand the types of GBV that affect the community and may be exacerbated by the project; in particular, identify which groups of people are most vulnerable to such violence, where women and girls feel least safe, how the community currently deals with allegations of GBV, and why issues of sexual exploitation and abuse and sexual harassment may be</p>	<p>Before the start of activities and throughout the life of the project</p>	<p>Effective hiring of a social and gender safeguard specialist with expertise in gender and GBV within the PCU</p>
	<p>triggered or exacerbated by the project; Hiring of a social and gender safeguard specialist with expertise in gender and GBV within the PCU</p>		
<p>Lack of specific legislation on GBV</p>	<p>Establish a plan for stakeholder engagement and how stakeholders can comment on the project; and what avenues of redress exist through the complaints management mechanism and how these are handled.</p>	<p>Before the start of activities and throughout the life of the project</p>	<p>of workers and project staff who signed the codes of conduct</p>

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

<p>Small host community, unable to absorb a large influx of workers</p>	<p>Circumscribe the potential risks and effects on local populations, and with regard to sexual exploitation and abuse and sexual harassment related to the influx of labour</p>	<p>Before the start of activities and throughout the life of the project</p>	
<p>Lack of information on how to file a complaint about incidents caused by the project</p>	<p>Establish a plan for stakeholder engagement and how stakeholders can comment on the project; and what avenues of redress exist through the complaints management mechanism and how these are handled.</p>	<p>Before the start of activities and throughout the life of the project</p>	<p>Number of EAS/HS related complaints received through the MGP</p> <p>of EAS/HS complaints referred to services of EAS/HS complaints that are resolved within the specified timeframe</p> <p>Average time to resolve an EAS/HS complaint</p>

INTRODUCTION

1.1. Contexte et consistance du projet

La Guinée-Bissau a une superficie de 36 125 km², avec une population estimée à 1.920 922² habitants en 2019. La population est jeune et à majorité rurale, 43% a moins de 15 ans et 56,2% vit en milieu rural.

Depuis une vingtaine d'années, la Guinée-Bissau (à l'exception de la capita-Bissau), connaît une crise énergétique récurrente. Cette situation résulte du fait que le pays connaît un déficit chronique en termes de capacités de production de l'électricité. En effet le Gouvernement Bissau-guinéenne a en cours, plusieurs projets de construction d'infrastructures nationales de transport et d'échanges de l'électricité avec les pays voisins.

Par ailleurs, le sous-secteur de l'électricité bénéficie de plus en plus de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, particulièrement dans les segments du transport (développement des réseaux de transport d'électricité) et de distribution (financement de l'extension du réseau MT de Bissau, électrification de localités) sous forme de crédits et de dons.

Au regard de cette évolution du secteur, le Ministère en charge de l'énergie, en collaboration avec ces partenaires a élaboré un Plan Directeur d'Énergie Électrique à mettre en œuvre sur les prochaines années, afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification et le développement des ouvrages de production nécessaires pour une meilleure adéquation de l'offre-demande.

Du point de vu financière, l'Entreprise Nationale d'Eau et d'Électricité- EAGB est confronté à une situation où les recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts élevés de la production et contrebalancer les faibles performances des activités de distribution et de commercialisation de l'électricité. Le taux de pertes du réseau de distribution de Bissau est encore élevé (33%) et le taux de facturation nécessite aussi d'être amélioré (69%).

Dans cette perspective d'améliorer le rendement de l'entreprise, un plan de production d'énergie a été élaboré, suite auquel, à travers de l'arrêt Ministériel N° 01/GMRNE/2021, fut adopte par le Gouvernement.

Le Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) appuiera la stratégie énergétique de la Guinée Bissau que vise à améliorer l'approvisionnement en électricité à un moindre coût, à développer des énergies renouvelables et à accroître l'accès dans les zones rurales.

Le projet vise aussi l'exploitation du fort potentiel solaire du pays en aidant à la construction de centrales solaires avec des batteries de stockage à Bissau, la capitale, et dans des villes secondaires, ainsi que la construction de mini réseaux solaires avec de stockage aux îles Bijagós.

Le Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) est susceptible d'engendrer directement ou indirectement des risques et effets (positifs et négatifs) sur le milieu environnemental ou social. En effet, il sera encadré par un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour la résolution des plaintes et griefs occasionnés par le projet sur la population affectée, conformément aux directives et politiques de la Banque mondiale en matière environnementale et conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur en Guinée Bissau.

² [Guinée-Bissau | Data \(banquemondiale.org\)](https://data.banquemondiale.org/)

1.2. Justification de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Les activités à réaliser dans le cadre du PADES peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement durant leur mise en œuvre. La gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du PADES se conformera aux dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Il dispose de dix NES, dont les huit ci-après ont été jugées pertinentes pour le PADES :

- NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) ;
- NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) ;
- NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) ;
- NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) ;
- NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ;
- NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)
- NES n° 8 (Patrimoine culturel) ;
- NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) ;

Les NES 7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne

Historiquement défavorisées), et NES 9 (Intermédiaires financiers) n'ont pas été jugées pertinentes pour le projet.

La Politique opérationnelle OP.7.50 sur les Voies d'eaux internationales est aussi applicable à ce projet parce que les activités impliqueront l'utilisation des eaux de surface trouvées dans la rivière Geba-Kayenga et la Koliba-Corubal et ses affluents, et de multiples aquifères trouvés à différentes profondeurs dans tout le pays qui sont partagés avec la Guinée.

La préparation du présent CGES se fait conformément à la NES1 et prend en compte les exigences de toutes les autres normes pertinentes au projet

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est un instrument d'évaluation environnementale et sociale qui examine les risques et effets des impacts sur les sites devant abriter les centrales solaires du projet PADES. A ce jour, les régions potentielles d'accueil des investissements du projet sont connues, mais pas les sites exacts de mise en œuvre. Voilà qui justifie la préparation de ce CGES qui sera complété par des études spécifiques (Etudes d'impacts environnemental et social) une fois que les informations précises sur les sites d'intervention ainsi que les études techniques seront disponibles. Les activités du projet pouvant entraîner des pertes d'actifs et de terre, un Cadre de Planification pour la Réinstallation (CPR) est préparé en document séparé en même temps que ce CGES, et sera par la suite complété par un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) plus tard.

1.3. Objectif du CGES

L'objectif du CGES est d'identifier et évaluer l'ensemble des risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être induits par la mise en œuvre des activités du projet. Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, et bonifier les impacts positifs. Des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût

de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

Les objectifs du présent CGES comprennent :

- Établir des procédures et des méthodologies claires pour les évaluations des impacts environnementaux et sociaux, la planification, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets à financer par le projet PADES ;
- Prescrire les dispositions du projet pour la préparation et la mise en œuvre des sous-projets afin de répondre de manière adéquate aux exigences de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets envisagés ;
- Proposer des mesures d'atténuation qui traiteront efficacement les impacts négatifs identifiés, à travers les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui seront définis pour chaque sous-projet;
- Spécifier les rôles et responsabilités appropriés et décrire les procédures de rapport nécessaires pour la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales liées aux sous-projets ;
- Déterminer la formation, le renforcement des capacités et l'assistance technique nécessaires pour réussir la mise en œuvre des dispositions du CGES ; et
- Déterminer les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre les exigences du CGES.

1.4. Démarche Méthodologique

La démarche méthodologique adoptée durant cette étude a été basée une approche systémique avec un accent particulier sur la concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

La méthodologie suivie pour la réalisation du CGES a été articulée autour des étapes suivantes

- ☞ La collecte des données ;
- ☞ Le traitement et l'analyse des documents stratégiques et de planification à l'échelle nationale et locale relatif au projet
- ☞ Rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels principalement concernés par le projet ;
- ☞ La rédaction et validation du rapport de CGES.

1.4.1 La collecte des données

Débutée le 10 décembre 2021, la collecte des données a concerné recherches documentaires, des investigations de terrain, des consultations et des entretiens avec les principaux acteurs.

Elle a consisté en la collecte des données de base relatives au projet, aux caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de la zone d'influence du projet ainsi qu'aux cadres politique, législatif et réglementaire régissant l'environnement et le secteur de l'énergie.

1.4.2 L'investigations et Entretiens avec les principaux acteurs

Poursuivant l'approche participative et inclusive du PADES, des interviews semi-structurées ont été utilisées comme outils afin de collecter la bonne information sur le projet.

Les avis, recommandations et préoccupations des services, directions techniques ou autres acteurs, les populations concernées, etc. ont été recueillis (voir la liste des acteurs rencontrés en annexes).

Cette démarche permet d'obtenir les recommandations et les orientations nécessaires pour une bonne mise en œuvre du CGES du PADES.

Le rapport reflétera clairement un résumé des préoccupations majeures soulevées par les acteurs, lesquelles de ces préoccupations ont été intégrées dans l'analyse des impacts et surtout l'identification et la détermination des coûts des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification.

Le plan de consultation avec les méthodes/outils utilisés, de même que la liste des acteurs consultés seront mis en annexe du rapport.

1.4.3 Traitement et rédaction du rapport CGES

Durant cette phase, les informations et les données recueillies au moment des étapes antérieures ont été traitées, analysées pour ressortir les enjeux environnementaux et sociaux pour en identifier les récepteurs sensibles susceptibles de subir une perturbation une fois que le projet sera mis en œuvre.

Le traitement a mis le point sur

- Les principales activités des composantes du projet (durant toutes les phases) qui peuvent être sources de vecteurs de perturbations (sources d'impact) et ;
- Les mesures d'accompagnement, d'encadrement et de formation qu'il faudra adopter pour assurer une meilleure mise en œuvre du projet.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) proposé appuiera la stratégie énergétique de la Guinée Bissau. Celle-ci vise à améliorer l'approvisionnement en électricité et à accroître l'accès dans les zones rurales. Le projet visera à exploiter le fort potentiel solaire du pays en aidant à la construction de centrales solaires avec des batteries de stockage à Bissau, la capitale, et dans des villes secondaires, ainsi que la construction de mini réseaux solaires avec stockage aux îles Bijagós. Cela contribuera à diversifier le mix énergétique, actuellement dominé par le fioul, renforçant ainsi la sécurité énergétique et contribuant à une diminution des émissions de CO₂. Le projet visera également à améliorer la qualité et l'accessibilité de l'alimentation électrique à Bissau et maximiser le nombre de ménages connectés, tout en favorisant le développement économique et en attirant les investissements privés.

2.1. Objectifs et composantes du projet

La Guinée-Bissau est confrontée à un défi énergétique transversal, d'accès à l'énergie, de sécurité énergétique et de problèmes environnementaux. La précarité énergétique contribue à freiner le progrès social, industriel, technico-économique et environnemental.

Le taux d'accès à l'électricité en 2015 était de 15 %, compte tenu de la faible capacité de production associée à des pertes techniques élevées et à d'autres facteurs. Depuis 2015, le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie s'est efforcé avec des partenaires internationaux, tels que la Banque mondiale, d'améliorer le secteur de l'énergie en mettant l'accent sur le sous-secteur de l'électricité, où des améliorations ont été apportées en termes d'infrastructure électrique, le réseau a été étendu à Safim et il y a eu une augmentation de l'approvisionnement en énergie par la société Karpower qui opère dans le pays, qui a commencé avec 17 MW, puis est passé à 24 et parvient actuellement à fournir 30 MW.

Le potentiel d'énergie renouvelable du pays, s'il est bien utilisé, peut contribuer de manière significative à plusieurs égards, d'une part en réduisant les importations de combustibles fossiles et en atténuant les impacts résultant de l'utilisation des dérivés du pétrole, d'autre part en répondant aux besoins énergétiques des consommateurs et en créant les conditions d'accès aux l'éducation, la santé et autres services, qu'ils soient publics ou privés, qui pour son fonctionnement nécessitent l'utilisation d'une énergie de qualité, avec le fonctionnement régulier de ces secteurs clés, le pays peut dynamiser la croissance de son économie.

Fort de ce constat, le PADES vise à :

- Exploiter le fort potentiel solaire
- Diversifier le mix énergétique
- Améliorer la qualité et l'accessibilité de l'alimentation électrique

Le projet aura trois composantes principales : (i) le développement du système de production de l'énergie solaire ; (ii) transmission et distribution ; et (iii) le renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre.

- **La Composante 1 :** (développement de l'énergie solaire) comprendra deux sous-composantes. Les localités proposées sont issues d'une étude de préfaisabilité réalisée par DNV GL, validée en février 2020. Les sous-composantes proposées sont :

- Sous-composante 1.1: centrales solaires avec des batteries de stockage à échelle. Cette sous-composante propose d'accroître le potentiel solaire du pays grâce à la participation du secteur privé à travers une centrale solaire photovoltaïque (PV) de 30 MW à Bissau et deux à trois centrales solaires plus petites dans les villes de Bafata, Gabu et Cacheu. À Bissau, la centrale solaire permettra de réduire le coût moyen de l'électricité dans le pays et de diversifier le mix énergétique, tandis que le stockage sur batterie permettra, dans une première phase, de lisser la courbe d'injection, et de rendre des services au système électrique, dans une deuxième phase. Dans les villes de l'intérieur, les centrales photovoltaïques fourniront une production locale moins chère et plus propre que la production au diesel actuelle. Ces centrales seront aussi équipées de capacités de stockage, nécessaires pour le report de charge dans le cas d'un système électrique isolé. Cette même sous-composante (1.1) se focalisera sur les contraintes au développement des capacités de production en Guinée Bissau et aux mécanismes de levier qui seront mis en place pour attirer les investisseurs privés et faciliter l'accès au financement. A ce titre, cette sous-composante financera : (i) les études pour l'identification des sites, études de faisabilité détaillée et les études relatives à l'impact social et environnemental ; et (ii) un appui pour la préparation des dossiers des appels d'offres et la sélection de développeurs privés pour le financement, la construction et la maintenance des centrales solaires, y compris les services de conseil en matière de transaction et de négociation des arrangements contractuels pour l'achat d'électricité.
- Sous-composante 1.2: mini-réseaux solaires pour le développement économique et touristique des îles Bijagós. La sous-composante financera le déploiement et éventuellement l'exploitation de mini-réseaux dans deux à trois des îles Bijagós (Bolama, Rubane ou Bubaque). Les mini réseaux seront alimentés par des énergies renouvelables (Environ 500kW de capacité solaire photovoltaïque en combinaison avec des batteries ou générateurs diesel) et permettront d'approvisionner en électricité jusqu'à 1200 ménages, commerces, hôtels et autres PME³. La mise en œuvre sera assurée par des concessionnaires privés dans le cadre d'un partenariat public-privé.
- L'étendue et la forme (investissements sélectionnés, mode de financement, etc.) des contributions du Gouvernement seront précisées lors de la préparation du projet. La composante 1., comprendra entre autres : (a) Études techniques, mise en œuvre du projet et structuration du modèle de développement des projets, préparation des dossiers d'appel d'offres pour la fourniture, la construction et l'exploitation des mini-réseaux, (b) Mise à niveau et développement des réseaux de distribution, y inclus la fourniture des équipements et les travaux de construction, et (c) Fourniture et installation des équipements de raccordement, y compris les câbles conducteurs, les compteurs et autres accessoires.

³ Chiffres préliminaires de l'étude d'avant-projet sommaire réalisée par DNV GL en 2019.

- **La Composante 2 :** (transport et distribution) se focalisera sur des investissements visant à améliorer l'accès et la fiabilité du service. La composante financera les infrastructures de distribution nécessaires pour élargir l'accès à l'électricité à Bissau et dans les autres villes directement impactées par le projet. Les investissements permettront de renforcer et d'étendre le réseau de distribution en réponse à l'expansion de la capacité de production prévue (Composante 1) et à l'extension de l'accès à l'électricité. La composante financera, entre autres, un système SCADA⁴ (conception, approvisionnement et mise en œuvre) de supervision, de contrôle et de surveillance du réseau électrique local. La composante comprendra également la mise en place d'un centre de contrôle national (NCC) pour gérer efficacement la production, le contrôle et le dispatching dans le réseau national, en intégrant également l'électricité fournie par les interconnexions avec les pays voisins via le groupement énergétique régional de l'Afrique de l'Ouest (West African Power Pool, WAPP).
- **La Composante 3 :** (renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre) financera diverses activités d'assistance technique. La composante visera le renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre afin d'augmenter la capacité opérationnelle et technique du Gouvernement, de l'Entreprise Nationale d'Eau et d'Électricité de Guinée Bissau (EAGB), du secteur privé local.

Le budget du projet est estimé à 66 MUSD pour financer les centrales solaires et batteries à Bissau, Bafata, Gabu et Cacheu, les mini réseaux aux îles Bijagós, les infrastructures de réseau pour un déploiement réussi des énergies renouvelables, le renforcement en des infrastructures de réseau (réseau de distribution et sous-stations principalement) et des composants du système électrique (comme le système SCADA). Ces investissements viseront à accroître la fiabilité de l'approvisionnement et à permettre un meilleur accès à l'électricité.

La Banque mondiale est impliquée à l'évaluation de l'intérêt d'autres institutions de développement actives en Guinée Bissau (Banque Africaine de Développement (BAD) ; Banque Arabe de développement Economique en Afrique (BADEA) ; Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ; Banque Européenne d'Investissement (BEI) etc..), y compris au travers d'éventuelles garanties, ainsi que du secteur privé et de la Société Financière Internationale (*International Finance Corporation*, IFC). Il est aussi envisagé la mobilisation du *Green Climate Fund* (CGF) pour les besoins du projet.

2.2. Composantes aboutissant éventuellement à des incidences environnementales et sociales

La Guinée-Bissau a une superficie de 36 125 km², avec une population estimée à 1.920 922⁵ habitants en 2019. La population est jeune et à majorité rurale, 43% a moins de 15 ans et 56,2% vit en milieu rural.

Depuis une vingtaine d'années, la Guinée-Bissau (à l'exception de la capita-Bissau), connaît une crise énergétique récurrente. Cette situation résulte du fait que le pays connaît un déficit chronique en termes de capacités de production de l'électricité. En effet le Gouvernement

⁴ Contrôle et d'acquisition de données (Supervisory Control and Data Acquisition, SCADA)

⁵ [Guinée-Bissau | Data \(banquemondiale.org\)](https://data.banquemondiale.org/)

Bissau-guinéenne a en cours, plusieurs projets de construction d'infrastructures nationales de transport et d'échanges de l'électricité avec les pays voisins.

Par ailleurs, le sous-secteur de l'électricité bénéficie de plus en plus de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, particulièrement dans les segments du transport (développement des réseaux de transport d'électricité) et de distribution (financement de l'extension du réseau MT de Bissau, électrification de localités) sous forme de crédits et de dons.

Au regard de cette évolution du secteur, le Ministère en charge de l'énergie, en collaboration avec ces partenaires a élaboré un Plan Directeur d'Énergie Électrique à mettre en œuvre sur les prochaines années, afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification et le développement des ouvrages de production nécessaires pour une meilleure adéquation de l'offre-demande.

Du point de vue financière, l'Entreprise Nationale d'Eau et d'Électricité- EAGB est confronté à une situation où les recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts élevés de la production et contrebalancer les faibles performances des activités de distribution et de commercialisation de l'électricité. Le taux de pertes du réseau de distribution de Bissau est encore élevé (33%) et le taux de facturation nécessite aussi d'être amélioré (69%).

Dans cette perspective d'améliorer le rendement de l'entreprise, un plan de production d'énergie a été élaboré, suite auquel, à travers de l'arrêt Ministériel N° 01/GMRNE/2021, fut adopte par le Gouvernement.

Le Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) appuiera la stratégie énergétique de la Guinée Bissau que vise à améliorer l'approvisionnement en électricité à un moindre coût, à développer des énergies renouvelables et à accroître l'accès dans les zones rurales.

Le projet vise aussi l'exploitation du fort potentiel solaire du pays en aidant à la construction de centrales solaires avec des batteries de stockage à Bissau, la capitale, et dans des villes secondaires, ainsi que la construction de mini réseaux solaires avec de stockage aux îles Bijagós.

Le Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) est susceptible d'engendrer directement ou indirectement des risques et effets (positifs et négatifs) sur le milieu environnemental ou social.

Les activités du projet qui sont à l'origine **des risques et/ou d'impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement** sont à relier principalement à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du PADES.

Tableau 1 : Composantes aboutissant à une **des risques et impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement**

Composantes du projet	Possibilité de risques et/ou d'impacts	Activités entraînant des risques et impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement
Composante 1 : Développement de l'énergie solaire	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de centrales solaires à Bissau et deux à trois centrales solaires plus petites dans les villes de Bafata, Gabu et Cacheu.

		<ul style="list-style-type: none"> • Construction de mini-réseaux solaires des îles Bijagós (Bolama et Bubaque). • Ouvertures de voies d'accès aux centrales • Implantation de poteaux HTA
Composante 2 : Transport et distribution	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Libération des emprises HTA et HTB dans les capitales et les villes secondaires • Implantation de poteaux HTA et HTB dans les capitales et les villes secondaires •
Composante 3 : Renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des acteurs

3.3. Aires d'intervention du PADES

Les différents sites d'implantation des centrales solaires se localise dans :

- ☞ La région de Bissau (au niveau de Antula) ;
- ☞ La région de Gabu (au niveau du village de Coiada) ;
- ☞ La région de Bafata (au niveau du village de Sintcha Garanqué) ;
- ☞ La région de Cacheu (au niveau du secteur de Cacheu) ;
- ☞ Le secteur de Bolama ;
- ☞ Le secteur de Bubaque.

Ainsi, il est important de constater que presque l'ensemble de ces sites se trouvent dans les terres dont la majeure partie de la superficie est occupées par des arbres (zone arborée) et dans certain endroit par des champs agricoles exploités par quelques habitants riverains. Il n'est pas constaté d'habitation, d'aire protégées ou de sites sacrés sur les sites d'implantation ou à la proximité.

Cependant les sites de Bolama et Bubaque font partie de l'archipel des îles Bijagós qui a été déclaré réserve de biosphère de l'UNESCO en 1996 connue pour ses animaux tels que les tortues de mer, les hippopotames.

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**



III. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

3.1.1. Cadre politique national

3.1.1.1. Politiques et stratégies environnementales et sociales applicables au PADES

Le Gouvernement Bissau-guinéen dispose de plusieurs documents de stratégie environnementale et sociale dont les plus essentiels pour cette présente étude du PADES sont :

❖ **Le plan national de gestion environnementale (PNGE) (O plano nacional de gestão ambiental (PNGE))**

Cet instrument stratégique d'orientation pour la mise en œuvre de la politique Environnementale, propose dans ses objectifs généraux, que la politique nationale de gestion environnementale puisse contribuer au développement socio-économique durable et soutenable du pays. En effet, le plan se base sur la recherche des solutions afin de garantir la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le contrôle des pollutions et l'assainissement.

Dans ses objectifs spécifiques, les aspects suivants sont visés :

- (i) Dans le cadre de la gestion participative, développer et appuyer la mise en place d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles ;
- (ii) Appuyer les différentes associations de base, ainsi que d'autres partenaires, pour pouvoir jouer un rôle prépondérant dans la gestion des ressources naturelles.

Un autre rôle, non moins important, concerne l'obligation à la réalisation d'étude d'impact environnemental au niveau de tous les projets susceptibles d'avoir une répercussion sur l'environnement et la nécessité d'obtenir des permis s'il y a des constructions.

❖ **La Stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique (A Estratégia Nacional e o Plano de Ação para a Conservação da Diversidade Biológica)**

La stratégie nationale

La Guinée-Bissau est un pays dans lequel les ressources biologiques constituent le support principal de l'économie nationale et où les tendances pour leur dégradation deviennent alarmantes. Cela étant, il importe de connaître les raisons, les solutions à préconiser et le type de recommandations à faire pour la conservation de la biodiversité. Cette connaissance permettra de rendre l'intervention humaine plus rationnelle, en évitant ainsi l'érosion accélérée du patrimoine biologique et la consécutive diminution des coûts économiques et sociaux.

La stratégie d'implémentation des actions de conservation et d'utilisation de la biodiversité s'adosse sur les trois principes majeurs de la Convention :

- ✓ **Participation des populations,**
- ✓ **Approche intégrée,**
- ✓ **Partenariat.**

Le développement économique ne peut se concevoir sans tenir compte des aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement. Ayant en vue que le développement ne peut être durable que s'il est simultanément économique, social et environnemental.

Source :IBAP

Le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique

L'élaboration de la stratégie et du plan d'action représentent le fruit de l'engagement du Gouvernement de la Guinée-Bissau, à travers la signature et la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique, le 27 octobre 1995.

❖ Le développement socio-économique de la Guinée-Bissau repose sur l'utilisation de ses ressources naturelles

Le développement socio-économique de la Guinée-Bissau contient une analyse actuelle de la situation de la biodiversité en Guinée-Bissau. Il propose une série d'actions qui doit être réalisée dans le sens de permettre la mise en œuvre des orientations stratégiques en vue de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. La participation directe de la société civile et des communautés de base est primordiale, sans oublier la participation des femmes et de la jeunesse qui aussi, jouent un rôle important dans ce processus.

Ce plan action constituera à partir des résultats espérés de la stratégie nationale, un ensemble d'actions cohérentes destinées à corriger les déséquilibres actuels et ainsi répondre de façon positive et efficace aux problèmes identifiés pendant les séminaires régionaux et nationaux.

❖ Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) (O Plano Nacional de Adaptação às Mudanças Climáticas (PANA), 2006)

Les Pays Moins Avancés (PMA) dont la Guinée-Bissau, sont les plus affectés à cause de leurs conditions géo-climatiques, leur dépendance élevée aux ressources naturelles et leur capacité limitée pour s'adapter aux impacts négatifs de ces changements.

Dans ce scénario et contexte, la préparation et la conclusion du Programme d'Action National d'Adaptation aux effets des Changements Climatiques (PANA) financé par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FME/GEF) marquant ainsi l'adhésion du pays à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et le Protocole de Kyoto, ont visé à évaluer la vulnérabilité du pays devant les phénomènes référencés auparavant. Elles proposent des mesures et actions prioritaires qui permettent ou conduisent à la réduction et/ou l'atténuation des effets négatifs et à l'application de mesure de prévision et d'alerte précoce aux catastrophes futures.

❖ Document de Stratégie Nationale pour la Réduction de la pauvreté (DENARP II) (Documento de Estratégia Nacional para a Redução da Pobreza (DENARP II), 2015)

L'objectif principal du DENARP II est de réduire de façon significative la pauvreté dans ses multiples dimensions. Il s'appuie sur la création d'opportunités de revenus, d'emplois et d'amélioration de l'accès aux services publics de base de qualité dans un Etat de droit renforcé.

Ses objectifs spécifiques sont :

- i) La réduction de l'incidence de la pauvreté au niveau national de 69,3 % en 2010 à 59 % en 2015 et celle de l'extrême pauvreté de 33 % à 20 % au cours de la même période, en tenant compte des disparités entre hommes et femmes ;
- ii) La réduction du taux de l'insécurité alimentaire de 32% à 16% en 2015 ;
- iii) L'atteinte d'un taux de croissance économique annuel moyen de 5 % par an sur la période 2011-2015 ;
- iv) La stabilisation du contexte sécuritaire du pays par une réforme harmonisée des forces de sécurité et de défense ;
- v) L'élimination des inégalités structurelles entre l'homme et la femme.

❖ **Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS II) (O Plano Nacional de Desenvolvimento Sanitário (PNDS II), 2017)**

Le PNDS II constitue un cadre de référence pour les activités et actions de développement dans le domaine sanitaire durant la période 2008-2017 en Guinée Bissau. Ce document stratégique joue un rôle crucial dans l'orientation des mesures nécessaires pour la promotion de la santé de tous les Guinéens. Il met l'accent sur la synergie d'action de tous les acteurs œuvrant pour la santé. Il oriente les activités des institutions ministérielles au niveau national et dans les régions, des partenaires de développement, de la société civile. Ceci contribue à la réduction de la pauvreté dans le secteur socioéconomique par l'amélioration de la santé de la population dans laquelle l'accès à l'eau potable reste un facteur déterminant.

❖ **Le Système National des Aires Protégées (SNAP) (Sistema Nacional de Áreas Protegidas (SNAP), 2017)**

En Guinée-Bissau, le Système national d'aires protégées (SNAP) est géré par l'Institut pour la protection de l'environnement Biodiversité et Aires Protégées (IBAP), est composé de huit (8) parcs nationaux et parcs naturels (catégorie II2 de l'UICN), trois (3) corridors écologiques, une (1) réserve de biosphère, quatre (4) sites Ramsar (dans le cadre de la Convention de Convention de Ramsar) et 104 forêts communautaires.

Parmi ces parcs et corridors on peut citer quelques-uns comme :

- le parc National d'Orango, situé au Sud de l'Archipel des Bijagós,
- le parc Naturel des « Tarrafes » do Rio Cacheu, situé au Nord-ouest du pays,
- le Parc Naturel des Lacs de Cufada, situé dans la partie sud du pays,
- le parc National João-Vieira Poilão situé au Sud-est de l'Archipel des Bijagós,
- l'aire Marine Protégée Communautaire des Îles Formosa située au Nord de l'Archipel des Bijagós
- le Parc National des Matas de Cantanhez situé au Sud-ouest du pays.
- Corridors écologiques de Tchetché, Salifo-Xitole et Cuntabane-Quebo (loi n°11/2017 – aires protégées Complexe Dulombi-Boé-Tchetché).

Source :IBAP

3.1.1.2. Politique sectorielle de l'eau et de l'énergie électrique

Dans les sous-secteurs de l'eau potable et de l'énergie électrique, la Guinée-Bissau dispose d'une stratégie de développement des infrastructures de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique et d'un schéma directeur pour l'eau et l'assainissement pour la période 2010-2020.

❖ **Stratégie de développement des infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie électrique**

La stratégie de développement des infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie électrique aborde plusieurs aspects du développement de cette activité à travers : i) l'équilibre entre l'offre et la demande au niveau du Secteur Autonome de Bissau (SAB), puis au niveau national ; ii) le développement des stratégies de production à mettre en œuvre pour satisfaire la demande ; iii) le développement du réseau de transport d'énergie à Bissau, puis au niveau national ; iv) les grands axes de développement du réseau de transport du pays, tout en prenant en compte l'arrivée du Projet OMVG ; v) le renforcement et la densification des réseaux existants de distribution d'énergie électrique dans le pays ; v) le programme d'électrification rurale utile à la Guinée Bissau qui lui permettrait d'augmenter son taux d'électrification rurale ; vi) l'amélioration des ventes d'énergie électrique et cadre institutionnel ; et vii) donne les coûts de tous les investissements à

réaliser par variante. Il organise les investissements en deux (2) grandes variantes selon les scénarios de production.

Ce document est un outil très important pour le secteur et l'application des directives permettra à la Guinée-Bissau de développer et mieux gérer le secteur énergétique, source de développement.

3.2. Cadre législatif

3.2.1. Législation nationale

3.2.1.1. Réglementation du secteur de l'environnement applicable au PADES

❖ Loi de base n° 1/2011 du 2 mars 2011 sur l'environnement

La Loi organique sur l'environnement est un instrument législatif qui dispose comme principe général en son article 2 que : Toute personne a droit à un environnement humain écologiquement équilibré et a le devoir de le défendre, et il est de la responsabilité de l'Etat, par le biais d'organismes qualifiés et en faisant appel à l'initiative populaire et communautaire, d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité de la vie, soit au niveau individuel, soit au niveau collectif.

La loi de l'environnement cherche à optimiser et à garantir la continuité dans l'utilisation des ressources naturelles, qualitativement et quantitativement, comme principe fondamental pour un développement durable.

Ces principes sont établis à partir d'un éventail de mesures (article 4) dont l'objectif est de fournir un cadre qui favorise la santé et le bien-être des personnes, le développement social et culturel des communautés, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie.

Au plan des normes, la loi ne dispose que sur les limites réglementaires environnementales, comme par exemple le bruit, la turbidité, la qualité de l'eau, et qui pourraient être applicables au projet.

❖ La Loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale

La loi sur l'évaluation environnementale en son article 6 « intitulé instrument de classification des projets » définit en sa section 1, les outils d'évaluation environnementale et prévoit comme outils d'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation d'un projet, les outils suivants :

- L'étude d'impact sur l'environnement ;
- Evaluation environnementale stratégique ;
- L'analyse des risques et étude de dangers ;
- La consultation publique ;
- L'audit environnemental ;
- L'information sur l'environnement ;
- L'évaluation économique de l'environnement ;
- Le suivi environnemental ;
- Le plan de gestion environnemental et social ;
- Le cadre de gestion environnemental et social ;
- Le plan d'action de réinstallation et le plan d'occupation interne.

L'article 7 de la même loi classe les projets par catégorie :

- Projets de la catégorie A ;
 - Projets de la catégorie B ;
 - Projets de la catégorie C.
- **La catégorie A** concerne les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la santé sociale, parfois avec des effets à grande échelle.
- **La catégorie B** regroupe des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ce sont généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer.
- **La catégorie C** représente les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes.

Après un examen préalable, aucune autre mesure relative à l'évaluation de l'environnement ne s'avère nécessaire pour les projets relevant de cette catégorie.

Les annexes I, II et III de cette réglementation déterminent la liste nominative des projets, politiques, plans et programmes des secteurs d'activités concernés par l'évaluation environnementale mais c'est la procédure administrative des Évaluations Environnementales qui spécifie le processus qui aboutit à la classification des projets selon les catégories A, B, et C.

Aussi, en application de la constitution, le Projet est tenu au respect de l'ensemble des règles juridiques applicables dans de sa mise en œuvre. Cette réglementation est listée dans le tableau ci- dessous :

Tableau 2: Les réglementations en terme environnemental et social en vigueur en Guinée-Bissau

Loi N°1/2011 du 02 mars 2011 portant « principes fondamentaux relatifs à la définition de la politique nationale de la protection de l'environnement naturel et construit »	Elle vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique
« Loi N°10/2010 du 24 septembre 2010 portant « principes fondamentaux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes plans et politiques du développement ».	Elle vise à définir les procédures d'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes, plans et politiques. Au terme de cette loi, les projets sont classés en ces trois (03) catégories A, B et C.
Décret n° 07/2017 du 16 juin 2017 approuvant le règlement sur l'évaluation de l'impact environnemental et social peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une Etude	L'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le PADES, sur la base de directives générales et sectorielles qui

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

<p>d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement</p>	<p>seront alors élaborées par l'autorité chargée de l'évaluation environnementale et sociale (AAAC). L'acceptabilité environnementale et sociale du PADES sera prononcée par décision de l'autorité chargée de l'environnement sur l'avis du comité.</p>
<p>Décret n° 08/2017 du 16 Juin 2017 approuvant le règlement sur les licences environnementales peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'avoir les licences et autorisations environnementales après les analyses des impacts et risques de la mise en œuvre d'une activité donnée.</p>	<p>Il vise à définir la modalité d'avoir une licence et l'autorisation pour l'exécution d'une activité donnée.</p>
<p>Décret n° 05/2017 du 16 Juin 2017 approuvant le règlement sur la participation du public au processus d'évaluation environnementale peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité de tenir en compte la participation publique dans la planification, prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques de développement nationale.</p>	<p>Ce décret vise à définir la modalité de la participation des tous les citoyens dans le processus de développement national.</p>
<p>Décret n° 09/2017 du 16 Juin 2017 approuve le règlement sur l'Audit Environnemental peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'effectuer un Audit Environnemental pour les projets, programmes plans et politiques.</p>	<p>Vise à définir la procédure, les critères et types d'audit environnemental et social à mise en place pour s'assurer la conformité du projet, programmes, plans et politiques au long de ses vies</p>

❖ **La Loi n°2 / 86 du 5 avril 1986 - Loi générale de travail**

➤ Article 161 (Principes généraux)

L'employeur est tenu d'organiser et d'effectuer le travail dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Ces conditions seront établies dans une législation complémentaire, en tenant compte des contraintes et des spécificités des différents secteurs d'activité économique. La législation définira les fonctions et les responsabilités respectives des pouvoirs publics, des employeurs et des travailleurs, conformément à la complémentarité de ces responsabilités.

L'Etat établit, en fonction des ressources du service national de santé, l'obligation de procéder à des examens médicaux comprenant, en priorité, le travail des mineurs de moins de 18 ans et le travail effectué dans des secteurs d'activité ou des entreprises dont le type

d'exploitation est susceptible d'entraîner des risques pour l'intégrité physique ou la santé du travailleur.

Tant que la législation prévue au paragraphe 1 n'a pas été promulguée, l'Inspection générale du travail peut, en cas d'imminence de risques graves pour la santé des travailleurs ou en cas de conditions manifestement inadéquates de sécurité et d'hygiène au travail, déterminer que l'employeur adopte les des mesures correctives, en fixant un délai raisonnable à cet effet.

La détermination de l'Inspection générale du travail sera précédée d'un avis technique, à la demande d'autres organes compétents en la matière.

➤ Article 4 (Concept de contrat de travail)

Un contrat de travail est un contrat par lequel un travailleur est obligé, moyennant rémunération, de confier son activité intellectuelle ou manuelle à un employeur, sous son autorité et sa direction.

➤ Article 7 (Forme du contrat de travail)

Les contrats de travail sont soumis à la forme écrite, à l'exception de ceux conclus pour l'exécution de tâches spécifiques d'une durée n'excédant pas trente jours.

➤ Article 9 (Contrat de travail avec et sans terme)

Le contrat de travail peut être conclu pour une durée indéterminée ou, pour une durée déterminée.

Le contrat de travail à durée indéterminée est celui qui est signé pour être en vigueur pour une durée illimitée.

Le contrat de travail à durée déterminée est celui qui est entré en vigueur pour une durée limitée, certaine ou incertaine.

➤ Article 28 (Changement de catégorie professionnelle)

L'employeur et le salarié peuvent convenir, à tout moment, de lui attribuer une autre catégorie professionnelle inférieure, sans réduction de salaire.

L'employeur ne peut attribuer un niveau professionnel auquel le travailleur exerce que dans les cas suivants :

- Lorsque le poste est éteint ou pour des raisons de réorganisation de l'entreprise, les conditions d'exercice technique du poste sont sensiblement modifiées, acceptant de rester dans l'entreprise dans une autre catégorie professionnelle qui lui est proposée ;
- Lorsque, en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, l'accomplissement des tâches correspondant à la catégorie professionnelle du travailleur devient impraticable et qu'il accepte de rester dans l'entreprise avec une autre catégorie professionnelle qui lui est proposée ;
- Lorsqu'il s'agit de l'incapacité manifeste du travailleur aux fonctions adaptées et qu'il accepte de rester dans l'entreprise avec une autre catégorie professionnelle qui lui est proposée.

➤ Article 29 : Transfert de travailleurs vers une autre localité

L'employeur ne peut pas, sans l'accord du travailleur, déplacer son lieu de travail à un autre endroit et, à moins qu'il n'y ait un transfert total ou partiel de l'entreprise où il fournit le service

Le changement de lieu de travail implique le paiement au travailleur des frais de transport et autres directement imposés par le transfert.

Dans le cas de la dernière partie du paragraphe 1, le travailleur peut résilier le contrat de travail et avoir droit à une indemnisation prévue dans l'article 129 (3)

➤ Article 47 : Heures de travail

Comprendre par horaire de travail la détermination des heures de début et de fin de la période de travail quotidienne normale, ainsi que les pauses.

Les travailleurs doivent occuper leurs postes de travail au début de la période normale de travail et ne doivent considérer que le travail terminé à l'heure fixée pour sa cessation.

Il doit y avoir une tolérance de quinze minutes pour les transactions, les opérations et les services commencés et non terminés dans de la période normale de travail quotidien, mais cette tolérance n'est pas autorisée à devenir une pratique courante.

➤ Article 155 : Travail des femmes

Garantir l'égalité des femmes et des hommes en matière de chances et de traitement en matière d'emploi et de travail

L'égalité implique l'absence de toute discrimination fondée sur le sexe, qu'elle soit directe ou indirecte, notamment par référence au statut civil ou à une situation familiale.

Les femmes ont un accès garanti à tout emploi, profession ou emploi n'impliquant pas de risques réels ou potentiels pour la fonction génétique.

Une législation complémentaire établira les conditions ou interdictions d'embaucher des femmes pour des travaux lourds, des travaux exécutés dans des conditions insalubres ou des travaux souterrains, ou d'autres qui sont nuisibles à la fonction génétique d'une femme.

➤ Article 98 : Rémunération du travail exceptionnel

La rémunération du travail exceptionnel n'est pas considérée comme une rémunération à moins qu'elle ne soit fournie régulièrement.

On entend par travail exceptionnel le travail supplémentaire, le travail effectué les jours de repos hebdomadaires ou les jours fériés et le travail de nuit occasionnel.

❖ **Autres dispositions réglementaires applicables dans la mise en œuvre de ce projet**

Tableau 3 : Autres dispositions réglementaires applicables au projet

Secteurs concernés	Bases légales	Références de l'article ou du texte	Contenu pertinent en rapport avec le projet
EAU	<i>Décret-loi n°5-A 1992 portant le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion de l'eau</i>	-	Cette réglementation a donné les dispositions de base pour i) définir le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion des ressources hydriques ; ii) définir le cadre institutionnel et normatif d'exécution de la politique générale de gestion de l'eau au bénéfice de toute la population et dans l'intérêt économique et sociale du pays ; iii) assurer l'exécution de la politique de gestion des ressources hydriques de la Guinée-Bissau quelle que soit la forme dans laquelle elles se présentent ; iv) assurer l'inventaire

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Secteurs concernés	Bases légales	Références de l'article ou du texte	Contenu pertinent en rapport avec le projet
			pour une utilisation profitable et une fiscalisation rationnelle des ressources hydriques et leur administration ;vi) assurer la protection qualitative de l'eau contre la pollution, le gaspillage et la surexploitation. cette réglementation fait obligation entre autre, à régulariser toute utilisation de l'eau à des fins domestique, agricole, industrielle, hydroélectriques, etc.
Forêts	<i>Décret 14/2011 du 22 février portant sur préservation de la foret</i>	article 2 alinéa 3	Elle définit qu'une forêt est une formation naturelle ou un système artificiel de formations composées des mangroves, palmeraies, forêts galeries et les autres types de formation végétale comme les forêts subhumides, denses, moyennement denses, subtropicales en régénéscence et les savanes arborées et herbacées. Le projet qui dans sa mise en œuvre sera amené à abattre des arbres, devra tout mettre en œuvre pour préserver autant que possible les formations végétales conformément à cette réglementation
	<i>Loi-cadre sur les aires protégées relative à la conservation de la nature - Biodiversité, Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs sauvegardés.</i>	-	Il établit les règles de l'interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « Parcs Nationaux, Naturelles.
	<i>Loi n° 05/2011 du 22 février 2011 portant loi forestière pour encadrer la coupe et le reboisement.</i>	-	la loi précise que : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'une autorisation et/ou licence environnementale comme les

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Secteurs concernés	Bases légales	Références de l'article ou du texte	Contenu pertinent en rapport avec le projet
			conditions de base pour avoir le permis de déboisement pour une superficie supérieure à 05 ha ». Pour les travaux de constructions des centrales solaires, déroulage, tirage et règlement des câbles devront se conformer à ces disposition
Foncier	<i>loi n°2/98 du 23 avril portant sur le foncier</i>	article 2	Elle stipule que dans la République de Guinée Bissau, le foncier est la propriété de l'Etat et patrimoine commun de toute de la population.
		article 4	Elle stipule que la communauté locale exerce le pouvoir de gestion des terres en accord avec le régime coutumier sur la superficie située dans leur limite territoriale historique c'est-à-dire celle habitée ou utilisée à des fins agricoles telles que l'agriculture, l'élevage. Ce pouvoir s'exerce également sur les ressources hydriques et maritimes, les forêts sacrées ou destinées à autres fins socioculturelles et économiques.
	<i>Décret n° 5/98 du 28 avril 1998 sur les concessions et l'administration des terres ; régime foncier et immobilier et régime des suretés.</i>		Toute procédure d'expropriation devra être conforme aux procédures établies par la réglementation.
	<i>Loi n° 10/2010 de 24 septembre 2010, qui amène dans l'un de ses articles, le régime général pour minimiser les pertes des biens économiques</i>		L'évaluation des pertes est réalisée par une commission d'évaluation des impenses en vue de l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant en cas de reprise de terrain
Patrimoine culturel	<i>Constitution du 16 mai 1984</i>	Article 17	L'État préserve et défend le patrimoine culturel du peuple, dont la valorisation doit servir au progrès et à la sauvegarde de la dignité humaine

Ainsi, il est très important de prendre en compte dans le cas du PADES les lois suivantes :

- ❖ La loi contre la violence domestique 6/2014, du 4 février

Cette loi à son article 1 a pour objet de criminaliser tous les actes de violence commis dans le cadre des relations domestiques et familiales, qui n'entraînent pas la mort, et fixe le régime juridique applicable à la prévention, à l'assistance et à la protection juridique dues aux victimes.

- ❖ La loi de parité 2018 du 3, décembre 2018

Cette loi à son article 1 s'applique aux listes présentées par les partis politiques aux élections législatives et municipales et vise à assurer une plus grande égalité des chances dans la sphère décisionnelle, en promouvant la parité entre hommes et femmes.

- ❖ Le code pénale 4/93 31 d'octobre 1993 et les articles relatifs à l'abus sexuel, viol et l'exploitation sexuelle

- ARTICLE 133 (Viol)

Quiconque, par la violence, des menaces graves ou toute autre forme de contrainte, a des rapports sexuels avec une femme ou la force à en avoir avec un tiers, est puni d'une peine d'emprisonnement de trois à douze ans.

La même peine est appliquée à quiconque, par l'un des moyens décrits à l'article précédent, accomplit tout autre acte sexuel significatif avec un homme ou une femme ou les oblige à avoir un tel acte avec un tiers.

Dans les cas où le jeune âge de la victime, son inexpérience de la vie, son affection par anomalie psychique ou sa déficience physique ou psychique, temporaire ou permanente, ont été mis à profit par l'auteur pour commettre plus facilement les actes décrits dans les numéros précédents, la peine applicable sera aggravée d'un tiers de la limite maximale.

Si la victime, par son comportement, a contribué de manière significative au fait, la peine est spécialement atténuée.

- Article 134 (Abus sexuel)

Quiconque a des rapports sexuels avec une femme âgée de 12 à 16 ans en profitant de son inexpérience ou, indépendamment de son âge, profite du fait que la victime souffre d'une anomalie psychique ou d'un handicap physique ou mental, temporaire ou permanent, est puni d'une peine d'emprisonnement de deux à huit ans.

Si l'auteur a un acte sexuel significatif avec un homme ou une femme de plus de 12 ans, en profitant de l'une des circonstances décrites dans le numéro précédent, il sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans.

Si l'auteur, sans recourir à la violence, à la menace grave ou à la contrainte, à des rapports sexuels ou un acte sexuel important avec une personne de sexe féminin ou avec une personne de sexe masculin âgée de 12 ans ou moins, il est présumé, jusqu'à preuve du contraire, avoir profité de l'incapacité de la victime à déterminer le sexe, l'auteur étant puni d'une peine de prison de deux à dix ans.

- Article 136 (Exploitation de l'activité sexuelle d'un tiers)

Quiconque, dans un but lucratif ou comme mode de vie, encourage, facilite ou contribue de quelque manière que ce soit à la pratique de la prostitution ou d'actes sexuels pertinents par une autre personne, est puni d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement ou d'une amende.

Si l'auteur profite de l'une des circonstances suivantes : a) profiter d'une situation d'abandon ou de besoin économique de la victime ; b) exercer une violence, une menace grave ou une contrainte sur la victime ; ou c) déplacer la victime vers un pays étranger, il sera puni d'une peine de prison de deux à dix ans.

La tentative, dans le cas du paragraphe 1, est punissable.

❖ **Dispositifs réglementaires environnemental et social applicables au PADES**

Le dispositif juridique de la Guinée-Bissau en matière d'environnement concerne la loi de base n°1/2011 sur l'environnement et la loi n° 10/2010 sur l'évaluation environnementale. Spécifiquement pour les études d'impact sur l'environnement, le décret d'application est déjà finalisé et approuvé. La loi n°2/98 du 28 avril sur le foncier est également un texte pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du PADES.

Néanmoins, les dispositions réglementaires nationales sont renforcées par les engagements internationaux pris par la Guinée-Bissau à travers la ratification de certaines conventions internationales en matière d'environnement.

3.2.1.2. Cadre réglementaire du secteur de l'énergie électrique

Le tableau ci-dessous donne la synthèse des lois du secteur énergétique.

Tableau 4: Les lois du secteur énergétique

Loi Cadre sur L'Énergie	→ Approuvé par Décret n.° 2/2007, du 29 juin, approuvant la loi-cadre sur l'énergie, déterminant la structure du secteur de l'énergie, son organisation et les principes applicables aux différentes formes d'énergie.
Énergie électrique	→ Décret n.° 3/2007, du 29 juin, réglementant la production, le transport et la distribution, l'importation et l'exportation de l'énergie électrique dans le pays.

❖ **Décret-loi n°2/2007 portant production, transport, distribution, importation et exportation de l'énergie électrique**

Cette réglementation détermine la structure du secteur énergétique ainsi que son organisation et principes applicables. Elle stipule que le gouvernement à travers l'autorité de tutelle au terme de ce décret a pour attribution d'assurer : i) l'efficacité dans la fourniture de l'énergie à moindre coût ; ii) la continuité et la qualité de fournitures d'énergie ; iii) la diversification d'utilisation des sources et formes d'énergies utilisés sur le territoire ; iv) l'application des lois et normes que visent la protection de l'environnement ; v) le maintien d'un climat économique stable dans un cadre juridique transparent afin de faciliter l'investissement national et étranger dans le secteur de l'énergie ; vi) l'encouragement de la concurrence loyale et la compétitivité dans le secteur de l'énergie afin d'augmenter son efficacité économique ; vii) la protection de l'intérêt des consommateurs au niveau des prix et des autres conditions de fourniture d'énergie ainsi que la qualité des services.

2.2.1.3. Cadre juridique et mécanismes d'acquisition de terrain en Guinée-Bissau

La base juridique d'expropriation à cause d'utilité publique et la loi foncière N. 5/98 du 23 avril 1998 (Lei da Terra). Essentiellement, la loi a établi la légitimité tant du système d'enregistrement de terrain administratif formel centralisé que des différents systèmes de droit de terrain habituels qui existent dans le pays, sans exposer en détail le processus formel d'acquisition.

L'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers peut intervenir selon la législation guinéenne par suite d'une expropriation à cause d'utilité publique. Dans ce cas, c'est l'état en

son article 27 qui « indemniser le concessionnaire. Le cout de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des bienfaits en appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ». Au coût ainsi calculé, s'ajouterons : (i) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans, qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (ii) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation, plus la taxe de décompte de la banque de Guinée-Bissau.

3.2.2. Les textes et accords internationaux pertinents

Tableau 5: Pertinence des conventions et accords ratifiés par rapport au projet

Titres	Domaine réglementé	Justification et pertinence par rapport au projet
Convention sur la diversité biologique signé le 12 juin 1992 et ratifié le 4 octobre 1995	Ressources biologiques	Existence de sites à forte concentration biologique (Forêts reliques sèches et dense avec des essences, végétation dominée par des cultures de rentes dans les zones d'intervention du projet.
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adopté le 15 septembre 1968 à Alger	Ressources africaines naturelles	Les activités du projet peuvent être une source de dégradation des ressources naturelles (cours d'eau, forêts classée, etc. Ainsi, cette convention doit être respectée par le PADES.
Convention sur la conservation des espèces migratoires de la faune sauvage ratifié le 1 octobre 1987	Gestion des espèces migratoires	Dans le pays, il existe des zones écologiques comme les îles qui sont concernées par ces deux conventions.
Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification. Adoptée à Paris le 17 juin 1994	Cette convention, 3 ^{ème} issue du Sommet de Rio désigne l'Afrique comme zone prioritaire vu qu'elle est très touchée par la sécheresse et la désertification. Elle exhorte les pays signataires à réduire la dégradation des terres, limiter l'arrachage des arbres et restaurer les terres désertifiées après utilisation	Ainsi, le PADES doit mettre en place des actions de sensibilisation pour les parties prenantes et procéder à un reboisement compensatoire
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC) ratifié le 28 décembre 1994	Gestion et adaptation aux changements climatiques. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre pour éviter toute perturbation dangereuse du système climatique et pour que les	Existence de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO ₂ et de No, CH ₄ , N ₂ O, et CO ₂ , notamment) liées aux activités des engins et camions.

Titres	Domaine réglementé	Justification et pertinence par rapport au projet
	écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques.	
La convention de RAMSAR du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale et son protocole du 3 décembre 1982 ont été ratifiés le 15 mai 1985	Cette convention est relative aux zones humides d'importance internationale.	Le PADES va intervenir dans des zones humides.
CEDAW Développé en 1979 à New York, ratifié par Guinée-Bissau en 1985 par la résolution n° 14/85	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Les activités du PADES pourrait induire à des risques de discrimination envers les femmes si des dispositions ne seront pas prise en avance.
L'Accord de Paris et les CDN, entré en vigueur le 4 novembre 2016.	Il permettra de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius.	Existence de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO ₂ et de No, CH ₄ , N ₂ O, et CO ₂ .) notamment liées aux activités des engins et camions durant la mise en œuvre du PADES.
Convention de protection du patrimoine mondial et culture 25 avril 2016	Gestion à la protection et au respect des patrimoine culturel dans le pays	S'il existe, dans le site des patrimoines, avec ouvertures des routes d'accès ou des emplacements des infrastructures prévus, des risques de destruction ou de dégradation pourrait être noter si des dispositions ne seront pas mise en œuvre

3.2.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social (CES) est devenu effectif le 1^{er} octobre 2018. Le CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations, et en particulier les groupes d'individus vulnérables et défavorisés et les individus (tels que les femmes / filles, les personnes âgées, les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les sans terre, les analphabètes, les communautés pastorales qui ont un accès limité à la terre, etc.) et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre

couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Le présent projet en préparation soit assujetti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. Par ailleurs, les Directives Générales de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité d'avril 2007 sont aussi applicables au projet.

3.2.2.1. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PADES

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale énoncent les obligations des emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque.

3.2.2.2. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet

Le tableau 6 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leurs pertinences au Projet en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Tableau 6 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement Bissau Guinéen en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet. Aussi, Un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est préparé en document séparé. .
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement Bissau Guinéen élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé et le projet appuiera le gouvernement Bissau Guinéen à intégrer ces dispositions dans la préparation des dossiers des appels d'offres et la sélection de développeurs privés pour le financement, la construction et la maintenance des centrales solaires. Une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) est préparée en document séparé pour le PADES.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	La mise en œuvre de certains sous-projets du Projet nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. Ces mesures seront incluses dans le CGES et autres documents spécifiques qui seront préparés.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4, traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du Projet ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire,

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts seront incluses dans le CGES et autres documents spécifiques qui seront préparés par le PADES.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets du Projet pourraient entraîner l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Cette NES devrait être d'une pertinence pour ce projet qui intervient dans l'archipel qui a été déclaré réserve de biosphère de l'UNESCO en 1996 - La réserve de biosphère de Bolama Bijagós, connue pour ses animaux tels que les tortues de mer, les hippopotames et les îles du sud, est désormais une réserve naturelle En raison de son importance, l'archipel des Bijagós a été classé en 2014 comme zone humide d'importance internationale par la Convention de Ramsar. Des mesures de mitigation seront incluses dans le CGES et autres documents spécifiques qui seront préparés.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7, veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement	Pas applicable au projet

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	La construction ou la réhabilitation des infrastructures socio-économiques va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite surtout au niveau des îles Bijagos.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	Le Projet ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le PADES élabore et va mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Ce document sera élaboré conformément au TDR. Aussi, le PADES diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. Un MGP et un PMPP ont été préparés.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

La politique opérationnelle OP 7.50 sur les voies d'eau internationales s'applique à ce projet parce que les activités impliqueront l'utilisation des eaux de surface trouvées dans la rivière Geba-Kayenga et la Koliba-Corubal et ses affluents, et de multiples aquifères trouvés à différentes profondeurs dans tout le pays qui sont partagés avec la Guinée. Les études d'impact environnemental et social (EIES) renseigneront sur la nature et l'envergure des impacts des activités du projet sur ces sources d'eau.

3.2.2.3. Analyse comparée des exigences des NES de la Banque mondiale et des dispositions nationales pertinentes pour le Projet

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale sénégalaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 7 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Tableau 7 : Analyse comparée des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales et provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
Politique env. et sociale définie dans le CES	<p>Classification des risques environnementaux et sociaux</p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque important, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changée.</p>	<p>L'article 7 de la même loi de base n°1/2011 sur l'environnement et la loi n° 10/2010 sur l'évaluation environnementale classe les projets par catégorie : Projets de la catégorie A ; Projets de la catégorie B ; Projets de la catégorie C.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La catégorie A concernent les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives ➤ La catégorie B regroupe des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves. ➤ Les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes sont classés dans la catégorie C. 	<p>La loi nationale ne satisfait pas totalement à la disposition du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. La NES N°1 devra être adoptée</p>
-NES n°1	<p>Évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	<p>La loi sur l'évaluation environnementale en son article 6 « intitulé instrument de classification des projets » définit en sa section 1, les outils d'évaluation environnementale et prévoit comme outils d'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation d'un projet, les outils suivants : l'étude d'impact sur l'environnement, évaluation environnementale stratégique, l'analyse des risques et études de danger ; la consultation publique, l'audit environnemental, l'information sur l'environnement, l'évaluation économique de l'environnement, le suivi environnemental, le plan de gestion environnemental et social, le cadre de gestion environnemental et social, le plan d'action de réinstallation et le plan d'occupation interne.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES N°1. Cependant la NES N°1 est plus complète et devra être adoptée</p>
	<p>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets</p>	<p>Les annexes I, II et III de cette réglementation détermine la liste nominative des projets, politiques, plan et programmes des secteurs d'activités concernés par l'évaluation environnementale mais c'est la procédure</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.</p>

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>Plan d'engagement environnemental et social (PEES) La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p>administrative des Évaluations Environnementales qui spécifie le processus qui aboutit à la classification des projets selon les catégories A, B, et C.</p> <p>La législation nationale ne fait pas mention de la nécessité de l'élaboration d'un plan d'engagement environnemental et sociale (PEES).</p>	<p>Cependant la NES N°1 est plus complète et devra être adoptée</p> <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, un PEES. Il sera négocié entre la Banque et le gouvernement Bissau-Guinéen et annexé à l'accord de financement.</p>
NES n°2	<p>Conditions de travail et d'emploi La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> <p>Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La Guinée Bissau dispose de quelques lois qui régissent les conditions des travailleurs</p> <p>Loi n°2 / 86 du 5 avril 1986 - Loi générale de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ARTICLE 161 (Principes généraux) ➤ ARTICLE 4 (Concept de contrat de travail) ➤ ARTICLE 7 (Forme du contrat de travail) ➤ ARTICLE 9 (Contrat de travail avec et sans terme) ➤ ARTICLE 47 : Heures de travail ➤ ARTICLE 155 : Travail des femmes <p>ARTICLE 155 : TRAVAIL DES FEMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'égalité des femmes et des hommes en matière de chances et de traitement en matière d'emploi et de travail • L'égalité implique l'absence de toute discrimination fondée sur le sexe, qu'elle soit directe ou indirecte, notamment par référence au statut civil ou à une situation familiale. • Les femmes ont un accès garanti à tout emploi, profession ou emploi n'impliquant pas de risques réels ou potentiels pour la fonction génétique. 	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 est élaboré et dont un résumé est inclus dans le ce CGES</p> <p>La NES n°2 est plus complète et devra être adoptée.</p>

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		<ul style="list-style-type: none"> • Une législation complémentaire établira les conditions ou interdictions d'embaucher des femmes pour des travaux lourds, des travaux exécutés dans des conditions insalubres ou des travaux souterrains, ou d'autres qui sont nuisibles à la fonction génétique d'une femme. 	
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Dans le cas de la dernière partie du paragraphe 1, le travailleur peut résilier le contrat de travail et avoir droit à une indemnisation prévue dans l'article 129 (3) Le travailleur peut avoir recours à la justice mais une procédure de gestion des plaintes n'existe pas</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>
	<p>Santé et sécurité au travail (SST) La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>➤ ARTICLE 161 (Principes généraux) L'employeur est tenu d'organiser et d'effectuer le travail dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Ces conditions seront établies dans une législation complémentaire, en tenant compte des contraintes et des spécificités des différents secteurs d'activité économique. La législation définira les fonctions et les responsabilités respectives des pouvoirs publics, des employeurs et des travailleurs, conformément à la complémentarité de ces responsabilités.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>
NES n°3	<p>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la</p>	<p>Décret-loi n°5-A 1992 portant le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion de l'eau Cette réglementation a donné les dispositions de base pour i) définir le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion des ressources hydriques ; ii) définir le cadre institutionnel et normatif d'exécution de la politique générale de gestion de l'eau au bénéfice de toute la population et dans l'intérêt économique et sociale du pays ; iii) assurer l'exécution de la politique de gestion des ressources hydriques de la Guinée-Bissau</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p>

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	quelle que soit la forme dans laquelle elles se présentent ; iv) assurer l'inventaire pour une utilisation profitable et une fiscalisation rationnelle des ressources hydriques et leur administration ;vi) assurer la protection qualitative de l'eau contre la pollution, le gaspillage et la surexploitation. Cette réglementation fait obligation entre autres, à régulariser toute utilisation de l'eau à des fins domestique, agricole, industrielle, hydroélectriques, etc.	
	Gestion des Déchets et substances dangereux La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	La Guinée Bissau a ratifié des Traités et Conventions internationaux	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Un Plan de gestion des Déchets devra être élaboré par les entreprises et mis en œuvre pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	Santé et sécurité des communautés La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.	Loi N°1/2011 du 02 mars 2011 portant « principes fondamentaux relatifs à la définition de la politique nationale de la protection de l'environnement naturel et construit » Elle vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p> <p>Si le projet peut avoir sur les services écosystémiques définis dans la NES n° 1 un impact direct qui se répercute sur les populations touchées et compromet leur santé et leur sécurité, si cela est nécessaire et possible, l'Emprunteur identifiera les risques et effets potentiels du projet sur ces services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique. Certes, les effets néfastes seront évités, mais s'ils ne peuvent l'être, l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures d'atténuation appropriées.</p>	<p>Loi n°2 / 86 du 5 avril 1986 - Loi générale de travail</p> <p>➤ ARTICLE 161 (Principes généraux) L'employeur est tenu d'organiser et d'effectuer le travail dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Ces conditions seront établies dans une législation complémentaire, en tenant compte des contraintes et des spécificités des différents secteurs d'activité économique. La législation définira les fonctions et les responsabilités respectives des pouvoirs publics, des employeurs et des travailleurs, conformément à la complémentarité de ces responsabilités.</p> <p>La Loi organique sur l'environnement est un instrument législatif qui dispose comme principe général en son article 2 que : Toute personne a droit à un environnement humain écologiquement équilibré et a le devoir de le défendre, et il est de la responsabilité de l'Etat, par le biais d'organismes qualifiés et en faisant appel à l'initiative populaire et communautaire, d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité de la vie, soit au niveau individuel, soit au niveau collectif.</p>	<p>La législation nationale ne satisfait pas ces exigences de la NES n°4. Aussi, une analyse des risques de VBG ainsi que des mesures de sensibilisation, de prévention de ces risques devra être entreprise.</p> <p>La loi nationale ne satisfait pas pleinement ces exigences de la NES n°4. La NES N°4 devra être adoptée.</p>
NES n°5	<p>Classification de l'éligibilité</p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent. 	<p>Loi n° 10/2010 de 24 septembre 2010, qui amène dans l'un de ses articles, le régime général pour minimiser les pertes des biens économiques</p> <p>Elle stipule que la communauté locale exerce le pouvoir de gestion des terres en accord avec le régime coutumier sur la superficie située dans leur limite territoriale historique c'est-à-dire celle habitée ou utilisée à des fins agricoles telles que l'agriculture, l'élevage. Ce pouvoir s'exerce également sur les ressources hydriques et maritimes, les forêts sacrées ou destinées à autres fins socioculturelles et économiques.</p>	<p>Compensation pour les activités commerciales et artisanales qui sont en permanence ou temporairement perturbées en raison des travaux de génie civil financés par le projet</p>

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		L'évaluation des impenses est réalisée par une commission d'évaluation des impenses en vue de l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant en cas de reprise de terrain	
	Date limite d'éligibilité La NES n°5, stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	Spécifiés dans la législation nationale par la date de début des enquêtes	Concordance avec la NES 5 et les dispositions nationales Bissau guinéenne
	Compensation en espèces ou en nature La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	La loi foncière No. 5/98 du 23 avril 1998 : Article 27 qui « ...indemniser le concessionnaire. Le cout de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ». la législation Bissau Guinéenne ne prévoit pas de compensation en nature	Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces quand les moyens de vie dépendent de la terre ; dans ce cas l'option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée
	Assistance à la réinstallation des personnes déplacées La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	La législation nationale ne prévoit pas de coût de réinstallation	Des aides à la réinstallation devront être accordées aux personnes déplacées ; Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance, par exemple dans les domaines de l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'artisanat, etc.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>Évaluations des compensations La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>Décret n° 5/98 du 28 avril 1998 sur les concessions et l'administration des terres ; régime foncier et immobilier et régime des suretés Toute procédure d'expropriation devra être conforme aux procédures établies par la réglementation.</p>	<p>Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement</p>
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	<p>La législation nationale ne parle pas explicitement du mécanisme de gestion des plaintes. Les négociations se font à travers la commission de conciliation. Les négociations au niveau local sont généralement de mise ; saisine des tribunaux. Dans la pratique, il y a souvent intervention des autorités traditionnelles.</p>	<p>Nécessité d'élaborer un mécanisme de gestion des plaintes.</p>
	<p>Groupes vulnérables La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>Les groupes vulnérables ne sont pas prévus expressément dans la législation, mais des discriminations positives peuvent être apportées sur cette question. D'ailleurs, dans le cadre de toute opération de réinstallation, les vieux, les femmes, les jeunes et les gens qui ont une rente précaire et faible sont considérées comme une cible privilégiée. L'assistance sociale aux démunis et la solidarité vis-à-vis d'eux sont prises en compte dans le cadre de la loi d'orientation sociale</p>	<p>Assistance spécifique aux personnes vulnérables.</p>
	<p>Participation communautaire La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise</p>	<p>Pas prévu dans la législation Bissau Guinéenne</p>	<p>Participation des personnes affectées à tout le processus de réinstallation</p>

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.		
	Suivi et évaluation La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation	Cette disposition n'est pas mentionnée dans la législation nationale	Suivi et évaluation avec des mesures d'accompagnement (formation, appui technique, prêts bonifiés)
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	L'emprunteur déterminera l'impact direct, indirect et cumulatif du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent. Il tiendra compte des menaces qui pèsent sur la biodiversité, par exemple, la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge nutritive, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que l'impact escompté du changement climatique. Elle déterminera l'importance de la biodiversité ou des habitats aux niveaux mondial, régional ou national, en fonction de leur vulnérabilité et de leur remplaçabilité, et analysera également la valeur que les parties touchées par le projet et les autres parties concernées attribuent diversement à la biodiversité et aux habitats.	Décret 14/2011 du 22 février portant sur préservation de la forêt Elle définit qu'une forêt est une formation naturelle ou un système artificiel de formations composées des mangroves, palmeraies, forêts galeries et les autres types de formation végétale comme les forêts subhumides, denses, moyennement denses, subtropicales en régénérescence et les savanes arborées et herbacées. Le projet qui dans sa mise en œuvre sera amené à abattre des arbres, devra tout mettre en œuvre pour préserver autant que possible les formations végétales conformément à cette réglementation Loi-cadre sur les aires protégées relative à la conservation de la nature - Biodiversité, Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs sauvegardés. Il établit les règles de l'interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « Parcs Nationaux, Naturelles »	La NES N° 6 est plus complète et devra pour cette raison être adoptée.
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	La Guinée Bissau a ratifié la Convention de protection du patrimoine mondial et culture 25 avril 2016 Gestion à la protection et au respect des patrimoine culturel dans le pays	Pas de disposition nationale face à cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international
NES n°10	Consultation des parties prenantes	Décret n° 05/2017 du 16 Juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité de tenir	La NES N°10 devra être appliquée

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>La NES n°10 dispose que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>en compte la participation publique dans la planification, prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques de développement nationale.</p>	
	<p>Diffusion d'information</p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La législation Bissau Guinéenne n'a pas prévu la diffusion des informations sur le projet</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°10.</p>

3.2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les directives EHS générales s'appliquent aux installations ou projets produisant des émissions atmosphériques à une étape quelconque de leur cycle de vie. Elles complètent les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité en donnant des informations sur les techniques de gestion des émissions qui peuvent être employées dans de nombreuses branches d'activité. Ces directives fournissent un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la marche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets.

❖ Qualité de l'air ambiant

Les projets ayant des sources notables d'émissions atmosphériques et pouvant avoir des impacts notables sur la qualité de l'air ambiant, doivent prévenir ou réduire au minimum ces impacts en veillant à ce que :

- Les émissions ne génèrent pas des concentrations de polluants qui atteignent ou dépassent les valeurs recommandées et les normes pour la qualité de l'air ambiant requises par la législation nationale en vigueur. En l'absence d'une telle législation, les Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air ou autres sources internationales s'appliquent.
- Les émissions ne contribuent pas de manière significative à l'atteinte des seuils indiqués par les directives ou normes pour la qualité de l'air ambiant. En règle générale, la Directive préconise de retenir un niveau représentant 25 % des normes applicables pour permettre la poursuite d'un développement durable dans un même bassin atmosphérique.

❖ Matières particulaires

Les polluants les plus couramment présents dans les émissions diffuses sont les poussières ou matières particulaires. Celles-ci sont rejetées lors de certaines opérations, telles que le transport et le stockage à l'air libre de matériaux solides. Elles proviennent également des sols exposés (routes non revêtues). Les méthodes recommandées pour prévenir et maîtriser ces émissions consistent, notamment, à :

- Utiliser des techniques de dépoussiérage telles que la couverture des matériaux, l'aspersion d'eau ou l'augmentation du degré hygrométrique des stocks de produits à l'air libre. Recourir à des systèmes d'extraction et de traitement de l'air au moyen de filtres ou cyclones aux sources du circuit de manutention des matériaux (convoyeurs, trémies).
- Procéder à la pulvérisation d'eau pour réduire les matières meubles sur les routes revêtues et non revêtues.
- Comme les autres procédés de combustion, les moteurs des véhicules produisent des émissions comprenant, notamment du CO, du NOx, du SO2, de matières particulaires et des COV. Les émissions des véhicules routiers et tout terrain doivent être conformes aux normes nationales ou régionales. En l'absence de telles normes, il convient de procéder comme suit :

- Quels que soient la taille ou le type des véhicules, les opérateurs ou propriétaires doivent suivre le programme d'entretien des moteurs recommandé par les fabricants.
- Les conducteurs doivent être informés des avantages d'un mode de conduite propice à une réduction des risques d'accidents et de la consommation de carburant (ex. accélérations progressives et respect des limitations de vitesse).
- Les propriétaires de parcs ne comptant pas moins de 120 véhicules lourds (bus et camions) ou pas moins de 540 véhicules utilitaires légers (voitures et camionnettes) dans un bassin atmosphérique donné doivent prendre en considération des mesures complémentaires pour réduire les impacts éventuels de leurs véhicules, qui consistent notamment à :
 - Remplacer les véhicules les plus anciens par des véhicules plus récents, plus économes en carburant ;
 - Convertir les véhicules à grande utilisation pour pouvoir utiliser des carburants plus propres ;
 - Installer et entretenir les dispositifs de maîtrise des émissions, comme les convertisseurs catalytiques ;

❖ **La gestion des eaux usées**

Ces directives fournissent des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité. Elles doivent être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les projets qui peuvent produire des eaux d'égout (eaux usées domestiques) ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Par ailleurs, la production et le rejet d'eaux usées doivent être gérés par un ensemble de mesures qui consistent à :

- Réaliser une économie d'eau
 - Aux fins de l'application des dispositions de la NES no 3, paragraphe 7, l'importance de la consommation d'eau sera déterminée au cas par cas. Il s'agira notamment de prendre en compte la disponibilité de l'eau, y compris les variations saisonnières et interannuelles du niveau de la nappe phréatique et du volume des précipitations, ainsi que la demande en ressources hydriques.
 - Aux fins de l'application des dispositions du paragraphe 8 de la NES no 3, le degré de consommation d'eau est défini en fonction du contexte local ou, le cas échéant, du contexte national ou international, en tenant compte à la fois de la qualité de l'eau, de sa quantité et de sa disponibilité (ainsi que des variations saisonnières et interannuelles).
- Utiliser l'eau de manière rationnelle pour réduire le volume d'eaux usées produites.
 - Modifier les procédés, notamment en limitant les déchets et l'utilisation de matières dangereuses pour réduire la charge de polluants nécessitant un traitement.
 - Si nécessaire, procéder à un traitement des eaux usées pour réduire la charge de contaminants avant de les rejeter, compte tenu des possibilités de contaminations croisées durant les traitements (par exemple, un transfert de polluants de l'eau dans l'atmosphère ou dans les sols).

- Si les eaux usées doivent être traitées avant leur rejet, l'intensité du traitement requis doit être déterminée sur les bases suivantes :
 - Si les eaux usées sont rejetées dans les égouts ou dans les eaux de surfaces.
 - Si les eaux usées sont rejetées dans les égouts : les normes nationales et locales établies pour l'octroi de permis et la capacité des égouts pour le transport et le traitement les eaux usées.
 - Si les eaux usées sont rejetées dans les eaux de surfaces : la capacité d'assimilation de la charge de contaminants par les eaux réceptrices.
 - L'usage qui doit être fait des ressources en eaux réceptrices (par ex. sources d'eau potable, loisirs, irrigation, navigation ou autres).
 - La présence de récepteurs (comme les espèces menacées d'extinction) ou d'habitats sensibles.
 - Les bonnes pratiques industrielles (BPI) applicables dans la branche d'activité considérée.

❖ **Qualité de l'eau**

On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.

Lorsque le projet comprend la fourniture d'eau à la communauté ou aux usagers d'infrastructures d'installations (clients d'hôtels et patients dans les hôpitaux), où l'eau peut être utilisée pour boire, cuisiner, laver et se laver, la qualité de l'eau doit être conforme aux normes d'acceptabilité nationales, ou, en leur absence, à l'édition en cours des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. La qualité de l'eau pour des exigences plus sensibles de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé ou la production de denrées alimentaires, pourra nécessiter des directives ou des normes plus sévères spécifiques au secteur, selon les cas. Tout facteur de dépendance se rapportant à la fourniture d'eau à la communauté locale doit être programmée et gérée de façon à assurer la soutenabilité des fournitures d'eau en assurant la participation de la communauté dans sa gestion, de façon à minimiser la dépendance à long terme.

❖ **Hygiène et sécurité au travail**

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente section fournit des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels.

On doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant :

- Elimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, on indiquera le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, faisant usage de méthodes de fabrication diverses etc.
 - Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on indiquera les systèmes de ventilation locaux, les salles protégées, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc.
 - Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. A titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc.
- ✓ *Fourniture d'équipements de protection personnelle (PPE) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des PPE.*

L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés

- ✓ *Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes :*

Définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production de déchets et ses conséquences ;

- Etablissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets ;
- Prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible ;
- Lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets ;
- Lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement
- Des poubelles spécifiques seront mises en place pour récupérer les masques et autres dispositifs de lutte contre la covid19.

3.2.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité de la Banque mondiale (Directives EHS)

Il est impératif de signaler qu'en plus des NES suscitées, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (pour le transport et la distribution de l'électricité, Environnement, Hygiène et Sécurité au travail, santé et sécurité des communautés, construction et déclassement) de la Banque mondiale sont également aussi applicables au PADES.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres

au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement (IFC et WBG, 2007). Le PADES s'appuiera sur les grandes orientations de ces directives en lien avec les problématiques environnementales et sociales dont il aurait à traiter.

Les Directives EHS pour le transport et la distribution d'électricité contiennent des renseignements concernant le transport de l'énergie entre une centrale de production et une sous-station qui fait partie du réseau de transport, ainsi que la distribution de l'électricité, à partir d'une sous-station, aux consommateurs des zones résidentielles, commerciales et industriels. Ces directives documentent essentiellement deux grands champs ou sections en lien avec les enjeux environnementaux et sociaux relatifs au transport et à la distribution d'électricité :

- Section 1.0 - Description et gestion des impacts propres aux activités considérées ;
- Section 2.0 - Indicateurs de performance et suivi des résultats.

3.2.6. Analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et celles De la Guinée Bissau

Le tableau 8 est une analyse comparée des textes nationaux et des normes environnementales et sociales internationales.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Tableau 8 – Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures Banque mondiale et nationales

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales	Catégorisation selon le CES de la Banque mondiale	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
<p>Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement</p>	<p>Les annexes I, II et III de de la réglementation Bissau Guinéenne déterminent la liste nominative des projets, politiques, plans et programmes des secteurs d'activités concernés par l'évaluation environnementale en revanche, c'est la procédure administrative des Évaluations Environnementales qui spécifie le processus qui aboutit à la classification des projets selon les catégories A, B, et C.</p>	<p>La Banque classe tous les projets dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.</p> <p>Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tient compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.</p> <p>La Banque exige des Emprunteurs qu'ils procèdent à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement lui est adressée, conformément à la NES n° 12.</p>	<p>Convergence sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>	<p>La législation Bissau Guinéenne ne dispose pas procédures nationales d'élaboration de CGES qui reste une procédure de la BM</p> <p>Selon le CES de la Banque mondiale, un CGES devra être élaboré si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet</p>	<p>Réaliser une EES pour les plans et programmes</p> <p>Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme</p>
<p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou</p>	<p>Catégorie A concerné les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur</p>	<p>Catégories « risques élevés et risques substantiel » pour les projets à incidences négatives à très négatives, névralgiques, diverses et sans précédent : EIES si les sites des investissements</p>	<p>EIES de sites</p>	<p>Pas de divergence</p>	<p>Suivre prioritairement les NES de la BM et réaliser une EIA (EIES)</p>

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

indirects sur l'environnement	l'environnement et la santé sociale, parfois avec des effets à grande échelle.	sont connus au moment de l'évaluation du projet			
	Catégorie B regroupe des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ce sont généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer.	Catégorie « risques modérés » pour les projets dont les effets négatifs sont moins graves que ceux des projets de catégorie « risques importants » CGES si les sites d'investissements sont inconnus en phase d'évaluation	Évaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES (Analyse environnementale initiale)	La NIES au niveau national ne correspond toujours pas strictement avec les évaluations environnementales des projets de catégories B CGES non requis pour les projets de catégorie B au niveau national	Réaliser une AEI (EES restreinte)
	Catégorie C représente les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes.	Catégorie « risques faibles » pour les projets dont les effets négatifs sont minimes ou jugés nuls : pas d'EE requise	Pas d'évaluation environnementale requise	Pas de divergence	Faire les prescriptions environnementales et sociales dans le respect des réglementations nationales et internationales applicable en Guinée Bissau

Source : Insuco, 2017

3.2.7. Conclusion de l'analyse comparative des procédures de catégorisation des projets selon les procédures Banque mondiale et nationales

En conclusion, Il y a globalement convergence entre les dispositions de la législation nationale et les exigences du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque qui est toutefois plus complet. Les seuls écarts relevés résultent davantage d'insuffisances de la législation nationale Bissau Guinéenne que d'opposition entre les deux niveaux d'exigences.

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont définies par le cadre du nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Les éléments relevant de la législation nationale sont également pris en compte.

3.3. Analyse du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale des institutions impliquées dans la gestion des risques environnementales et sociales

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADES, plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Il s'agit entre autres :

Cadre institutionnel du secteur de l'eau et de l'énergie électrique

L'autorité de tutelle qui assure en Guinée-Bissau les activités de production, transport et distribution de l'électricité et de l'eau est l'Entreprise de l'Electricité, Eau de Guinée Bissau. Mais l'EAGB travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Energie et de Ressources Naturelles, à travers respectivement la Direction Générale de l'Energie et pour l'obtention des différentes autorisations à l'installation de ses infrastructures de production, de transport et de distribution de l'électricité.

❖ Entreprise de l'Electricité et Eau de la Guinée Bissau (EAGB)

L'EAGB est une personne morale de droit public doté d'autonomie administrative, financière et patrimoniale. Elle a pour objet sur tout le territoire de la Guinée-Bissau de réaliser toutes les opérations relevant de l'exploitation des services publics de production, transport et distribution, importation et exportation d'énergie électrique dans les zones urbaines et rurales. Elle a aussi pour rôle, l'établissement et l'exploitation des services publics de captation, adduction, conservation et distribution de l'eau dans les zones urbaines.

L'EAGB peut également mener toutes les opérations financières mobilières et immobilières dépendant directement ou indirectement des actions et objets visés ci-dessus ou de nature à favoriser son développement. *L'EAGB ne dispose ni d'un département environnement ni d'un point focal environnement.*

❖ Direction Générale de l'Energie (DGE)

Sous la tutelle du ministère de l'Energie et de Ressources Naturelles, elle a pour mission de l'appuyer dans les stratégies et la politique du gouvernement pour le développement et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques. Elle supervise et veille à l'internalisation de la politique du gouvernement dans ce secteur. Le ministère de l'Energie et de Ressources Naturelles est doté d'un service environnemental qui accompagne toutes les directions à la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités et projets.

Cadre institutionnelle de gestion environnementale du projet

En Guinée-Bissau, la gestion environnementale relève de l'autorité du ministère de l'Environnement et de la Biodiversité à travers de la Direction Générale de l'Environnement. L'Autorité Compétente d'Evaluation Environnementale rattachée directement au MAB, assure la mise en œuvre de la procédure d'Evaluation environnementale dans le pays.

❖ **Le ministère de l'environnement et de la Biodiversité (MAB)**

Le ministère de l'Environnement et de la Biodiversité a pour mission l'élaboration, la coordination et l'application de la politique et de l'action environnementale et de Développement Durable au niveau national dont la gestion implique autre acteur, notamment les collectivités locales. Il est aussi appuyé dans sa mission par plusieurs structures techniques dont la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

❖ **Institut de Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP)**

L'IBAP est responsable de la gestion des parcs et de la gestion et suivi des principales valeurs de la biodiversité (espèces, et habitats menacés) en Guinée-Bissau. L'IBAP a une autonomie administrative et financière pouvant assurer une continuité et une stabilité vis-à-vis de sa capacité de mener à bien les activités qui lui sont confiées, il sera renforcé avec la mise en place d'une Fondation de la Biodiversité qui va garantir un financement durable du réseau des aires protégées et des activités liées à la conservation de la biodiversité.

❖ **La Direction Générale de l'environnement (DGE)**

La DGE est l'institution chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale et de développement durable. Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable. Elle doit également participer au suivi de la mise en œuvre des PGES, des plans, politiques et programmes.

❖ **Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC)**

L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) est rattachée au Secrétariat d'Etat à l'Environnement. Elle est chargée de la coordination et du suivi de toute la procédure d'Evaluation Environnementale en Guinée-Bissau. L'AAAC dispose de compétences humaines réduites dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement même si elle s'appuie sur des institutions sectorielles pour mener à bien sa mission. En effet, elle ne dispose pas de points focaux au niveau central de l'administration et au niveau régional également telle que le prévoit les textes juridiques.

Ces Points Focaux devraient représenter (puisque'ils ne sont pas encore mis en place) leurs ministères respectifs lors des séances d'examen et de validation des EIES, PGES et CGES animent au sein de leurs départements respectifs la fonction environnementale et veillent à l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans leurs programmes et projets sectoriels.

❖ **Unité de coordination du projet**

Le projet d'accès et de déploiement de l'énergie solaire est mis en œuvre par une Unité de Coordination du Projet sous l'autorité du comité de pilotage composée des ministres des

institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une équipe assure actuellement, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du PUASSE, à sa tête un coordonnateur pour la planification des activités, son adjoint et d'autres ingénieurs et cadres. Cette même équipe sera renforcée et assurera la coordination du PADES.

Les spécialistes chargés de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales dans les zones d'intervention du PADES ont une certaine expérience à conduire ou à participer à des procédures d'évaluation environnementales conformément aux lois nationales mais également en matière de procédures de l'ancienne Politique Opérationnelle de la BM à travers les projets de PUASSE exécutés dans la zone.

❖ **Ministère de l'Agriculture**

Le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) a pour mission, en conformité avec les orientations du Gouvernement, de créer des conditions favorables au développement de l'agriculture en vue de garantir la sécurité alimentaire en quantité et en qualité. De plus, son but est d'augmenter et de diversifier les exportations agricoles, d'assurer la gestion rationnelle et la préservation des ressources agro-sylvo-pastorales ainsi que d'améliorer les conditions de vie des populations rurales grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques adéquates.

Le MADR comprend le Cabinet du Ministre, le Secrétariat général, les services centraux (Direction générale de l'agriculture (DGA), Direction générale de la forêt (DGF), Direction générale de la protection des végétaux (DGPV), etc.), l'Institut de recherche (INPA), et les services décentralisés au niveau des huit régions du pays et du secteur autonome de Bissau. Le MADR a la responsabilité de l'élaboration de la politique du développement agricole et rural et de sa mise en application. La Lettre de politique de développement agricole (LPDA) a précisé les nouvelles missions du ministère.

❖ **Ministère de la Femme, Famille et Protection Sociale**

Le Ministère de la Promotion Féminine et des Affaires Sociales (MASPF) a établi un Plan Cadre « Femmes et Développement » qui prévoit l'introduction d'équipements de petite transformation, une facilité d'accès aux facteurs de production (intrants, terre, crédit) et un appui à la commercialisation. Un des objectifs majeurs du Plan Cadre est d'alléger les tâches des femmes, de diminuer le temps de travail et d'augmenter leurs revenus. Un accent particulier est mis sur le fait que les actions en faveur des femmes préservent les équilibres familiaux et villageois.

Ce plan cadre a été repris par l'Institut National des Femmes et des Enfants, afin de l'améliorer et de définir une stratégie et une politique pour assurer un meilleur cadre de vie aux femmes et aux enfants.

❖ **Comité de pilotage du projet du PADES**

Le comité de pilotage du PADES est composé du Ministre de l'Economie et des Finances, ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles et du ministre de l'Environnement et de la Biodiversité. Ces trois ministres sont les membres du comité du pilotage et ont pour rôle de collaborer avec l'UCP dans la préparation et l'exécution du projet, de suivre et évaluer l'effectivité de la mise en œuvre des activités.

➤ **Les administrateurs de secteur au niveau des zones de projets (zone continentale et îles Bijagos)**

Les administrateurs de secteur qui représentent le Camara municipal au niveau des zones de projet organisent en collaboration avec l'AAAC les audiences publiques des EIES et constituent

un recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et plaintes des parties prenantes affectées.

➤ **Les acteurs locaux**

Il existe de nombreuses associations locales, culturelles ou par groupe d'âge, mais les groupements de producteurs sont encore peu nombreux et relativement peu organisés. La plupart des associations et groupements ont été créés sur la base des activités ponctuelles et en tant que préalable aux appuis proposés.

Les principales contraintes qui limitent leur développement sont : (i) la législation mal adaptée aux conditions actuelles de production et de commercialisation des produits agricoles ; (ii) la difficulté à obtenir une reconnaissance légale ; (iii) l'insuffisance de formation des responsables, particulièrement en ce qui concerne la gestion et l'animation ; et (iv) le manque d'accès aux informations techniques et sur les marchés.

3.4. Conclusion

L'analyse du cadre institutionnel a révélé que des acteurs tels que les collectivités ne disposent pas de capacités suffisantes notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets mis en œuvre sur leurs territoires. Le projet devra pour cette raison élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement de capacité devant profiter à tous les acteurs pertinents.

IV. CONTEXTE DU PAYS ET DONNEES DE BASE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PADES

4.1. Situation environnementale et sociale de la Zone d'intervention du PADES

Située sur la côte Occidentale de l'Afrique, la République de Guinée-Bissau est localisée entre les parallèles 10° 59' et 12° 20' Nord et les méridiens 13° 40' et 13° 43' Ouest. La Guinée Bissau est un pays lusophone qui s'étend sur un territoire de 36.125 km².

Elle est limitée par le Sénégal au Nord, la Guinée Conakry à l'Est et au Sud, et l'Océan Atlantique à L'Ouest. D'après les résultats préliminaires du RGPH, mené en mars 2009 par l'Institut National de la Statistique et du Recensement (INEC), la population totale du pays est estimée à 1.548.159 habitants, dont 755.859 sont de sexe masculin et 792.300 féminins. Le taux de croissance est de 2,54%, en augmentation par rapport aux données du recensement de l'année 1991 qui était de 2,03%, avec une population totale à l'époque de 979.203.

Au plan administratif, le pays est divisé en huit régions et un secteur autonome : Bafata, Biombo, Bolama/Bijagós, Cacheu, Gabu, Oio, Quinara, Tombali et le Secteur Autonome de Bissau. Les régions sont chacune divisée en secteurs (trente-six au total) et les secteurs sont quant à eux divisés en sections qui à leur tour sont composées de « Tabankas » (villages).

4.2. Situation socioéconomique du pays

En ce qui concerne la consommation d'énergie en Guinée-Bissau, le pays fait face à un défi majeur, la capacité de production ne répond pas à la demande, ce qui entraîne un déséquilibre entre l'offre et la demande, la consommation est de l'ordre de 0,3 tep/personne/an considérée comme l'un des plus bas au monde (Gouvernement de Guinée-Bissau et PNUD, 2012). Et le pays est extrêmement dépendant des énergies fossiles, pour approvisionner le secteur du commerce, l'industrie et le secteur électrique, par contre fortement dépendant des ressources forestières, puisque la biomasse est chargée de répondre aux besoins énergétiques domestique (utilisation de bois de chauffage et charbon de bois), est également utilisé pour les activités traditionnelles rurales, commerciales et artisanales.

Le pays dispose d'une matrice électrique totalement dépendante des combustibles fossiles importés, ce qui met en péril la sécurité énergétique nationale, en cas de fluctuation du prix du combustible sur le marché international, entre autres facteurs, sans compter les impacts environnementaux résultant de son utilisation, parallèlement à la forêt domaniale, subit la pression de la déforestation à des fins énergétiques.

Il est urgent pour le pays d'augmenter le taux d'accès à l'électricité, afin d'améliorer les conditions de vie de la population et dynamiser son économie, cela passe nécessairement par l'utilisation de sa ressource énergétique, en tenant compte des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et dimension politique (régulation sectorielle), les énergies renouvelables peuvent être une alliée dans cette démarche de recherche d'un modèle de développement durable.

4.3. Gestion de l'environnement

Du point de vue institutionnel, la gestion de l'environnement est assurée par le Secrétariat d'Etat à l'Environnement qui a pour mission l'élaboration, la coordination et l'application de la politique et de l'action environnementale et de Développement Durable au niveau national dont la gestion implique autre acteur, notamment les collectivités locales. Il est aussi appuyé dans sa mission par plusieurs structures techniques dont la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) est rattachée au Secrétariat d'Etat à l'Environnement. Elle est chargée de la coordination et du suivi de toute la procédure d'Evaluation Environnementale en Guinée Bissau.

4.4. Données de base des zones d'intervention du PADES

4.4.1 Présentation des zones d'intervention du PADES

1. Le site d'Antula

Tableau 9 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Antula

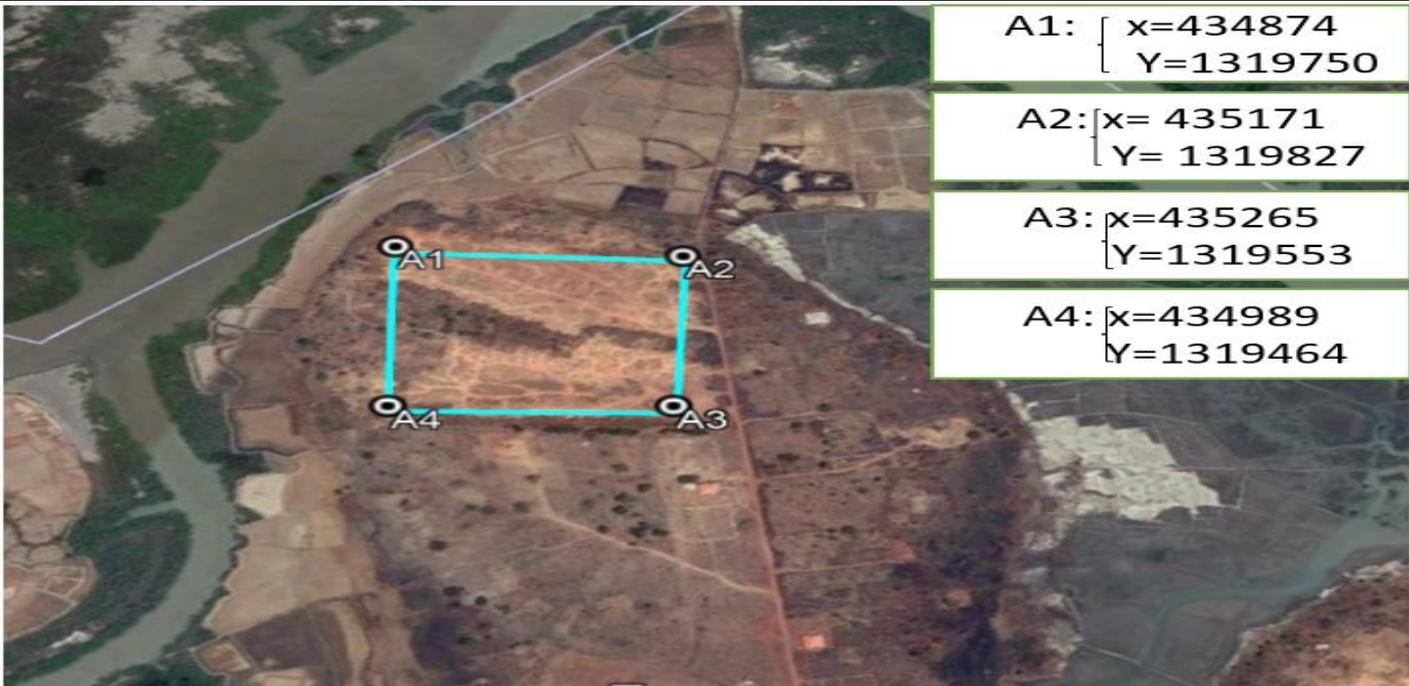
Description de l'environnement du site d'Antula																
Coordonnées	Borne a		Borne b		Borne c		Borne d									
	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y								
	434490.19	1316430.71	434957.64	1316702.85	434756.07	1316845.87	434458.79	1316642.00								
Superficie	Le site d'Antula est localisé dans une ancienne carrière abandonnée avec une assiette de 35 hectares où il est remarqué des bornes de lotissement entouré d'une zone de végétation. Le site est situé environ 500 mètres de la Centrale OMVG en cours de construction. Les besoins du projet sont estimés à 11 hectares															
Capacité projetée	Estimation d'installation capacité 15 MWac/19.5 MWp															
A l'Est	Par la piste d'accès															
Au Nord	Par des champs et le fleuve															
A l'Ouest	Par le fleuve															
Au Sud	Par un terrain appartenant à la Garde nationale															
 <table border="1" data-bbox="1023 1258 1501 1637"> <tr> <td>A1:</td> <td>$\begin{cases} x=434874 \\ Y=1319750 \end{cases}$</td> </tr> <tr> <td>A2:</td> <td>$\begin{cases} x= 435171 \\ Y= 1319827 \end{cases}$</td> </tr> <tr> <td>A3:</td> <td>$\begin{cases} x=435265 \\ Y=1319553 \end{cases}$</td> </tr> <tr> <td>A4:</td> <td>$\begin{cases} x=434989 \\ Y=1319464 \end{cases}$</td> </tr> </table>									A1:	$\begin{cases} x=434874 \\ Y=1319750 \end{cases}$	A2:	$\begin{cases} x= 435171 \\ Y= 1319827 \end{cases}$	A3:	$\begin{cases} x=435265 \\ Y=1319553 \end{cases}$	A4:	$\begin{cases} x=434989 \\ Y=1319464 \end{cases}$
A1:	$\begin{cases} x=434874 \\ Y=1319750 \end{cases}$															
A2:	$\begin{cases} x= 435171 \\ Y= 1319827 \end{cases}$															
A3:	$\begin{cases} x=435265 \\ Y=1319553 \end{cases}$															
A4:	$\begin{cases} x=434989 \\ Y=1319464 \end{cases}$															

Figure 1 : localisation du site de Antula

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

1. Le site de Gabu au niveau du village de Coiada :

Tableau 10 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Gabu

Description de l'environnement du site de Gabu (village de Coiada)								
Coordonnées	Borne a		Borne b		Borne c		Borne d	
	X	X	X	Y	X	Y	X	Y
	582483.11	1360385.75	582358.11	1360867.32	582133.22	1360806.02	582278.62	1360340.86
Superficie	Le site couvre une superficie totale de 11 ha donc les 2,5 ha ont été déjà libérés donc acquis dans le cadre d'un autre projet et aujourd'hui alloués au projet PADES							
Capacité projetée	Estimation d'installation capacité 15 MWac/19.5 MWp							
Les limitations du site								
A l'Est	Il est limité par une piste le long du site en état de dégradation avancée et par des champs agricoles entouré par des pieds d'arbre ;							
Au Nord	Il est limité par une couverture végétale dominé par un tapis herbacé et certaines espèces comme le fromager (Ceiba pentandra), l'anacardier (Anacardium occidentale) ; etc. Ainsi, au Nord-est du site, se trouve le village de Coiada à environ 90m entre la borne b et les premières habitations ;							
A l'Ouest	Il est limité par une couverture végétale composée d'un tapis herbacé et en majorité par des pieds d'anacardiers exploités des habitants de Coiada et de Gabu ;							
Au Sud	Il est limité par les premières habitations de la ville de Gabu à 85 m environ du site ;							
Caractéristiques du site								
<ul style="list-style-type: none"> - Le site se trouve sur l'axe de la piste et pas très loin de la ville de Gabu et du village de Coiada ; - La superficie des 11 ha est disponible et ne présentera aucun déplacement de personne ; - Une partie de la superficie est cultivée et exploitée par la population du village ce Coiada ; - Présence d'une couverture végétale importante au niveau de l'enceinte du site composée par des anacardiers pour la plupart et d'un tapis herbacé très dense (accès très difficile) ; - Le site ne présente ni de cours d'eau ou mare ; 								

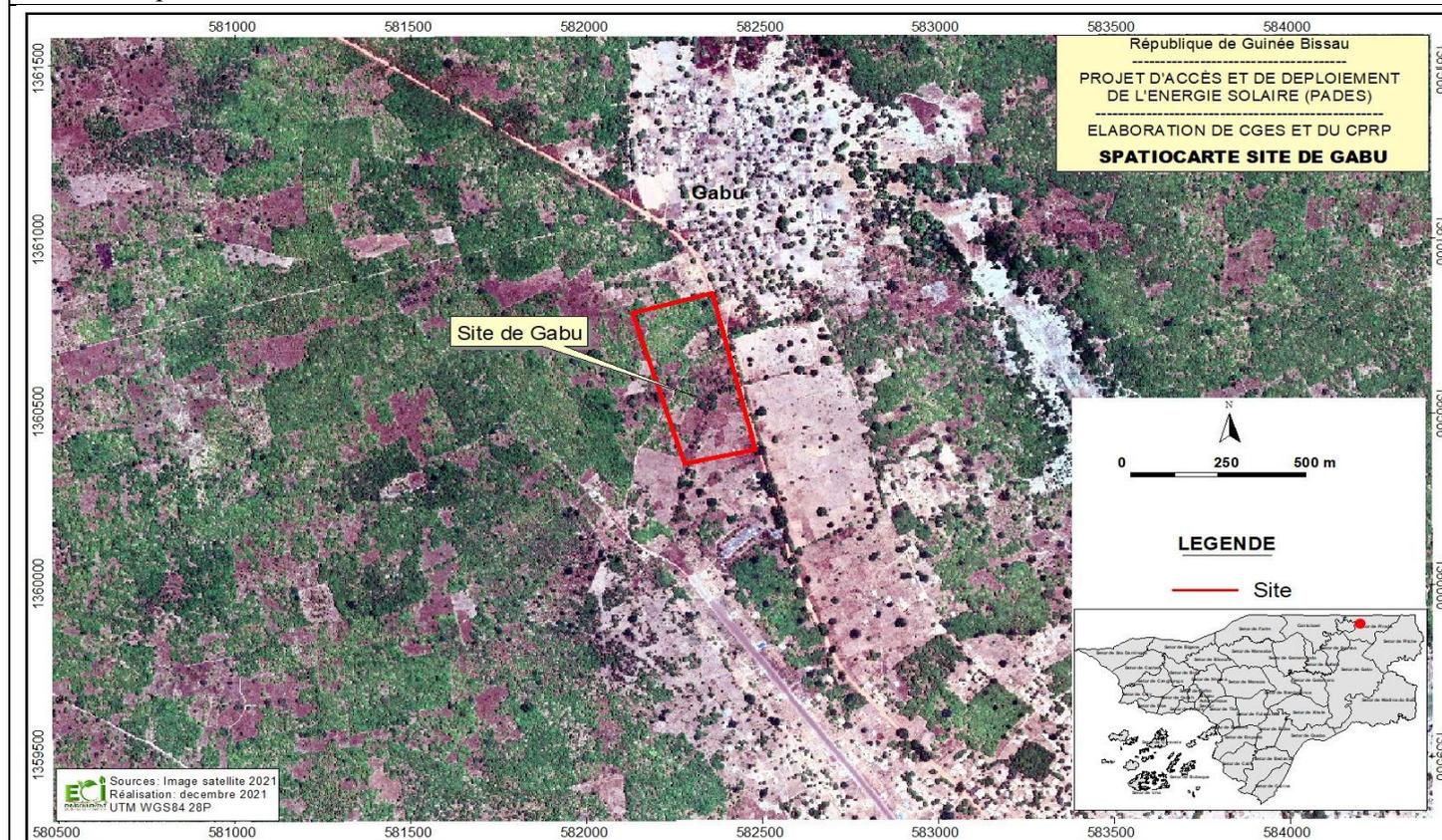


Figure 2 : localisation du site de Gabu

2. Le site de Bafata au niveau du village de Sintcha Garanqué :

Tableau 11 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Bafata

Description de l'environnement du site de Bafata (village de Sintcha Garanqué)								
Coordonnées	Borne a		Borne b		Borne c		Borne d	
	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y
	531668.52	1339664.36	531536.05	1339853.51	531095.82	1339609.25	531206.52	1339398.42
Superficie	Le site couvre une superficie totale de 11 ha donc les procédures délibérations sont en cours au niveau de la mairie.							
Energie	Estimation d'installation capacité 15 MWac/19.5 MWp							
Les limitations du site								
Au Nord-Ouest	Il est limité par une couverture végétale dominé par un tapis herbacé et certaines espèces comme l'anacardier (<i>Anacardium occidentale</i>), etc. Ainsi, environ à 850m, on note la présence d'un cours d'eau saisonnier qui prend source au niveau d'une influence du bras mer situé environ à 3, 32 km en direction Nord du site.							
Au Nord-Est	Il est limité par une couverture végétale dominé par un tapis herbacé et certaines espèces comme l'anacardier (<i>Anacardium occidentale</i>). Au Nord-Est note la présence d'un cours d'eau saisonnier à environ 500m qui prend source au niveau d'une influence du bras mer situé environ à 3, 32 km en direction Nord et à 4,3 km en direction Nord-Est.							
Au Sud-Est	Il est limité par une couverture végétale composée d'un tapis herbacé et en majorité par des pieds d'arbres de part e d'autre, de plus ce sont des zones inhabitées ;							
Au Sud-Ouest	De plus, on note la présence d'une route goudronnée allant vers le village c et la ville de Bafata longeant le site.							
Caractéristiques du site								

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

- La superficie des 11 ha est disponible et ne présentera aucun déplacement de personne ;
- Une partie de la superficie est cultivée et exploitée par la population du village de Sintcha Garanqué ;
- Présence des champs de cajou à l'intérieur du site
- Présence d'une couverture végétale importante au niveau de l'enceinte du site composée d'un tapis herbacé moyen dense (accès très difficile), une savane arbustive ;
- Le site ne présente ni de cours d'eau ou mare à l'intérieur ;

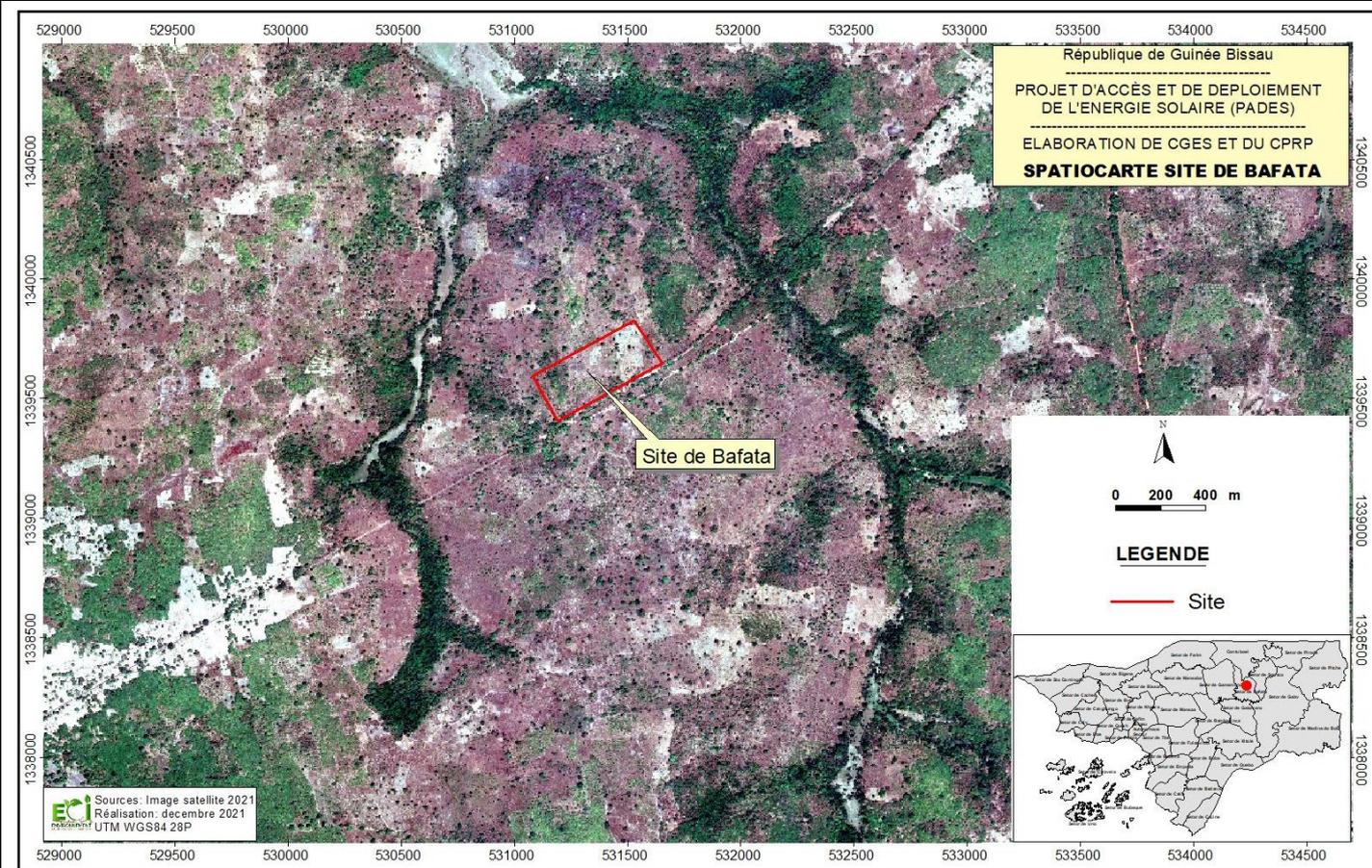


Figure 3 : localisation de Bafata

3. Le site de Cacheu :

Tableau 12 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Cacheu

Description de l'environnement du site de Cacheu								
Coordonnées	Borne a		Borne b		Borne c		Borne d	
	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y
	374099.59	1354786.42	373812.36	1354702.16	373913.00	1354404.00	374166.00	1354472.00
Superficie	Le site couvre une superficie totale de 9 ha donc les procédures délibérations sont en cours au niveau de la mairie.							
Energie	Estimation d'installation capacité 6.000 MWac/ 8 MWp							
Les limitations du site								
Au Nord	Le site est entouré au Nord, à l'Ouest et au Sud par une couverture végétale très dense dominé par l'anacardier (<i>Anacardium occidentale</i>), etc.							
A l'Ouest	Ainsi, on note une piste en terre au Nord du site qui aboutis sur la route (environ 300m) allant vers Cacheu ;							
Au Sud	De plus, en direction du Nord-Est, à environ de 200m, on note la présence des premières habitations de Cacheu.							
A l'Est	Le site est limité à 90 m par le centre de formation professionnel de Cacheu ;							
Caractéristiques du site								

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

- La superficie des 9 ha est disponible et ne présentera aucun déplacement de personne ;
- La totalité du site est recouvert de champs de cajou pour la majorité mais aussi on note la présence d'autre arbre fruitier comme le manguiers, le palmier.
- Le site ne présente ni de cours d'eau ou mare à l'intérieur ;

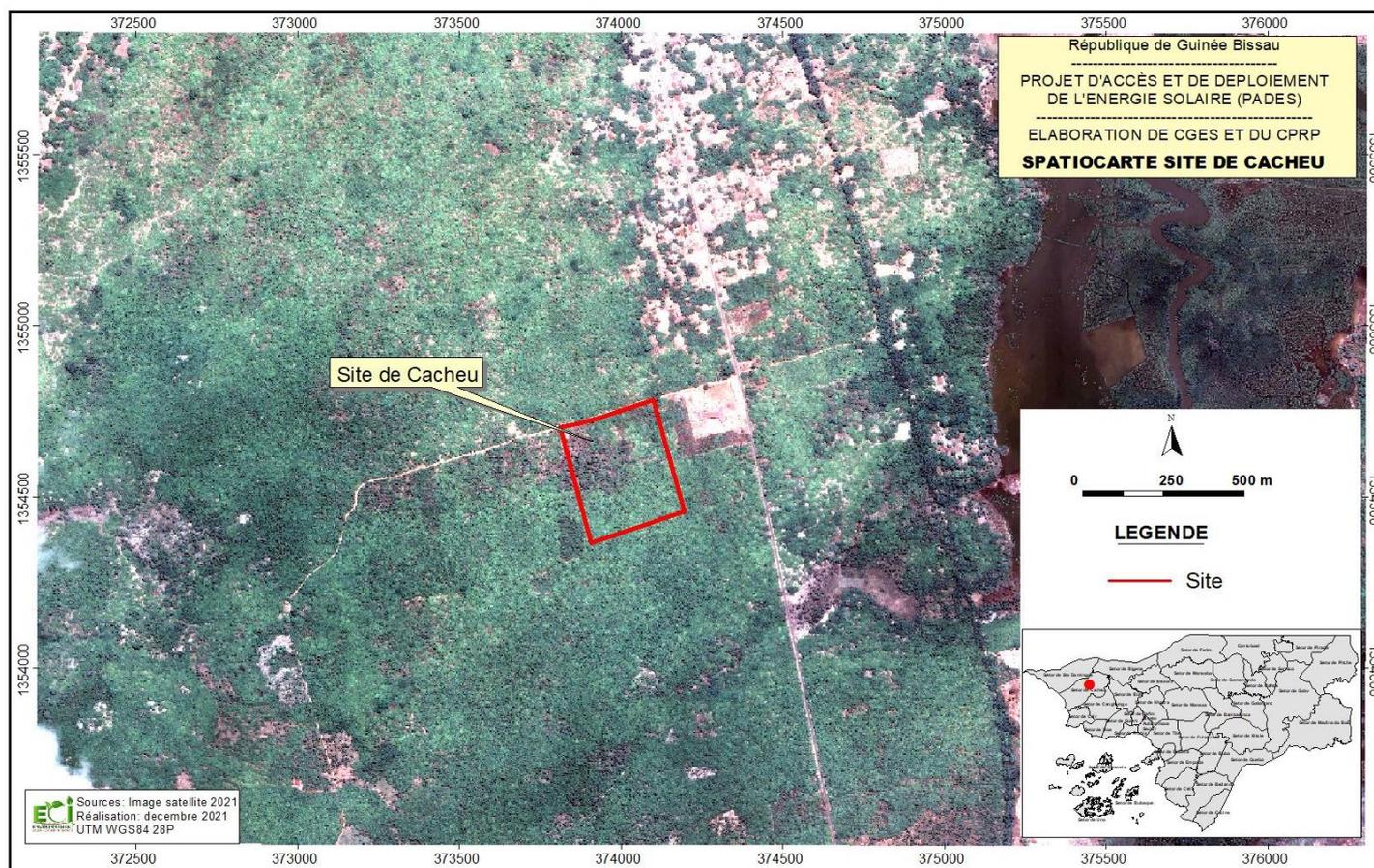


Figure 4 : localisation du site de Cacheu

4. Le site de Bolama :

Tableau 13 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Baloma

Description de l'environnement du site de Bolama								
Coordonnées	Borne a		Borne b		Borne c		Borne d	
	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y
	446309.90	1281145.25	446194.10	1281390.26	446519.42	1281594.53	446636.01	1281345.15
Superficie	Le site couvre une superficie totale de 10,5 ha appartenant à l'administration de Bolama donc les procédures délibérations sont en cours au niveau de la mairie.							
Energie	Estimation d'installation capacité							
Les limitations du site								
Au Nord	Le site est entouré au Nord, à l'Est et au Sud par une couverture végétale très dense dominé par l'anacardier (<i>Anacardium occidentale</i>), de manguiers, de rôniers, de palmiers, etc.							
A l'Est	Ainsi, on note la présence des eaux de la mer au Nord environ à 300 m et à l'Est environ à 1,7 km ;							
Au Sud	Au Sud, au niveau de la borne a, on note la présence d'une antenne de MTN, suivi d'environ de 50m par ancien entrepôt abandonné.							
A l'Ouest	Au Nord-Ouest, on note la présence de l'aéroport constitué d'une piste à environ 300 m de la limite du site (borne b) ;							
Caractéristiques du site	En face du site se trouve une usine de transformation des noix de cajou et l'ancienne centrale électrique.							

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

- La superficie des 10,5 ha est disponible et ne présentera aucun déplacement de personne ;
- La totalité du site est recouvert par des champs de cajou mais aussi par des arbres fruitiers comme le manguier, le palmier, le rônier et d'autre espèce local exploité par la population de Bolama ;
- Au niveau du site, on remarque des espaces qui ont été cultivé par la population pendant la saison des pluies passé ;
- Le site ne présente ni de cours d'eau ou mare à l'intérieur ;

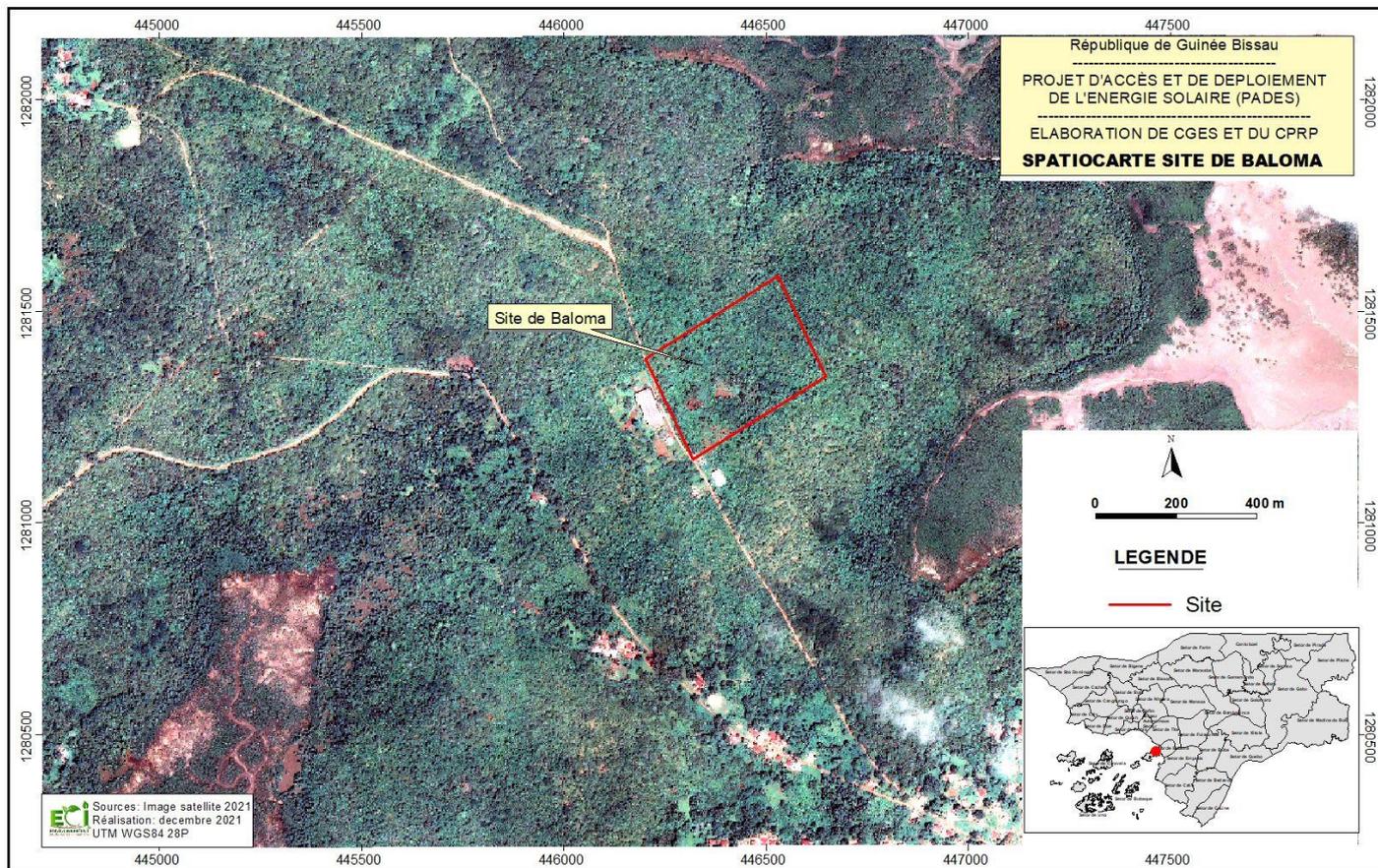


Figure 5 : localisation du site de Baloma

5. Le site de Bubaque :

Tableau 14 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à Bubaque

Description de l'environnement du site de Bubaque								
Coordonnées	Borne a		Borne b		Borne c		Borne d	
	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y
		407857.25	1248819.26	408017.64	1248609.02	407723.58	1248383.02	407550.74
Superficie	Le site couvre une superficie totale de 10 ha appartenant à l'Etat donc les procédures délibérations sont en cours au niveau de la mairie.							
Energie	Estimation d'installation capacité 321 kWc							
Les limitations du site								
Au Nord	Le site est limité par des pieds d'anacardier et de palmier (zone arbustive). De plus, on note la présence de la mer à environ d'une distance de 200 m à 500m selon les endroits par rapport à la limite du site.							
A l'Est	Le site est limité par de nombreuse pieds de palmier très exploiter par les femmes, juste en face du site. A environ 650 m, on note la présence de l'aéroport de Bubaque composé d'une piste.							
Au Sud	Il est limité par des champs d'anacardier et une couverture végétale très varié. Mais aussi, la présence d'une piste reliant l'intérieur de Bubaque environ à 550 m du site							

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

A l'Ouest | Le site est limité par des pieds d'anacardier et de palmier (zone arbustive).

Caractéristiques du site

- La superficie des 10 ha est disponible et ne présentera aucun déplacement de personne ;
- La totalité du site est recouvert par des champs de cajou implanté par l'Etat mais aussi on note la présence de beaucoup de pieds de palmier et de rônier et de part et d'autre par des arbres fruitiers comme le manguier d'autre espèce locale ;

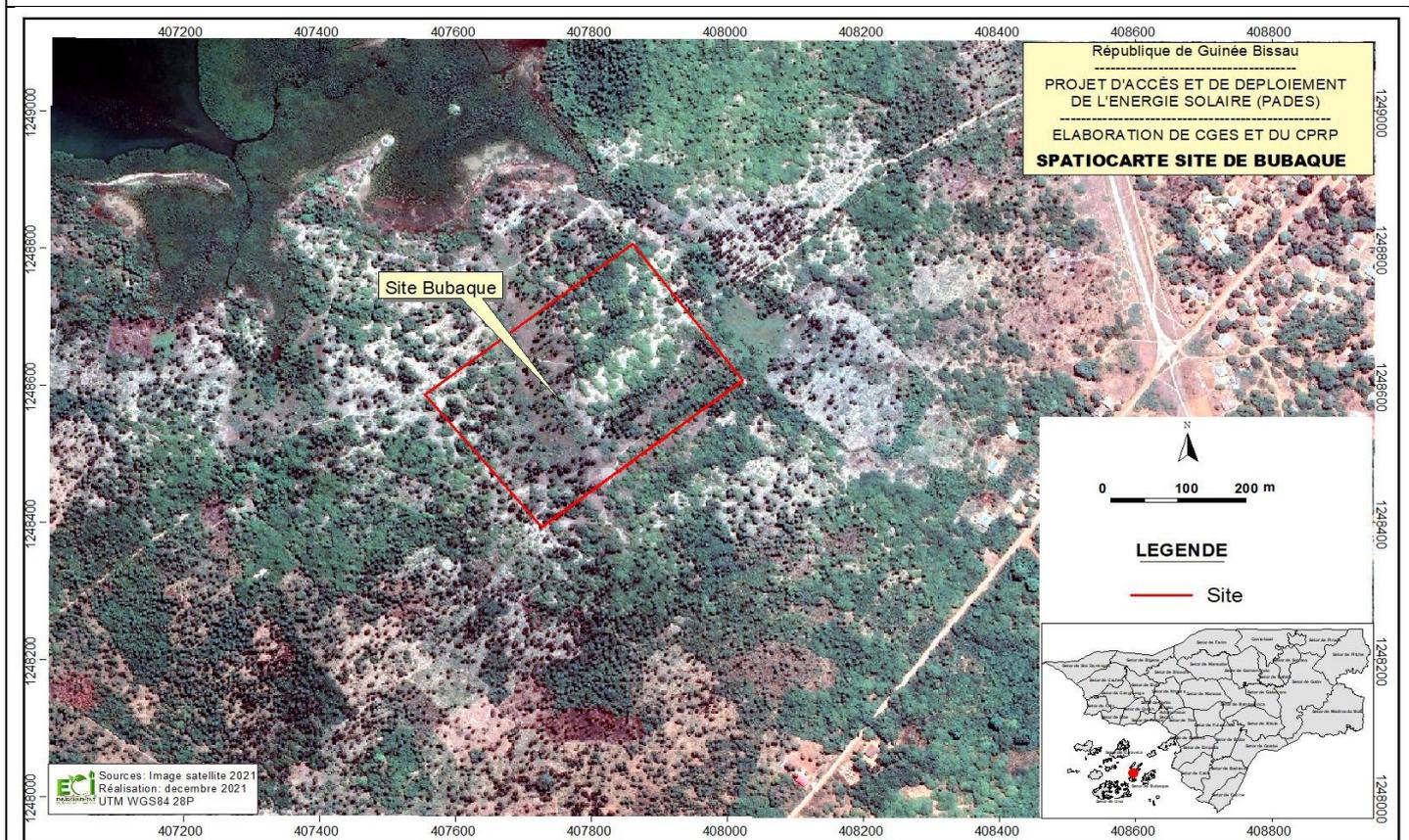


Figure 6 : localisation du site de Bubaque

6. Le site place du gouvernement

Tableau 15 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés au Palais du Gouvernement

Description de l'environnement du site place du gouvernement								
Coordonnées	Borne a		Borne b		Borne c		Borne d	
	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y
	430868.00	1312873.00	430713.00	1312729.00	431009.00	1312692.00	430943.00	1312618.00
Superficie	Au niveau du place gouvernement, il est prévu d'installer les plaques solaires au niveau des toits des trois (3) bâtiments donc la surface totale du toit est de 6 547 m ² Surface totale disponible 4 255 m ² .							
Energie	Estimation d'installation capacité 321 kWc							
Les limitations du site								
Le site se trouve dans une zone urbaine entouré par des habitations et l'ambassade de Nigeria à côté. La place du gouvernement se trouve juste au bord de la route allant vers l'aéroport. Ainsi, l'ensemble du site est constitué de bâtiment regroupant des bureaux et des parkings ;								

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

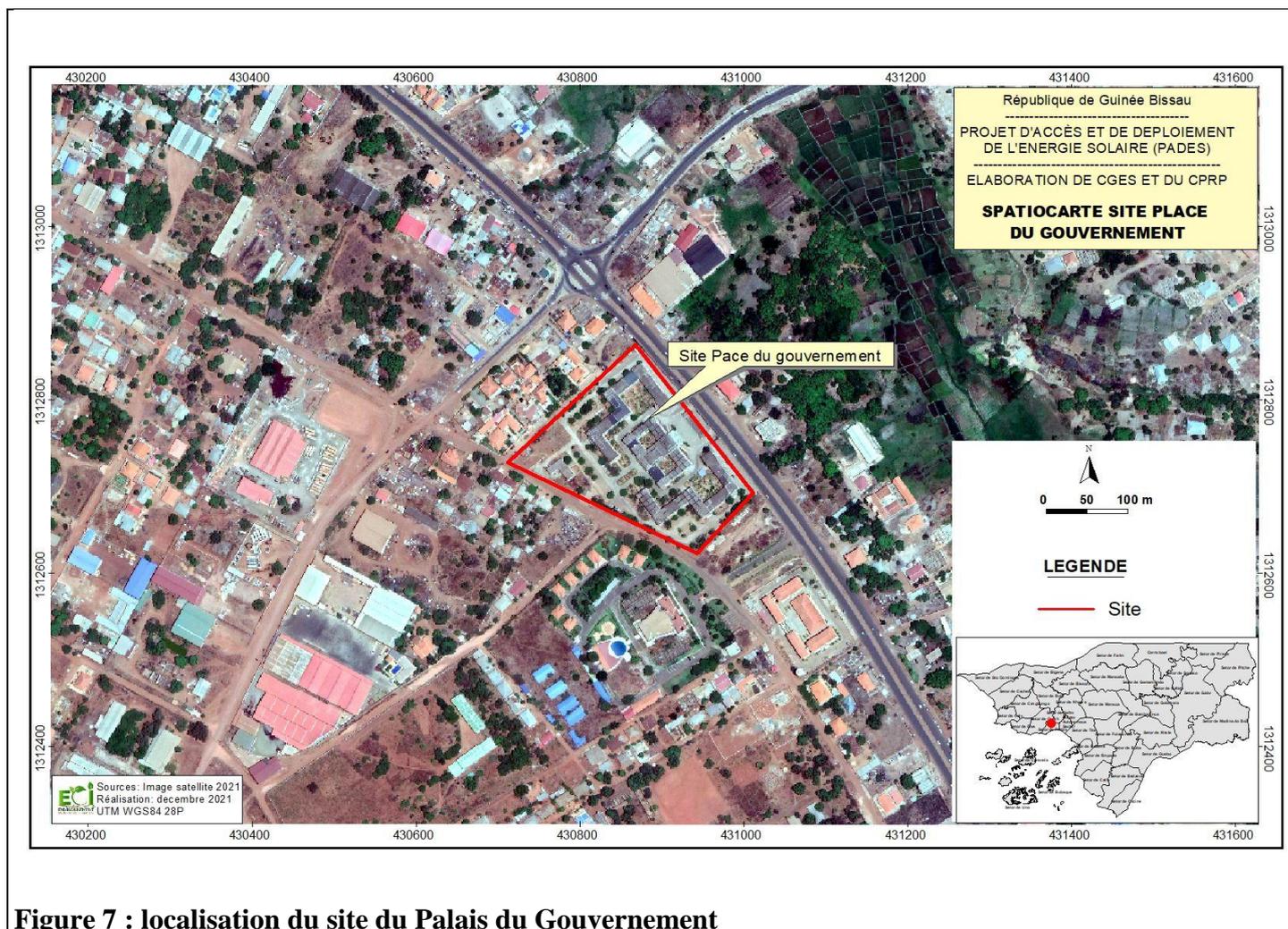


Figure 7 : localisation du site du Palais du Gouvernement

7. Le site de l'hôpital militaire

Tableau 16 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à l'hôpital militaire

Description de l'environnement du site de l'hôpital militaire								
Coordonnées	Borne a		Borne b		Borne c		Borne d	
	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y
	431255.00	1311636.00	437033.00	1311604.00	436959.00	1311549.00	431192.00	1311599.00
Superficie	Au niveau de l'hôpital militaire, il est prévu d'installer les plaques solaires au niveau d'un espace situe derriere les établissements sur une superficie de 6500 m2							
Energie	Estimation d'installation capacité 629 kWc							
Les caractéristiques du sites								
Le site se trouve dans un endroit se trouvant derriere les établissements. Il est recouvert d'un tapis herbacé très dense et on note aussi la présence d'un petit terrain de basket et un espace ou des véhicules en panne sont garés.								
Le site est libre de toute occupation.								

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

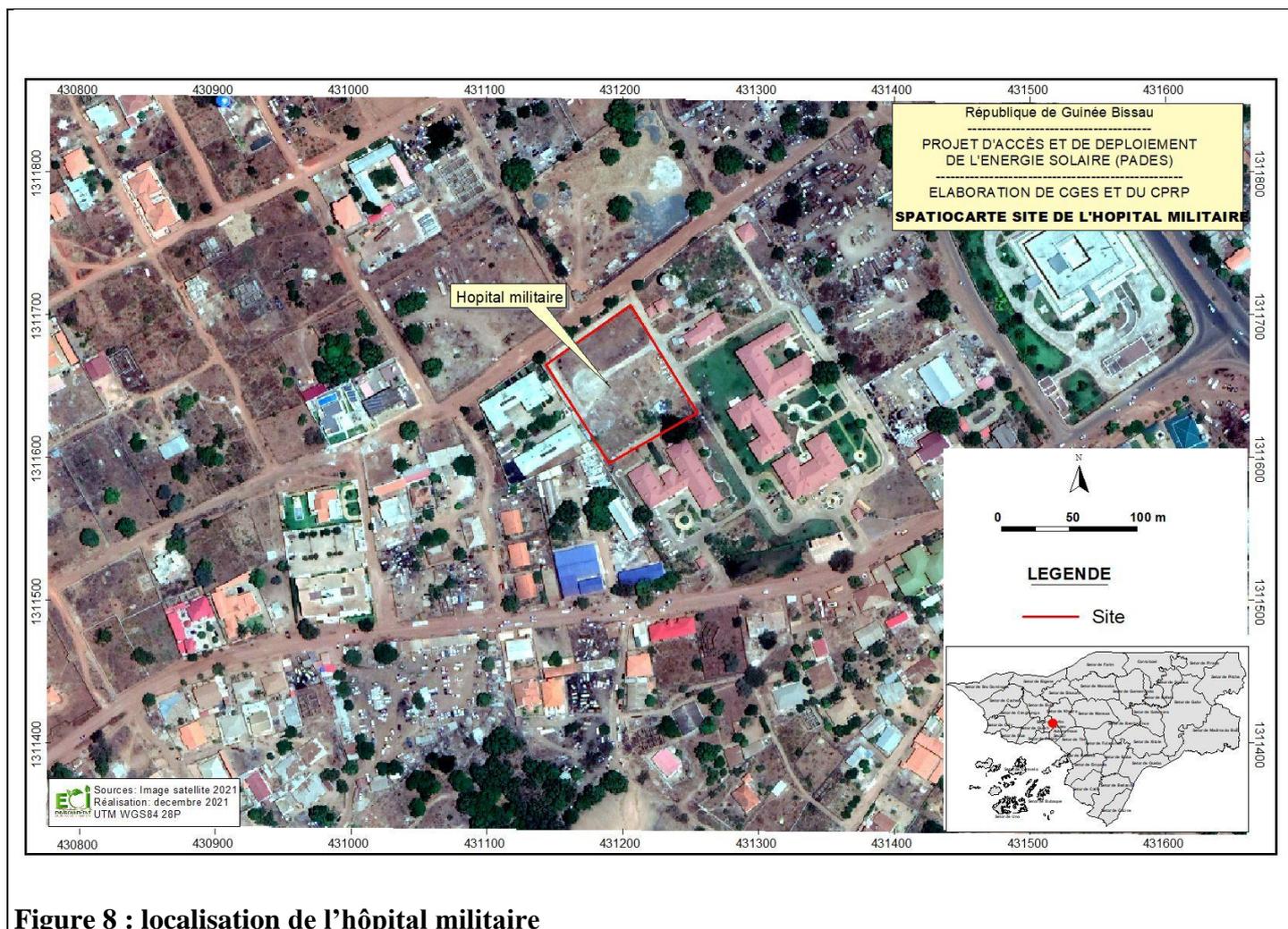


Figure 8 : localisation de l'hôpital militaire

8. Le site de l'hôpital national Simao Mendes

Tableau 17 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés à l'hôpital National Simao Mendes

Description de l'environnement du site de l'hôpital principal								
Coordonnées	Borne a		Borne b		Borne c		Borne d	
	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y
	437011.00	1311634.00	437033.00	1311604.00	436959.00	1311549.00	436937.00	1311577.00
Superficie	Au niveau de l'hôpital principal, il est prévu d'installer la centrale solaire sur une superficie de 3500 m2 ;							
Energie	Estimation d'installation capacité 320 kWc							
Les caractéristiques du site								
Au niveau de l'hôpital principal, il est prévu d'installer la centrale solaire dans un espace libre situé derrière les structures au sein de l'hôpital ;								

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

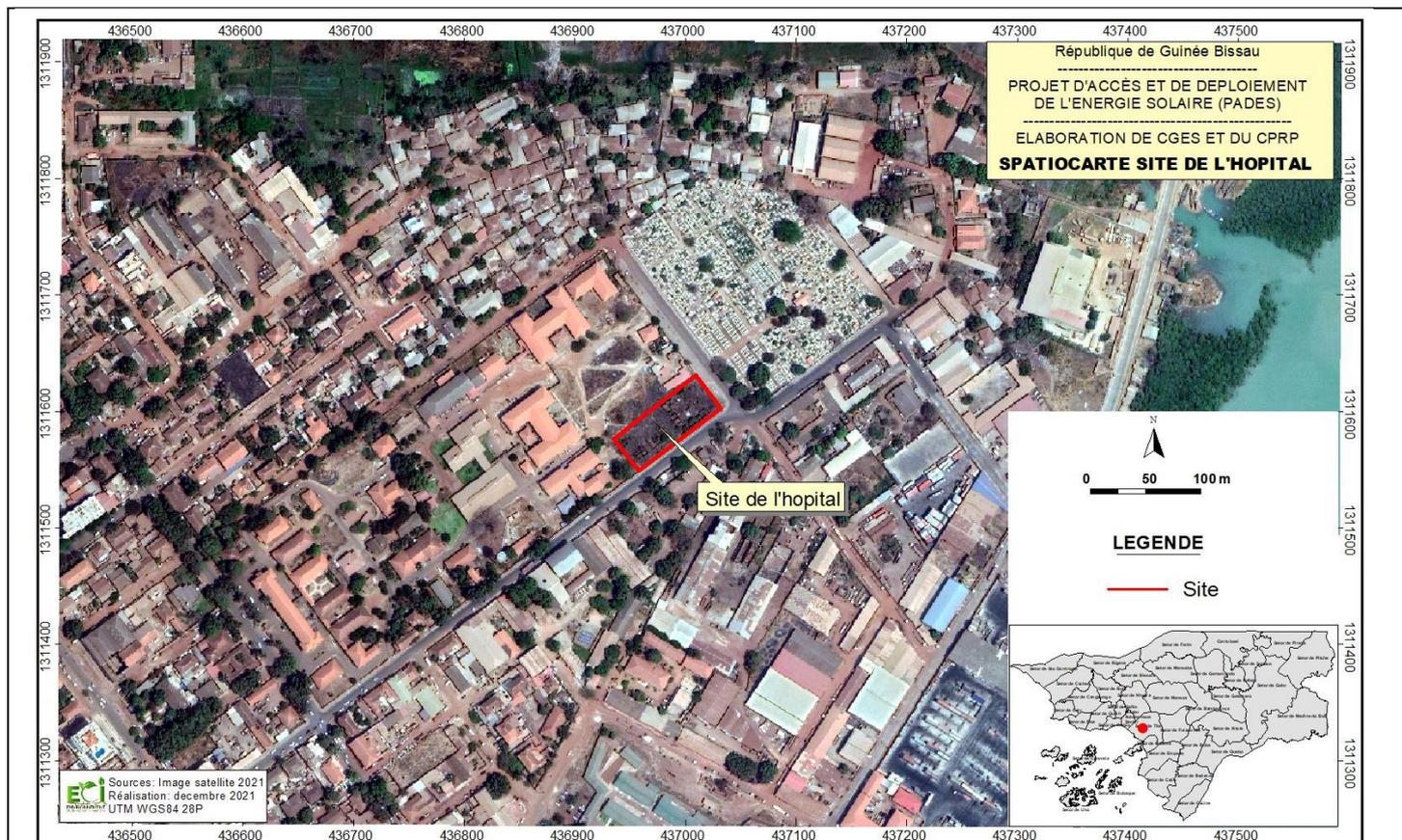


Figure 9 : localisation du site de à l'hôpital National Simao Mendes

9. Le site de stade national du 24 Septembre

Tableau 18 : Capacité de production et coordonnées des sites projetés au stade national du 24 septembre

Description de l'environnement du site stade national du 24 Septembre								
Coordonnées	Borne a		Borne b		Borne c		Borne d	
	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y
	435552.00	1309366.00	435527.00	1309365.00	435549.00	1309253.00	435525.00	1309256.00
Superficie	Au niveau de stade, on constate qu'il y a deux choix de site : -le premier site se localise au niveau du parking sur une superficie de 2700 m2, -l'autre site constitue la toiture de la tribune sur une sur une superficie de 3000 m2							
Energie	Estimation d'installation capacité 367 kWc							
Les caractéristiques du site								
Stade se trouve dans une zone urbaine près du port de Bissau. Ainsi, le stade a été réhabilité, il n'y pas longtemps ;								

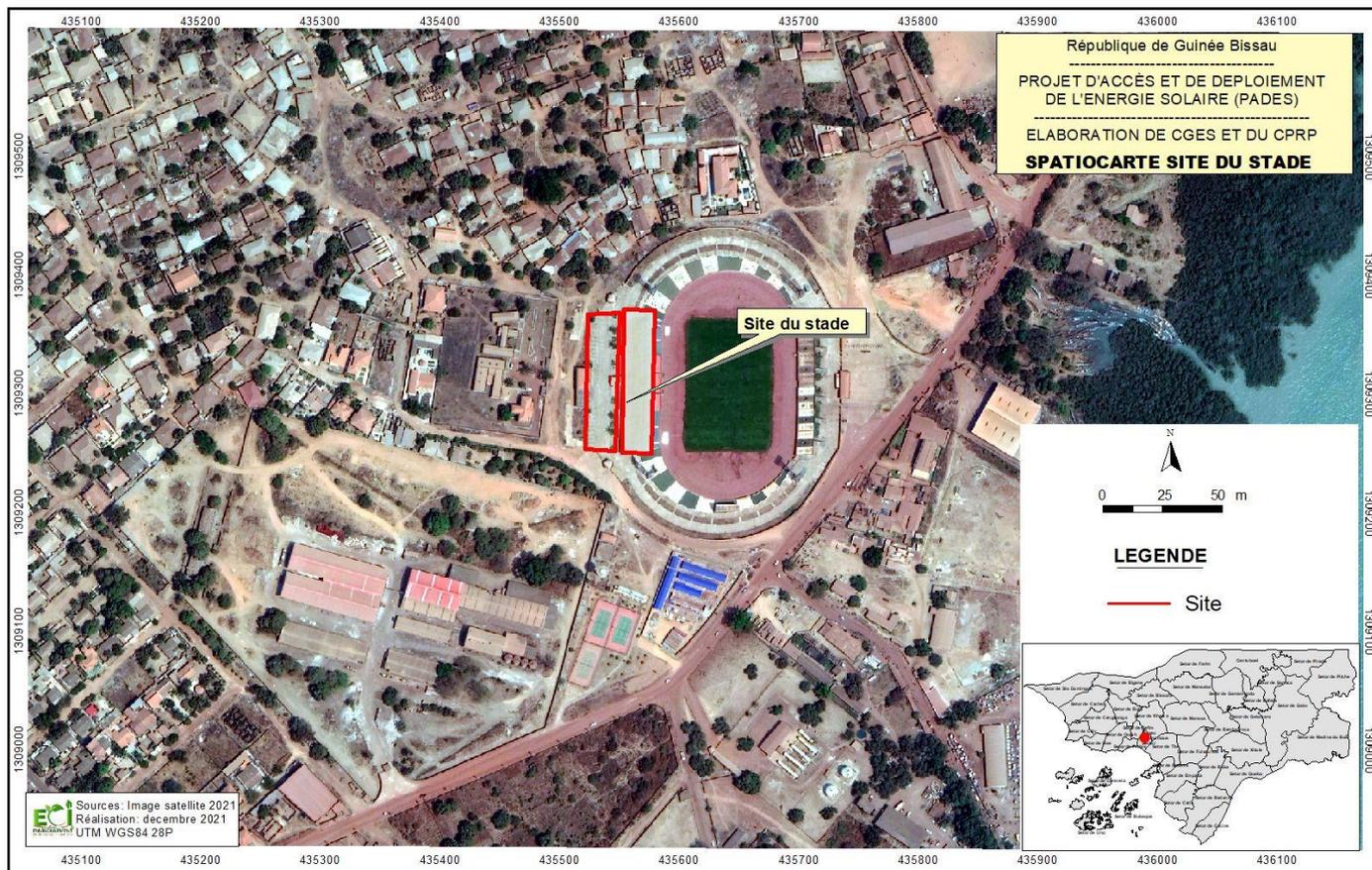


Figure 10 : localisation du site du stade national du 24

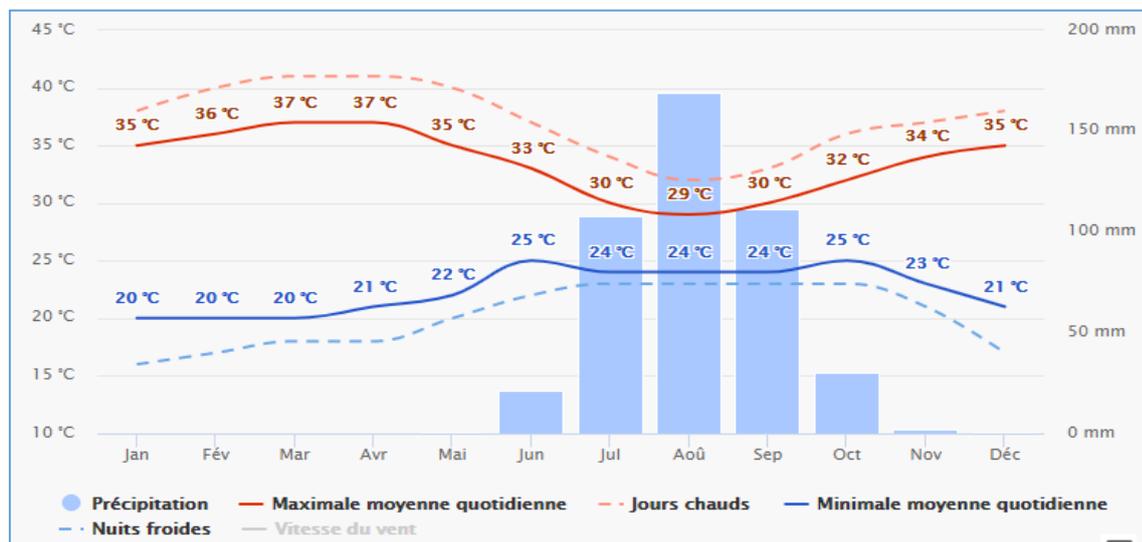
4.4.2. Caractéristiques climatiques

Les caractéristiques climatiques de la Guinée-Bissau résultent de la position géographique du pays. La Guinée-Bissau est située à la même distance entre l'équateur et le tropique du cancer et sur l'océan Atlantique, entre la vaste masse maritime de l'Atlantique Sud et le grand bloc continental du Sahara.

Le soleil, dans son mouvement annuel, apparaît deux fois au zénith de la Guinée-Bissau, entraînant avec lui la convergence intertropicale. D'autre part, en raison d'un réchauffement inégal des masses océanique et continentale, un régime de mousson est établi. A cela s'ajoute sa position en front de mer, qui permet l'existence de deux zones climatiques, également dues à l'influence des alizés maritimes, originaires de l'anticyclone des Açores (frais et humide) et du commerce continental, le premier étant ressenti de façon intermittente dans la zone côtière de la Guinée-Bissau et le second devenant de plus en plus chaud à mesure qu'il progressait vers le Sud et l'Est.

La zone du projet appartient à la zone Nord-Ouest (Bissau, Biombo, Cacheu et Oio) caractérisée par une moyenne annuelle de 1 400 à 1 800 mm. Les températures oscillent entre 22°C et 38°C (moyenne mensuelle : 30°C) en avril et en mai (avant la période des pluies), entre 22°C et 30°C (moyenne mensuelle : 26°C) en août et septembre et entre 16°C et 32°C (moyenne mensuelle : 24°C) en décembre. Le climat de la Guinée Bissau est humide (humidité relative comprise entre 75 et 90%) dans le littoral du centre et du sud du territoire.

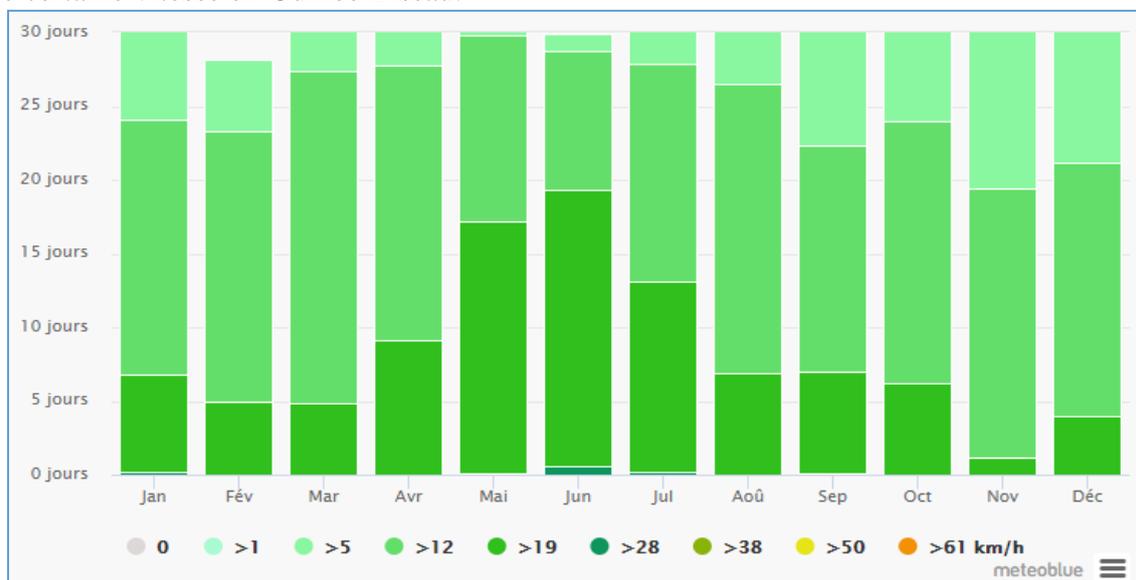
Le diagramme 1 ci-dessous donne les températures et précipitations moyennes, la "maximale moyenne quotidienne" (ligne rouge continue) montre la température maximale moyenne d'un jour pour chaque mois pour Bissau. De même, « minimale moyenne quotidienne" (ligne bleu continue) montre la moyenne de la température minimale. Les jours chauds et les nuits froides (lignes bleues et rouges en pointillé) montrent la moyenne de la plus chaude journée et la plus froide nuit de chaque mois des 30 dernières années.



Source : www.meteoblue.com/fr/meteo/prevision/modelclimate/bissau_guinée-bissau (2020)

Diagramme 1: Températures et précipitations moyennes

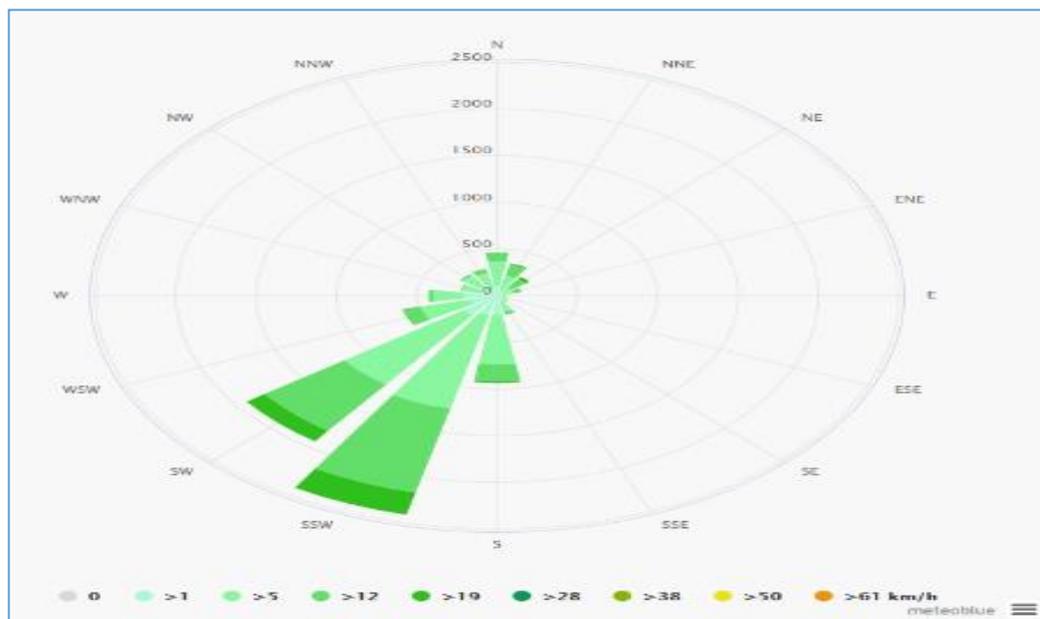
Le diagramme 2 (Vitesse du vent) montre les jours par mois, pendant lesquels le vent atteint une certaine vitesse en Guinée Bissau.



Source : www.meteoblue.com/fr/meteo/prevision/modelclimate/bissau_guinée-bissau (2020)

Diagramme 2: Vitesse du vent

La Rose des Vents pour la Guinée Bissau montre combien d'heures par an le vent souffle dans la direction indiquée. Exemple SO : Le vent souffle du sud-ouest (SO) au nord-est (NE).



Source : www.meteoblue.com/fr/meteo/prevision/modelclimate/bissau_guinée-bissau (2020)

Diagramme 3 : La Rose des Vents en Guinée Bissau

4.4.2. Relief

La Guinée-Bissau présente un relief très atténué, une importante partie du pays se trouvant au-dessous du quota des 50 m d'altitude (Fig. 30). Les zones côtières nord et sud sont surtout des terres basses. Ainsi, les hautes amplitudes des marées qui se produisent et arrivent à atteindre les 6 m, exposent ainsi les larges aires des zones côtières.

Les plaines occupent une grande partie du territoire dans les régions centre et nord-est du pays. La zone intérieure sud-est de la Guinée-Bissau est la plus accidentée avec les collines de Boé, qui représente la partie la plus élevée du territoire avec une altitude de 298 m (Mota, 1954). Les îles de l'Archipel des Bijagós présentent une morphologie semblable à la partie continentale du pays, avec une ligne côtière assez coupée et de basses altitudes.

La faible altitude de la majeure partie du territoire permet l'inondation de grandes extensions, des marges des cours d'eau et des plaines côtières, qui peuvent se maintenir pendant la saison des pluies ou même quelques semaines après son terme. Le même phénomène se produit fréquemment dans les plaines intérieures basses où l'écoulement superficiel est difficile et les sols sont peu perméables ou posés sur des couches imperméables.

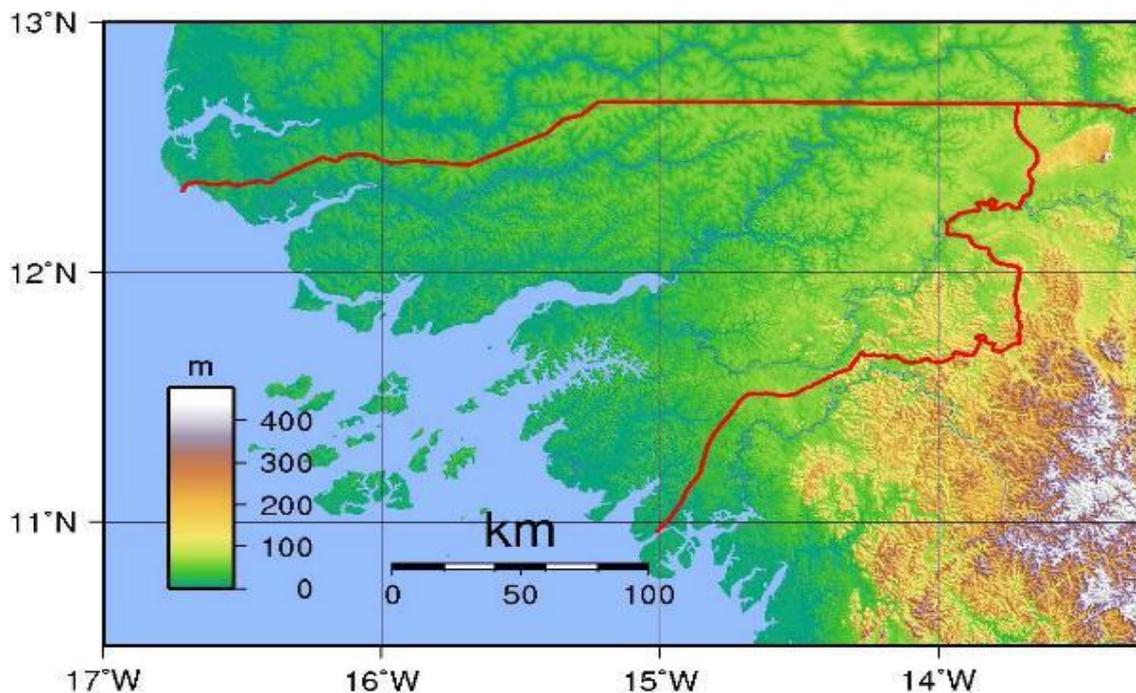


Figure 11: Carte du relief de la Guinée Bissau (Source : actualitex.com/Guinée-Bissau)

4.4.3. Géologie

Le site à l'étude s'encadre dans une zone alluvionnaire de canaux océaniques assis sur de la latérite du littoral et des îlots (affleurements littoraux de cuirasses latéritiques datant du CENOZOÏQUE QUATERNAIRE. C'est une formation composée d'une couche superficielle de sable et d'argile avec alternance de marne, grès, sable et calcaire. Le substrat est composé de roche dure typique du climat tropical. Le processus de latérisation fait que la fraction argileuse de la roche soit constituée essentiellement de minéraux argileux du groupe de la kaolinite, des oxydes et hydroxydes hydratés de fer et/ou d'aluminium. La stabilisation des agrégations en présence d'eau se produit par la combinaison de ces composantes par le revêtement de minéraux argileux qui agissent également comme des agents naturels entre les particules cimentaires. Les fractions de sable et de limon sont principalement composées de quartz, d'agrégats latéritiques (concrétions latéritiques) et, dans une moindre mesure, par des minéraux lourds.

4.4.4. Sol

La Guinée-Bissau a principalement trois types de sols, à savoir les sols *ferralitiques et ferrugineux tropicaux*, occupent une superficie de 20 000 km² correspondant à 62% de la surface émergée, *lithosols*, situés dans le centre-ouest - très peu développés, gravier ou pierres, de peu ou pas de valeur agricole. Les sols *hydro morphes continentaux* sont gris, occupant une superficie de 5 500 km², soit environ 17% de la surface, environ 1 500 km² formés sur des alluvions marines. Ainsi, la figure 31 ci-dessous présente la cartographie des sols.

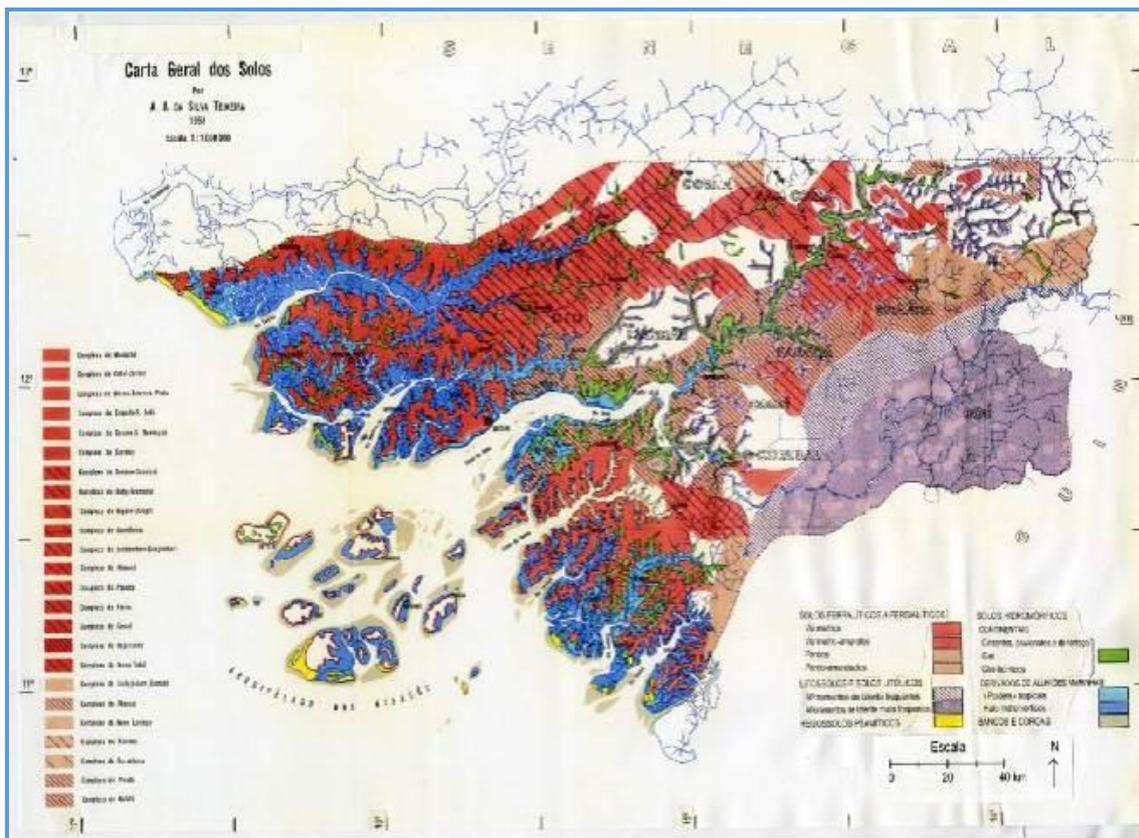


Figure 12 : Carte des sols de la Guinée-Bissau, adapté de Teixeira (1962)

4.4.5. Air

Ce compartiment de l'environnement n'a pas fait l'objet de prélèvement et d'analyse en laboratoire pour la détermination de la qualité de l'air. Cependant les recherches documentaires que nous avons menées précisent que les émissions de CO₂ au niveau de Bissau entre 2018 et 2019 sont d'environ 0.5 tonnes métriques par habitant (Indicateurs du développement dans le monde, Data Bank, Banque mondiale 2019).

En effet, le travail de terrain que nous avons mené durant cette étude montre que, dans la ville de Bissau, la poussière, les fumées des véhicules sont les sources de pollution de l'air. En effet, malgré le développement du transport en commun par les minibus appelés « Toca-Toca », le nombre impressionnant de ses véhicules et de taxis villes surtout aux heures de pointe sur les principaux axes qui desservent la ville témoigne de l'ampleur du phénomène de pollution de l'air dans la ville. Cette situation est d'autant plus alarmante que la plupart de ces véhicules utilisent le gasoil, l'une des sources d'énergie les plus polluantes comme carburant.

De même, la plupart des routes qui desservent les quartiers et plusieurs grandes artères de la ville sont en latérite, ce qui est source de poussière lors des passages des véhicules.

4.4.6. Hydrographie et Hydrogéologie

Le réseau hydrographique du pays est complexe et étendu, constitué par des cours d'eau courants et stagnants. Outre le climat, il est conditionné par le nivellement d'une grande partie du territoire et par la transgression marine (Ribeiro, 1950 ; Teixeira, 1962). Des études spécialisées confirment la profonde interpénétration de la terre et de la mer, sur une distance

qui varie de 150 à 175 km, introduisent ainsi de l'eau salée à l'intérieur des terres sous influence de la marée, cela caractérise l'existence d'estuaires dans la majeure partie des cas.

Les ressources en eau souterraines sont essentiellement utilisées pour le ravitaillement en eau potable, et, dans une certaine mesure, par certaines industries et fermes. Les basses altitudes du territoire conjugués avec la forte amplitude de la marée font que l'effet de la marée se fait sentir jusqu'à 150 Km à l'intérieur du pays. Le pays dispose de ressources halieutiques marines et d'eau douce considérable avec une pluviométrie pouvant atteindre 2.500 mm de précipitations dans certaines zones au sud du pays. La figure 13 ci-dessous montre le réseau hydrographique de la Guinée Bissau.

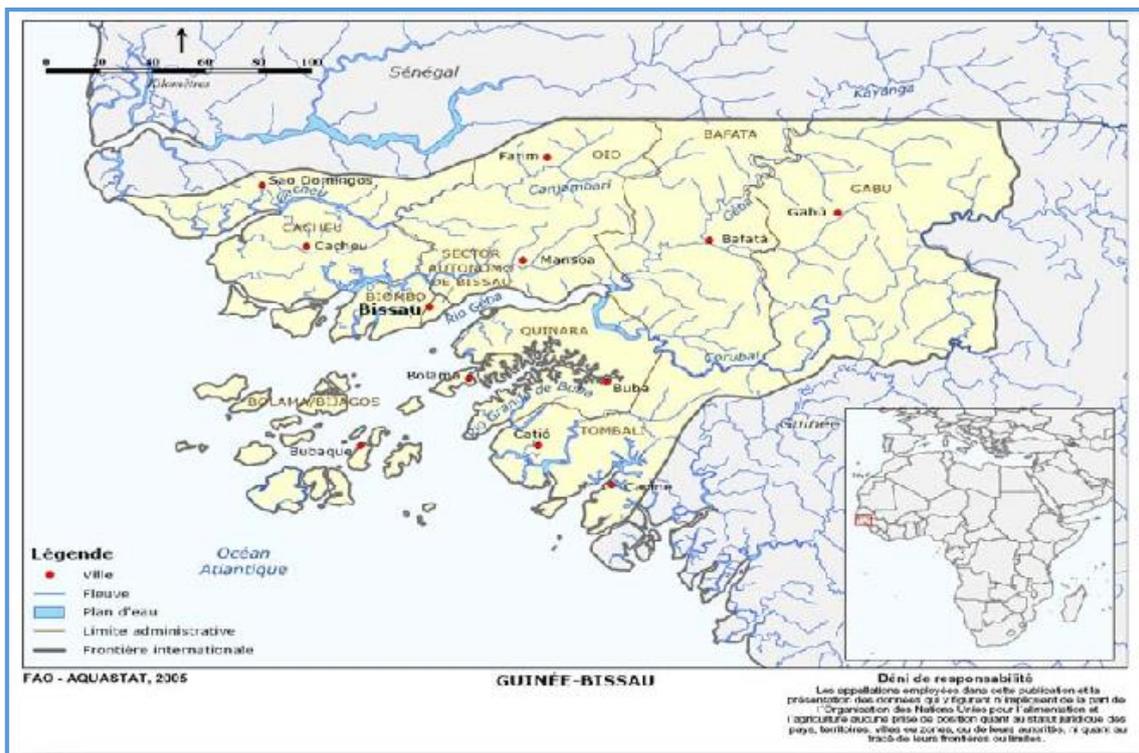


Figure 13 : Réseau hydrographique de la Guinée-Bissau, adapté de G. Pennober, in 1^a CNSMC, 2004

4.4.7. Disponibilité de la ressource en Eau

➤ Eaux de surface

D'après la documentation obtenue par les services en charge de la gestion des eaux de surface et souterraine précise que la Guinée-Bissau est coupée par plusieurs rivières, dont la plupart sont profondément traversées par la mer, ce qui donne l'impression que les marées se déroulent loin dans l'intérieur du pays. Du nord au sud, les principales rivières sont : la rivière Cacheu, la rivière Geba, la rivière Corubal, la rivière Tombal, la rivière Cumbija et la rivière Cacine, toutes comportant de nombreux affluents et sous-affluents. Presque toutes les rivières offrent d'énormes possibilités de navigation, ce qui est extrêmement important pour la communication dans un pays où les routes sont très peu nombreuses.

Les sources de pollution de ces eaux sont souvent l'agriculture, les ordures ménagères, le lessivage des sols et les faibles activités industrielles. Ceci fait que, avec les fortes précipitations caractérisées par une moyenne annuelle de 1 400 à 1 800 mm, les eaux de surface sont peu polluées.

Certaines de ces rivières sont des réservoirs d'eau douce pouvant alimenter les populations.

Du point de vue de la sécurité alimentaire, les rivières contribuent à améliorer le régime alimentaire des populations, qui extraient une grande quantité de poisson pour leur nourriture.

➤ **Eaux souterraines**

Aujourd'hui, l'eau devient de plus en plus importante. De ce point de vue, la Guinée-Bissau est un pays riche en eau avec des précipitations d'environ 1800 mm par an. Toutefois, l'extrême concentration des pluies certains mois de l'année entraîne un manque d'eau pour la population pendant au moins la moitié de l'année, en particulier dans le Nord-Est du pays.

Ainsi, une écrasante population paysanne est laissée sans eau, et par conséquent sans travail de la terre pendant plus de la moitié de l'année, ce qui renforce la nécessité de mieux utiliser l'eau de pluie s'écoulant dans les petites vallées et les nappes souterraines de chaque pays, assurant ainsi l'approvisionnement en eau de la population et les cultures irriguées en période de sécheresse. La réalité est qu'il y a un gros effort à faire en termes d'extension du réseau d'eau, de multiplication du fourrage au niveau de la région de Biombo et principalement Prabis.

4.4.8. Couvertures végétales et ressources forestières

Les principales ressources forestières sont situées au Sud et au Nord de Bafatá (la seule zone rationnellement exploitée), entre le fleuve Cacheu et la frontière Sénégalaise, ainsi que dans les régions de Quinara et de Tombali.

Selon les études réalisées dans le cadre du Plan d'action pour les PMA, le stock de ressources forestières est considérable. La superficie couverte par les forêts est de deux (2) millions d'hectares. En 1995, les réserves de bois étaient estimées à environ 48 millions de m³ (Plan d'action pour les PMA). On estime que la consommation annuelle est d'environ 1,2 million de m³ et que les exportations représentent environ 50 000 tonnes. Toutefois, le bilan de 1992 indiquait que la consommation annuelle moyenne de bois, y compris les exportations, était d'environ 2,1 millions de m³, ce qui laisse présager une nette détérioration des ressources forestières, à un taux d'environ 625 000 m³ par an.

La demande croissante de charbon et la pratique de brûler des terres pour la culture du riz pamp dans les hautes terres, associées à la détérioration des sols inondés en raison du manque de précipitations, contribuent négativement à la dégradation et à la diminution du patrimoine forestier. Sont associées à ce facteur négatif, l'exploitation et les exportations clandestines de bois.

L'économie forestière est particulièrement importante, principalement pour le maintien de l'équilibre écologique, le développement des activités agricoles et le secteur de l'exportation, afin d'accroître les revenus du pays. Avec des effets directs sur divers secteurs de la vie économique, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'environnement, le secteur de Prabis a fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités gouvernementales et parlementaires.

Les mangroves constituent un écosystème essentiel de la Guinée Bissau. Il est extrêmement difficile de se faire une opinion exacte sur l'évolution des superficies de mangroves. Elles couvraient selon les estimations, 476 000 ha en 1940, 347 000 à 206 250 ha dans les années 80, et 315 000 à 210 000 ha dans la décennie 2000. On note que la fourchette haute diminue de 9% alors que la fourchette basse ne varie presque pas. Le calcul d'une tendance 1940-2007, qu'il faut interpréter avec beaucoup de prudence, induit l'hypothèse d'une décroissance des superficies en mangrove de près de 3600 ha entre chacune des observations (IBAP, 2008).

➤ **La faune**

La faune sauvage et ses habitats jouent toujours le rôle essentiel dans la vie journalière des populations africaines, tant au niveau alimentaire qu'au niveau socioculturel. La chasse traditionnelle, les danses, les masques, les totems et tabous, les cérémonies d'initiation sont des exemples où la faune sauvage intervient en Guinée Bissau.

L'inventaire quantitatif de la faune au niveau national réalisé par DGFC/UICN (1989), révèle la présence d'une importante diversité de mammifères. Le résultat de cet inventaire indique l'existence de 64 espèces de mammifères en Guinée-Bissau (11 espèces de primates, 2 de pholidotes, 9 de rongeurs ; 21 de carnivores, 1 de "tubulidentés", 1 de sérénides, des ongulés) ; 374 espèces d'oiseaux et 39 espèces de reptiles. L'absence des espèces de grande portée est assez notoire (éléphants, buffles, lions, "sim", "boca branco", etc.). Les zones côtières présentent des caractéristiques spéciales en termes de diversité génétique et servent de pôle de la concentration des oiseaux migrateurs.

La dégradation de la couverture forestière actuellement affecte énormément la forme de la diversité biologique des écosystèmes forestiers. De plus avec la prolifération des clubs de chasse, il y a toute une nécessité d'actualiser un inventaire faunistique pour ne pas continuer à autoriser la chasse sans une connaissance préalable des conditions des espèces en place et de leur niveau de vulnérabilité.

Un autre phénomène d'envergure à signaler est l'installation de nouveaux villages dans les couloirs d'immigration des grands mammifères. Ces installations anarchiques contribuent à éloigner les éléphants dont le nombre a diminué. Il faut développer des stratégies pour décourager ces pratiques. Le problème c'est que ces mêmes communautés ont participé à l'identification et à la délimitation de ces couloirs.

La chasse nationale et celle des étrangers résidents sont, par exemple, peu organisés et peu suivis avec un non-respect des contrats d'abattage. Le constat actuel est à une grande diminution des visites étrangères et à la fermeture de plusieurs campements de chasse.

Dans la Figure 14 ci-dessous qui suit et présentée la Carte d'occupation des sols de la Guinée-Bissau, produite dans le cadre du Projet CARBOVEG-GB, basée sur la classification des images satellite Landsat TM.

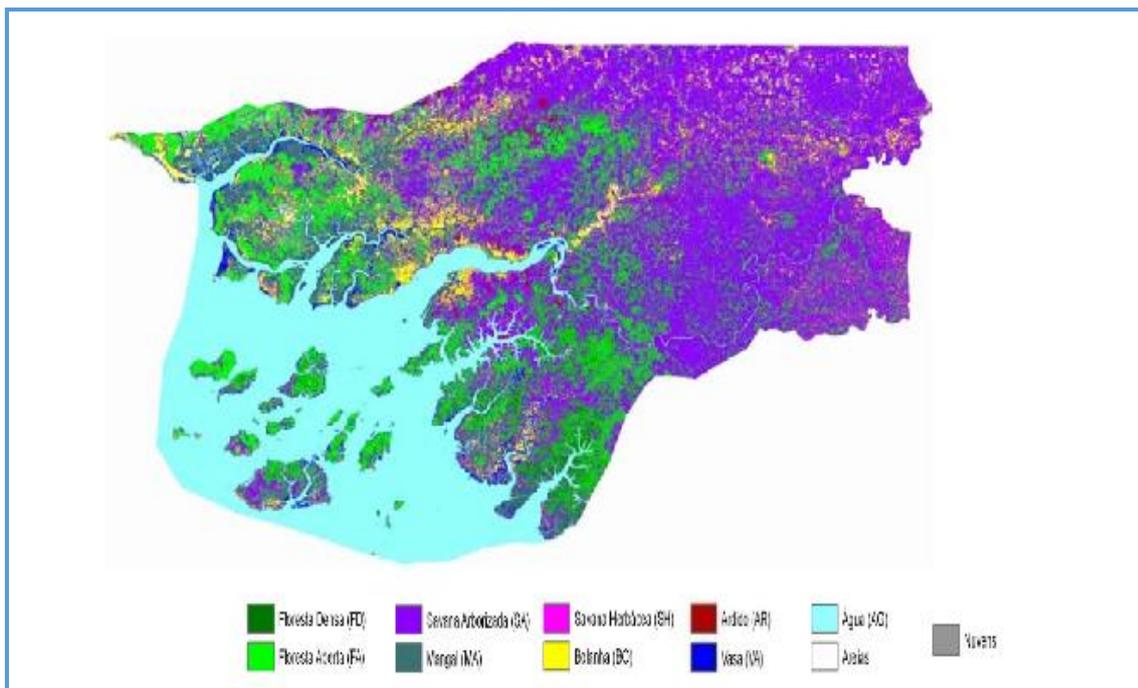


Figure 14 : Carte d'occupation des sols de la Guinée-Bissau

Source : Document de Politique Nationale de Développement Forestier de Guinée Bissau (juillet 2012)

4.4.9. Aires protégées

En Guinée-Bissau, il existe un réseau composé de 6 aires protégées officialisées, qui constitue environ 26 % du territoire national, Fig. 28 ci-dessous : le parc National d'Orango, situé au Sud de l'Archipel des Bijagós, le parc Naturel des « Tarrafes » do Rio Cacheu, situé au Nord –Ouest du pays, le Parc Naturel des Lacs de Cufada, situé dans la partie sud du pays, le parc National João-Vieira Poilão situé au Sud- Est de l'Archipel des Bijagos, l'aire Marine Protégée Communautaire des Îles Formosa située au Nord de l'Archipel des Bijagós et Le Parc National des Matas de Cantanhez situé au Sud-ouest du pays.

Le tableau 19 suivant donne l'année de création, la superficie terrestre, la superficie maritime et la superficie totale des aires protégées

Tableau 19: Année de création, la superficie terrestre, la superficie maritime et la superficie totale des aires protégées

	Ano de criação	Superfície terrestre	Superfície marítima	Superfície total (ha)
Parque Nacional das Ilhas de Orango	1997	26 000	132 200	158 200
Parque Natural dos Tarrafes de Cacheu	1997			88 615
Parque Natural das Lagoas de Cufada	1997			89 000
Parque Nacional Marinho de João Vieira e Poilão	2005	1 500	48000	49 500
Área Protegida Marinha Comunitária das Ilhas de Urok	2008	14 700	39800	54 500
Parque Nacional de Cantanhez	1997			105 800
Parque Nacional do Boé	Em criação	105 370		105 370
Parque Nacional de Dulombi	Em criação	160 100		160 100
Corredor de Tchetché	Em criação	49 922		49 922
Corredor de Xitole	Em criação	36 162		36 162
Corredor de Cuntabane-Quebo	Em criação	55 003		55 003
TOTAL				952 172

Ce réseau d'aires protégées ne se trouve pas dans les sites choisis pour la mise en œuvre du projet du PADES. En effet la plupart des aires protégées se retrouvent dans la zone Sud-Est de la Guinée-Bissau.

Les Aires protégées du pays sont présentées dans la figure 15 ci-dessous.



Figure 15 : Aires protégées du pays

4.4.10. Vulnérabilité de la zone côtière et risque d'érosion

La vulnérabilité de la zone côtière de la Guinée-Bissau, liée aux phénomènes de changements climatiques, se traduit par une érosion côtière (un recul de la ligne de côte) d'environ de 5 à 7 mètres par an ; ce qui provoque une inondation des terres basses, la perte des mangroves, la destruction des infrastructures construites ainsi que la disparition de certaines espèces telles que les tortues marines et les hippopotames. Cette vulnérabilité est favorisée par les facteurs suivants : (i) la géomorphologie du littoral, notamment la basse altitude du relief ; (ii) la configuration de la côte du nord au sud avec une profonde interpénétration entre la terre et la mer ; et (iii) l'existence d'un delta marin actif avec une typologie estuarienne constituée par l'estuaire de Geba et l'Archipel des Bijagós (PANA, 2006).

Il est ainsi préconisé de choisir des sites d'emplacement loin des zones côtières, dans les zones d'altitudes et d'utiliser des supports en acier galvanisés pour lutter contre les inondations et les érosions de supports métalliques

4.5 Sensibilités environnementales et sociales spécifiques aux différents sites du projet

Les îles Bijagós, également connues sous le nom de Bijagós (archipel des Bijagós), sont un groupe d'environ 88 îles et îlots situés dans l'océan Atlantique au large des côtes de la nation africaine de Guinée-Bissau. L'archipel a été formé à partir de l'ancien delta du Rio Geba et du Rio Grande et couvre une superficie de 12 958 km²



Figure 16 : Les îles Bijagós

Il existe une grande variété d'écosystèmes : mangroves avec zones intertidales, palmeraies, forêts sèches et semi-sèches, forêts secondaires et dégradées, savanes côtières, bancs de sable et zones aquatiques. Il est doté d'une grande variété de ressources naturelles, dont six ZIBE (Zone d'Intérêt Écologique et Biologique), à savoir le Parc National d'Orango (PNO), le Parc National Marin João Vieira Poilao et le Parc Communautaire des Iles UROK.

L'archipel a été déclaré réserve de biosphère de l'UNESCO en 1996 - La réserve de biosphère de Bolama Bijagós, connue pour ses animaux tels que les tortues de mer, les hippopotames et les îles du sud, est désormais une réserve naturelle. L'archipel des Bijagós, la deuxième plus grande zone d'oiseaux migrateurs sur la route migratoire de l'Atlantique Est, abrite environ 875 000 petits envahisseurs hivernaux et des dizaines de milliers d'individus appartenant à d'autres espèces. En raison de son importance, l'archipel des Bijagós a été classé en 2014 comme zone humide d'importance internationale par la Convention de Ramsar.

L'analyse de la situation et des tendances montre que l'archipel des Bijagós est confronté à de fortes pressions, notamment le développement des infrastructures. Parmi ces infrastructures, les plus courantes sont :

- infrastructures touristiques (hôtels, résidences, camps, centres de villégiature, etc.) ;
- infrastructures liées à l'exploitation des ressources halieutiques (réserves foncières, ports, campements artisanaux, quais de pêche, fabriques de glace, stations-service, fours à fumée de poisson, parkings, blocs sanitaires, etc.). À **Bolama**, dans le site choisi, toute la zone est considérée de domaine public et présente comme couvert végétal, les anacardiés seulement et aucun site sacré. À **Bubaque**, le site choisi est domaine public aussi avec présence des palmiers et anacardiés.

4.6. Activités socio-économiques et culturelles de la zone d'implantation du projet

4.6.1. Répartition Spatiale de la Population et Densité (Censo 2009)

D'après les résultats préliminaires du RGPH, mené en mars 2009 par l'Institut National de la Statistique et du Recensement (INEC), la population totale du pays est estimée à 1 449 230

habitants, dont 755.859 sont de sexe masculin et 792.300 de sexe féminin. Les subdivisions administratives de la Guinée Bissau sont au nombre de neuf : huit régions (Cacheu, Oio, Gabu, Bafata, Quinara, Tombali, Bolama Bijagós et Biombo) et le secteur autonome de Bissau (tableau 20).

Tableau 20: Répartition Spatiale de la Population et Densité (Censo 2009)

PAYS	Superficie (km2)	Population résidents	Densité hab/km2
		2009	
Guinée-Bissau	36 125	1 449 230	40,1
REGIONS			
1. Région de Gabu	9 150,0	205 608	22,5
2. Région de Bafata	5 981,1	200 884	33,6
3. Région d'Oio	5 403,4	215 259	39,8
4. Région de Cacheu	5 174,9	185 053	35,8
5. Région de Tombali	3 736,5	91 089	24,4
6. Région de Quinara	3 138,4	60 777	19,4
7. Région de Bolama Bijagós	2 624,4	32 424	12,4
8. Région de Biombo	838,8	93 039	110,9
9. Secteur Autonome de Bissau	77,5	365 097	4 710,9

Ainsi, au 30 avril 2021, la population de Guinée-Bissau sera de 2.064.265 habitants. Elle été 2.019.829 habitants au 30 avril 2020. Le taux de croissance annuel étant de 2,2%.

4.6.2. Ethnies

Les différentes communautés ethniques de Guinée-Bissau sont en de nombreux endroits - et notamment à Bissau, totalement mélangées même si à l'intérieur même d'un village, les quartiers peuvent être divisés en quartiers ethniques. Les migrations à l'intérieur du territoire sont cependant importantes : migrations vers les villes (exode rural), migrations hors de zones de conflit (guerre en Casamance, évènements de la fin des années 90), etc.

Cette carte (fig.10) n'est donc qu'une représentation graphique de la répartition des grands groupes ethniques à travers le territoire bissau-guinéen. Elle ne prend pas en compte les nombreuses zones dans lesquelles certaines communautés sont minoritaires mais très présentes. Il n'est également pas rare qu'à l'intérieur d'une zone majoritairement occupée par des Balantes - par exemple - un village 100% Manjak ait été créé.

Répartition approximative des groupes ethniques : Balantes 30%, Peulhs 20%, Mandingues 14%, Manjaks 13%, Papels 7%, Beafadas 3%, Mancagnes 3%, Bijagos 2,5%

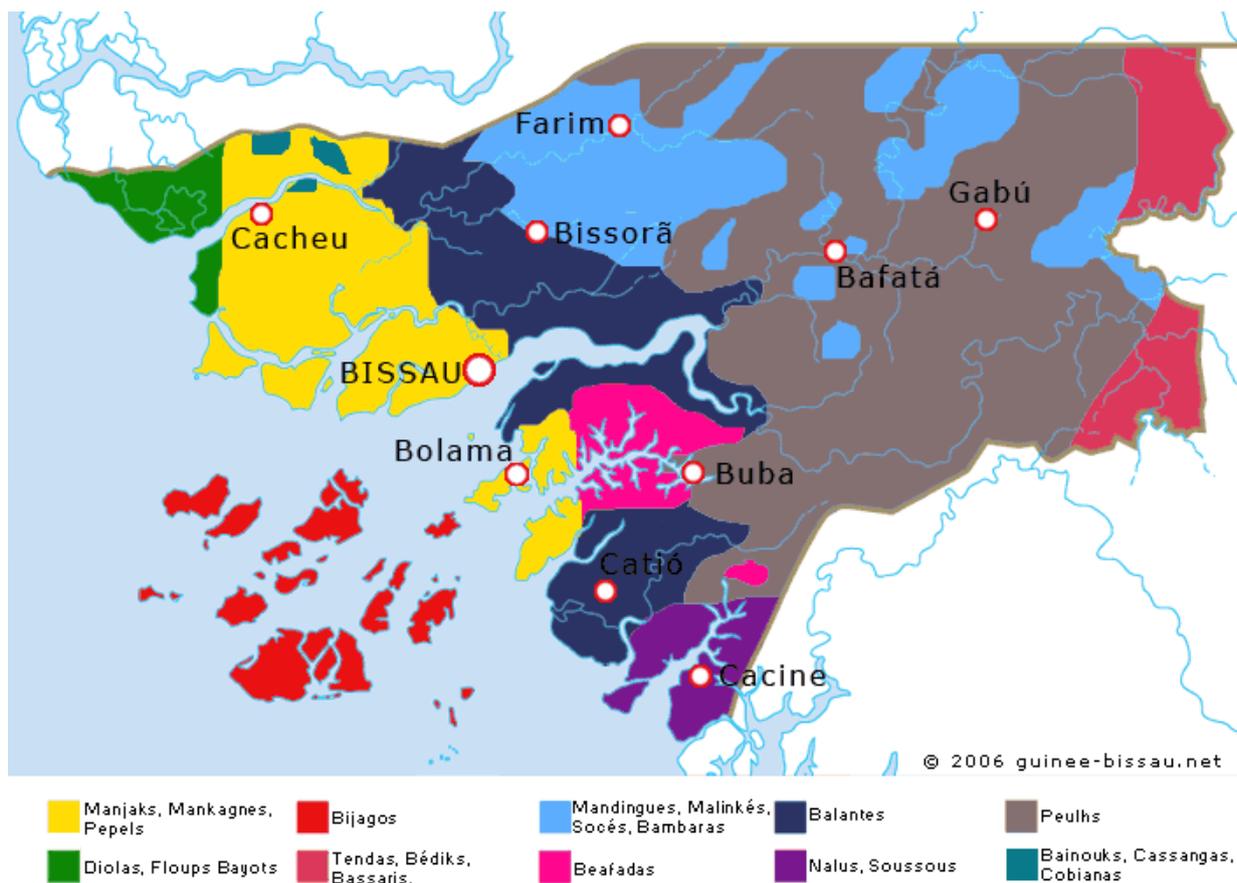


Figure 17 : représentation graphique de la répartition des grands groupes ethniques

La langue officielle est le portugais, mais le créole est une des langues interethniques la plus parlée, notamment à Bissau. Toutefois, les ethnies principales conservent leurs langues d'origine.

4.6.3. Religions

Au niveau de la religion, on distingue trois (03) principales religions qui sont : 19,7 % chrétiens, 30,1% musulmans, 30,9% religions traditionnelles.

4.6.4. L'agriculture

L'agriculture est considérée comme la base de l'économie de la Guinée-Bissau du fait de son poids sur l'économie nationale et dans la consommation de la population (Plan d'action de la Charte de la politique de développement agricole, décembre 1997). Il contribue pour 50% au produit intérieur brut (PIB), emploie le plus environ 80% de la population active et, en 1999, fournissait environ 95,2% des recettes d'exportation totales du pays. La zone en faveur des activités agricoles couvre une superficie de 1 100 000 hectares, soit un tiers de la superficie totale du pays.

La superficie utilisée n'est que de 400 000 hectares, dont 220 000 sont consacrés aux cultures de riz, d'arachides, de manioc, de maïs, de sorgho, de pomme de terre et patates douces, entre autres. Sur les 180 000 hectares restants, davantage de cultures commerciales telles que la noix de cajou, les noix de palme, les fruits tropicaux et autres (Plan d'action pour les PMA, page 8, 2000) sont réalisées.

Bien que défini comme le secteur prioritaire dans la stratégie de développement du pays, la réalité est que les ressources attribuées à ce secteur ont été insuffisantes pour le développement attendu. Les données du Plan d'action pour les PMA indiquent que, pendant la période 1997-1999, les ressources financières allouées à ce secteur n'ont pas dépassé en moyenne 0,86% du produit intérieur brut (PIB). Malgré son importance pour garantir la subsistance d'une grande majorité de la population, le secteur agricole a connu un développement bien en deçà des attentes, les agriculteurs ayant un faible niveau de formation face aux technologies modernes, l'accès à un crédit limité, travaillant souvent la terre pour le compte de tiers, principalement dans les entreprises exportatrices et à faible productivité agraire dans les propriétés individuelles.

Cependant, le secteur a enregistré une certaine croissance, à la fois en volume et en valeur, grâce aux investissements privés. Par exemple, la production à prix constants (1986) de 1990 à 1999, stimulée par l'amélioration relative des prix à la production, est passée de 42,9 milliards de francs en 1990 à 54,2 milliards de francs en 1999, soit plus de 26%.

La production céréalière a également augmenté entre 1994 et 1997, à l'exception de 1996, où la production a enregistré un taux négatif de -1,6%. En 1998, à la suite d'un conflit politique militaire, la production de céréales a diminué de 6%. Cette tendance s'est inversée en 1999, même si elle reste insuffisante pour couvrir les besoins alimentaires de la population.

La production de tubercules, de patates douces, de légumes et de fruits a augmenté entre 1994 et 1997, respectivement de 80%, 91% et 156%.

Ainsi, les femmes sont beaucoup plus impliquées au niveau national dans le secteur de la production du riz mais aussi dans les secteurs de transformation des produits agricoles.

❖ **Evaluation de la production céréalière en 2020 et 2021**

La production prévisionnelle brute céréalière totale (riz, maïs, sorgho, mil, fonio) pour la campagne 2020/2021 est estimée à 257.504 tonnes. Ainsi, grâce à l'augmentation des superficies, elle accuse une hausse de 7,0% par rapport à la production céréalière totale définitive de la campagne agricole précédente qui était de 239.576 tonnes et une hausse de 15,0% par rapport à la moyenne des 5 dernières années (221.666 tonnes). La production prévisionnelle totale de céréales sèches est estimée à 59.362 tonnes contre 52.576 tonnes de la campagne agricole 2019/2020. Elle accuse une hausse de 11,4% et de 27,8% par rapport à celles de la moyenne des 5 dernières années (2015/2019). Les données par cultures sont présentées dans le tableau 21 ci-après :

Tableau 21: Evaluation de la production céréalière en 2020 et 2021

Culture	Campagne agricole		Moyenne 5 ans (*)	Ecart, %	
	2020/2021	2019/2020		2019/20	20/moy. 5 ans
Riz pluvial	69549	64 203	57 914	7,7%	18,1%
Riz bas-fonds	69182	70 933	69 486	-2,5%	-0,4%
Riz mangrove	58411	50 864	47 302	12,9%	21,8%
Riz SAB	1000	1 000	2 200	0,0%	-120,0%
Total Riz	198 142	187 000	176 902	5,6%	11,4%
Maïs	13470	9 678	7 021	28,2%	66,6%
Sorgho	20680	21 900	19 287	-5,9%	6,4%
Mil	23917	19 585	16 408	18,1%	38,3%
Fonio	295	413	448	-40,0%	-37,0%
Céréales Sèches SAB	1000	1 000	1 600	0,0%	-60,0%
Total céréales sèches	59 362	52 576	44 764	11,4%	27,8%
Total General céréales	257 504	239 576	221 666	7,0%	15,0%
Manioc	53771	52 877	47 208	1,7%	12,4%
Patate douce	35415	37 933	32 433	-7,1%	7,9%
Total racine et tubercule	89 186	90 810	79 641	-1,8%	10,5%
Arachide	115588	112 438	103 638	2,7%	10,6%
Niébé	1307	1 028	903	21,3%	39,3%
Total Légumineuses	116 895	113 466	104 541	2,9%	10,9%

* moyenne 2015-2019

Source : Service de statistique agricole/MADR, 2021

En considérant les différents types de production du riz (pluvial, bas-fonds et mangrove), il ressort que le riz enregistre une production de 198.142 tonnes, soit une hausse de 5.6 % par rapport à celle de l'année dernière et de 11.4% par rapport à la moyenne des 5 dernières années. En ce qui concerne les céréales sèches, on constate une hausse de production de 28.2% pour le maïs, 18.1% pour le mil suite à une augmentation des superficies et des rendements et une baisse respective de 5.9% et 40,0% pour le sorgho et le fonio par rapport à l'année dernière.

❖ **Racines et tubercules**

Pour les tubercules, le manioc accuse une hausse de 1,7% par rapport à l'année dernière et une baisse de 7,1% pour la patate douce et une hausse de 12.4 % et de 7.9 % par rapport à la moyenne des 5 dernières années.

❖ **Légumineuse**

Pour les légumineuses, l'arachide et niébé accusent une hausse de 2.7% et 21,3% respectivement par rapport à l'année passée et de 10.6% et 39,3% par rapport à la moyenne des 5 dernières années respectivement.

❖ **Autres productions agricoles**

La production prévisionnelle totale d'Oléagineux est de 117.588 tonnes contre 110.905 tonnes de la campagne agricole 2019/2020. Elle accuse une hausse de 6,0 % par rapport à la production de la campagne précédente.

Pour les Légumes et légumineuses, la production prévisionnelle totale de la campagne agricole 2020/2021 est de 1.599.307 tonnes. Elle accuse une hausse de 2,7 % par rapport à la production de la campagne précédente qui était de 1.556.903 tonnes. Les données par cultures sont présentées dans le tableau 22 ci-après :

Tableau 22 : Production des autres produits alimentaires en tonnes

<i>Produits</i>	<i>Campagne agricole 2020/2021</i>	<i>Campagne agricole 2019/2020</i>	<i>Ecart, %</i>
	<i>Quantité</i>	<i>Quantité</i>	
<i>Oléagineux</i>	<i>117588</i>	<i>110905</i>	<i>6,0</i>
<i>Arachide</i>	<i>115588</i>	<i>108905</i>	<i>6,1</i>
<i>Noix de palmiste</i>	<i>2000</i>	<i>2000</i>	<i>0,0</i>
<i>Légumes et légumineuses</i>	<i>1599307</i>	<i>1556903</i>	<i>2,7</i>
<i>Niébé</i>	<i>1307</i>	<i>903</i>	<i>44,7</i>
<i>Tomates</i>	<i>42000</i>	<i>40000</i>	<i>5,0</i>
<i>Oignon</i>	<i>120000</i>	<i>115000</i>	<i>4,3</i>
<i>Carottes</i>	<i>25000</i>	<i>21000</i>	<i>19,0</i>
<i>Aubergine</i>	<i>175000</i>	<i>170000</i>	<i>2,9</i>
<i>Choux</i>	<i>76000</i>	<i>70000</i>	<i>8,6</i>
<i>Haricot vert</i>	<i>42000</i>	<i>40000</i>	<i>5,0</i>
<i>Concombre</i>	<i>708000</i>	<i>700000</i>	<i>1,1</i>
<i>Gombo</i>	<i>410000</i>	<i>400000</i>	<i>2,5</i>

Source : Service de statistique agricole/MADR, 2021

❖ **Production disponible**

Le tableau 23 ci-après illustre les productions alimentaires disponibles sur la base des productions brutes de chaque produit alimentaire attendu cette année 2020/2021.

Tableau 23 : Productions nettes des produits alimentaires 2020/2021

<i>Céréales</i>	<i>Production</i>	
	<i>Brute (tonnes)</i>	<i>Nette (tonnes)*</i>
<i>Riz</i>	<i>198.142</i>	<i>118.885</i>
<i>Céréales Sèches</i>	<i>59.362</i>	<i>50.458</i>
<i>Total</i>	<i>257.504</i>	<i>169.343</i>

Source : Service de statistique agricole/MADR, 2021

(*) Production disponible en céréales sèches = Production brute x 85% (15% de pertes et semences) ;

Production disponible en riz = Production brute x 60% (perte, semences et taux d'usage).

4.6.5. Ressources halieutiques

➤ **Potentialités du secteur**

Le pays possède un plateau continental de 45 000 km² s'étendant au sud-est de l'archipel des Bijagos. Le long de celui-ci, il y a trois zones de pêche bien définies : (i) une zone avec des profondeurs inférieures à 10 m, accessible aux petits bateaux de pêche artisanale ; (ii) une zone avec des profondeurs de 10-20 m et (iii) une zone de 15 000 km², qui s'étend jusqu'à 120 miles nautiques, avec des profondeurs allant de 20 à 200 mètres, dans laquelle opère la flotte industrielle étrangère. Avec un potentiel d'exploitation des ressources halieutiques estimé à 275 000 tonnes/an, le secteur de la pêche (industrielle, semi-industrielle et artisanale) emploie actuellement environ 10 000 personnes et contribue pour 4% du PIB5 et pour 40% du budget général de l'État. La grande productivité de la ZEE (notamment grâce aux importantes superficies de mangroves et à l'archipel des Bijagos) attire des pêcheurs étrangers, tant au niveau industriel qu'artisanal.

➤ **Potentiel d'embarcations et de débarquements**

Selon la Direction de la Pêche Artisanale, 1426 licences de pêche ont été émises en 2016 pour 1106 pirogues au total, toutes catégories confondues, réparties comme suit : Guinée-Bissau (75%), Sénégal (16), Guinée Conakry (8) et Brésil (1). Pour l'année 2017, selon les données provisoirement disponibles de la Direction de la Pêche Artisanale, environ 350 licences ont été émises et concernent pour la majorité des embarcations étrangères.

➤ **Pêche industrielle**

La pêche industrielle est surtout pratiquée par des embarcations étrangères, et la flottille est composée d'embarcations de pêche aux poissons, aux céphalopodes, aux crevettes et aux tons. Il existe aussi des embarcations de pélagiques et de pêche à la palangre. Les principales pressions imposées par la pêche industrielle sont : la surpêche des espèces à valeur commerciale et les prises accidentelles d'autres espèces (non autorisée par le permis), l'utilisation d'équipements non conformes (comme des filets à petite maille), la violation de l'interdiction de la pêche industrielle à l'intérieur des 12 mN, la pêche sans permis et la repêche d'animaux marins rares tels que les tortues marines ou les lamantins. La surpêche menace aussi bien les ressources biologiques, essentielles aux communautés de la zone côtière, que la biodiversité.

➤ **Pêche artisanale**

La pêche artisanale se pratique dans les fleuves et les estuaires le long de la côte, en particulier dans l'archipel des Bijagos, Cacheu et Cacine, où sont exploités le mullet et des pélagiques djafal (*Ethmaloses*) qui constituent environ 80% des prises. Le droit de la pêche artisanale est réservé à 12 miles nautiques, y compris les eaux entre les îles et les estuaires. La pêche artisanale joue un rôle important vis-à-vis du développement socio-économique du pays. Elle est considérée comme une source d'approvisionnement de protéines animales pour la majorité de la population côtière et contribue à la fois la sécurité alimentaire, la nutrition, ainsi qu'à la création d'emplois. En outre, elle fournit de la matière première aux activités transformatrices et aux petits commerces (surtout exercés par les femmes). Les pêcheurs artisanaux de la Guinée Bissau pratiquent surtout une pêche de subsistance et possèdent 20% des embarcations motorisées existantes. Les pressions sur l'environnement exercées par les pêcheurs artisanaux en Guinée Bissau sont liées à l'utilisation de filets de plusieurs centaines de mètres installés sur toute la largeur des bras de rivières et à l'utilisation de filets de petites mailles.

4.6.6. Santé

Le profil épidémiologique est toujours caractérisé par la prédominance des maladies transmissibles et non transmissibles avec émergence des nouvelles maladies, accentué par les conditions défavorables du milieu et la prédominance des comportements à risque comme le tabagisme, alcoolisme, consommation de la drogue et pratiques sexuelles à risque. Tous ces facteurs déterminants jouent aussi en interaction avec la présence d'une alimentation

déséquilibrée. Ce profil est également aggravé par un système de santé déficient qui n'arrive pas à donner des réponses favorables aux exigences de la population, ayant pour conséquence un taux élevé de mortalité maternelle (5490 /000 naissances vivantes) et infantile (55,4%, MICS 2014) dont les causes principales sont les complications néonatales (23%), les IRA (23%), le paludisme (21%), les maladies diarrhéiques (19%) et la malnutrition (33%). L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est de 4,9 enfants par femme en âge de procréer (15-49 ans). Le taux de fécondité est de 106% chez les 15-19 ans (MICS2014) du fait que la vie procréative des femmes commence tôt et se termine assez tardivement. Les causes sont : le mariage précoce et les rapports sexuels précoces surtout chez les jeunes filles en mariage intergénérationnel et le faible taux de prévalence contraceptive. Les mutilations génitales féminines touchent 49,7% des filles âgées de 0-14 ans (MICS 2014). Selon les résultats MICS 2014, 41,8% filles et femmes de plus de 15 ans.

Tableau 24: Indicateurs de santé

Région de l'OMS		Afrique		Systèmes de santé	
Groupe de revenu de la Banque mondiale		Faible revenu		Total des dépenses de santé en pourcentage du produit intérieur brut (2014)	5.59
Santé de l'enfant				Dépenses privées pour la santé en pourcentage du total des dépenses pour la santé (2014)	79.53
Enfants nourris exclusivement au sein pendant les premiers mois de vie (%) (2014)		52.5		Dépenses publiques générales pour la santé en pourcentage du total des dépenses publiques (2014)	7.79
Couverture par le vaccin DTC3 chez les enfants d'un an (%) (2016)		87		Nombre de médecins pour 1000 habitants (2009)	0.078
Statistiques démographiques et socioéconomiques				Nombre d'infirmières et de sages-femmes pour 1000 habitants (2009)	0.653
Espérance de vie à la naissance (années) (2015)		58.9 (H+F) 60.5 (F) 57.2 (H)		Mortalité et estimations sanitaires générales	
Population totale (en milliers) (2015)		1844.3		Taux de mortalité néonatale (pour 1000 naissances vivantes) (2016)	38.2 [25.8-55.2]
% de moins de 15 ans (2015)		40.8		Taux de mortalité pour 1000 enfants de moins de 5 ans (2016)	88.1 [60.9-123.0]
% de plus de 60 ans (2015)		5.3		Ratio de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (2015)	549 [273 - 1 090]
Indice de pauvreté : % de la population disposant de moins de \$1,25 par jour (PPA) ()				Naissances assistées par du personnel de santé qualifié (%) (2014)	45.0
Taux d'alphabétisation des adultes (+ de 15 ans) (%) (2007-2012)		55			
Rang selon l'indicateur d'inégalité de genre (2014)		...			
Rang selon l'indice de développement humain (2014)		178			

Source de données : Observatoire mondial de la santé, 2017

Ainsi, concernant les données par rapport à la situation de la Covid 19 dans les régions n'est pas encore disponible. Mais la situation du 22 Mars 2021 est représentée ci-dessous :

Nombre total de cas confirmés	Total des cas actifs	Total récupéré	Nombre total de décès
3568	637	2780	55

➤ **Indice de pauvreté**

La Guinée Bissau est l'un des pays les plus pauvres au monde : 80% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté. Selon l'Indice de Développement Humain des Nations Unies, la Guinée Bissau figure parmi les pays les plus mal classés (178e sur 188 pays). Il doit aussi affronter un défi démographique important, alors que la population devrait doubler d'ici 2050 et que le pays fait face à des inégalités croissantes.

Indicateurs de croissance	2015	2016	2017	2018 (e)	2019 (e)
PIB (milliards USD)	1,04	1,15 ^e	1,30 ^e	1,45	1,56
PIB (croissance annuelle en %, prix constant)	5,1	5,1 ^e	5,0 ^e	5,0	5,0
PIB par habitant (USD)	640 ^e	692	761 ^e	832	877
Endettement de l'Etat (en % du PIB)	49,0	47,3	43,3 ^e	42,1	40,8
Taux d'inflation (%)	1,5	1,5	2,8	2,5	2,5
Balance des transactions courantes (milliards USD)	0,02	0,01	0,00	-0,01	-0,02
Balance des transactions courantes (en % du PIB)	2,0	0,9	0,1	-0,6	-0,9

Source : FMI - World Economic Outlook Data base - Dernières données disponibles (septembre 2018).

4.6.7. L'éducation

L'enseignement préscolaire et primaire

En Guinée Bissau, des efforts ont été faits pour accroître la scolarisation des enfants dans le préscolaire. C'est ainsi que le taux brut de scolarisation est passé de 7% en 2010 à 13% en 2013. Le privé accueillant presque la moitié des effectifs scolarisés. Malheureusement, le préscolaire reste présent essentiellement dans les grands centres urbains ; en effet, le secteur autonome de Bissau (SAB) et la région de Oio comptent presque les 2/3 des enfants du préscolaire. Les enfants des autres régions manquent d'opportunité d'accéder à ce cycle d'enseignement, le privé y étant absent et le public ayant de la peine à se développer. L'offre communautaire qui essaie de s'y installer reste insuffisante et n'offre pas une bonne qualité des conditions d'accueil des tous petits.

L'examen de la trajectoire scolaire d'une génération montre que 23% des enfants n'entre jamais à l'école et 18% de ceux qui entre abandonnent avant la 6ème année. En conséquence, le pays est encore loin de l'atteinte de l'objectif de scolarisation primaire universelle.

L'analyse effectuée dans le cadre du RESEN [Rapport sur l'État du Système Éducatif National] donne un certain nombre de facteurs pouvant expliquer ces résultats. Il s'agit en premier lieu de l'organisation des écoles, la majorité de celles-ci n'offrant pas tous les niveaux du cycle. Particulièrement, après l'enseignement de base 1er cycle, les chances de poursuivre les études sont très réduites. En effet, seulement 25% des écoles offrent cette opportunité, ce qui signifie que les 75% restantes n'offrent pas les 6 niveaux de scolarité.

Cette impossibilité de suivre un primaire complet dans la même école concerne à peu près la moitié des élèves (47%). Ceci oblige les élèves concernés, soit environ 147 000 élèves, à aller chercher une place dans d'autres écoles qui peuvent se situer dans d'autres localités et qui très souvent n'ont pas les capacités d'accueillir grand monde ; génèrent donc des dépenses d'éducation additionnelles pour les familles. Dans le cas où des élèves sont dans l'impossibilité de trouver une place ailleurs, ils abandonnent les études.

Le dernier aspect concerne les entrées tardives à l'école primaire. En effet, il apparaît que plus de 96% des enfants scolarisés en 2ème année ont plus que l'âge requis (7 ans). En réalité, l'âge moyen des enfants de ce niveau est de 11 ans. Avec ces entrées tardives et la fréquence élevée des redoublements, on constate qu'en 5ème année, la quasi-totalité des élèves (98%) ont plus que l'âge requis (10 ans). L'âge moyen de ce niveau est de 15 ans.

Ainsi, dans les classes du second cycle de l'enseignement de base, un double problème se pose : d'une part des élèves trop âgés côtoient des élèves encore très jeunes, situation qui peut être difficile à gérer pour les enseignants, et d'autre part, les élèves les plus âgés atteignent un âge où les coûts d'opportunités jouent beaucoup (travail pour les garçons et mariages pour les

filles). Ils abandonnent donc sans avoir eu le temps d'acquérir les connaissances de base nécessaires tout au long de la vie.

L'enseignement secondaire

À l'enseignement secondaire, les données montrent que malgré une augmentation de l'accès à ce niveau (de 29% en 2010 à 39% en 2013) les abandons restent importants : 38% des jeunes abandonnent avant de finir ce cycle. Au-delà de cette faible performance de l'enseignement secondaire, ce sous-secteur est confronté à un problème plus important : c'est l'absence d'un curricula harmonisé qui devrait servir de référence et de socle pour piloter toutes les actions de développement de ce cycle.

En effet, l'absence de curricula harmonisé a pour conséquence que chaque lycée fonctionne selon son propre programme d'enseignement et a ses propres manuels scolaires. Il devient donc impossible d'organiser une formation des enseignants du secondaire car il n'y a pas d'accord sur ce qu'ils devront enseigner une fois sur le terrain, et l'absence de formation a pour conséquence que tous les enseignants des lycées ne sont pas spécifiquement formés à exercer leur métier. Cette difficulté d'apprécier la qualité à l'enseignement secondaire est amplifiée par l'absence d'un examen national à la fin du cycle secondaire.

Par conséquent, en l'absence d'une université publique nationale fonctionnelle, les sortants du secondaire ont des difficultés à faire reconnaître leurs acquis dans les universités des pays environnant. Enfin, il apparaît une insuffisance des enseignants (en quantité et en qualité), particulièrement dans les disciplines fondamentales que sont le portugais et les matières scientifiques. En outre, les infrastructures ne sont pas adaptées à un enseignement de niveau supérieur (absence de laboratoire, de connexion internet, d'une bibliothèque régulièrement alimentée).

La formation technique et professionnelle

Pour ce qui est de l'enseignement et la formation technique et professionnelle (EFTP), il est nécessaire de réformer ce sous-secteur. En effet, à côté des établissements formels qui offrent ce type d'enseignement, le besoin de répondre aux aspirations des jeunes à acquérir une formation leur ouvrant les portes du marché du travail a progressivement amené au développement de formes alternatives de formation professionnelle. Dans des établissements formels par exemple, en plus des formations habituelles qui durent une année scolaire, plusieurs formations de courte durée sont de plus en plus proposées, sans qu'il y ait une codification claire de ce qui est enseignée, de ce qui est attendu, ni des modalités d'évaluation de la mise en œuvre de ces formations. Des formations professionnelles non formelles existent (apprentissage) et ne sont pas encore prises en compte par le ministère de l'Éducation Nationale.

L'alphabétisation et l'éducation non formelle

En ce qui concerne l'alphabétisation et l'éducation non formelle, jusqu'en 2015, il n'existe aucune action en faveur des enfants de 9 à 14 ans qui sont en dehors du système scolaire ; seules quelques sessions d'alphabétisation en faveur des adultes sont organisées. Il convient de noter qu'en l'absence d'une politique efficace d'alphabétisation, le taux d'alphabétisation reste faible : seuls 57% de la population est alphabétisé.

Ratio élèves maître et degré de cohérence dans l'allocation des enseignants des écoles publiques, 2013

Région	Ratio élèves-maître		Degré d'aléa [1-R2]	
	Enseignants payés par l'Etat uniquement	Tous les enseignants	Enseignants payés par l'Etat uniquement	Tous les enseignants
Bafata	47,5	44,0	0,17	0,17
Biombo	41,0	41,0	0,04	0,04
Bolama/Bijagos	27,6	27,6	0,17	0,17
Cacheu	50,3	44,0	0,36	0,33
Gabu	65,0	65,0	0,10	0,10
Oio	57,5	52,4	0,27	0,20
Quínara	59,7	55,3	0,14	0,11
SAB	25,3	25,0	0,27	0,27
Tombali	58,1	51,2	0,28	0,22
Total général	48,1	44,7	0,24	0,23

Source : Programme Sectoriel de l'Education de la Guinée Bissau (2017 -2025)

De façon générale, d'importantes disparités dans les dotations des écoles en infrastructures et en ressources humaines, matérielle et financières sont constatés dans l'ensemble du système éducatif

4.6.8. Le tourisme

L'archipel des Bijagós, avec ses 88 îles de toutes tailles, peut devenir une destination touristique. Mais le secteur est plombé par des crises à répétition, en plus du manque criant d'infrastructures : l'électricité, les moyens de transport, le mauvais état de routes notamment. Une situation qui n'encourage pas la venue d'investisseurs potentiels.

La Guinée-Bissau reçoit chaque année environ 3 000 touristes, Français pour la plupart.

V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PADES

Ce chapitre a pour objectifs de présenter les différents enjeux environnementaux et sociaux, et de décrire les impacts et risques environnementaux et sociaux pouvant découler du PADES.

Sous des formes diverses, les activités prévues dans la mise en œuvre du projet PADES pourraient se confronter à des enjeux sur l'environnement et les activités socio-économiques. On peut citer notamment des effets tels que le risque de bouleversement des activités agricoles, le risque de dégradation avancée des terres agricoles, les enjeux pour les pertes d'arbres (anacardes), les pertes des ressources forestières considérables, les phénomènes d'érosion hydrique, la gestion durable des ressources en eau, la production de déchets (solides et liquides), les effets de chargement climatique, etc.

Ces enjeux, qui ne devront pas être ignorés pendant la mise en œuvre du PADES sont analysés dans le tableau 21 car des recherches de solutions innovantes contribuent de façon efficace à la préservation de l'équilibre de l'environnement.

5.1. Enjeux environnementaux, socioéconomiques et sanitaires et sécuritaires liés du projet

5.1.1. Enjeux associés à la construction des centrales, mini-réseaux solaires et à l'aménagement des lignes

Les enjeux liés à l'aménagement des centrales solaires, mini-réseaux solaires et supports des lignes sont décrites dans le tableau 25.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Tableau 25 : Enjeux sanitaires et sécuritaires liés au projet

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
La zone continentale	Biodiversité	Préservation de la flore et de la végétation Gestion des formations forestières
	Ecosystèmes sensibles	Protection des écosystèmes sensibles
	Eaux superficielles	Préservation de la qualité des eaux de surface dans les contextes miniers Protection contre les pollutions et lutte contre l'intrusion des marées
	Eaux souterraines	Gestion rationnelle des réserves limitées en eau souterraines Préservation des eaux souterraines notamment dans les zones de rizières
	Sol	Protection des sols contre l'érosion hydrique et des pollutions
	Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de d'existence/de subsistance des populations ; des activités économiques)
	Habitat	Gestion des déplacements physiques Préservation des biens privés
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Gestion de l'insécurité liée au brassage de populations d'origine diverse dans les chantiers ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA particulièrement dans les zones de projet ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées ; Lutte contre les EAS/HS-VCE
Patrimoine	Protection des sites culturels et gestion des trouvailles fortuites	
Les îles Bijagós	Biodiversité	Protection de la flore et de la faune Gestion rationnelle des ressources forestières Redynamisation de la mangrove dans les zones estuariennes ; Protection des peuplements de palmiers à huile et de rôniers L'archipel des Bijagós, la deuxième plus grande zone d'oiseaux migrateurs sur la route migratoire de l'Atlantique Est, abrite environ 875 000 petits envahisseurs hivernaux et des dizaines de milliers d'individus appartenant à d'autres espèces.
	Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
		Il existe une grande variété d'écosystèmes dans les îles : mangroves avec zones intertidales, palmeraies, forêts sèches et demi-sèches, forêts secondaires et dégradées, savanes côtières, bancs de sable et zones aquatiques.
	Eaux superficielle	Préservation des plans d'eau Lutte contre l'intrusion des marées
	Eaux souterraines	Exploitation rationnelle des eaux souterraines
	Sol	Lutte contre l'érosion hydrique et éolienne (un recul de la ligne de côte) d'environ de 5 à 7 mètres par an ; Perte des terres arables provoquée par une inondation des terres basses, la perte des mangroves, la destruction des infrastructures construites ainsi que la disparition de certaines espèces telles que les tortues marines et les hippopotames
	Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
	Habitat	Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones périurbaines
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutter pour le respect des us et coutumes des minorités ethniques Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
	Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel et des trouvailles fortuites

5.1.2. Enjeux associés à l'exploitation des centrales solaires

Les principaux enjeux associés à l'exploitation des centrales solaires sont présentés ci-dessus.

- l'entretien des panneaux solaires avec la gestion des eaux de lavages ;
- l'entretien et la gestion des batteries ;
- la gestion des batteries usagées ;
- la gestion des déchets solides ;
- la prévention des risques incendies/explosions ;
- la prévention des risques d'électrocutions ou d'électrifications des travailleurs ;
- la préservation de l'esthétique des zones de projet.

5.2. Impacts et risques environnementaux et sociaux associés au PADES

Les impacts environnementaux et sociaux sont présentés indépendamment des lieux géographiques sauf précisions spécifiques. Les sources d'impacts potentiels concernent aussi bien les phases des travaux de construction, de repli du chantier, que d'exploitation et d'entretien des infrastructures et équipements électriques.

5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

L'électricité joue un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel. Les principales retombées positives du PADES sont les suivantes :

- **Amélioration de la situation énergétique du pays** : le PADES contribuera à améliorer la disponibilité et l'accès à l'énergie électrique au niveau des zones rurales déficitaires en électricité et lutter contre l'émission des GES en milieu urbain. En effet, la situation énergétique des zones du projet est déficitaire avec une absence totale d'électricité, des coupures récurrentes et aux conséquences néfastes pour l'économie de ces localités ;
- **Amélioration des conditions de vie des populations** : La disponibilité de l'électricité développera un sentiment de sécurité, participera à la conservation des denrées, au relèvement du niveau d'éducation des enfants grâce à l'éclairage la nuit, l'accès à l'internet ; et améliorera les services sanitaires dans les structures de santé, etc.
- **Amélioration du développement économique** : développement des activités connexes telles que le tourisme au niveau des îles et le commerce, etc. ;
- **Libération de temps et amélioration de la productivité** : l'accès à un réseau électrique et à de meilleurs services d'électricité pourrait également occasionner des économies de temps pour les ménages et leur permettre de travailler plus longtemps en augmentant leur accès aux marchés (Bernard et Torero, 2011) ;
- **Création d'emplois** : durant la phase de construction, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à atténuer les incidences de la pauvreté ;
- **Amélioration des investissements** : La stabilité énergétique des zones rurales permettra de consolider les investissements existants mais aussi d'attirer des investisseurs à travers des projets industriels, touristiques ou autres.

5.2.2. Impacts négatifs et risques environnementaux et sociaux

Les activités du projet peuvent avoir des impacts négatifs sur les composantes environnementales et sociales des sites d'intervention.

- **Sur l'environnement biophysique**

✓ **Sur les ressources naturelles vivantes, la biodiversité et les écosystèmes**

La libération d'emprise pour l'installation du parc de panneaux solaires empêchera tout développement de végétaux sur près de 86,5 ha repartit sur plusieurs sites. La libération des emprises des lignes MT nécessitera des abattages d'arbres qui entraîneront une réduction de la couverture végétale et probablement une réduction de la diversité spécifique locale. Des dépôts de déchets solides sur la végétation environnante ou dans des écosystèmes sensibles tout comme des dépôts de feu et des propagations d'incendie de forêts à partir des chantiers et le long des pistes, ne sont pas non plus à écarter.

Par ailleurs, la présence des travailleurs et la circulation des engins pourraient déranger la faune sauvage ou entraîner la destruction d'habitats fauniques. Des actes de braconnage liés à la présence des travailleurs sont également de l'ordre du possible.

En phase exploitation, ce sont surtout les morts d'oiseaux par collisions et/ou électrocution qui sont redoutés sur les panneaux solaires et les lignes électriques.

Les panneaux solaires installés agissent comme des miroirs. Ce qui a pour effet immédiat de concentrer la chaleur et de faire monter la température autour des panneaux pouvant occasionner des brûlures mortelles aux oiseaux. Cet impact négatif sera évalué en particulier au niveau des îles Bijagos en ligne avec la NES 6

Les évaluations environnementales et sociales feront ressortir les :

a) *Écosystèmes touchés*. Les différents types d'habitats qui pourraient être touchés par le projet et la qualité existante des habitats potentiellement touchés.

b) *Espèces touchées*. Les espèces présentant un intérêt mondial ou national en matière de conservation et un intérêt local important pour les moyens de subsistance, la nutrition ou d'autres raisons, qui sont susceptibles d'être touchées par le projet. Les espèces qui présentent un intérêt mondial ou national en matière de conservation sont celles qui sont classées comme étant en danger critique d'extinction, en danger, vulnérables ou quasi menacées selon les critères de la Liste rouge internationale, entre autres.

✓ **Sur les sols**

Les impacts les plus probables sur les sols sont la pollution par les déchets ou suite à des fuites et/déversements de substances dangereuses telles les huiles de lubrification, les hydrocarbures, etc. Des pertes de terres arables suites à des changements d'affectation des emprises, un compactage des sols sous le poids des engins de chantiers, l'érosion hydrique et/ou éolienne suite à l'orniérage des sols en cas de circulation d'engins lourds par temps pluvieux, ou de suppression de la couverture végétale, sont également à prendre en compte.

✓ **Sur les ressources en eau**

Les impacts redoutés sur les ressources hydriques en phase travaux sont les pollutions par les déchets solides et liquides ou suite à des fuites et/ou déversements de polluants. En phase exploitation, l'entretien des panneaux solaires et des équipements devront être gérées avec soin sous peine d'entraîner une pollution des eaux et une contamination de l'environnement mais également peut être source de conflit avec la population locale si le prélèvement de l'eau affecte l'usage locale.

✓ **Sur les zones humides**

L'implantation des supports électriques dans les zones humides pourrait modifier le régime de leur écoulement. Des contaminations de cours d'eau suite à des fuites et/ou déversement de polluants ou par des déchets solides sont également probables.

✓ **Sur le climat, la qualité de l'air et l'ambiance sonore**

Les impacts sur le climat et la qualité de l'air renvoient aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques chimiques et particulaires. Quant aux atteintes à l'ambiance sonore, elles seront le fait des bruits et vibrations associés au fonctionnement des véhicules et engins de chantiers.

✓ **Sur le paysage**

L'installation des panneaux solaires et des supports et lignes ainsi que les rejets de déchets solides entraîneront une modification du paysage.

➤ **Impacts négatifs et risques sur le milieu humain**

✓ **Sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations**

Les impacts de la construction des centrales solaires et des lignes peuvent être résumés comme suit :

- Des risques sanitaires notamment l'apparition et/ou la propagation de maladies infectieuses telles que la COVID-19, IST/VIH, Sida... et le développement des maladies résultant de l'altération des conditions du milieu (bruit, pollution de l'air) ;
- Risques d'augmentation de la violence basée sur le genre et plus spécifiquement d'exploitation et d'abus sexuels liés à la présence du personnel et des travailleurs du projet et aux différences de pouvoir social et économique entre eux et les membres de la communauté locale et en particulier les femmes et les filles ;
- Risques de harcèlement sexuel entre femmes et hommes employés par le projet
- Des risques sécuritaires tels que les accidents liés au matériel roulant dans les établissements humains ;
- Des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les travailleurs ;
- Des atteintes au bien-être des populations par les nuisances sonores, l'altération des pistes par les engins lourds, des rejets de déchets dans le cadre de vie des populations, l'altération du confort visuel des populations suite à la construction des infrastructures.

En phase exploitation, ce sont surtout les accidents du travail lors des entretiens des panneaux solaires et des lignes (chutes de hauteur) et le risque électrique (électrisation, électrocution) qui sont redoutés. Les principales situations dangereuses lors des travaux et des entretiens des infrastructures sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Situations dangereuses et personnes à risques dans le cadre du projet

Situations dangereuses	Poste ou Personnel exposé
Exposition aux accidents	Personnel de chantier (topographes, techniciens de génie civil, équipes de montage, tireurs de conducteurs etc.)
Exposition à la poussière, au bruit, aux vibrations	
Exposition aux chutes de hauteur	Personnel chargé de l'entretien et de la maintenance des équipements (lignes, transformateurs et équipements connexes)
Exposition aux ondes électromagnétiques et aux risques d'électrocution	
Exposition aux risques incendies	

✓ **Champs électromagnétiques**

Les effets des champs électromagnétiques sont à prendre en compte en phase. En effet, le champ magnétique est variable en fonction du courant circulant dans la ligne et de la hauteur des câbles. L'impact du champ magnétique devra toutefois être négligeable dans le cadre du projet. Les modules solaires et les câbles de raccordement à l'onduleur créent la plupart du temps des champs continus (électriques et magnétiques). Les onduleurs et les installations raccordées au réseau de courant alternatif, le câble entre l'onduleur et le transformateur, ainsi que le transformateur lui-même créent de faibles champs de courant continu (électriques et magnétiques) dans leur environnement.

En général, les onduleurs se trouvent dans des armoires métalliques qui offrent une protection aux champs électriques. Les champs alternatifs très faibles produits ne sont pas de nature à induire des effets significatifs pour l'environnement humain.

✓ **Sur le cadre de vie lors travaux**

Des nuisances sonores ainsi qu'une modification du paysage et une altération du cadre de vie sont probables dans le cadre du projet. Ces effets résulteront :

- De l'installation des panneaux solaires et des lignes dans le milieu qui entrainera une modification le paysage
- De la pollution de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins entrainant une altération du bien-être des riverains ;
- Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers (gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, etc.) provenant des travaux de construction et constituant une menace pour l'esthétique du cadre de vie et l'hygiène et la salubrité publique.

Les nuisances sonores seront liées essentiellement au fonctionnement des bases de chantiers et à la machinerie

✓ **Sur le foncier**

L'acquisition des emprises pourrait nécessiter des expropriations foncières et des déplacements physiques (recasement involontaire des populations, délocalisation d'habitations ou d'activités économiques). L'entreprise devra faire tout son possible pour éviter les déplacements de populations. A défaut, les déplacements devront être minimisés.

✓ **Sur les activités socioéconomiques**

Les travaux pourraient nécessiter des déplacements ou cessation temporaires d'activités économiques (places d'affaires), des pertes ou restriction d'accès à des moyens de subsistance tels que les terres agricoles.... Des empiètements sur des aires de pâturage sont également probables (installation de la base de chantier...).

✓ **Sur la mobilité des personnes et des biens**

L'ouverture de tranchées pour d'éventuelles poses de câble pourrait entraver et ou perturber la libre-circulation des personnes et des biens et engendrer des pertes de revenus.

✓ **Sur le climat social**

La mise en œuvre du projet comporte des risques de conflits sociaux. Les principaux facteurs de risques seront l'acquisition des emprises qui est susceptible de générer des tensions foncières, l'occupation de terrains publics ou de terres agricoles, le non-respect des us et coutume des populations, le non-recrutement de la main-d'œuvre locale, des discriminations à

l'emploi, des exploitations et abus sexuels/harcèlements sexuels (EAS/HS) sur et autour de la base chantiers ...

✓ **Sur le patrimoine culturel**

Des découvertes fortuites de vestiges archéologiques lors des travaux seront à prendre en compte en cas de fouilles ou d'excavation sous peine d'entraîner des destructions de patrimoine culturel.

Les lieux sacrés, les bâtiments patrimoniaux de même que la diversité biologie aussi devront être pris en compte au niveau des îles de Boloma et Bubaque

✓ **Sur les infrastructures et équipements publics**

Les principaux risques sur les infrastructures publiques sont les suivants :

- Risque de perte d'édifices publics ;
- La proximité des supports de ligne MT avec la route peut être source d'accident pouvant entraîner des chutes de poteaux avec par conséquent un risque d'électrocution ;

✓ **Sur l'intégrité des panneaux solaires et des lignes électriques**

Les principales menaces pour l'intégrité des panneaux solaires et des lignes sont les défaillances matérielles, les actes criminels et les erreurs humaines ou de procédure. Les causes principales qui ont été répertoriées pour ce projet sont :

- Défaillance matérielle,
- Défaillance humaine,
- Malveillance,
- Intervention insuffisante,
- Accident extérieur.

Les événements redoutés et leurs causes probables pour de tels projets sont résumés dans le tableau 27 :

Tableau 27 : Évènements dangereux redoutés dans le cadre du projet

Événements dangereux	Causes
Perte de stabilité des structures (panneaux et supports de ligne)	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion des ancrages • Collision par un véhicule • Fatigue et usure • Vents violents • Mauvais assemblage
Chutes de câbles ou foudroiement des pylônes	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion des ancrages • Collision par un véhicule • Fatigue et usure • Vents violents • Mauvais assemblage
Champs magnétiques et électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes aériennes sous tension avec création de champs magnétiques et électrique

A ces risques technologiques, s'ajoutent tous les risques naturels (orage, glissement de terrain, inondation, foudre, ainsi que les cyclones tropicaux, etc.) pouvant avoir un impact sur les infrastructures du projet. Les conséquences de tels accidents peuvent être graves. Aussi des emprises de sécurité devront être prévues autour des infrastructures afin de s'assurer que les populations ne s'installeront pas trop près des sites.

5.3. Vulnérabilité du projet aux changements climatiques

✓ **Les activités du projet sur le changement climatique**

Le PADES basé sur le développement des énergies renouvelables, va lutter contre le réchauffement climatique global et limiter la production de gaz à effet de serre produit par les énergies fossiles. En effet, l'énergie photovoltaïque se présente comme une alternative très intéressante à l'utilisation des énergies fossiles, puisque l'énergie solaire est une ressource propre et inépuisable. Mais la hausse des températures liée au réchauffement climatique impacte directement la production d'énergie solaire, affaiblissant les rendements de production.

✓ **Risque de destruction des installations électriques par les feux de brousse**

En année de bonne pluviométrie, on constate le développement d'une importance biomasse herbacée qui constitue un combustible facilitant la propagation rapide des feux de brousse pendant la saison sèche.

Ces feux qui risquent de s'accroître dans le contexte des changements climatiques en raison des températures élevées, constituent un facteur de vulnérabilité du projet en ce qu'ils peuvent porter atteinte à l'intégrité des installations électriques (destruction panneaux solaires et des supports de lignes) et/ou à la sécurité des personnes et des biens.

✓ **Risque de destruction des installations électriques par les conditions météorologiques extrêmes**

La recrudescence des phénomènes météorologiques extrêmes notamment les pluies exceptionnellement torrentielles, font partie des menaces signalées dans le contexte des changements climatiques par les travaux du Groupe d'Étude et de Recherche en Espagnol de Spécialité (GERES, 2012) dans le sahel. En effet, les précipitations des débuts et fins de saison des pluies sont constituées de pluies d'orage accompagnées de tonnerres et de foudres. Ces phénomènes qui risquent de s'aggraver à l'avenir doivent être pris en compte dans le cadre du projet sous peine de porter atteinte à l'intégrité des installations électriques (destruction panneaux solaires et de supports et de lignes) et/ou à la sécurité des personnes et des biens (électrisation et électrocution).

✓ **Risque de chute de poteau dans les couloirs de ruissellement**

Ce risque sera un corollaire de la recrudescence des pluies exceptionnelles. Celles-ci pourraient entraîner le ravinement des dépressions drainant les eaux de ruissellement, ce qui peut résulter en des chutes de poteaux et des risques d'électrocution et d'électrisation pour l'homme et le bétail.

✓ **Risque d'inondation des sites des centrales solaires**

Le projet comporte des risques d'inondation liés à la topographie du pays et aux risques de montées des eaux océaniques. Ce risque est à considérer au moment du choix des emplacements des centrales, puisqu'à ce jour ces informations ne sont pas encore disponibles. La checklist pour le screening E&S des sous projets inclura également l'évaluation des risques des changements climatiques sur les activités de mise en place des centrales solaires, et vice versa.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La présente section expose les axes majeurs de la stratégie de gestion environnementale et sociale du projet. Elle comprend entre autres :

- Un plan d'atténuation des risques et impacts
- Une description du mécanisme et du processus d'intégration des aspects sociaux et environnementaux (processus de sélection environnementale ou screening dans le cycle de vie du Projet) ;
- Le plan de renforcement des capacités institutionnelles et techniques ;
- Le plan de surveillance et de suivi environnemental et les indicateurs environnementaux et sociaux ;
- Les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES ;
- Le plan de communication du Projet ;
- Les mécanismes de traitement des plaintes ;
- Le budget de mise en œuvre du PCGES intégrant les provisions pour les évaluations environnementales et sociales spécifiques, la coordination et le suivi.

6.1. Gestion des risques et impacts du projet

Les mesures de mitigation des impacts sur l'environnement, le social, la santé, la sécurité des travailleurs et de la communauté seront déclinées dans différents plans à mettre en œuvre. De façon globale, étant donné la diversité des types d'impacts, un PGES devra être élaboré pour chacun des sous-projets.

Tableau 28 : Mesures d'atténuations des risques et impacts du projet

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Risques et impacts	Mesures de mitigation
La zone continentale	Biodiversité	Impacts sur la flore et de la végétation Gestion des formations forestières	Limiter les coupes au strict minimum nécessaire et procéder à un reboisement compensatoire Mettre en place un mécanisme de suivi des accidents mortels pour la faune aviaire sur les sites
	Ecosystèmes sensibles	Impacts sur les écosystèmes sensibles	Eviter les intrusions dans les aires de conservation de la faune et les écosystèmes sensibles,
	Eaux superficielles	Impact sur la qualité des eaux de surface	Mettre en place un bon dispositif de drainage ; Sensibilisation des acteurs Préservation des écoulements de surface et des chenaux de drainage des eaux de ruissellement
	Eaux souterraines	Gestion non-rationnelle des réserves limitées en eau souterraines Non-préservation des eaux souterraines notamment dans les zones de rizières	Gestion rationnelle des réserves limitées en eau souterraine Prévention et gestion de la pollution des eaux souterraines
	Sol	Absence de protection des sols contre l'érosion hydrique et des pollutions	Protection des sols contre l'érosion hydrique et des pollutions Réhabilitation des sites de chantier et des carrières Mettre en place un bon dispositif de drainage des eaux de ruissellement
	Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	L'absence de gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de d'existence/de subsistance des populations ; des activités économiques)	Recenser les personnes affectées et les indemniser avant le démarrage des travaux ; Créer un cadre de concertation afin de trouver en collaboration avec les élus et la population locale
	Habitat	La non-gestion des déplacements physiques Et la préservation des biens privés	Recenser les personnes affectées et les indemniser avant le démarrage des travaux ; Elaborer un PAR si nécessaire et corriger si nécessaires les manquements dans les indemnisations a travers le MGP

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Risques et impacts	Mesures de mitigation
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	La non-gestion de l'insécurité liée au brassage de populations d'origine diverse dans les chantiers ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA particulièrement dans les zones de projet ; Le non-respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées ; Lutte contre les VBG/EAS/HS-VCE	Sensibiliser les travailleurs au respect des us et coutumes locaux ; au respect de l'intégrité physique et morale des riverains notamment des femmes et enfants. Assurer l'engagement des populations pour assurer leur adhésion au projet ; Sensibiliser les travailleurs et les riverains aux risques sanitaires IST/VIH SIDA ; y compris les mesures de lutte contre la propagation du COVID-19 (distanciation sociale, port de masque, désinfection des mains.) Privilégier la main d'œuvre locale aux emplois non qualifiés ; Mettre en place et faire signer les codes de conduites par tous les travailleurs du projet et des fournisseurs de services Mettre en place un MGP comprenant un volet spécifique destiné à la gestion des plaintes pour abus/harcèlements sexuels
	Patrimoine	L'absence de protection des sites culturels et gestion des trouvailles fortuites	Procéder à un recensement du patrimoine avant le démarrage des travaux ; Arrêter immédiatement les travaux en cas de découverte fortuite de vestiges ; circonscrire la zone de découverte et informer les autorités compétentes.
Les îles Bijagós	Biodiversité	La non-protection de la flore et de la faune La non-gestion rationnelle des ressources forestières Redynamisation de la mangrove dans les zones estuariennes ; La coupe abusive des peuplements de palmiers à huile et de rôniers	Préservation de la flore et de la faune Réduction de la pression sur les ressources forestières Mettre en place un suivi des accidents mortels de la faune aviaire sur les sites Redynamisation des espaces de mangrove

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Risques et impacts	Mesures de mitigation
		L'archipel des Bijagós, la deuxième plus grande zone d'oiseaux migrateurs sur la route migratoire de l'Atlantique Est, abrite environ 875 000 petits envahisseurs hivernaux et des dizaines de milliers d'individus appartenant à d'autres espèces.	Gestion des ressources forestières Préservation des palmiers à huile et des rôniers Prévention et protection d'habitat faunique (susceptibles d'impacter les oiseaux migrateurs) Prévention et gestion de la pollution des plans d'eau où se désaltèrent les animaux sauvages ;
	Aires classées et écosystèmes sensibles	La non-préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles Il existe une grande variété d'écosystèmes dans les îles : mangroves avec zones intertidales, palmeraies, forêts sèches et demi-sèches, forêts secondaires et dégradées, savanes côtières, bancs de sable et zones aquatiques.	Gestion des dérangements de la faune sauvage par les hommes et les véhicules et engins La gestion de la diversité faunique, floristique et écosystémique
	Eaux superficielle	Pollution des plans d'eau Lutte contre l'intrusion des marées	Préservation des écoulements de surface et des chenaux de drainage des eaux de ruissellement
	Eaux souterraines	L'Exploitation irrationnelle des eaux souterraines	
	Sol	Augmentation de l'érosion hydrique et éolienne (un recul de la ligne de côte) d'environ de 5 à 7 mètres par an ; Perte des terres arables provoquée par une inondation des terres basses, la perte des mangroves, la destruction des infrastructures construites ainsi que la disparition de certaines espèces telles que les tortues marines et les hippopotames	Prévention et gestion de l'érosion hydrique et éolienne des sols ; Protection des sols contre la pollution par les déchets et les substances dangereuses Reboisement et végétalisation des talus des sites Préservation des écoulements de surface et des chenaux de drainage des eaux de ruissellement
	Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	La non-gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)	Recenser les personnes affectées et les indemniser avant le démarrage des travaux ; Créer un cadre de concertation afin de trouver en collaboration avec les élus et la population locale

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Risques et impacts	Mesures de mitigation
	Habitat	La non-gestion des déplacements physiques notamment dans les zones périurbaines	Recenser les personnes affectées et les indemniser avant le démarrage des travaux ; Elaborer un PAR si nécessaire
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Le non-respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutte contre les EAS/HS-VCE	Sensibiliser les travailleurs au respect des us et coutumes locaux ; au respect de l'intégrité physique et morale des riverains notamment des femmes et enfants. Mettre en place et faire signer les codes de conduites par tous les travailleurs du projet et des fournisseurs de services Assurer l'engagement des populations pour assurer leur adhésion au projet ; Sensibiliser les travailleurs et les riverains aux risques sanitaires IST VIH/SIDA ; y compris les mesures de lutte contre la propagation du COVID-19 (distanciation sociale, port de masque, désinfection des mains.) Privilégier la main d'œuvre locale aux emplois non qualifiés ; Mettre en place un MGP comprenant un volet spécifique destiné à la gestion des plaintes pour abus/harcèlements sexuels.
	Patrimoine culturel	L'absence de protection du patrimoine culturel et des trouvailles fortuites	Procéder à un recensement du patrimoine avant le démarrage des travaux ; Arrêter immédiatement les travaux en cas de découverte fortuite de vestiges ; circonscrire la zone de découverte et informer les autorités compétentes.

6.2. Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet

Une sélection environnementale sera réalisée pour tout investissement physique qui sera financé par le projet et inscrit au plan de travail annuel. La sélection environnementale et sociale permettra de préciser davantage ces mesures et de les spécifier par rapport à la nature des travaux et aux sites d'implantation des ouvrages prévus. La démarche à suivre est détaillée ci-après. Les outils du screening et les mesures génériques quant à eux, sont présentés en annexe 7 : Grille de sélection environnementale et sociale

Le tri-préliminaire est nécessaire et peut déboucher sur un des quatre résultats suivants :

- Aucune EIES n'est requise (application éventuelle de mesures simples) et aucun PAR n'est requis ;
- Aucune ÉIES n'est requise (application éventuelle mesures de simples), mais un PAR est requis ;
- Une AEI (incluant un PGES) est requise (accompagnée éventuellement d'un PAR)
- Une ÉIES incluant un PGES est requise (accompagnée éventuellement d'un PAR).
- Un simple PGES est requis
- Simples prescriptions environnementales et sociales à inclure dans le contrat de l'opérateur sont requises
-

Le screening sera effectué par l'expert en environnement et l'expert en développement sociale du PADES, et devra être appliqué systématiquement à tous les sous projets et activités d'investissements physiques dont les sites d'exécution sont identifiés. Il sera basé sur la réglementation nationale de la Guinée Bissau et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque.

Comme annoncé dans la section relative au cadre juridique et réglementaire, il sera proposé ci-dessous un processus de sélection environnementale et sociale pour les sous projets éligibles dans le cadre du PADES.

Le Projet va appuyer la mise en œuvre des sous projets qui seront choisis et validés. Dans le processus de tri, l'objectif est d'éliminer les sous projets qui nécessiteraient des interventions compliquées au niveau environnemental et social.

Le projet prévoit la construction de centrales solaires et d'infrastructure de stockage et de transport d'énergie dans 9 sites (voir tableau 29). Il est proposé de réaliser des EIES dans chaque site (Antula, Cacheu, Bafata, Gabu, Baloma et Bubaque) devant abriter une centrale solaire vu que les projets sont localisés dans des zones différentes et des AEI pour les sites (Hôpital national Simao Mendes, Hôpital militaire, Palais du Gouvernement et Stade national du 24 septembre) devant abrités les mini-réseaux solaires qui sont localisés en milieu urbain

Tableau 29 : Proposition de regroupement des EIES en lots selon les délégations

Sites	Emprises projetées (en hectare)
Antula	11
Cacheu	11
Bafata	12
Gabu	11
Baloma	11
Bubaque	10

Hôpital National Simão Mendes	03
Hôpital Militaire	06
Palais du Gouvernement	06,5
Stadio National de football – 24 septembre	03,5
TOTAL	85

Une telle proposition devra être impérativement validée par l'AAAC et la Banque mondiale.

La démarche suivante en 13 étapes devra être appliquée pour intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans le cycle de vie du projet.

Étape 1 : Identification de la localisation du site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)

L'UCP (la coordination) du PADES fournira une description claire des activités du sous-projet proposé, ainsi que des précisions sur l'emplacement de leur mise en œuvre, ainsi que les spécifications techniques en rapport avec l'activité proposée. Ces éléments peuvent provenir des dossiers d'exécution des sous-projets que le PADES va rendre disponible.

Étape 2 : Remplissage du formulaire Sélection et détermination du type d'instrument E&S spécifique à préparer

Une fois site de mise en œuvre du sous-projet défini, les spécifications techniques des activités déterminées, le spécialiste en, l'experts 'environnement du PADES, en collaboration avec son homologue du social ainsi que les autres experts du projet (expert HSS, expert VBG...) vont procéder à une évaluation environnementale et sociale des activités ciblées et définir le niveau de risque, et déterminer le travail environnemental et social spécifique requis. L'équipe sera aussi accompagnée d'un expert en changement climatique qui procèdera à une évaluation de la vulnérabilité des sites aux changements climatiques.

Le remplissage de la check-list de contrôle environnemental et social (annexe 6) et de la grille de sélection environnementale (annexe 7) sera effectué, au niveau local par les démembrés locaux des ministères impliqués dans la mise en œuvre du Projet, en rapport avec les communautés. Ces formulaires seront transmis à l'UCP par AAAC pour validation. La check-list de contrôle environnemental et social permettra de définir les niveaux de risques et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque sous projet. Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale le screening considèrera toutes les NES pertinentes au projet :. La grille de sélection environnementale et sociale ou tri préliminaire (ou screening) complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des projets sera effectuée à l'issue du tri préliminaire.

Le formulaire de tri préliminaire permet de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes environnementaux et sociaux associés à l'implantation du projet en vue de déterminer le travail environnemental à faire.

Dans ce processus, les collectivités et les services techniques décentralisés (Agriculture, Faunes et Flores), prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs locaux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au Projet. Un Point Focal Environnement (PFE) sera désigné à cet effet dans chaque service régional impliqué pour s'intéresser exclusivement aux questions environnementales et sociales.

Le résultat permettra la catégorisation des sous-projet qui pourra requérir :

- L'application ou non de mesures simples de sauvegardes environnementales et sociales (accompagnée ou non d'un PAR) ;
- Une analyse environnementale initiale incluant un PGES (accompagnée ou non d'un PAR)
- Une étude d'impact approfondie ou étude d'impact environnemental et social incluant un PGES (accompagnée ou non d'un PAR).

Étape 3 : Approbation du niveau de risque du sous-projets

Après avoir identifié et défini un sous projet par les détachements locaux des ministères impliqués dans la mise en œuvre du Projet (AAAC, DGFF, etc.), le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PADES préparera un mémoire descriptif et justificatif du projet. Sur cette base, les démembrés locaux des ministères impliqués effectueront la classification environnementale et sociale de l'activité à réaliser.

La première étape du processus de classification porte sur le classement de l'activité en question, pour pouvoir apprécier ses effets environnementaux et sociaux en tenant compte de la sensibilité du milieu d'accueil.

L'AAAC et la Banque mondiale seront responsables de la validation de la classification définie par les environnementalistes du PADES.

Étape 4 : Préparation des instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

La préparation des instruments de gestion des risques et impacts E&S s'étend de l'élaboration des TDR, à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR,). Les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

☞ **Élaboration des TDRS**

Elle reviendra aux experts E&S de l'UGP du PADES. L'élaboration des TDRs consistera à une analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés au projet et permettant de définir les grandes orientations pour les études approfondies. Elle tiendra compte de la classification du CES, et suivant toutes les normes NES pertinentes de la Banque mondiale.

Des précisions sur les niveaux de détail des études environnementales et sociales à réaliser sont données au terme de l'analyse. Les principales actions à mener dans le cadre de l'élaboration des TDRS seront :

- L'identification des enjeux environnementaux et sociaux ;
 - La définition des orientations pour les études environnementales et sociales approfondies ;
 - La précision du niveau de détails requis pour les analyses ;
 - La définition de la nature des études environnementales et sociales à réaliser (EES, EIE, AIE, audit environnemental ou PAR) à réaliser sur la base de la catégorisation validée par AAAC ;
 - La préparation d'un projet de termes de références pour les études environnementales retenues ;
 - La transmission du projet de termes de références à AAAC pour validation (les TDR sont examinés par le comité national ou régional de validation des évaluations environnementales) ;
 - L'intégrer des recommandations de AAAC dans les TDR finalisés.
 - Validation des TDRs par le BM
- ☞ Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales

La sélection d'un consultant se fera par l'UGP en commission de recrutement à laquelle les experts doivent prendre part selon la spécificité du document à préparer

. Les principales actions entrant dans ce cadre sont :

- La rédaction de l'appel à candidature pour la sélection d'un consultant agréé ;
- La définition des critères de sélection et la mise en place d'un comité de sélection ;
- La publication de l'appel dans les journaux officiels ;
- La sélection du consultant sur la base des critères prédéfinis.

La sélection se fera sur la base des directives de la cellule de passation des marchés

a. Lorsqu'une EIES est nécessaire

L'UGP du PADES procédera au recrutement du consultant devant préparer les EIES.

L'UCP ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres.

b. Lorsqu'une AEI est nécessaire

L'AEI est réalisée sur la base d'un document type publié par le Ministère chargé de l'Environnement. La procédure de recrutement du Consultant est la même pour l'EIES.

L'EIES et/ou l'AEI sera effectuée par des consultants agréés qui seront recrutés par l'UGP. Cependant, l'obligation d'un agrément n'est pas requise pour la réalisation d'un PAR.

c. Lorsqu'aucune évaluation environnementale n'est pas requise (nécessitant uniquement de mesures simples d'atténuation comme travail environnemental)

☞ Supervision et évaluation des études environnementales

L'UGP du PADES devra superviser et assurer la qualité des études environnementales et sociales. Les actions qui suivent lui incomberont :

- Mise à la disposition du consultant de l'ensemble de la documentation relative au projet (fiche technique du projet, rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, TDRs validés de l'étude...) ;
- Participation aux séances de cadrage de l'étude ;
- Conduite des missions de reconnaissance de terrain du consultant ;
- Participation aux séances de consultation du public ;
- Validation des rapports intermédiaires, et du rapport provisoire et son dépôt à AAAC pour examen et validation par le comité technique ;
- Envoi du document pour validation par la BM
- Suivi de la prise en compte des commentaires de la BM par le consultant
-
- Préparation, en collaboration avec le consultant, de la réunion de validation du rapport provisoire ;
- Vérification et validation de l'intégration des observations du comité technique ;
- Participation aux audiences publiques aux côtés de la AAAC et du consultant ;
- Validation du rapport final et son dépôt à la AAAC ;
- Élaboration d'une synthèse de l'étude et publication des résultats.

☞ Élaboration du rapport

Cette tâche revient au consultant recruté

Étape 5 : Examen/approbation des rapports d'EIES, d'AEI et de PAR

AAAC à travers le comité technique va procéder à l'examen et à l'approbation du rapport soumis, notamment les mesures d'atténuation proposées, pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation appropriées ont été proposées.

Le Ministère chargé de l'environnement émet le certificat de conformité environnementale qui est partagé par l'UGP avec la Banque mondiale pour archivage.

NB : Les rapports élaborés devront être soumis à la Banque mondiale pour avis avant ou après leur pré-validation par le comité technique.

Étape 6 : Publication des rapports d'EIES, d'AEI et de PAR

Pour satisfaire aux exigences des procédures d'évaluation environnementale, l'UCP diffusera les documents de gestion des risques et impacts E&S dans le pays, sur des sites accessibles au public et autorisera la Banque mondiale à diffuser les documents sur son site Web externe. Un exemplaire des documents devra être déposé à la au niveau des Secteurs et de la commune de Bissau.

Étape 7 : Intégration des mesures environnementales dans les DAO ou tout autre document utilisé pour la commande privée :

Dès le dépôt du rapport provisoire complet, les spécialistes en environnement et en développement social en collaboration avec le responsable de la passation des marchés du porteur du projet, s'assure que les mesures environnementales et sociales qui doivent être exécutées par les entreprises sont intégrées dans le DAO à lancer. Un DAO ne devrait pas être lancé sans avoir inclus lesdites mesures si l'activité ou le sous-projet était soumis à une EIE. Des clauses environnementales seront également intégrées dans le contrat de la mission de contrôle, comme directives environnementales à suivre pour l'exécution des travaux. A cet effet, le PADES veillera à l'intégration des mesures dans le bordereau de prix unitaires, afin de garantir la prise en compte dans le marché des aspects environnementaux et sociaux.

Toutes les entreprises et prestataires devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES –Entreprise). L'environnementaliste du PADES va approuver les PGES-Entreprise avec l'appui des prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre (Missions de contrôle).

Étape 8 : Exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises de construction

Il s'agit des mesures non prévues par les PCGES du projet et d'autres prescrites par des études spécifiques qui ne sont pas exécutées par les entreprises. Le spécialiste en environnement du PADES en étroite collaboration avec le Spécialiste en Passation de marchés du projet, recruteront des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de ces mesures.

Étape 9 : Surveillance-contrôle/supervision-environnementale et sociale :

La surveillance ou contrôle/supervision environnementale et sociale, se fera aux niveaux interne et externe.

☞ La surveillance de proximité de la mise en œuvre des mesures E&S

Cette surveillance permet de vérifier au jour le jour le respect des clauses environnementales et sociales prévues dans les commandes engagées. La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par le Bureau de Contrôle recruté par le PADES.

☞ La supervision des activités

La supervision sera assurée par l'UGP du PADES ainsi que par les Experts de Sauvegardes de la Banque mondiale

Étape 10 : Diffusion du rapport de surveillance

L'UCP est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration de son spécialiste en Environnement.

Étape 11 : Suivi environnemental et social

☞ Suivi interne

C'est une responsabilité de l'UGP du PADES à travers ses spécialistes en environnement et en développement social, selon le mécanisme qui sera défini dans le présent CGES du projet pour détecter précocement des impacts imprévus, vérifier des impacts incertains et s'assurer de l'efficacité de certaines mesures d'atténuation.

☞ Suivi Externe (contrôle régalién)

Il sera effectué par AAAC qui a le mandat régalién de suivre sur le plan national la mise en œuvre des PGES sur la base des termes du Certificat de conformité délivré par le Ministère chargé de l'environnement. AAAC peut annuellement sur la base des rapports de suivis transmis par le PADES faire une tournée de suivi externe.

☞ Évaluation :

Il sera effectué par un consultant indépendant et par la Banque à mi par-parcours et à la fin du projet.

Étape 12 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S

Les actions de renforcement des capacités visent à faciliter l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet aussi bien en phase réalisation des travaux qu'en phase exploitation. Ces actions sont optimisées et sont en lien direct avec les projets. L'environnementaliste du PADES est responsable de la planification et de l'exécution de ces mesures.

Étape 13 : Audit / Évaluation de la mise en œuvre des mesures E&S

L'audit sera effectué par des Consultants à mi par-parcours et à la fin du projet.

Le tableau 30 récapitule le processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets.

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Tableau 30 : Processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets

Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1. Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques • Entreprise Nationale d'Eau et d'Électricité de Guinée Bissau • L'Unité de Gestion du Projet • Camara municipal 	Bureaux d'études
2. Remplissage du formulaire de Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit E&S, AS, ...)		Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente • Camara municipal 	Spécialistes en ES du projet
3. Approbation de la catégorisation		Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	PADES	
4. Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale				
4.1. Préparation des TDR		Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	
4.2. Approbation des TDR		Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	
4.3. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales		Unité de Gestion du Projet	Responsable passation de marchés de PADES ; Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	
4.4. Supervision et évaluation des études environnementales		Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	Banque mondiale ; Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente	
4.5. Élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale	Simple mesures environnementales et sociales	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES • Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente • Banque mondiale 	Consultant agréé

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	AEI (avec PAR ou non)	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente Banque mondiale 	Consultant agréé
	EIES approfondie (avec PAR ou non)	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente Banque mondiale 	Consultant agréé
5. Examen et approbation des rapports d'EIES et d'AEI et obtention du certificat environnemental		Autorité Environnementale Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES Camara municipal 	
6. Publication des rapports d'EIES et d'AEI		Unité de Gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> Autorité Environnementale Banque mondiale ; Camara municipal 	• Médias
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise		Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Passation de Marchés Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES 	• Bureau d'étude
		Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	<ul style="list-style-type: none"> Responsable Administratif et Financier du PADES 	• Bureau de contrôle
8. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction		Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES Camara municipal ; 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Non Gouvernementale Structures publiques compétentes (conventions)
9. Surveillance – contrôle/supervision environnementale et sociale				
9.1. Surveillance de proximité		<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau/mission de contrôle Consultants

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
9.2. Supervision environnementale et sociale	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	• Consultants
10. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Unité de Gestion du projet	• Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	
11. Suivi environnemental et social			
11.1. Suivi interne	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES • Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	Mission de Contrôle
11.2. Suivi environnemental et social (externe)	• Autorité Environnementale d'Evaluation Compétente	• Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Consultants • Laboratoires agréés Organisation Non Gouvernementale
11.3. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale	• Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES • Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	• Consultants indépendants,
12. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Autorité Environnementale Banque mondiale d'Evaluation Compétente	• Consultants Structures publiques compétentes (conventions)
13. Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en environnement et spécialiste en développement social du PADES	• Autorité Environnementale Autorité locale • Banque mondiale d'Evaluation Compétente	• Consultants

6.3. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits

Conformément aux exigences de la Banque mondiale et spécifiquement à la NES N° 10, le PADES s'assurera de l'établissement d'une procédure inclusive, adaptée et informée pour recevoir, traiter et enregistrer / documenter les griefs et les plaintes émanant des personnes affectées et organisations intéressées par le projet. (Cf. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP))

Conformément aux TDR un MP est élaboré séparément du CGES (se référer au rapport PMPP et MP). Les différents niveaux de ce MP sont déclinés suivant :

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme des plaintes reposera sur quatre niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales. D'après les parties prenantes rencontrées, il existe dans la plupart des villages, comité de l'Etat de secteur et Camara municipal, des comités de gestion des conflits et plaintes. La structuration proposée dans ce MP pour le traitement des plaintes peut s'appuyer sur ce dispositif qui repose sur quatre niveaux :

- le niveau local (Section Administrative/Village/Quartier) ;
- le niveau secteur (Comité de l'Etat de Secteur ou Commun (Camara Municipal)) ;
- le niveau Région (Comité de l'Etat de la Région) ;
- le niveau Central (l'Autorité Compétente en Environnement (ministère de l'Environnement)).

Pour les plaintes dites hypersensibles (celles concernant les VBG) des comités seront mis en place au niveau des villages/quartiers concernés et comprendront :

- la matrone du village/quartier ;
- le personnel de santé de la localité (infirmière, sage-femme) ;
- les autres prestataires de services du système de référencement (juridique, social, psychologique) ;

Chacun de ces acteurs constitue un point d'entrée accessible et sûr pour les victimes de VBG. Au niveau local, le point focal pourrait être la matrone qui est souvent plus proche et donc accessible. Elle travaillera en étroite collaboration avec les prestataires de soins de santé et les autres services de prise en charge (responsable Boutique ou Centre d'accès à la Justice, Service social/psychologique) retenus pour la prise en charge globale et personnalisée des cas avérés de VBG. Le responsable du MP VBG au sein de l'UGP du PADES peut aussi constituer une porte d'entrée pour les plaintes et référer les victimes. Mais, pour tous les cas signalés, elle devra immédiatement être informée, afin de s'assurer que toute l'assistance nécessaire est fournie par le comité et les prestataires de services, conformément aux principes et procédures de référencement et de prise en charge.

Niveau 1 : Mise en place de comités locaux de gestion des plaintes : il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer un comité restreint présidé par le délégué de quartier ou le chef de village ou Chef de la Section Administrative, pour collecter et traiter les plaintes qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations qui ont précisé qu'au niveau local, il existe des comités de résolution des plaintes généralement composé du chef de village, des notables, guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes. Ainsi, dans chaque village affecté, le chef de village/délégué de quartier sera appuyé par le conseil des notables, le représentant des PAP, la représentante des associations de femmes, le représentant des associations de jeunes. Si les plaintes enregistrées ne sont pas résolues par ce premier niveau, elles seront référées au comité de secteur de la localité.

Niveau 2 : Les parties prenantes communautaires ont révélé qu'au niveau de chaque Secteur Administratif, il existe une commission, appelée parfois cadre de concertation qui reçoit et traite les plaintes qui surviennent. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, ce second niveau sera utilisé pour traiter les plaintes non résolues par les comités locaux. En effet, ce Comité d'Etat de Secteur constituera le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités. Ce comité sera présidé par l'Administrateur de secteur ou son représentant et comprendra :

- L'Administrateur secteur ou son représentant, Président du comité ;
- Le représentant des PAP ;
- La représentante des associations de femmes ;
- Le représentant des associations de jeunes.

Les plaintes non résolues par ce second niveau de recours seront référées au niveau 3.

Niveau 3 : Le troisième niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Comité d'État de la Région qui recevra, de l'Administrateur du Secteur Administratif touché, les plaintes non résolues, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Comité d'État de la Région constitue le troisième niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et plaintes des parties prenantes affectées. Chaque comité désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des plaintes. Les comités seront constitués de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes et des jeunes et des personnes vulnérables/défavorisées, en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

Ce comité sera présidé par le Gouverneur de la région ou son représentant et comprendra :

- Le Gouverneur ou son représentant, Président du comité ;
- Le représentant des PAP ;
- La représentante des associations de femmes ;
- Le représentant des associations de jeunes.

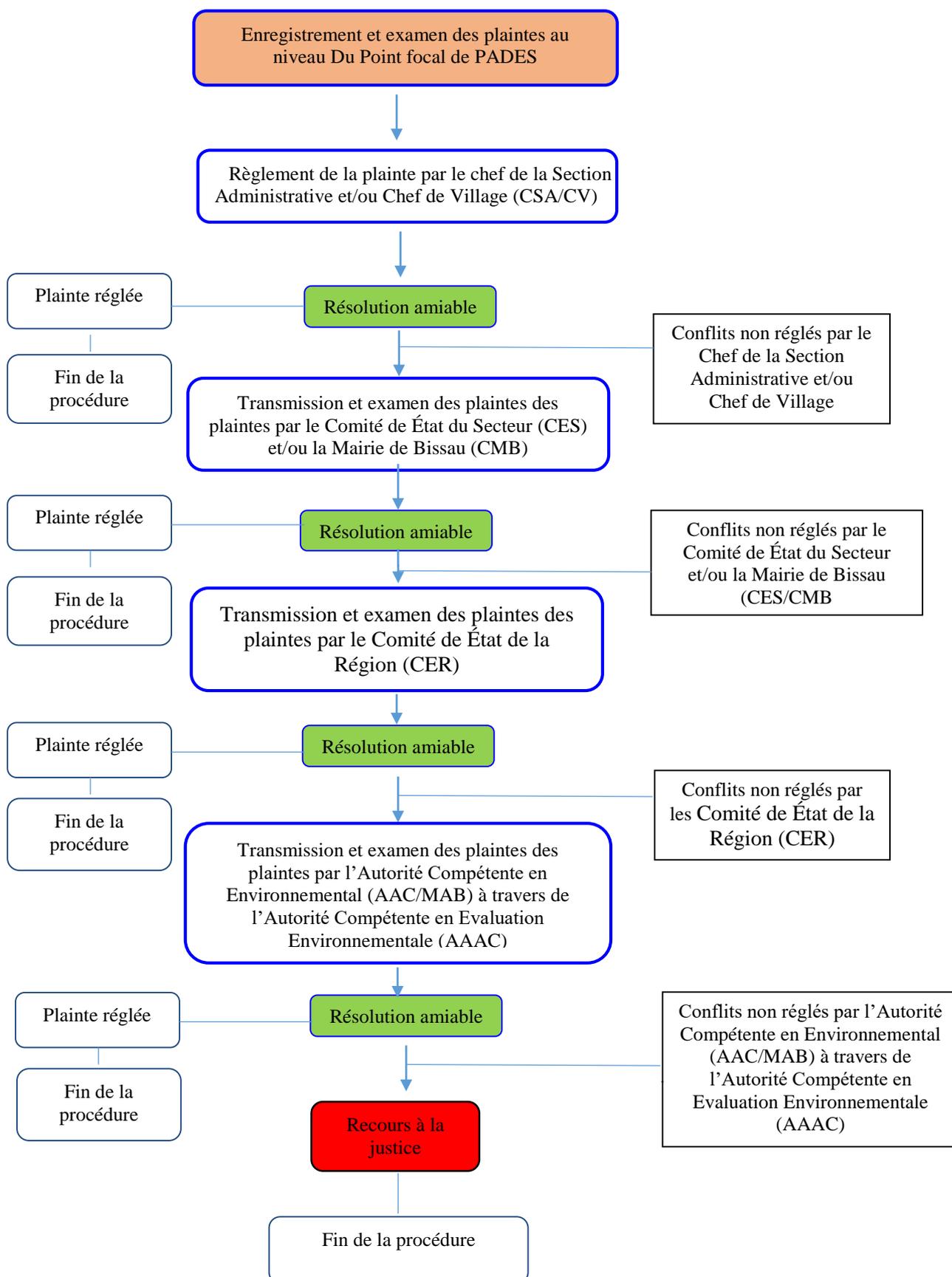
Les plaintes non résolues par ce troisième niveau de recours seront référées au niveau 4.

Niveau 4 : Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par l'Autorité Compétente en Environnement (AAC) c'est-à-dire, dans ce cas, le ministère de l'Environnement et Biodiversité assisté par l'Autorité Compétente en Evaluation Environnemental (AAAC) qui recevra, du Gouverneur de la Région touché, les plaintes non résolues, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. L'Autorité Compétente en Environnement constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et plaintes des parties prenantes affectées. Chaque comité désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des plaintes. Les comités seront constitués de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes et des jeunes et des personnes vulnérables/défavorisées, en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

Niveau 4 : Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative (locale et centrale), la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

Le mécanisme des plaintes à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des plaintes. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce MP cesse d'être effective.

Figure 18 : Mécanismes de résolution des griefs



6.4. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Cette section décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le projet.

6.4.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

- **L'UGP** : elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de gestion de risques et impacts E&S relatives au programme. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale pertinente avant toute action. Elle rend compte, à travers son Coordonnateur, au comité de pilotage de toutes les diligences, et s'assure que la Banque Mondiale l'AAAC, et les autres acteurs reçoivent tous les rapports trimestriels produits par l'UGP sur la performance environnementale et sociale du projet.
- **L'AAAC** : L'AAAC (i) validera la classification environnementale des sous-projets, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles AEIS ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des AEIS. Au niveau régional, l'AAAC s'appuie sur les Cabinets de Planification Régionale (CPR) pour le suivi de proximité.

6.4.2. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- **L'UGP** est responsable de l'approbation de la catégorisation et la diffusion du rapport de surveillance. Il va appuyer les activités de renforcement des capacités des autres structures impliquées dans la mise en œuvre du projet, et est responsable de l'application des mesures de sauvegarde du projet. L'UGP aura en charge de la mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes
- **Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES)** sont responsables de : la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde ; la préparation et l'approbation des TDR ; la réalisation de l'étude y compris la consultation du public ; la validation du document et l'obtention du certificat de conformité environnementale ; la publication du document ; l'approbation du PGES entreprise ; l'exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction ; la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementales et sociales et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque Mondiale et l'AAAC. Le spécialiste ne développement social responsables de la mise en œuvre des actions relatives à la prévention, atténuation et réponse aux risques d'EAS/HS. Il/Elle produit aussi des rapports trimestriels sur la performance environnementales et sociale du projet. Ils sont aussi responsables de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures E&S à respecter par les entreprises. Ils s'assurent de l'opérationnalisation du MGP du projet, de la préparation des rapports trimestriels de suivi environnemental et social à partager avec la BM.
- **Le Responsable en Passation de Marchés (RPM) de l'UGP** : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier

d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).

- **Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UGP** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- **Le responsable en Hygiène, Santé et Sécurité (HSS)** : il a pour mission de réduire les risques au travail : accidents, maladies professionnelles et les nuisances (bruit et pollution). Il doit évaluer les coûts des programmes préventifs et curatifs et identifie les risques de dysfonctionnement dans l'ensemble des domaines dont il a la charge et préconise des solutions.
- **Bureaux de contrôle** : Ils assureront la surveillance environnementale et sociale. En effet, en plus du contrôle traditionnel des travaux, les Bureaux de contrôle recrutés seront chargés de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Ils sont responsables au même titre que l'Entreprise de la sauvegarde de l'environnement et du social pour ce projet. Le Bureaux de contrôle qui supervise l'exécution du PGES-chantier et qui doit produire des rapports mensuels sur la conformité E&S du chantier. Ils fournissent à l'UGP des rapports mensuels d'avancement des travaux, y compris le suivi des question E&S.
- **L'Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale (AAAC)** : elle appuie la préparation et approbation des TDR, la validation du présent CGES, des AEI, et elle est responsable du Suivi environnemental et social.
- **La Direction Générale des Flores et Faunes (DGFF)** : elle va appuyer le reboisement compensatoire pour les 85 ha qui seront définitivement sans couvert végétal
- **La Banque mondiale (BM)** : Elle assure le financement du projet, appuie la préparation des TDR et à l'approbation du CGES et des EIES ou AEI et elle intervient dans la gestion et le suivi environnemental et social du projet.

6.5. Consultation du public

Le cadre environnemental et social de la Banque mondiale reconnaît, à travers la norme numéro 10, l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Dans le cadre de la présente étude, toutes les dispositions ont été prises pour faire en sorte que les parties prenantes concernées par le projet soient consultées.

6.5.1. Approche méthodologique et calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (Services techniques), les élus locaux et les populations. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes pour recueillir les préoccupations et recommandations des différents acteurs. Les acteurs de la société civile ont été consultés sur la période allant du 10 au 28 décembre 2021.

Au niveau régional dix-sept (17) services techniques situés à Bissau ont été consultés

La mairie de Bissau a été consultée

Au niveau de Nhacara l'association de jeunes

6 administrateurs de secteur (Nhacara, Bafata, Gabu, Cacheu, Baloma, Bubaque)

Les 6 villages environnants ont été aussi consultés

- Région de Bigajos, village de Bubaque (femme 13 homme 16) soit 29 personnes
- Région de Bijagos, village Baloma (femme 2 homme 9) soit 11 personnes
- Région de Gabu, village de Coiada (homme 12), les femmes n'ont pas assisté à la rencontre
- Région de Bafata, village de Sintcha Garanque (femme 8 homme 27) soit 35 personnes
- Région de Cacheu, village de Cacheu (femme 4 homme 9) soit 13 personnes
- Région de Bissau, village de Nhacara (femme 8 homme 11) soit 19 personnes

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Structures	Date
Réunion avec l'UGP du PADES	10/12/2021
Rencontre avec AAAC	10/12/2021
Rencontre avec Aménagement du territoire	10/12/2021
Rencontre avec Direction des routes	10/12/2021
Rencontre avec la Coordination de projet à la DGE	10/12/2021
Rencontre avec la Direction du service carburant à la DGE	10/12/2021
Rencontre avec Direction Energies renouvelables et Domestiques	10/12/2021
Rencontre avec Direction des Mines	10/12/2021
Rencontre avec l'Institut De La Biodiversité Et Des Aires Protégées	13/12/2021
Rencontre avec la Direction de service d'hygiène et sécurité de travail	14/12/2021
Rencontre avec la Direction général de la démographie	14/12/2021
Rencontre avec le ministère de la Santé Publique – Service des installations et équipements	14/12/2021
Rencontre avec l'Union International pour la Conservation de la Nature	15/12/2021
Rencontre avec l'Organisation Pour La Défense Et Développement Des Zones Humides En Guinée-Bissau	15/12/2021
Rencontre avec le Service National De Protection Civile/Pompiers	15/12/2021
Rencontre avec la Direction Général De La Forêt Et Faune	15/12/2021
Rencontre avec le ministère de L'Économie, Plan Et Intégration Régionale	16/12/2021
Rencontre avec la population du village de Cioada	15/12/2021
Rencontre avec population du village de Sintcha Garanque	16/12/2021
Rencontre avec la population de Cacheu	17/12/2021
Rencontre avec la population de Bolama	18/12/2021
Rencontre avec la population de Bubaque	19/12/2021
Rencontre avec le Comité de l'État de Secteur De Nhacra	28/12/2021
Rencontre avec le Département de la Police de Nhacra	28/12/2021
Rencontre avec la mairie De Bissau	28/12/2021
Rencontre avec l'Association des Jeunes De Nhacra	28/12/2021

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien passées dans l'ensemble. Cependant, quelques difficultés ont été notées sur le terrain. Parmi elles : la recherche difficile

des contacts des chefs de villages ; le faible niveau d'éducation et la nature analphabète de beaucoup de personnes prenant part aux consultations.

6.5.2. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Avis et perception des acteurs par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées aux impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales ;
-
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet ;
- Mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs ;
- Gestion des plaintes et gestion foncière dans la zone du projet ;
- Identification des besoins d'information et de renforcement des capacités ;
- Accompagnement social/appui institutionnel ;

6.5.3. Résultats de la consultation publique

6.5.3.1. Perception globale des acteurs sur le projet

Selon les parties prenantes, le PADES est une initiative très pertinente et compatible au contexte des villages bénéficiaires. Les gains escomptés sont énormes, il s'agit de :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes, des ménages et des structures publiques et privées ;
- L'amélioration de l'équité sociale et territoriale ;
- La lutte contre l'insécurité et le vol de bétail ;
- La réduction des migrations des campagnes vers les villes ;
- L'équité sociale et territoriale dans la distribution de l'électricité ;
- La réduction des inégalités d'accès à l'énergie.
- Le développement de l'activité économique, etc.

6.5.3.2. Préoccupations majeures et principales recommandations

Les principales préoccupations soulevées par les parties prenantes rencontrées sont :

- La perturbation des activités agricoles par la perte de cultures
- Les conséquences de l'égilage et le déboisement ;
- La perturbation des parcours de bétail pendant les travaux ;
- Le non-respect de la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Les impacts sur les réseaux des concessionnaires ;
- La pollution et ses effets sur la santé et le cadre de vie ;
- Les risques d'indemnisation insatisfaisante des pertes ;
- Les risques de survenance de plaintes ;
- Le manque de communication et la non-transmission des informations aux parties prenantes ;
- Les lenteurs dans la mise en œuvre du projet ;
- La non prise en compte de l'équité territoriale et sociale dans la fourniture de l'énergie électrique ;
- La non mise en œuvre du suivi environnemental et social des projets
- Le non-recrutement de la main d'œuvre locale
- La pauvreté et la vulnérabilité des ménages pour le paiement des factures

Les recommandations proposées sont essentiellement :

- Les populations et les élus demandent à être informés du démarrage des travaux.
- Assurer une indemnisation juste et équitable des pertes agricoles ;

- Mettre en œuvre un plan de reboisement et d'un ensemencement en collaborant avec la population locale et la DGFF ;
- Appliquer des barèmes qui reflètent la valeur courante de la structure impactée.
- Vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes auprès des parties prenantes ;
- Mettre en place un système d'alerte précoce pour prévenir les conflits ;
- Former les acteurs sur la gestion des plaintes et la gestion foncière, etc.
- Transmettre aux acteurs un ensemble d'informations comme la période de recrutement de la main d'œuvre locale et la date de démarrage des travaux et leur durée ;
- Veiller au respect, par les entreprises chargées des travaux, des délais d'exécution des infrastructures du projet ;
- Raccorder le maximum de villages possibles
- Valoriser les compétences locales en vue d'une appropriation du projet par les populations et d'une mise en œuvre paisible du PADES.

6.5.3.3. Les Attentes vis-à-vis du projet

Les attentes des parties prenantes par rapport au projet sont nombreuses. Mais on peut retenir essentiellement :

- La mise en œuvre rapide du projet ;
- Le respect de la législation environnementale nationale ;
- Le respect de la législation nationale en matière de travail et de sécurité sociale ;
- L'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations ;
- La prise en compte des réalités socioculturelles des zones ciblées ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La mise à la disposition des parties prenantes de toutes les informations pertinentes relatives au projet.

6.6. Cadre de suivi et évaluation

6.6.1. Suivi interne

Acteurs : La surveillance de proximité sera assurée par les experts de l'UCP, de la Mission de contrôle (MDC) et des spécialistes en sauvegarde du PADES.

Approche : Contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures édictées sur la base d'indicateurs préétablis,

Période : tout au long du projet

Rapportage : rapport mensuel de surveillance environnementale transmis par l'UGP à la Banque mondiale et semestriel à la AAAC.

Indicateurs : Nombre de rapports de surveillance environnementale transmis dans l'année, niveau de performance environnementale et sociale des opérations

6.6.2. Suivi externe

Acteurs : AAAC, Administration du Travail et de la Sécurité Sociale, DGFF

Approche : contrôle réglementaire

Période : durant les travaux et en phase exploitation

Reporting : Rapport suivi environnemental transmis par AAAC à l'UGP ;

Indicateurs : Nombre de rapports de suivi environnemental transmis/Nombre de missions réalisées, niveau de performance environnementale et sociale des opérations

6.6.3. Évaluation

Acteurs : Consultants indépendants, Banque mondiale

Approche : Intégration dans le processus d'évaluation technique in interne et ex post du projet

Période : Mi-parcours et fin des travaux

Reporting : Rapports d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale de la gestion environnementale et sociale destiné à l'UGP PADES et à intégrer dans les rapports d'évaluation technique du projet

Indicateurs : prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les rapports d'évaluation du projet en phase d'exécution, niveau de performance environnementale et sociale des opérations à mi-parcours et à l'achèvement

6.6.4. Indicateurs Environnementaux et Sociaux

Pour chaque sous-projet des indicateurs opérationnels spécifiques devront être déterminés sur la base du travail environnemental envisagé. Ces indicateurs devront être suivis selon une périodicité appropriée. Les indicateurs de processus retenus pour le présent CGES sont les suivants.

- 100% des activités ou sous-projets d'investissement financés dans le cadre du projet ont fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre ;
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- Guides d'entretien et de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborés
- Nombre d'experts recrutés ;
- Nombre de plaintes reçues et traitées ;
- Nombre de DAO incluant des clauses environnementales et sociales ;
- Nombre d'entreprises respectant les clauses environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'associations et d'ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre de missions de suivi de proximité réalisés
- Toutes les personnes affectées par le projet sont compensées conformément au CPRP ;
- La mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social est satisfaisante ;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité
- Le nombre conflits, réclamations et plaintes réglés dans les délais ;
- % de plaintes liées aux VBG/EAS/HS qui ont été référées à des prestataires de services VBG ;
- Les emplois fournis par le projet sont documentés en tenant compte du genre ;
- Les rencontres d'informations sont documentées et les acteurs ont une bonne connaissance du projet ;
- La mise en œuvre du programme de renforcement des capacités techniques et institutionnelles est effective et satisfaisante.
- Nombre de chantiers ayant des systèmes efficaces d'élimination des déchets
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
-

6.6.4.1. Indicateurs de processus

Le tableau 31 présente les indicateurs de processus à considérer dans le cadre du suivi des mesures du CGES.

Tableau 31 : Indicateurs de processus à considérer dans le cadre du suivi des mesures du CGES

Aspect à suivre	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sous-projet ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de sous-projet total 	Une fois par année par l'EES
	<ul style="list-style-type: none"> • 	
EIES	<ul style="list-style-type: none"> • 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapport d'EIES validée par l'AAAC mis en œuvre 	2 fois par années l'EES
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> • % des sous-projets dont les DAO comportent des clauses environnementales et sociales 	2 fois par années l'EES
Suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapport de contrôle remis à l'UGP par l'EES des entreprises/ nombre total de rapport 	1 fois par mois dans rapport de l'EES/
Suivi externe	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapport de suivi externe parvenu à l'UGP 	1 fois par trimestre de l'EES
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mission de suivi / nombre totale de mois de chantier de sous-projet 	1 fois par mois dans rapport de l'EES
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas de conciliation documenté par sous-projet 	1 fois par mois dans rapport de l'EES
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plainte déposée par la commune ou la population 	1 fois par mois dans rapport de l'EES
Inspection	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inspection réalisée / nombre de sous-projet 	1 fois par trimestre par l'EES
Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évaluation de la formation ; • Pourcentage d'acteurs ayant bénéficié de renforcement de capacités 	Pour chaque formation financée par le responsable de la formation
Sensibilisation /IEC	<ul style="list-style-type: none"> • Audit du niveau de performance de la sensibilisation ; 	3 mois après la sensibilisation sur un échantillon de personnes ayant été sensibilisés par un consultant
Communication Consultation / sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Audit de la communication /consultation / sensibilisation 	Sur un échantillon de sous-projet avant le début des travaux par un consultant

6.6.4.2. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Le tableau 32 présente les indicateurs de suivi des mesures du PGES (Indicateurs d'état, d'impact et de résultat).

Tableau 32 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Composante	Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Période	Responsables
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux ; • Eutrophisation ; • Modification de la turbidité des eaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des 	Début, mi-parcours et fin	Mission de contrôle AAAC

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

Composante	Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Période	Responsables
	<ul style="list-style-type: none"> Modification du régime hydrologique des cours d'eau 	travaux et inspection à la fin des travaux	des travaux	
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Erosion/ravinement Pollution ; Changement d'affectation des sols ; Perte de terres arables 	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux 	Début, mi-parcours et fin des travaux	Mission de contrôle AAAC
Végétation faune	<ul style="list-style-type: none"> Modification de la couverture végétale Superficie/linéaire déboisé/reboisé Nombre de feux de brousse recensés 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation ; Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations Contrôle des activités de défrichage ; Contrôle et surveillance des zones sensibles Contrôle des atteintes à la faune 	Début, mi-parcours et fin des travaux	Mission de contrôle AAAC
Environnement humain	<ul style="list-style-type: none"> Qualité du cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace Consultations des femmes sur les mesures d'atténuation des VBG/EAS/HS, la sécurité et l'accessibilité des MGP et des services offerts par le projet (AGR, etc.) au moins une fois par an 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel du système de gestion des déchets ; Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles Vérification du recrutement de la main d'œuvre locale en priorité Vérification de la maîtrise par les travailleurs de procédure d'intervention en cas de découverte fortuite de vestiges culturels ; Contrôle de l'effectivité du respect du patrimoine historique et des sites sacrés 	Début, mi-parcours et fin des travaux	Mission de contrôle AAAC
	<ul style="list-style-type: none"> Hygiène et santé ; Pollution et nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> Vérification du respect des mesures d'hygiène sur le site ; Surveillance des pratiques de gestion des déchets 	Tout au long des travaux	Mission de contrôle AAAC
	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité dans les chantiers ; % de travailleurs ayant signé le code de conduite ; Nombre de sessions de formation / sensibilisation pour les travailleurs sur les VBG/EAS/HS et mesures d'atténuation 	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; De l'existence d'une signalisation appropriée ; Du respect des dispositions de circulation ; Du respect de la limitation de vitesse ; Du port d'équipements adéquats de protection 	Tout au long des travaux	Mission de contrôle AAAC

6.6.5. Indicateurs spécifiques de suivi des eaux de surface

Les zones d'intervention du PADES présentent des cours d'eau qui sont autant d'habitats naturels. Des mesures d'atténuation adéquates des impacts et de prévention/gestion des risques sur ces cours d'eau devront être formulées lors des EIES à faire. Ces mesures devront assurer la préservation des milieux sensibles. Elles devront comprendre des dispositifs de protection, de suivi permanent, de veille et d'alerte.

Le suivi des cours d'eau reposera sur les indicateurs que sont :

- Le nombre de supports de ligne implantés dans le cours d'eau ;
- Les modifications de la qualité et du régime des cours d'eau ;
- L'existence et l'efficacité du système de gestion des déchets mis en place pour prévenir la pollution des ressources hydriques ;
- Les provisions de substances absorbantes faites pour contenir les pollutions ;
- Le nombre de travailleurs formés aux procédures d'intervention en cas de pollution des cours d'eau
- suivi de la faune aviaire pour les îles de Bajagos
- Suivi de la quantité d'eau utilisée pour le nettoyage du Parc Solaire,
- Quantité d'eau de pluie collectée et utilisée...

6.6.7. Prescription pour la réception environnementale et sociale des infrastructures

Au terme des travaux, une réception environnementale des infrastructures sera effectuée par le maître d'ouvrage. Il s'agira pour lui, de vérifier que les mesures environnementales et sociales prescrites dans le contrat ont été effectivement respectées. Ces mesures peuvent être relatives à la restauration des sites, au traitement des plaintes, à la protection des animaux (mis en place d'effaroucheurs et avertisseurs etc.), à la sécurité du public (installation de dispositifs anti-escalades sur les supports...).

En fonction du degré de conformité des travaux aux clauses contractuelles, le maître d'ouvrage pourra décider de prononcer soit une réception provisoire sans réserve, soit une réception provisoire des travaux avec réserves, soit un refus de la réception provisoire. La décision devra être notifiée à l'entreprise. Il lui sera enjoint d'exécuter ou d'achever les mesures environnementales et sociales omises ou incomplètes et de remédier aux non-conformités constatées dans les délais spécifiés. Un délai supplémentaire peut être fixé à l'entreprise, afin qu'elle procède aux travaux requis.

6.7. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques

6.7.1. Mesures de renforcement institutionnel

La fonction environnementale existe déjà au sein de l'UGP du PADES

6.7.1.1. Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP du PADES

La formation en gestion environnementale et sociale va concerner l'Unité de Gestion du Projet et les services techniques partenaires (bénéficiant d'un protocole d'intervention) sur les enjeux environnementaux et sociaux, y compris ceux d'EAS/HS liés à la mise en œuvre des activités du PADES. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les sous projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des projets.

Il consiste à organiser un atelier régional de formation pour imprégner les différents acteurs partenaires impliqués dans le suivi des travaux prévus dans les dispositions du CGES. Les sujets seront centrés autour

- Du nouveau CES de la Banque mondiale ;
- Des enjeux environnementaux et sociaux des sous projet ;
- De l'hygiène et la sécurité des travailleurs ;
- Des réglementations environnementales et sociales appropriées ;
- Des directives de la Banque Mondiale ;
- Des méthodes d'évaluation environnementale ;
- Le développement durable et le changement climatique.

La formation vise aussi à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des projets.

Des formateurs qualifiés seront recrutés par le PADES et appuyés, au besoin, par les agents de l'AAAC avec l'appui de consultants nationaux en évaluation environnementale et sociale.

6.7.1.2. Organisation d'ateliers de partage et de diffusion des résultats du CGES

Afin d'assurer une large diffusion et une appropriation des dispositions du CGES par les acteurs chargés de la planification des sous-projets, des études environnementales et sociales, de la construction et de l'exploitation des infrastructures ainsi que du suivi des opérations, un atelier national de partage et de diffusion devra être organisé. La tâche incombera à l'UGP qui s'appuiera sur l'expertise de ses spécialistes en environnement et en développement social.

6.7.1.3. Mise en place de l'Équipe de Conformité (EC) VBG et VCE

Le projet devra appuyer la mise en place d'une équipe de conformité (EC) VBG/VCE sous la coordination de la spécialiste environnement et social qui verra ses compétences renforcées. La pertinence de la mise en place d'une équipe de conformité sera confirmée ou infirmée après la première et/ou la deuxième année d'exécution du projet et pourrait être prise en charge par la ligne budgétaire imprévue.

6.7.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique portent sur l'élaboration de normes et de bonnes pratiques environnementales, de sécurité et d'entretien ; les compétences pour la réalisation des études d'impact environnemental ou des analyses environnementales initiales ; la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre d'éventuelles EIES ou AEI ; le suivi et l'évaluation des activités du projet ; la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS.

6.7.2.1. Élaboration de normes et bonnes pratiques en matière de sécurité et d'environnement

Un accent particulier devra être mis sur le volet sécurité aussi bien en phase travaux que lors des entretiens et maintenance des équipements électriques. Aussi, à la réception des travaux, le Maître d'ouvrage devra s'assurer que les infrastructures répondent aux normes de sécurité. Pour y parvenir, il devra élaborer au préalable, des normes propres conformes aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité de la Banque mondiale ; ainsi que des bonnes pratiques sécuritaires, environnementales et sociale couvrant la préparation, l'exécution de l'exploitation du projet.

6.7.2.2. Élaboration de codes de conduite (entreprise, gestionnaire et individuel)

La lutte contre les VBG et les VCE dans le cadre de la mise en œuvre du projet nécessitera l'élaboration par l'entreprise d'un code de conduite pour assurer le respect des normes ESHS et HST et garantir la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre

les enfants (VCE). Ce code de conduite devra être validé par le PADES et la Banque mondiale, et signé par tout le personnel de l'entreprise intervenant dans le projet.

6.7.2.3. Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du PADES

Les capacités notamment matérielles des acteurs de ces institutions devront être renforcées particulièrement lors de leurs déplacements.

6.7.3. Mesures de sensibilisation des populations des zones d'intervention

Des mesures de sensibilisation et de mobilisation des populations devront être mises en œuvre pour assurer l'acceptabilité du projet et parer à certains de ces impacts négatifs et risques. Le SSE de l'UGP du PADES devra coordonner les campagnes d'information et de sensibilisation dont l'exécution reviendra au SSE du PADES et ceux des entreprises.

L'information et la sensibilisation devront porter sur la nature des travaux, les enjeux environnementaux et sociaux, les impacts et risques, y compris ceux liés aux VBG/EAS/HS, ainsi que les mesures de sécurité et les meilleures pratiques. Elles devront être entreprises pour susciter un changement de comportement. Pour y parvenir, elles devront être axées sur les problèmes environnementaux et sociaux associés aux projets ainsi que sur les stratégies à adopter pour les juguler. Leur succès passera par une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Aussi, les élus locaux et leurs équipes techniques devront être encadrés et renforcés pour mieux accompagner les activités. Les femmes et les filles doivent être spécifiquement ciblées pour les consulter sur la sécurité et l'accessibilité des activités du projet et des mesures d'atténuation. La production de matériel pédagogique devra être envisagée. Il importera par ailleurs, d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics pourront jouer un rôle important dans la sensibilisation et les ONG et OCB devront aussi être mises à contribution pour atteindre un public plus large.

6.7.4. Recommandations sur les capacités institutionnelles et techniques à mettre en place

Pour garantir une bonne exécution du projet, le PADES devra veiller à ce que les mesures du tableau 33 soient mises en œuvre.

Tableau 33 : Recommandations sur les capacités institutionnelles et techniques à mettre en place

Mesures	Échéances
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un atelier national de partage, de diffusion et opérationnalisation du CGES ; • Réalisation des études environnementales et sociales ; • Suivi des activités du projet 	Immédiat
<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales, définition des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements électriques ; • Suivi et évaluation des activités • Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation des bénéficiaires 	Court terme

6.8. Cartographie des risques et Plan d'action d'atténuation et réponse aux risques EAS/HS/VCE

6.8.1. Facteurs de risques EAS/HS

L'identification et la compréhension des facteurs de risque liés au projet par rapport à d'autres facteurs de risque contextuels sont essentielles pour la mise au point de mesures de prévention et d'atténuation adaptées durant la conception du projet. Les risques évoluant avec le temps, il conviendra de les surveiller constamment tout au long du cycle de vie du projet.

Les facteurs de risque liés au projet sont définis dans le tableau suivant

Tableau 34 : Facteurs de risque d'EAS/HS dans les projets financés par la Banque mondiale

Société	Communauté	Auteur de sexe masculin	Famille	Individu
LIÉS A DES PROJETS DE LA BANQUE MONDIALE				
<p>Échelle nationale, régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveaux élevés de VBG par rapport à la moyenne régionale Faible niveau d'instruction de la main-d'œuvre nationale Services limités ; faible capacité des services d'aide aux survivants, en particulier peu ou pas de services judiciaires ou de services de police pour faciliter les recours pour les survivants Absence de législation portant spécifiquement sur la VBG 	<p>Taille du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Étendue géographique des projets et des communautés touchées par le projet (p. ex. des projets de plus grande envergure traversent davantage de communautés et sont plus difficiles à contrôler) Durée : les projets à long terme augmentent le risque <p>Population touchée par le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Petite communauté d'accueil, incapable d'absorber un grand afflux de travailleurs Communauté d'accueil en milieu rural n'ayant pas accès aux services et institutions, faible capacité d'absorption Participation inégale des membres de la 	<p>Travailleurs du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Non locaux Absence de sanctions de la part du maître d'ouvrage pour comportement inapproprié L'augmentation des revenus des travailleurs rompt l'équilibre des forces entre travailleurs et communautés L'augmentation des revenus favorise des relations sexuelles monnayées et des rapports d'exploitation 	<p>Travailler seulement avec des hommes ou des femmes dans un ménage</p>	<p>Manque d'information sur la façon de déposer plainte pour des incidents causés par le projet</p>

	communauté aux consultations communautaires			
--	---	--	--	--

Source : Note de bonnes pratiques – Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil

6.8.2. Cartographie des risque EAS/HS liés au projet et mesures d'atténuation

Si l'afflux massif de main-d'œuvre accroît le risque, les changements dans la dynamique des rapports de force au niveau local que peut provoquer un nouveau projet peuvent accroître le risque que des violences basées sur le genre soient perpétrées par les travailleurs locaux ou les partenaires des femmes et des filles de la localité. Par conséquent, il convient de considérer globalement l'ensemble des auteurs potentiels, de même que d'autres risques liés au contexte et au projet, pour s'assurer que les activités du projet intègrent des stratégies adaptées d'atténuation du risque d'EAS/HS.

Le niveau de risque est plus sévère aux niveaux de la partie continentale de Bissau qu'au niveau des îles Bijagos

Tableau 35 : Mesures d'atténuation des risques EAS/HS

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Échéance	Indicateur(s)
Faible niveau d'instruction de la main-d'œuvre nationale	<p>Etablir des normes du code de conduite devant être utilisé dans le cadre du projet (par exemple extraites des DTPM) comportant des informations claires sur ce qui constitue une infraction et comment celle-ci peut être signalée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'identité des prestataires locaux de services de lutte contre la VBG, des moyens de les contacter et de la nature de l'aide qu'ils offrent ; <p>Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p>	Avant le démarrage des activités	<p>% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite</p> <p>% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS,</p>
Services limités ; faible capacité des services d'aide aux survivants, en particulier peu ou pas de services judiciaires ou de services de police pour faciliter les	- Comprendre les types de VBG qui touchent la communauté et peuvent être exacerbés par le projet ; identifier notamment les groupes de personnes les plus vulnérables aux dites violences, les lieux où les	Avant le démarrage des activités et durant toute la vie du projet	Embauche effective d'un spécialiste en sauvegarde sociale et genre avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UCP

recours pour les survivants	femmes et les filles se sentent le moins en sécurité, la manière dont la communauté traite actuellement les allégations de VBG, et pourquoi les questions d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel peuvent être suscitées ou exacerbées par le projet ; - Embauche d'une spécialiste en sauvegarde sociale et genre avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UCP		
Absence de législation portant spécifiquement sur la VBG	Etablir un plan de mobilisation des parties prenantes et de la façon dont celles-ci peuvent faire des observations sur le projet ; et des voies de recours existantes via le mécanisme de gestion des plaintes et de la façon dont celles-ci sont traitées. Faire un briefing au recrutement, Réaliser et renforcer la sensibilisation des travailleurs Mettre à disposition et faire signer les codes de Conduite au personnel du projet et aux prestataires de services.	Avant le démarrage des activités et durant toute la vie du projet	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite
Petite communauté d'accueil, incapable d'absorber un grand afflux de travailleurs	Privilégier la main d'œuvre locale Mettre les bases vies éloignées des zones d'agglomérations Sensibiliser les travailleurs étrangers	Avant le démarrage des activités et durant toute la vie du projet	
Manque d'information sur la façon de déposer plainte pour des incidents causés par le projet	Etablir un plan de mobilisation des parties prenantes et de la façon dont celles-ci peuvent faire des observations sur le projet ; et des voies de recours existantes via le mécanisme de gestion des	Avant le démarrage des activités et durant toute la vie du projet	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MP % des plaintes liées à l'EAS/HS qui

	plaintes et de la façon dont celles-ci sont traitées.		sont référées aux services % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS
--	---	--	---

6.8.3. Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS

Pour gérer correctement les risques de VBG, il est recommandé de disposer d'un véritable « plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS » qui explique :

- La manière dont le projet mettra en place les protocoles et mécanismes nécessaires à la gestion des risques d'EAS/HS ; et
- Le mode de traitement des allégations éventuelles d'EAS/HS.

Un plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS est recommandé pour des projets à risque modéré, substantiel et élevé, mais les activités qui y sont décrites varieront en fonction du niveau de risque : plus le risque est élevé, plus il faudra expliquer comment y faire face dans le cadre du plan d'action.

Le plan d'action doit comprendre des dispositions spécifiques grâce auxquelles on agira sur les risques d'EAS/HS liés au projet. Il s'agit d'éléments comme :

- Une stratégie de sensibilisation qui décrit la façon dont les travailleurs et la population locale seront sensibilisés aux risques d'EAS/HS, ainsi que les responsabilités des travailleurs en vertu du code de conduite ;
- Les modalités d'information des employés et de la population locale sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes les cas d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel et les infractions au code de conduite ;
- La procédure de notification des allégations à l'entrepreneur ; et
- Les prestataires de services de lutte contre la VBG vers lesquels les survivants de cette violence, y compris d'EAS/HS, seront orientés, et les services qui y seront offerts.

Tableau 36 : Actions recommandées pour réduire les risques EAS/HS

Action pour pallier les risques d'EAS/HS	Délais	Responsabilités	Gestion continue des risques
Examiner la capacité de l'agence d'exécution à prévenir l'EAS/HS et à y faire face dans le cadre de la préparation de mesures environnementales et sociales.	<ul style="list-style-type: none"> Phase préparation. Phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> UGP PADES 	<ul style="list-style-type: none"> Revue continue pendant les missions d'appui à la mise en œuvre. Mettre à jour le PGES du projet si le niveau de risque évolue
Dans le cadre des consultations des parties prenantes au projet, informer dûment les personnes touchées par le projet des risques d'EAS/HS et des activités du projet afin de recueillir en retour leurs commentaires sur la conception du projet et les questions environnementales et sociales. Des consultations doivent être menées avec une diversité de parties prenantes (autorités politiques, culturelles ou religieuses, équipes de santé, administrations locales, travailleurs sociaux, organisations de femmes et groupes travaillant avec les enfants), au début et tout au long de la mise en oeuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> Les consultations doivent se poursuivre tout au long du cycle de vie du projet, et ne pas se limiter seulement à la phase préparation. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises en charge des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la mise en œuvre du PMPP. Consultations en continu, en particulier lorsque le PGES-E est mis à jour.
Traiter expressément des questions d'EAS/HS dans le PMPP du projet, qui sera mis en œuvre tout			

<p>au long du projet afin de tenir les populations locales et autres parties prenantes informées des activités menées.</p>			
<p>S'assurer de la disponibilité d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace doté de canaux multiples pour porter plainte. Ce mécanisme doit prévoir des procédures particulières pour les questions d'EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute sécurité et dans des conditions éthiques. Lorsque le risque est substantiel ou élevé, il peut être nécessaire d'établir un mécanisme externe de gestion des plaintes qui fonctionnera parallèlement à celui du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la mobilisation de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises en charge des travaux • UGP PADES 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi continu du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et rapports réguliers y relatifs.
<p>S'assurer que les entreprises en charge des travaux disposent d'un spécialiste de la VBG pour appuyer la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Phase préparation. 		
<p>Pour la supervision, avoir dans l'équipe du maître d'œuvre un spécialiste des questions environnementales et sociales doté de compétences spécifiques en matière de VBG pour superviser les questions d'EAS/HS (comme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant le processus d'évaluation de la passation de marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises en charge des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports réguliers.

<p>encadrer la signature des codes de conduite, vérifier qu'un mécanisme de gestion des plaintes d'EAS/HS est en place et fonctionne, orienter les cas vers les services compétents, le cas échéant) et travailler avec les prestataires de services de lutte contre la VBG en première ligne pour faire connaître le mécanisme de gestion des plaintes.</p>			
<p>Veiller à ce qu'un organisme de suivi effectué par des tiers ou un vérificateur indépendant (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, université partenaire, entreprise privée) disposant d'un personnel expérimenté en matière de VBG assure le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Phase préparation. 		
<p>Veiller à ce que des fonds soient disponibles pour permettre à l'Agence d'exécution de recruter des prestataires de services de lutte contre la VBG afin de faciliter l'accès des survivants à des</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises en charge des travaux • Personnel du projet

services sûrs, en temps utile et en toute confidentialité (y compris pour couvrir les frais de transport, de documentation, et d'hébergement si nécessaire).			
--	--	--	--

6.9. Calendrier de mise en œuvre et coûts du CGES

6.9.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet s'établira comme suit (voir tableau 37).

Tableau 37 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures relatives aux plans de réponses VBG	Recrutement d'un expert en Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).				
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet				
Mesures institutionnelles	Acquisition d'instruments de mesures				
	Recrutement des experts en sauvegardes environnementales				
Mesures techniques	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projets				
	Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementale et de normes de sécurité				
	Élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux				
Formation	Formation en évaluation environnementale				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations communales				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet				
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 2 ^{ème} année)				
	Évaluation PGES finale (fin 4 ^{ème} année)				

6.9.2. Coûts du CGES

La mise en œuvre du projet comporte des mesures pour lesquelles des provisions ont été prévues au tableau 38.

Tableau 38 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coûts unitaires (FCFA)	Coût total (FCFA)
Provisions pour la mise en œuvre des EIES/AEI	-	Forfait	200 000 000

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

Activités	Quantité	Coûts unitaires (FCFA)	Coût total (FCFA)	
Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques de gestion, d'hygiène, de sécurité, de santé par rapport aux activités du projet	1 manuel	15 000 000	15 000 000	
Elaboration d'un plan de gestion des déchets	1 rapport	15 000 000	15 000 000	
Suivi du fonctionnement des activités du projet PADES	12 missions/an	5 000 000	60 000 000	
Suivi permanent (Recrutement de Consultant en suivi évaluation environnement/social)	20 H-mois	5 000 000	100 000 000	
Suivi externe de la mise en œuvre des EIES/AEI	-	Forfait	20 000 000	
Analyses laboratoires et suivi des indicateurs	-	-	2 500 000	
Evaluation à mi-parcours et finale du CGES et des EIES/AEI	2	Forfait	15 000 000	
Sous total 1			212 500 000	
2. Coûts de mesures d'organisation, de formation et de sensibilisation				
Renforcement des capacités d'intervention des acteurs du projet PADES				
UGP PADES	Évaluation Environnementale et Sociale /Cycles de projets et environnement	1 séance	Forfait	5 000 000
	Législation et procédures environnementales nationales (EIES)	1 séance	Forfait	5 000 000
	Suivi environnemental et social	1 séance	Forfait	5 000 000
	Suivi des normes d'hygiène et de sécurité	1 séance	Forfait	5 000 000
	Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale	1 séance	Forfait	5 000 000
Formations				
<ul style="list-style-type: none"> - AAAC - Services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des ressources naturelles et de l'environnement - Les enjeux environnementaux et sociaux relatifs à la réalisation des activités - Les réglementations environnementales et sociales adéquates ; - Les méthodes d'évaluation environnementale. - Les développements durables et le changement climatique 	1 ateliers de formation par thématique	7 500 000	37 500 000
-	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité de l'identité des survivant(e)s 	1 séance par thématique	Forfait	15 000 000

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

Activités	Quantité	Coûts unitaires (FCFA)	Coût total (FCFA)	
<ul style="list-style-type: none"> - Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE - Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s - Stratégies et méthode de consultation des femmes/fille - Principes et procédures de prise en charge des cas VBG/VCE/EAS/HS 				
Information et sensibilisation				
<ul style="list-style-type: none"> - Populations, - Associations locales et OCB 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des activités du PADES, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux ; - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	10 Campagnes de sensibilisation	1 000 000	
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs et de la communauté VBG/VCE 	10 campagnes de sensibilisation	Forfait	15 000 000
Sous total 2			102 500 000	
TOTAL GENERAL			315 500 000	
Coût total de mise en œuvre du PCGES : 285 500 000 FCFA				
NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet				

ANNEXES

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

- Cadre de gestion environnementale et sociale du PEASA II, Avril 2014 ; Document de projet du PEASA 2 (P174336-GB Food Security Draft SEP.docx) 2021Le Décret 14/2011 du 22 février sur les forêts en Guinée Bissau
- Loi n° 2/98 portant sur le foncier en Guinée Bissau
- La Loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale
- Loi de base n°1/2011 en Guinée Bissau
- Loi de base sur l'environnement en Guinée Bissau
- Le décret n°15/2010 en Guinée Bissau
- Le décret d'application n° 7/2012 en Guinée Bissau
- Le décret n°13/2010 en Guinée Bissau
- Le décret n°14/2010 en Guinée Bissau
- Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie nationale et le plan d'action sur la diversité biologique en guinée Bissau, 2016
- Programme d'action nationale d'adaptation aux changements climatiques en Guinée Bissau, 2010, ministère des ressources naturelles et de l'environnement gouvernement de la Guinée-Bissau
- Procédure de gestion administrative des évaluations environnementales en Guinée Bissau 06 Aout 2009
- Document de politique de développement forestière de la guinée Bissau Aout 2012
- Elaboration du profil environnemental de pays – Guinée Bissau **Rapport final 2007**
- Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie nationale et le plan d'action sur la diversité biologique en Guinée-Bissau 20 septembre 2008
- Stratégie national para as areas protegidas e a conservação da biodiversidade na Guinée-Bissau 2014 – 2020
- Genèse des plans nationaux de conservation octobre 2008
- L'Etude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA), 2018
- Rencontre régionale de concertation technique pour la validation des productions prévisionnelles 2020/2021 et des bilans céréaliers, alimentaires et ex-post 2019/2020 et prévisionnels 2020/2021 dans les pays du sahel et en Afrique l'ouest (Lomé/Togo le 26 novembre 2020)
- Résultats de l'analyse de la situation de l'insécurité alimentaire aiguë actuelle Valable : octobre à décembre 2020 ; Créé le : 13/11/2020
- Situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au sahel et en Afrique de l'ouest - courante (Octobre-Décembre 2020) et PROJETEE (Juin- Août 20 21)
- Ministério dos Recursos Naturais e do Ambiente, Proposta do Projecto lei sobre a Avaliação ambiental, Bissau, 10 de Janeiro de 2008
- Ministério dos Recursos Naturais e Ambiente, Direcção Geral do Ambiente, Projecto da Lei de Bases do Ambiente
- 3_Version complète_PEAS_ Séance de sensibilisation PEAS et RPA 74 slides, 2020
- ESF-Guidance-Note-3-Resource-Efficiency-and-Pollution-Prevention-and-Management-French, 2020
- SIXIÈME RAPPORT NATIONAL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DE LA GUINÉE-BISSAU Mai 2019
- Strategy and National Action Plan for the Biodiversity **2015 - 2020**
- 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.
- Site web de IBAP,

ANNEXE 2. THEMATIQUES ET PRE-LISTE DE SERVICES TECHNIQUES A CONSULTER



MINISTÉRIO DA ECONOMIA, PLANO E INTEGRAÇÃO REGIONAL
UNIDADE DE COORDENAÇÃO DOS PROJECTOS
PROJETO DE URGÊNCIA PARA A MELHORIA DA QUALIDADE DOS SERVIÇOS DE ELECTRICIDADE E AGUA
(PUASEE)
E
PROJECTO REGIONAL DE ACESSO A ELECTRICIDADE
(PRAE)

CONSULTATION DES SERVICES TECHNIQUES

THEMATIQUES

- Connaissance du projet ;
- Avis et perceptions des acteurs du projet ;
- Impacts positifs et négatifs du projet sur les activités socio-économiques ;
- Impacts positifs et négatifs sur les ménages et l'économie locale ;
- Contraintes et risques liés à la mise en œuvre du projet ;
- Expériences antérieures de mise en œuvre de projets similaires dans la zone ;
- Implication des acteurs dans la formulation et la mise en œuvre du projet ;
- Préoccupations et craintes des acteurs vis-à-vis du projet ;
- Attentes des acteurs du projet ;
- Suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ;
- Autres thèmes pertinents abordés par les acteurs.

SERVICES A CONSULTER

- Direction de l'Environnement AAAC (Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente) de Bissau
- Direction des mines et de la géologie
- Direction des Eaux et Electricités de Guinée Bissau (EAGB)
- Institut National de la Métrologie de Bissau
- UICN
- Institut National de la Statistique de Bissau
- Service National de la Protection Civile de Bissau
- Direction Générale de l'Aménagement du Territoire Bissau
- Direction Générale de la Faune et Flore
- Ministère de la Santé Publique Service des Installations et Equipements
- Laboratoire Nationale de Santé Publique
- Ministère de la Fonction Publique Direction générale du travail
- Direction Générale des ressources Hydrique de Guinée Bissau

- Institution de la Biodiversité et des Aires Protégées
- Direction Générale des Routes
- Direction Général des plans
- Direction nationale des mouvements Société Civile
- Mairie concernée
- ONG parties prenantes
- Populations riveraines

ANNEXE 3. QUESTIONNAIRE D'ENQUETE VILLAGE

ENQUETE AU NIVEAU DES VILLAGES

Date : / / 2021

Nom du village :

Nom et Prénom du Chef de village :

Numéros de téléphone :

Position du village par rapport à la zone du projet :

I. HISTORIQUE DU VILLAGE

1.1 Quelles sont la date et les raisons de la fondation du village

.....
.....
.....

1.2 Quels sont les premiers habitants du village (*ethnie et origine*)

.....
.....
.....

1.3 Faits historiques majeurs (*quels sont les événements historiques qui ont marqué la vie du village : type et date*)

.....
.....
.....

II. DEMOGRAPHIE

2.1 Nombre de concessions :

2.2 Nombre d'habitants :

Hommes :

Femmes :

Jeunes :

2.3 Principaux groupes ethniques (*par ordre d'importance*)

N°	Groupe ethnique	Origine	Commentaires
1			
2			
3			

III. SANTE

3.1. Quelles sont les maladies fréquentes dans votre village ?

.....

3.2. Quels sont les modes de traitement utilisés par les malades du village pour se soigner ?

.....

IV. ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE VILLAGE

4.1 Quelles sont (*par ordre d'importance*) les principales activités du village ?

N°	Activité	Pratiquée par	Pourcentage dans le revenu du village	Commentaires
1				
2				
3				

4.2 Agriculture

4.2.1 Avez-vous des champs de cultures et où sont-ils situés ?

.....

4.2.2 Quelles sont (*par ordre d'importance*) les spéculations que vous pratiquer ?

.....

N°	Spéculation	Pratiqué e par	Superficie e cultivée	Rendement t Saisonnier	Rendement t Monétaire	Coordonnées PGS X Y	Distance par rapport au projet
1							
2							
3							

4.3 Comment accède-t-on à la terre ?

.....

4.4 Elevage : Parlez-nous de l'élevage dans le village : pratiquants, cheptel (nombre de tête par espèces), zones de pâturage, zones d'abreuvement (distance par rapport aux périmètres du projet), problèmes et contraintes, etc.

.....

4.5 Exploitation forestière : Parlez-nous de l'exploitation forestière, si elle pratiquée dans le village : pratiquants, type d'activités, utilisation, problèmes, contraintes, perceptives etc.

.....

4.6 Autres types d'activités : Parlez-nous des autres types d'activités économiques du village : pratiquants, problèmes, contraintes, perspectives etc.

.....

V. RESEAU ROUTIER ET MODE DE DEPLACEMENT DES POPULATIONS

5.1 Par quelles voies accède-t-on au village ?

.....

5.2 Vers quelle destination se concentre le déplacement des habitants du village ?

.....

.....

 5.3 Est-ce que des accidents sont déjà survenus dans le village ou à proximité ?

.....

 5.4 Quelle en était la cause ?

.....

VI. ACCES AUX INFRASTRUCTURES ET SERVICES

Infrastructures	Situation dans le village	Commentaires
Electricité		
Scolaire		
Sanitaire		
Hydraulique		

Infrastructures	Situation dans le village	Commentaires
Electricité		
Mosquée		
Eglise		
Parc de vaccination		
Gare routière		
Poste de Garde national		
Terrain de foot		
Commerciales (marchés, boutiques)		

VII. ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES ET SOCIOPROFESSIONNELLES DANS LE VILLAGE

7.1 Communautaires

.....
.....
.....

7.2 Socioprofessionnelles

.....
.....
.....

VIII. COUTUMES ET MŒURS DU VILLAGE

8.1 Pouvez-vous nous parler des coutumes et mœurs du village (présence de gardiens des coutumes et mœurs, présence des lieux et objets sacrés, les interdits, sacrifices du village etc...

.....
.....
.....

8.2 Sont-ils situés à proximité du site de projet ?

.....
.....
.....

8.3 Pensez-vous que le développement des activités du projet puisse entrer en contradiction avec les valeurs culturelles du village ?

.....
.....
.....

8.4 Mode de gestion des conflits au niveau du village ?

.....
.....
.....

IX. INTERACTIONS/RELATIONS AVEC LES AUTRES VILLAGES

.....
.....
.....

X. PROBLEMES / CONTRAINTES ACTUELS DU VILLAGE (par ordre d'importance)

N°	Problèmes/contraintes	Commentaires
----	-----------------------	--------------

1		
2		
3		

XI. PERSPECTIVES DU VILLAGE (Si elles existent /sont connues)

.....
.....
.....

XII. SUGGESTION ET RECOMMANDATIONS POUR UNE BONNE COHABITATION ENTRE LE PROJET ET LE VILLAGE

.....
.....
.....

XIII. AVEZ-VOUS DES SUGGESTIONS ET DES RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DU PROJET POUR MEILLEURE COHABITATION ?

.....
.....
.....

XIV. QUELQUES TYPES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL SOUHAITEZ-VOUS ?

.....
.....
.....

ANNEXE 4. COMPTE RENDU DES RENCONTRES

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION CGES ET DU CPRP DU PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MOPAU/DGOT

Acteur rencontré : Le Directeur Général

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur A. Vladimir Fernandos VIEIRA, Directeur Général de l'Aménagement du Territoire dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 09H30min pour prendre fin à 10H00min.

Les points discutés

- Problématiques de l'Aménagement du territoire
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Problématique liée à l'aménagement du territoire

Absence de plan d'aménagement du territoire de Bissau, raison pour laquelle un projet de loi, déjà validé par l'Assemblée nationale est en cours d'approbation en conseil des ministres. Le plan d'aménagement du territoire constitue un instrument majeur pour la planification du territoire au niveau national, régional et sectoriel (tourisme, agriculture, pêche, gestion des forêts, mines, électricité, etc.)

Le plan de développement territorial du pays, les régimes juridiques des gestions territoriales, les plans directeurs des villes premières de toutes les régions du pays sont en cours d'élaboration et une actualisation des plans généraux urbanistiques de villes de Bissau est en cours

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

- L'accès à de nouveaux bénéficiaires ;
- La réduction des taxes et cout de l'électricité ;
- Une répartition équitable des ressources énergétiques ;
- Une interconnexion avec les autres régions qui n'ont pas encore accès à l'électricité ;
- Le développement du tourisme dans les îles

Préoccupations/ contraintes

- L'armature urbain des nouveaux centrales solaires par rapport au cadre de vie ;
- Une clarification des relations entre le projet et EAGB avant l'entame ;

- Le non-respect des normes environnementales et sociales ;
- Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Le respect des cahiers de charges par les entreprises chargés des travaux ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le paiement juste et équitable des personnes affectées ;
- Elargir le projet dans le futur pour que d'autres populations en puissent bénéficier.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux EAS/HS)

- L'acquisition des sites destinés à abriter les centrales solaires pour les besoins du projet peuvent être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans les domaines de l'environnement, des passations de marchés, de montages de projet ;
- Renforcer le partenariat avec les Bailleurs ;
- Financement des projets de planification est aussi souhaité.

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par le Directeur Général est l'appui sur les infrastructures communautaires de base en liaison avec la production d'énergie

DIRECTION DES ROUTES

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MOPAU/DGIT

Acteur rencontré : Le Directeur Général

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Braima DJASSI, Directeur Général de la Direction des Routes dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H05min pour prendre fin à 10H25min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Le projet est la bienvenue, la population Bissau guinéenne en a grand besoin vue le déficit dans le domaine de l'électricité. Sur le plan environnemental la Direction des routes entretient un partenariat avec AAAC dans le cadre de projet. Il existe la loi 07/2006 du 30 juin 2006 avec une classification des routes nationales, régionales et locales

Le projet va favoriser :

- Accès facile à l'électricité pour les populations bénéficiaires ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale

Préoccupations/ contraintes

- Non-respect de l'environnement lors des travaux ;
- Non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Respecter les emprises des routes

Recommandations et attentes

- Mettre le respect de l'environnement au premier plan ;
- Indemniser les populations affectées par le projet ;
- Prévoir des routes d'accès aux centrales solaires et en faire profiter la population ;
- Intégrer le projet de la deuxième sortie de Bissau Antula-Nhacara en cours dans la zone ;
- Recruter la population locale

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Intégrer la population locale surtout dans les zones à vocation agricole

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

Le Directeur Général souhaite le renforcement de capacités de toutes les services techniques étatiques

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par le Directeur Général sont l'électrification des écoles, des structures de santé et autres établissements recevant du publique

DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MNRE/DGE

Acteur rencontré : Coordonnateur de projet

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Lamberto Soares CAMARA, Coordonnateur de projet à la DGE dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H30min pour prendre fin à 10H55min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs

- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Le projet est la bienvenue, il permet l'accès à l'électricité à une partie de la population. Le ministère va accompagner le travail car le pays a besoin d'un tel projet

Préoccupations/ contraintes

- La non-implication des parties prenantes

Recommandations et attentes

- Une implication de toutes les parties prenantes du projet ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Se rapprocher des autorités compétentes

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

Le coordonnateur souhaite le renforcement de capacités du personnel

Mesure d'accompagnement social/RSE

RAS

DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MNRE/DGE

Acteur rencontré : Directeur service carburant

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Agostinho da SILVA, Directeur du service carburant à la DGE dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 11H00min pour prendre fin à 11H20min.

Les points discutés

- Les problématiques actuelles liés à l'énergie
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Sur le plan juridique l'autorité de régularisation et de gestion de l'électricité est en cours de création

Le projet est salubre surtout sur les iles. Le pays n'a pas les moyens de tirer les câbles jusqu'aux iles

Le projet va booster le tourisme de masse dans les iles surtout avec l'énergie renouvelable qui est une ressource propre. C'est un projet avec plusieurs impacts positifs

Pour les localités de Bafata et Gabu, on est confronté à d'énormes difficultés pour l'approvisionnement du carburant au niveau des centrales liés à l'état des routes mais aussi à cause des pannes récurrentes

Les centrales solaires sont mieux adaptées dans ces zones qui ont une vocation agricole

Préoccupations/ contraintes

Le sud du pays Tombali et Quinara devraient être privilégié et considéré comme prioritaire dans le choix des sites

Les iles sont aussi prioritaires vu la production économique

Les énergies renouvelables sont une alternative avec la disponibilité de la ressource (soleil)

Le manque d'information avant début des travaux, le non-emploi de la main d'œuvre locale peuvent être à l'origine d'incompréhensions pouvant aboutir aux conflits ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la Direction a formulé les recommandations ci-après :

- Reboiser pour compenser les pertes d'arbres induites par les travaux ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les potentiels dangers liés aux travaux ;
- Veiller au respect du port des EPI par les ouvriers ;
- Prévenir les conflits à travers une communication claire sur les travaux ;
- Prendre en compte l'équité territoriale pendant la phase de mise en œuvre ;
- Faire la situation de référence des besoins en électrification ;
- Electrifier les villages en fonction des besoins et de l'urgence pour éviter les frustrations ;
- Impliquer les collectivités lors du choix des villages à électrifier ;
- Installer des poteaux adaptés au localités à raccorder (feux de brousse, fortes pluies) ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Les dommages sur le foncier, la coupe et l'élagage des arbres forestiers tel que l'anacardier qui est une source de revenus pour les villageois peuvent certainement soulever des conflits ;

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- La formation des Directions de la DGE sur les normes environnementales et sociales des Bailleurs ;
- Formation sur les outils de suivi des projets ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

Penser à accompagner les villages environnants pour bénéficier des retombées du projet.

DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MNRE/DGE

Acteur rencontré : Directeur du service des Energies renouvelables et Domestiques

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur William Fenneina de Pina ANOUJO, Directeur du service des Energies Renouvelables et Domestiques à la DGE dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 11H30min pour prendre fin à 11H50min.

Les points discutés

- Les problématiques liés aux centrales solaires existantes
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Un projet qui vient à son heure car les centrales solaires existantes posent un problème de maintenance et de gestion

L'exploitation des 2 centrales solaires existantes qui au début était confiée à des concessionnaires qui avaient en charge la gestion mais au bout d'une année elle est revenue à la population locale

Préoccupations/ contraintes

- Les sites d'implantation des centrales posent toujours des problèmes avec la population locale
- Problème de maintenance des centrales solaires existantes à Bissora et Bambadinca
- Problème avec la foudre qui gêne une partie des installations
- Problématique dans la gestion des centrales
- Non-respect des cahiers de charge par les entreprises contractantes

Recommandations et attentes

- Intégrer les équipes techniques nationales dans la conception des projets et lors des travaux
- Intégrer la Direction des énergies renouvelables dans le choix des sites
- Implique la population locale durant toutes les étapes du projet notamment sur le choix des sites d'implantation des centrales
- Le ministère doit assurer le suivi rigoureux des travaux
- Aménager des candélabres solaires pour l'éclairage des populations riveraines

- Installer des paratonnerres et parafoudres dans les centrales
- Recruter la main d'œuvre locale

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Les sites d'implantation sont sources de conflits
- L'abattage des arbres forestiers tel que l'anacardier qui est une source de revenus pour les villageois peuvent certainement soulever des conflits ;

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcement des capacités dans la gestion de projet
- Renforcement des capacités dans le suivi-évaluation des projets

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Installer des candélabres solaires dans les villages environnants

DIRECTION DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MNRE/QGGM

Acteur rencontré : Directeur Service des Mines et de la Géologie

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Batisto Mendos CATELIMBO, Directeur du service des Mines et de la Géologie dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 12H00min pour prendre fin à 12H15min.

Les points discutés

- La disponibilité des ressources au niveau du pays
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Le projet est très bénéfique pour la population, l'accès à l'électricité est un facteur qui permet le désenclavement mais aussi l'amélioration de la qualité de services

Le secteur minier n'est pas encore réglementé mais les normes de l'UEMOA sont appliquées

Les ressources minières disponibles sont identifiées au niveau national et la majeure partie est localisée dans les aires protégées et les couloirs de passage d'animaux

La politique énergétique est défini par le gouvernement

Préoccupations/ contraintes

- Le pays manque cruciallement d'énergie
- Le déboisement à outrance des sites d'implantation

Recommandations et attentes

- Etendre le projet à l'intérieur du pays
- Respect des aires protégées
- Réaliser des EIES pour les sites d'implantation des centrales

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Non inventaire des biens, l'absence de communication, le non-emploi de la main d'œuvre, le non-respect du paiement des montants des indemnisations ;

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- La formation sur les normes environnementales et sociales ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Eclairage publique des villages traversés

AAAC

Lieu de la rencontre : Bureaux AAAC

Structure : AAAC

Acteur rencontré : Equipe technique AAAC

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au bureau de l'AAAC à Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Braima Hamadi Halam FATI, Technicien supérieur et Monsieur Issa BALDE, Technicien dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 12H30min pour prendre fin à 13H00min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Le projet est la bienvenue, c'est un projet phare est le pays en a bien besoin

L'accès à l'électricité est primordial pour le développement, beaucoup de village ne disposent pas d'électricité et le taux reste très faible. La majorité de la population est pauvre

Préoccupations/ contraintes

- Non-respect des clauses environnementales et sociales par les entreprises chargées des travaux
- Non-respect des droits humains par les entreprises d'exécution ;
- Non-respect du port des EPI

- Dans l'élaboration des documents de projet bien intégrer les préoccupations majeures de la population dans la phase d'exécution
- Les lois ne sont pas clairement définies en matière d'énergie renouvelable

Recommandations et attentes

- Respect des lois et des formalités de façon générale ;
- Port effectif des EPI dans les chantiers
- Respect du droit du travail (contrat de travail)
- Bien identifier les PAP et les indemniser à juste titre
- Informer et associer la population dans le projet
- Faire un suivi et un contrôle des activités du projet ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Prendre en compte les ménages vulnérables lors du raccordement au réseau ;
- Associer l'expertise locale durant la mise en œuvre du projet ;
- Impliquer la population pour le choix des lieux d'implantation des centrales et dans le suivi du PGES ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Non appropriation du projet par la population est une source de conflits
- Le non-respect des droits humains peut être source de plainte

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcement des capacités sur le nouveau CES de la Banque mondiale ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Selon les spécificités locales assister les populations

DIRECTION DE SERVICE D'HIGYÈNE ET SÉCURITÉ DE TRAVAIL

Lieu de la rencontre : DSHST

Structure : DSHST/MINISTÈRE DE FONCTION PUBLIQUE SÉCURITÉ SOCIALE

Acteur rencontré : Directrice de Service

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze décembre, s'est tenue à DSHST une rencontre institutionnelle avec Mme Idel Helena Cunha P. GOUVEIA, Directrice de Service, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES). La séance a commencé à 11H00 min pour prendre fin à 11H20 min.

Les points discutés

- Problématiques de recrutement de la main d'œuvre locale et fourniture de contrats de prestation de service dans les régions/secteurs du pays
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)

- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Problématique liée à la construction des centrales solaires au niveau des régions

Absence d'infrastructures électriques au niveau des régions, raison pour laquelle la loi générale ou code générale doit être actualisée.

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour le Ministre, le projet est bienvenue en raison de ses grandes implications sociales.

- L'accès à de nouveaux bénéficiaires ;
- La réduction des taxes et cout de l'électricité ;
- Une répartition équitable des ressources énergétiques ;

Préoccupations/ contraintes

- Non recrutement de la main d'œuvre locale
- Absence de contrat de travail en bonne et due forme
- La non-dotation en EPI des travailleurs

Recommandations et attentes

- Qu'il existe des contrats entre les entreprises réalisant la construction de centrales solaires et les travailleurs, respectant les directives légales ;
- Le respect des cahiers de charges par les entreprises chargés des travaux ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Port effectif des EPI

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'acquisition des sites destinés à abriter les centrales solaires pour les besoins du projet peuvent être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- UGP doit renforcer les services techniques dans le suivi des projets

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la directrice est l'appui sur les infrastructures communautaires de base en liaison avec la production d'énergie

Lieu de la rencontre : DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOGRAPHIE/MEPIR

Structure : MEPIR/DGD

Acteur rencontré : Directeur de service

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze décembre, s'est tenue à DGD une rencontre institutionnelle avec Monsieur Braima MANAFÁ, Directeur de service, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 13H00 min pour prendre fin à 13H20 min.

Les points discutés

- Enquête sur les données statistiques actualisées et pertinentes par secteur. L'institut est très sensible à cet aspect
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour le Ministre, le projet est bienvenue

- La réduction des taxes et cout de l'électricité ;
- Une répartition équitable des ressources énergétiques ;
- Une interconnexion avec les autres régions qui n'ont pas encore accès à l'électricité ;

Préoccupations/ contraintes

- L'armature urbain des nouveaux centrales solaires par rapport au cadre de vie ;
- Une clarification des relations entre le projet et EAGB avant l'entame ;
- Le non-respect des normes environnementales et sociales ;
- Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.

Recommandations et attentes

- La Direction recommande au ministère de l'Énergie une baisse du prix de l'électricité, compte tenu du type d'énergie et de la forte demande des populations régionales ;
- Comme il y a des implications positives du projet, en termes de santé, d'économie, etc.

- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- La gestion de la terre est problématique à Bissau, une mauvaise gestion peut être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Financement des projets de planification est aussi souhaité.

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la directrice est l'appui sur les infrastructures communautaires de base en liaison avec la production d'énergie

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN)

Lieu de la rencontre : UICN

Structure : UICN/CHEF DE PROGRAMME

Acteur rencontré : Chef de Programme

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quinze décembre, s'est tenue à UICN une rencontre institutionnelle avec Monsieur Jean-Louis SANKA, Chef de programme, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H00min pour prendre fin à 10H20 min.

Les points discutés

- Problématiques de conservation de la nature et respect des sites culturels et sacrés au niveau des régions/secteurs du pays
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour UICN, compte tenu sa vocation de conservation de la nature, le projet est bienvenu, compte tenu le type de centrale à installer dans les zones d'intervention du projet.

Préoccupations/ contraintes

- Non-respect du milieu naturel ;

- Non-respect des site culturel et sacré ;
- Le non-respect des normes environnementales et sociales ;
- Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Que toutes les parties concernées soient impliquées du début à la fin du projet. Éviter les risques qui pourraient mettre en péril des problèmes majeurs pour les collectivités et l'environnement en général. Suivez toujours les mesures d'atténuation ;
- Que le projet n'impacte pas négativement le milieu naturel et que le projet fournisse un gros effort pour ne pas impacter négativement les zones d'intervention, le patrimoine culturel, les sites sacrés, etc.
- S'il y a un besoin d'indemniser les gens, que l'indemnisation se fasse de la meilleure façon possible. Respectez toujours les sites culturellement importants et les zones sensibles ;
- Éviter les risques qui pourraient mettre en péril des problèmes majeurs pour les collectivités et l'environnement en général.
- Respect des mesures d'atténuation ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'acquisition des sites destinés à abriter les centrales solaires pour les besoins du projet peuvent être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans les domaines de l'environnement

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par le Chef de programme UICN est l'appui sur les infrastructures communautaires de base

INSTITUT DE LA BIODIVERSITÉ ET DES AIRES PROTÉGÉES

Lieu de la rencontre : IBAP

Structure : MEB/DGIBAP

Acteur rencontré : Le Coordonnateur de réserve de la Biosphère

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize décembre, s'est tenue au IBAP de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Quintino Tchantchalam, Coordonnateur de la

réserve de biosphère, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H30min pour prendre fin à 10H50min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Problématiques de l'absence de fourniture de l'énergie électrique au niveau de l'archipel de Bijagós

Pour IBAP, le projet est la bienvenue et urgent, car c'est le type d'énergie renouvelable, respectueuse de l'environnement, sans polluants et dans le pays il y a un grand potentiel du soleil, qui devrait être utilisé pour que les populations de toutes les régions aient accès à l'électricité.

L'accès à l'électricité va favoriser le développement du tourisme dans les îles

Préoccupations/ contraintes

- La non-implication de IBAP dans le choix des sites d'implantation des centrales

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Planification d'installation des centrales sur les îles l'ensemble de l'archipel est une réserve de biosphère, une zone humide et considéré comme un site **Ramsar** de grande importance nationale, régionale et internationale ;
- Que l'IBAP soit impliqué dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires sur les îles car il existe une loi-cadre pour les aires protégées et que le projet soit étendu à d'autres îles aussi parce que l'ensemble de l'archipel est un pôle de développement touristique du pays ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Intégrer IBAP dans le dispositif de gestion des conflits surtout au niveau des îles

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- RAS

Mesure d'accompagnement social/RSE

- RAS

ORGANISATION POUR LA DÉFENSE ET DÉVELOPPEMENT DES ZONES HUMIDES EN GUINÉE-BISSAU

Lieu de la rencontre : Siège National

Structure : ODZH

Acteur rencontré : Directeur Général de l'organisation

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quinze décembre, s'est tenue au siège National, une rencontre institutionnelle avec Monsieur Francisco G. WAMBAR, DG de l'organisation, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 14H00 min pour prendre fin à 14H20 min.

Les points discutés

- Considérations topographies et implication des communautés dans les différents sites d'interventions du projet ;
- La situation des PAPs ;
- Les risques et dégâts matériels ;
- Implication des autorités locales, tels que services publics et associations des jeunes dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Un très bon projet qui permettra à une frange de la population de disposer de l'électricité. Le projet doit intégrer l'implication des autorités locales, tels que services publics et associations des jeunes dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;

Préoccupations/ contraintes

- Protection des zones humaines surtout au niveau des îles
- Risque de détériorations de biens d'autrui lors des travaux
- Non-paiement des impenses

Recommandations et attentes

- Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles et volonté des populations, car c'est un projet de développement ;
- Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc. Que le projet soit très bien exécuté ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le paiement juste et équitable des personnes affectées ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Le non-paiement des impenses peut être source de conflit

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans les domaines de l'environnement

Mesure d'accompagnement social/RSE

Appuyer les initiatives locales de projet de développement

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE – SERVICE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Lieu de la rencontre : MINSAP

Structure : MINSAP/DGSIE

Acteur rencontré : Assistant social

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze décembre, s'est tenue au MINSAP une rencontre institutionnelle avec Monsieur Filomeno Teodorico BARBOSA, Assistant Social do Ministère, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H30min pour prendre fin à 10H00 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes

- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

- Pour le Ministère de la Santé, le projet est bienvenue et urgent, car l'énergie est source de développement et contribue au bien-être et social de la population. Ce type de projet est toujours le bienvenu en raison de sa grande importance et des bénéfices qu'il peut apporter aux populations des zones d'intervention.

Préoccupations/ contraintes

- Problématiques de l'absence de fourniture de l'énergie électrique au niveau de centres de santé au niveau des régions/secteurs du pays

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Assistance du PADES dans le volet santé : législation sur les droits et devoirs des usagers pour faciliter l'interaction entre patients et professionnels et formation du personnel de la structure de santé vers l'humanisation des services ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'acquisition des sites destinés à abriter les centrales solaires pour les besoins du projet peuvent être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans les domaines de l'environnement ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par le Coordonnateur est l'appui sur les infrastructures communautaires de base en liaison avec la production d'énergie

SERVICE NATIONAL DE PROTECTION CIVILE

Lieu de la rencontre : SERVICE NATIONAL DE PROTECTION CIVILE/POMPIERS

Structure : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR/SNPC

Acteur rencontré : Directeur de service de relation publique et coopération

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quinze décembre, s'est tenue à DGP une rencontre institutionnelle avec Monsieur Álvaro José Pereira BICHO, Directeur de service de relation publique et coopération, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès

et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H00 min pour prendre fin à 11H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour le Ministre, le projet est bienvenue en raison de ses grandes implications dans les services fonctionnels des régions.

Mais l'intérieur du pays souffre d'une absence d'infrastructures électriques, de service des pompiers/service régional de protection civile

Préoccupations/ contraintes

L'armature urbaine des nouvelles centrales solaires par rapport au cadre de vie ;

Absence de clôture autour des centrales solaires, accès aux sites, signalisation et matériels/équipements de sécurité pour lutter contre les incendies peut être problématique.

Recommandations et attentes

- Clôture systématique des centres solaires ;
- Prévoir la signalisation ;
- Bien aménager les voies d'accès aux centrales ;
- Doter les centrales de matériels et équipements de lutte contre les incendies
- Respectez les zones considérées comme des forêts communautaires car elles ont un couvert végétal distinct, des forêts sacrées, etc.
- Impliquez toujours les autorités régionales dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'absence de sécurité peut entraîner des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les sapeurs-pompiers en moyens matériels de lutte contre les incendies

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Former la population locale en secourisme

DIRECTION GÉNÉRALE DE FÔRET ET FAUNE

Lieu de la rencontre : DIRECTION GÉNÉRAL DE LA FÔRET ET FAUNE/MADR

Structure : MADR/DGF

Acteur rencontré : Directeur de service L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quinze décembre, s'est tenue à DGF une rencontre institutionnelle avec Monsieur António EMBUNDÉ, Directeur de service, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 14H00 min pour prendre fin à 14H20 min.

Les points discutés

Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet

- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

- Pour le Ministère, le projet est bienvenue en raison de ses grandes implications dans les services fonctionnels des régions.
- Les zones considérées comme des forêts communautaires car elles ont un couvert végétal distinct, des forêts sacrées, etc.
- Impliquez toujours les autorités régionales dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;

Préoccupations/ contraintes

- Le non-respect des normes environnementales et sociales ;
- Absence d'autorisations nécessaires pour le démarrage des travaux
- Les coupes abusives d'arbres

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Disposer des autorisations nécessaires avant le démarrage des travaux ;
- Respecter de la végétation et des forêts en particulier.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Les populations exercent un droit d'usage sur les produits forestiers mais également tirent profit sur l'anacarde ; la non prise en charge peut être source de conflit

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans les domaines de l'environnement et de la gestion des forêts

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Appuyer les femmes dans les activités génératrices de revenus

DIRECTION GÉNÉRALE DE PLAN

Lieu de la rencontre : DGP

Structure : MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, PLAN ET INTÉGRATION RÉGIONALE/DGP

Acteur rencontré : Point focal de la Banque Mondiale

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize décembre, s'est tenue à DGP une rencontre institutionnelle avec Monsieur Francisco PEREIRA, Point focal des projets financé, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H00 min pour prendre fin à 11H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour le Ministre, le projet est bienvenue en raison de ses grandes implications dans les aspects sociaux et économiques. Le projet permettra d'augmenter la capacité de production d'électricité

Préoccupations/ contraintes

Problématiques d'approvisionnement énergétique à faible coût tenant compte l'extrême pauvreté de la population rurale et de l'implication de la population dès le départ.

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Que toutes les procédures de l'approvisionnement en matériaux soient prises en compte pour que le rapport coût-bénéfice soit pris en compte ;
- Que la Direction générale du plan soit renforcée en termes de suivi et d'évaluation de l'exécution des activités financées par la Banque mondiale ;
- Que les plans régionaux de développement soient mis à jour ;
- Le respect des cahiers de charges par les entreprises chargés des travaux ;

- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le paiement juste et équitable des personnes affectées ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'acquisition des sites destinés à abriter les centrales solaires pour les besoins du projet peuvent être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques de la Direction générale du plan en termes de suivi et évaluation de l'exécution des projets financés par la Banque mondiale

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Appui sur les infrastructures communautaires de base en liaison avec la production d'énergie

SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA MAIRIE DE BISSAU

Lieu de la rencontre : MAIRIE DE BISSAU

Structure : MAIRIE/DSA

Acteur rencontré : Environnementaliste de service d'assainissement

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt et huit décembre, s'est tenue à la mairie de Bissau une rencontre institutionnelle avec Mme **Diolinda** L. F., environnementaliste de service d'assainissement, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 13h00 min pour prendre fin à 13H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour la Mairie, le projet est bienvenue en raison de ses grandes implications dans les localités ou services où il y a toujours problème de courant électrique.

Il y a des zones considérées comme des sites de domaine public, historiques/culturels et sacrés, etc.

Il faudra impliquer les autorités locales dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;

Le projet permet l'accès à l'électricité à de nouveaux bénéficiaires ;

Préoccupations/ contraintes

- Non prise en compte des sites culturels et sacrés dans les études techniques et le choix des sites ;
- Le non-respect des normes environnementales et sociales ;
- Le choix des villages à électrifier.

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles ;
- Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc.
- Choix équitable des villages à électrifier ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Le non-respect des sites culturels et sacrés peut être une source de conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans le nouveau CES de la Banque mondiale ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Appuyer les groupements de femme dans les activités génératrices de revenus

ASSOCIATION DES JEUNES DE NHACRA

Lieu de la rencontre : NHACRA

Structure : Secretariat d'organisation AJAD de Nhacra

Acteur rencontré : Secrétaire de l'organisation

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt et huit décembre, s'est tenue à la mairie de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Negado José QUEITA, secrétaire de l'organisation de secteur de Nhacra, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 13H00 min pour prendre fin à 13H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et contraintes ;
- Les recommandations et attentes ;
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS) ;
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel ;
- Les mesures d'accompagnement social /RSE ;

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

- Absence d'infrastructures électriques et fourniture et accès d'énergie au niveau de Cumeré à Nhacra
- Pour le Département de secteur de Nhacra, le projet est bienvenue en raison de ses grandes implications dans les localités ou services où il y a toujours problème de courant électrique.
- Opportunités d'emploi jeune au niveau de secteur de Nhacra ;
- Implication des autorités locales, tels que services publics et associations des jeunes dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;

Préoccupations/ contraintes

- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La non implantation de la population locale sur le choix des sites d'implantation ;
- Le non-respect des us et coutumes.

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles et volonté des populations, car c'est un projet de développement et Nhacra a eu toujours problème de fourniture d'électricité ;
- Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc. Que le projet soit très bien exécuté ;
- Le respect des us et coutumes ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le paiement juste et équitable des personnes affectées ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- En rapport avec les profils d'emploi de la future centrale solaire

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Appuyer l'association des jeunes

COMITÉ DE L'ÉTAT DE SECTEUR DE NHACRA

Lieu de la rencontre : MAIRIE DE BISSAU

Structure : MAIRIE/DSA

Acteur rencontré : Administrateur Adjoint

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt et huit décembre, s'est tenue à la mairie de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur **Carambá Conté**, Administrateur Adjoint du comité de secteur de Nhacra, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES). La séance a commencé à 09H00 min pour prendre fin à 09H30 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

- Pour le comité de d'Etat de secteur de Nhacra, le projet est bienvenue en raison de ses grandes implications dans les localités ou services où il y a toujours problème de courant électrique.
- Zones considérées comme des sites de domaine public, historiques/culturels et sacrés, etc.
- Implication des autorités locales dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;
- Le projet présente plusieurs avantages pour la population locale car l'électricité est une nécessité pour le développement de la localité. Beaucoup d'activité nécessitant l'électricité vont voir le jour

Préoccupations/ contraintes

- Le choix des villages à électrifier ;
- Le non-respect des sites sacrés et culturels ;
- Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.

Recommandations et attentes

- Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles et volonté des populations ;
- Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc. ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le respect des sites culturels et sacrés.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits car les sources de plaintes liées au projet peuvent être multiples

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques de la Mairie dans les domaines de l'environnement et des projets financés par la Banque mondiale ;
- Renforcer le partenariat avec les Bailleurs ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par l'administrateur adjoint est l'appui sur les infrastructures communautaires de base

DÉPARTEMENT DE LA POLICE DE SECTEUR DE NHACRA

Lieu de la rencontre : DÉPARTEMENT DE LA POLICE DE SECTEUR DE NHACRA

Structure : Département de la Police de Nhacra/MI

Acteur rencontré : Chef d'opérations de Département de la Police de Nhacra

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt et huit décembre, s'est tenue à la mairie de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Rugildo **C. SANCA**, Chef d'opérations de secteur de Nhacra, dans le cadre de la préparation CGES et du CPRP du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 13H00 min pour prendre fin à 13H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

L'électricité va contribuer à lutter contre l'insécurité, c'est un projet qui est bien accueilli et on sollicite le démarrage rapide des travaux.

On a pas encore de plaintes liés à des activités de travaux d'entreprise dans la zone et on espère que ce sera le cas avec les entreprises qui vont intervenir dans le cadre du PADES

Préoccupations/ contraintes

- Non-respect des lois et règlements en vigueur
- Non-respect des coutumes de la population de Nhacara
- La non prise en compte de la main d'œuvre locale

Recommandations et attentes

- Respect des lois et règlements en vigueur en Guinée Bissau

- Respect des us et coutumes
- Recrutement des jeunes de la localité

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Le non-respect des droits des travailleurs et de la population peut être source de plainte

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- RAS

Mesure d'accompagnement social/RSE

Appui logistique pour la police

REGION DE GADU

VILLAGE DE COIADA

Lieu de la rencontre : Place du village

Acteur rencontré : La population du village de Cioada

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre, s'est tenue à la place du village de Cioada, une rencontre a été organisée avec la présence du chef de village, des notables, des femmes et des représentants de la jeunesse. Lors de la séance, ont pris la parole, le chef de village, l'imam du village, le porte-parole des notables, la présidente des femmes du village et le représentant de la jeunesse. Les points suivants résument les discussions soulevées lors de la rencontre.

La séance a commencé à 16H10min pour prendre fin à 17H25min.

Les points discutés

- **Thèmes 1** : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?
- **Thèmes 2** : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?
- **Thèmes 3** : A votre avis, quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires, sur les ménages du projet à prendre en compte ?
- **Thèmes 4** : Quelles sont vos préoccupations ou craintes liées à la réalisation et l'exploitation du projet ? (Environnement, Sante de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)
- **Thèmes 5** : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?
- **Thèmes 6** : Avez-vous connu des expériences antérieures de mise en œuvre de projets similaires ? si oui quelles leçons en avez-vous tirées ?
- **Thèmes 7** : Quels sont généralement les acteurs qui intervient dans la gestion des plaintes des communautés en cas de conflits ou tensions et comment ça se déroule ?

- **Thèmes 8** : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?
- **Thèmes 9** : Quelles sont vos besoins en termes d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thème 1 : Oui, les autorités avaient passé l'information par rapport à ce projet. Nous ne savons pas encore beaucoup de chose à part qu'une centrale solaire sera implanter au près du village.

Thème 2 : C'est un très bon projet que nous entendons avec beaucoup d'impatience car il nous apportera des avantages considérables (électrification du village, amélioration de l'éducation des enfants, etc.

Thème 3 : les différents impacts qu'on pourrait noter sont :

- les risque de perte de terre à usage habitation et agricole ;
 - les risques de conflits pourraient être noté lors du déroulement des activités due aux manques d'information et de sensibilisation de la population ;
 - les risques de perturbation de la mobilité des personnes car le site se trouve à côté de la route.
 - les risques sanitaires dus aux accidents ou à la production de poussière ;
- Les risques augmentations du taux de grosse des jeunes filles de la localité due aux présences des ouvrières ;

Thème 4 : Nos différentes occupations et craintes sont :

- nous avons des champs et des parcelles sur le site ;
- nous voudrions savoir quelles sont les limites exactes du site ?
- il faudra bien dédommager les propriétaires à la hauteur voire plus de la valeur qu'ils possédaient ;
- Comment les procédures d'indemnisations se dérouleront ?
- quel est votre programme pour nous habitants, qu'est-ce qui est prévu pour nous ?
- on devra se retrouver dans les emplois, y voir notre intérêt ;
- est-ce-que les femmes et les jeunes seront prises en comptent dans les offres d'emplois ?
- nous voulons être la priorité dans les offres d'emplois et les financements ;
- est-ce-que le village sera électrifié ;

Thème 5 : OUI, parce qu'il y a des champs d'anacardier au niveau site et comment nous serons indemnisés ?

Thème 6 : NON ;

Thème 7 : il existe un comité local au niveau du village de Coiada qui regroupe le chef de village (Tabanca), des notables et certain habitant du village (homme comme femme) pour résoudre les problèmes familiaux ou entre des personnes ou communautaire. Ainsi, ce comité local

n'arrive pas à trouver des solutions alors il l'envoie au niveau de la maire et de même s'elle n'arrive pas alors ce problème est renvoyé au niveau de la justice.

Mais il est très rare que des conflits passent au niveau de la justice car la majeure partie sont réglés au niveau du comité ou de la mairie.

Thème 8 : Nos recommandations et ententes sont :

- De nous tenir informer à temps de toute activités prévues dans le site ;
- D'identifier l'ensemble des personnes qui seront impactés ;
- D'indemniser l'ensemble des personnels qui seront affectées par le projet ;
- De renforcer ce genre de réunion et favoriser la communication ;
- De procéder à la réalisation du projet le plus vite ;
- De favoriser la main d'œuvre local ;
- De sensibiliser les ouvriers pour éviter toutes actions de V ;
- D'appuyer et former les GIE dans les activités génératrices de revenus ;
- De former les jeunes pour la gestion de la centrale solaire dans l'avenir ;

Thème 9 : Besoins en terme infrastructures socio-économiques :

- Electrification du village,
- Case de santé ;
- Etablissement scolaire ;
- forage

REGION DE BAFATA

VILLAGE DE SINTCHA GARANQUE

Lieu de la rencontre : Salle de réunion du village

Acteur rencontré : La population du village de Sintcha Garanque

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, s'est tenue au niveau du village de Sintcha Garanque, une rencontre a été organisée avec le représentant du roi, le chef de village, des notables, des femmes et des représentants de la jeunesse. Lors de la séance, ont pris la parole, représentant du roi, le chef de village, l'imam du village, le porte-parole des notables et le représentant de la jeunesse. Les points suivants résumant les discussions soulevées lors de la rencontre.

La séance a commencé à 10H40min pour prendre fin à 12H22min.

Les points discutés

- **Thèmes 1** : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?
- **Thèmes 2** : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?
- **Thèmes 3** : A votre avis, quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires, sur les ménages du projet à prendre en compte ?
- **Thèmes 4** : Quelles sont vos préoccupations ou craintes liées à la réalisation et l'exploitation du projet ? (Environnement, Sante de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)
- **Thèmes 5** : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?
- **Thèmes 6** : Avez-vous connu des expériences antérieures de mise en œuvre de projets similaires ? si oui quelles leçons en avez-vous tirées ?
- **Thèmes 7** : Quels sont généralement les acteurs qui intervient dans la gestion des plaintes des communautés en cas de conflits ou tensions et comment ça se déroule ?
- **Thèmes 8** : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?
- **Thèmes 9** : Quelles sont vos besoins en termes d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thème 1 : Oui pour certain mais la majeure partie pas encore, Nous savons que c'est un bon projet que nous avons cherché depuis longtemps.

Thème 2 : Nous prions que ce projet se réalise dans les brefs délais car la région de Bafata et particulièrement le village en a plus que besoin. Beaucoup d'activités économiques ont échoué au niveau du village à cause du manque d'électricité.

Thème 3 : les différents impacts qu'on pourrait noter sont :

Avantages

- Amélioration des conditions de vie de la population (longévité de vie, bonheur, santé, santé, augmentation des revenus et gain financier et de temps, augmentation des conditions scolaires, la tranquillité et la sécurité) ;
- Augmentation des activités socio-économiques au niveau du village ;

Inconvénients :

- Les risques de perte de terre à usage habitation et agricole ;
- Les risques de conflits pourraient être noté lors du déroulement des activités due aux manques d'information et de sensibilisation de la population mais aussi par rapport au non-recrutement de la main d'œuvre local ;
- Les risques de perturbation de la mobilité des personnes car le site se trouve à côté de la route.
- Les risques sanitaires dus aux accidents ou à la production de poussière ;

Thème 4 : Nos différentes occupations et craintes :

- Intégration des jeunes dans le cadre du projet car le village regorge de beaucoup de potentiel (main d'œuvre local)
- Quel est la différence entre le courant du central et celui du barrage ;
- Implication de la population et des coordinateurs pour le bon déroulement du projet ;
- Nous avons des champs et des parcelles sur le site qui seront impactés par le projet ;
- Nous voudrions savoir quelles sont les limites exactes du site et qui sera impacté ou pas ;
- Comment les procédures d'indemnisations se dérouleront ?
- Nous voulons être la priorité dans les offres d'emplois ;
- Le manque de compréhension du projet au niveau de la population a fait exclure plusieurs projets dans la zone.

Thème 5 : OUI, parce qu'il y a des parcelles appartenant des familles au niveau site et comment ils seront indemnisés ?

Thème 6 : NON, mais il existait un barrage qui fournissait de l'électricité pour Bafata. A cause de mauvaise gestion locale et de manque de technicien au niveau local ont fait que ce projet n'a pas atteint son objectif.

Thème 7 : Il existe un comité local au niveau du village de qui regroupe le roi, le chef de village et les leaders religieux et certain habitant du village (homme comme femme) pour résoudre les problèmes familiaux ou entre des personnes ou communautaire. Ainsi, ce comité local n'arrive pas à trouver des solutions alors il l'envoie au niveau du chef de carton et de même s'elle n'arrive pas alors ce problème est renvoyé au niveau de la police et tribunal. Mais il est très rare que des conflits passent au niveau de la justice.

Thème 8 : Nos recommandations et ententes sont :

- D'identifier l'ensemble des personnes qui seront impactés ;
- De renforcer l'implication de la population dans les activités du projet ;
- De procéder à la réalisation du projet le plus vite ;
- De favoriser la main d'œuvre local ;
- D'appuyer les jeunes dans les activités génératrices de revenus ;
- De former les jeunes pour la gestion de la centrale solaire dans l'avenir ;
-

Thème 9 : Besoins en terme infrastructures socio-économiques :

- Electrification du village,
- Etablissement scolaire ;
- forage

REGION DE CAHEU

SECTEUR DE CAHEU

Lieu de la rencontre : Mairie de Cacheu

Acteur rencontré : La population de Cacheu

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre, s'est tenue au niveau du secteur de Cacheu, une rencontre a été organisée avec la présence de l'administrateur, le chef de village, des notables, des femmes et des représentants de la jeunesse. Lors de la séance, ont pris la parole, le maire, le président du comité d'énergie et le représentant de la jeunesse et des femmes. Les points suivants résument les discussions soulevées lors de la rencontre.

La séance a commencé à 10H40min pour prendre fin à 12H22min.

Les points discutés

- **Thèmes 1 :** Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?
- **Thèmes 2 :** Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?
- **Thèmes 3 :** A votre avis, quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires, sur les ménages du projet à prendre en compte ?
- **Thèmes 4 :** Quelles sont vos préoccupations ou craintes liées à la réalisation et l'exploitation du projet ? (Environnement, Sante de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)
- **Thèmes 5 :** Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?
- **Thèmes 6 :** Avez-vous connu des expériences antérieures de mise en œuvre de projets similaires ? si oui quelles leçons en avez-vous tirées ?
- **Thèmes 7 :** Quels sont généralement les acteurs qui intervient dans la gestion des plaintes des communautés en cas de conflits ou tensions et comment ça se déroule ?
- **Thèmes 8 :** Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?
- **Thèmes 9 :** Quelles sont vos besoins en termes d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thème 1 : Non et nous ne connaissons rien du projet ;

Thème 2 : C'est un très bon projet alors il faudra passer l'information. Car ce genre de projet est très entendu par la population à cause des énormes difficultés par rapport surtout à la conservation du poisson.

Thème 3 : les différents impacts qu'on pourrait noter sont :

Avantages

- Amélioration des conditions de vie de la population ;
- Augmentation des activités socio-économiques ;

Inconvénients :

- Les risques de perte de terre à usage agricole ;
- Les problèmes d'information et de sensibilisation ;
- Les risques de conflits pourraient être noté lors du déroulement des activités due au non-recrutement de la main d'œuvre local ;
- Les risques sanitaires dus aux accidents ou à la production de poussière ;
- Les risques d'abattre des arbres (anacardier, palmier, manguiier, rônier, etc.) ;
- Les risques de perturbation des activités agricoles,
- Les risques de nuisance sonore au niveau du centre technique de formation ;

Thème 4 : Nos différentes occupations et craintes :

- Implication de la population pour le bon déroulement du projet ;
- Nous avons des champs agricoles sur le site qui seront impactés par le projet ;
- Comment les procédures d'indemnisations se dérouleront ?
- Intégration des jeunes dans le cadre du projet (main d'œuvre local)
- Nous voulons être la priorité dans les offres d'emplois ;
- Le manque d'information et de sensibilisation du projet au niveau de Cacheu ;

Thème 5 : Non, pour l'instant,

Thème 6 : NON, jamais ;

Thème 7 : Il existe un comité de gestion des conflits au niveau de la mairie qui regroupe l'administrateur et son équipe, des notables et conseils et certain homme et femme pour résoudre les problèmes familiaux ou entre des personnes ou communautaire. Ainsi, si ce comité n'arrive pas à trouver des solutions alors il l'envoie au niveau de la police et tribunal.

Thème 8 : Nos recommandations et ententes sont :

- De favoriser la main d'œuvre local ;

- De former les jeunes pour la gestion de la centrale solaire dans l'avenir ;
- De mettre en place un plan de communication au niveau de Cacheu car beaucoup d'information ne circule pas et ne pas se limiter au comité d'énergie de la mairie.
- D'accompagner les femmes dans la chambre froide pour la conservation des produits issus de la pêche et des activités horticoles ;

Thème 9 : Besoins en terme infrastructures socio-économiques :

- Equipement pour le poste de santé,
- Besoin en eau potable ;
- Etablissement scolaire ;

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

ANNEXE 5. FEUILLE DE PRESENCE CONSULTATION

MINISTÉRIO DA ECONOMIA, PLANO E INTEGRAÇÃO REGIONAL
 UNIDADE DE COORDENAÇÃO DOS PROJETOS
 PROJETO DE URGÊNCIA PARA A MELHORIA DA QUALIDADE DOS SERVIÇOS DE ELECTRICIDADE E AGUA
 (PMASEE)
 E
 PROJECTO REGIONAL DE ACESSO A ELECTRICIDADE
 (PRASE)

FEUILLE DE PRESENCE

Prénom et Nom	Structure	Fonction	Contact (e-mail et téléphone)	Emergement	Date
Idel Helena cuaha p. Gaudela	HPTSS/IGT	Directora de Serviços de Apoio Téc. e Manutenção	953374885 idela@2013@gmail.com	Escudo	14.12.2021
Jean-Luis Samba	UICN	Chéf de Responsable	1245753962068 jeanluis.samba@unicef.org	J. Samba	15.12.2021
Eulanda Mendonça	D.E.F.T.	Director de Serviços	+24035029499	Eulanda Mendonça	15.12.2021
Carlos Roubelo	Projeto PMSEV POSRE	Engenheiro Ambientalista	Carlos Roubelo 9539083696664283	C.R.	15/12/21
Alvaro Gonçalves	SNPC/Boatoum	Director de Relações Externas	955423836 602.6735	Alvaro	15/12/2021
Francisco de Menezes	D.D.2.14	D.T.	955220449	F. de M.	15/12/2021
Francisco de Menezes	MEPER	Coord. Técnico BM	955392584	F. de M.	16/12/2021

MINISTÉRIO DA ECONOMIA, PLANO E INTEGRAÇÃO REGIONAL
 UNIDADE DE COORDENAÇÃO DOS PROJETOS
 PROJETO DE URGÊNCIA PARA A MELHORIA DA QUALIDADE DOS SERVIÇOS DE ELECTRICIDADE E AGUA
 (PMASEE)
 E
 PROJECTO REGIONAL DE ACESSO A ELECTRICIDADE
 (PRASE)

FEUILLE DE PRESENCE

Prénom et Nom	Structure	Fonction	Contact (e-mail et téléphone)	Emergement	Date
Enalima Hama- di Kalam FATI	AAAB	Técnico Superior	95522434 enalimafati552@gmail.com	Enalima	10/12/2021
Teresa Balde	APPB	Técnico	955218506 terabalde06@gmail.com	T. Balde	10/12/2021
Maria Da Sampa Maria De Cs	IBAP	Comunicação	osini2000@gmail.com 955838081	Maria Da Sampa	13/12/2021
Oliverio de Almeida	FEAP/PS	Coord. AB	955213820	O. Almeida	13/12/2021
Silvino de Almeida	MEENSA	A. Social	955718807	Silvino	14/12/2021
Bráscia de Almeida	ITF	Coord. Serviço	966616530	Bráscia	14/12/2021

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**



MINISTÉRIO DA ECONOMIA, PLANO E INTEGRAÇÃO REGIONAL
UNIDADE DE COORDENAÇÃO DOS PROJECTOS
PROJECTO DE URGÊNCIA PARA A MELHORIA DA QUALIDADE DOS SERVIÇOS DE ELECTRICIDADE E AGUA
(PQA/EE)
e
PROJECTO REGIONAL DE ACESSO A ELECTRICIDADE
(PRAE)

FEUILLE DE PRESENCE					
Prénom et Nom	Structure	Fonction	Contact (e-mail et téléphone)	Emergenc	Date
Viana Ismael A. Viana	MOPAU UGAV	Director Geral	aviana@empresaspubl.com	[Signature]	10/12/2021
Arabela Njassi Lamberto Sissas Camara	MOPAU/DETS MRAE/IGBE	Administrador Coordenador Projeto	arabela@empresaspubl.com lamberto@empresaspubl.com	[Signature]	10/12/21
Agostinho da Silva	MRAE/PAE	dir. serv. Carburant	camo@ecg.com.mz	[Signature]	10/12/21
William Pereira de Pina Araújo	YRN/DE/DEFRD	Director de Servicos de Energia Residencial Domestica	trapol@ecg.com.mz	[Signature]	10/12/21
Basílio Mpeda Cedelimbo	DEGT/MAKNE	DEGT/MAKNE	basilio@ecg.com.mz 953729990	[Signature]	10/12/2021



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET (CGES, CPR, POMO, PMPC, MGP) Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMERGEMENT Période: Du 12 au 23 Décembre 2021						
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT	DATE
01	Nelson Pina Xangue	C. Est. Gafeta	secretaria Regional	955320809 966996994	[Signature]	16.12.2021
07	César Maculama	C. E. S. Refeta	secretaria Sector	955467067	[Signature]	16/12/21
03	Bernardo P. Vaz	Camara Coche	secretaria	955447477	[Signature]	17/12/2021
04	Joaquim Gomes	Assessoria Gov. Reg.	Assessor	956483587	[Signature]	20/12/21
05	Domingos K. L. L. L.	ADMINISTRAÇÃO	ADMINISTRADOR	953744556	[Signature]	19.12.2021
06	Stacy Mota	Pol. Urbana	população jovem	953744556	[Signature]	

Vila Nº 190, Cité La Ing.ère - Kour Massor
MNO: 22 25544202 MC: 57154 a ANS MAKAP
Tel: +351 287 62 20 - Email: eciconsult@ecg.com

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

ECI ENVIRONNEMENT

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
DU PROJET (CGES, CPE, FOM, PMP, MIP)

Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES)

SECTEUR: Bolama VILLAGE: Bolama ORGANISATION: ONG ZANGA

N°	NOM	FONCTION	CONTACTS	EMBARQUEMENT	DATE
01	<u>Corombo Corré</u>	<u>Comité de études de sector de Mtorca</u>	<u>955525633</u>	<u>Corré</u>	<u>22-12-2021</u>

ECI ENVIRONNEMENT

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
DU PROJET (CGES, CPE, FOM, PMP, MIP)

Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES)

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMBARQUEMENT

Date: Du 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMBARQUEMENT	DATE
01	<u>Corombo Corré</u>	<u>Comité de études de sector de Mtorca</u>	<u>Auxiliaire Administrativa</u>	<u>955525633</u>	<u>Corré</u>	<u>22-12-2021</u>

ECI ENVIRONNEMENT

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
DU PROJET (CGES, CPE, FOM, PMP, MIP)

Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES)

SECTEUR DE: Bolama VILLAGE de: Bolama CONSULTATION DES FOULATIONS : FEUILLE DE PRESENCE

Date: Du 2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE QUARTIER	CONTACTS	EMBARQUEMENT	DATE
01	<u>Kapilabi Antonio</u>	<u>Delegado Regional de Cultura</u>	<u>Bolama Praça</u>	<u>35572696</u>	<u>Antonio</u>	<u>18/12/2021</u>
02	<u>Ma Gotta Junior</u>	<u>de Cultura</u>	<u>Praca</u>	<u>966342021</u>	<u>Ma Gotta</u>	<u>18/12/2021</u>
03	<u>Ruyalinda Freitas</u>	<u>Coordenadora</u>	<u>Bolama</u>	<u>95646602</u>	<u>Freitas</u>	<u>18/12/2021</u>
04	<u>Emeralda de casti</u>	<u>Estudante</u>	<u>Bolama/praca</u>	<u>955946373</u>	<u>Emil</u>	<u>18/12/2021</u>
05	<u>Eltonera madureira</u>	<u>est. Bolama</u>	<u>Praca</u>	<u>955420384</u>	<u>Elton</u>	<u>18/12/2021</u>
06	<u>Jaquim Gomes</u>	<u>Assessoria</u>	<u>Bolama</u>	<u>956423587</u>	<u>Gomes</u>	<u>2021/12/18</u>
07	<u>Sobino Ubaine Cite</u>	<u>Assessoria</u>	<u>Bolama</u>	<u>955889712</u>	<u>Sobino</u>	<u>18/12/2021</u>
08	<u>Franço Silva Pintas</u>	<u>Pro-Bolama</u>	<u>Bolama</u>	<u>956732466</u>	<u>Franço</u>	<u>18/12/2021</u>
09	<u>Dilinda B de Silva</u>	<u>Comitê</u>	<u>Bolama</u>	<u>955715270</u>	<u>DBV</u>	<u>18-12-2021</u>
10	<u>João Gregório Mota</u>	<u>Comitê</u>	<u>Bolama</u>	<u>956448338</u>	<u>João</u>	<u>18-12-2021</u>
11	<u>Luana Mota Salda</u>	<u>DIRETORIA</u>	<u>Bolama</u>	<u>955374274</u>	<u>Luana</u>	<u>18-12-21</u>

V.01 - 01/01/2021 - 01/01/2021
 01/01/2021 - 01/01/2021
 01/01/2021 - 01/01/2021

ECI ENVIRONNEMENT

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
DU PROJET (CGES, CPE, FOM, PMP, MIP)

Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES)

SECTEUR: Bolama VILLAGE: Bolama ORGANISATION: ONG ZANGA

N°	NOM	FONCTION	CONTACTS	EMBARQUEMENT	DATE
01	<u>Corombo Corré</u>	<u>Comité de estudos de sector de Mtorca</u>	<u>955525633</u>	<u>Corré</u>	<u>22-12-2021</u>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET (CGES, CPR, PGMO, PMPC, MGP)
Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES)

SECTEUR DE : Gabu
VILLAGE de : Gabu

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 12 au 25 Décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Alfa Djala	Gouverneur Regional	Gabu	95552 8839	[Signature]	15/12/2021
02	Ambyr Djaba	Religieux	Gabu	95544 6200	[Signature]	15/11/2021
03	Ambyr Djaba	Secrétaire Adm.	Gabu	955 738302	[Signature]	15/12/2021
04	José Sando	Religieux	Gabu	955220926	[Signature]	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET (CGES, CPR, PGMO, PMPC, MGP)
Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES)

SECTEUR DE : Bafata
VILLAGE de : Sintcha Garangué

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 16 au 25 Décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
31	Joséphine M. SINTCHA	REP. Régionale	Bafata	966633408	[Signature]	16/12/2021
32	Jango embalo	REP. chef: ton	Malombao	955756102		16/12/2021
33	Toro Sidi			95-6202967		u
34	Alin Bau			969183404		u
35	Abdram MANG			966397109		u
36	Boucar Djala			956391513		u
37	Ublouane Mani			95-5262145		u
38	Djoudi Sidibe			95-5597218		u
39	Sece Goro			95-62557		u
40	Lama Baldi			969183993		u

Siège: 19, rue de la République, Niamey
 WAKA: 21 234401 / RC: 7752 A 280 045/05
 Tel: 21 21 76 25 - Fax: 21 21 23 44 01

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET (CGES, CPR, PGM, PMPC, MGP)
Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES)

SECTEUR DE: Bofala
VILLAGE de: Sintcha Gaougué

CONSULTATION DES POUPLATION - FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du au 2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE-QUARTIER	CONTACTS	EMBARQUEMENT	DATE
51	Adisaba i Baldé		1	955922328		16/12/2021
52	au jésus		1			16/12/2021
53	Ibrahima Baldé		1			16/12/2021
54	Amadou Baldé		1			16/12/2021
55	Mamad Li		1			16/12/2021
56	Djibril Djalo		1			16/12/2021
57	Ousmane Camara		1	966444039		16/12/2021
58	Sékou Traoré		1			16/12/2021
59	BACARI SERRA		1			16/12/2021
60	Toumani Baldé		1			16/12/2021

VEA N° 09 - 01 La Lagune - Kati Moussa
 NINEA : 22 2804201 RC : 2252 4 280 014210
 TEL : 22 227 90 15 - Email : eciv@eciv.com

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET (CGES, CPR, PGM, PMPC, MGP)
Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES)

SECTEUR DE: Bofala
VILLAGE de: Sintcha Gaougué

CONSULTATION DES POUPLATION - FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du au 2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE-QUARTIER	CONTACTS	EMBARQUEMENT	DATE
41	Suleimane Camara		1	95594 8926	EF	16/12/2021
42	Bouma Sabali		1	956224211	CD	16/12/2021
43	Elhamedu Dumbou		1	966091571		16/12/2021
44	Houma au Turé		1	966263679		16/12/2021
45	Kouadio Jean		1	955590468		16/12/2021
46	Mamadou Baldé		1			16/12/2021
47	Coulibaly Baldé		1	956688675		16/12/2021
48	Ismaïla Baldé		1	955468896		16/12/2021
49	Mamadou Camara		1	956791232		16/12/2021
50	Mamadou Diakha		1	955304265		16/12/2021

VEA N° 09 - 01 La Lagune - Kati Moussa
 NINEA : 22 2804201 RC : 2252 4 280 014210
 TEL : 22 227 90 15 - Email : eciv@eciv.com

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET (CGES, CPR, PGMO, PMPC, MGP)
Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES)

SECTEUR DE: Gabu
VILLAGE de: Coicada

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 12 au 25 Décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMBARQUEMENT	DATE
11	Ali Baly	ANALYSTE	Coicada	955315316	HT	15/12/2021
12	Toussaint Mpanza	Coicada	"	"	HT	15/12/2021
13	Mamadou Baly	"	Coicada	956287507	"	"
14	Mamadou Baly	"	Coicada	955587490	"	15/12/2021
15	Aliu Seidi	"	Coicada	955956646	"	"
16	Moussa Seidi	"	Coicada	955620592	"	"
17	Mamadou Seidi	"	Coicada	956106155	"	"
18	Sulthane Seidi	"	Coicada	956275561	"	"
19						"
20						"

V.B.N° : 0000000000 - Gabu/Mali
 N°004 : 212004001 - RC : 0723420200000
 Tel : 0022378978 - Email : info@ecimali.org

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET (CGES, CPR, PGMO, PMPC, MGP)
Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES)

SECTEUR DE: Nhacra
VILLAGE de: Nhacra

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 12 au 23 Décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMBARQUEMENT	DATE
21	Nagoua José Guézo	Sec. adj. Aménagement Terra Aménagement	Nhacra/Loga	956317735	Nhacra/Loga	22-12-21
22	Algoissine Djalo	"	Nhacra/Loga	95-5862685	Nhacra/Loga	22-12-21
23	Mamadou Baldi	Sec. adj. de JAC	Nhacra/Loga	95588556	Nhacra/Loga	22/12/2021
24	Lamoussa Djalo	ANALYSTE	Nhacra/Loga	956087770	Nhacra/Loga	22/12/2021
25	Brahima Ganti	ANALYSTE	Nhacra	955352689	Nhacra	23-12-21
26	Serife Sidi	ANALYSTE	Nhacra	955830550	Nhacra	22/12/21
27	Rugido S. Sidi	ANALYSTE	Nhacra	956707759	Nhacra	22/12/2021
28	Voltaire Ndiaye	ANALYSTE	Nhacra	956648835	Nhacra	22/12/2021
29	Mamadou Ndiaye	ANALYSTE	Nhacra	956731177	Nhacra	22/12/2021
30						

V.B.N° : 0000000000 - Gabu/Mali
 N°004 : 212004001 - RC : 0723420200000
 Tel : 0022378978 - Email : info@ecimali.org

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET CGES (CPR, PMAO, PMP, MGP)

Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES)

SECTEUR DE : Nhaoua

VILLAGE de : 0

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 18 au 25 Décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE-QUARTIER	CONTACTS	EMBARQUEMENT	DATE
31	Manuelina Silva	Coordinatrice chef de club	NHAOUA	355385247	Moto	22-12-2021
32	Kain Samou	Etudiante	NHAOUA	955903091	Jeep	22-12-2021
33	Louisa Raissa Costa Cardozo	N/AOUA	N/AOUA	9561206178	Jeep	22-12-2021
34	Domingos Crima	Etudiant	Nhaoua	955738102	Jeep	22-12-2021
35	Manueli José	Etudiant	Nhaoua	956678966	Jeep	22-12-2021
36	Bruno Aguiar	Etudiant	Nhaoua	956764073	B.M.P.	22-12-2021
37	Marmado Tcham	Etudiant	Nhaoua	955960969	Jeep	22-12-2021
38	Cilindro I. Amosinho	Etudiant	Nhaoua	955757579	Jeep	22-12-2021
39	Mivaldo H. Santos	Etudiant	Nhaoua	955992294	Jeep	22-12-2021
40	Guarastiane	Commerçante	Nhaoua	955381434	Jeep	22-12-2021

Via F. 05.42.11.99.00 - Sur Mail
N°04 : 21280200 - 05.1755.4283.0404
Tel : 31.47.36.15 - Fax : 05.42.11.99.00

ANNEXE 6 : CHECK-LIST DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La check-list de contrôle permettra de définir les niveaux de risques et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque sous-projet. Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale précisément avec la norme environnementale et sociale N°1. En effet, cette fiche permet de mesurer la nécessité d'effectuer ou non une évaluation environnementale du projet (sans préciser laquelle).

Nom du sous- projet :

Région:...../Département :

Type d'activité :

Commune :

Pour chaque microprojet proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ;

Questions nécessitant une réponse	Oui	Non	Si oui, S'inspirer des mesures adéquates d'atténuation
<i>Du point de vue du milieu biophysique (air, sol, eaux, flore, faune)</i>			
- Y a-t-il la présence de faunes et de flores sur le site et sont-ils menacés ?			
- Ont-ils une importance particulière ?			
- Existe-t-il des plans d'eau à proximité ou autres sites vulnérables ?			
- Est-on en présence d'un site à risques : risques d'inondation... ?			
- Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)?			
- Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?			
- Y aurait-il des travaux de démolition, d'excavation, de nivellement, de déboisement, de dénudation du sol, de remplissage, de remblayage, d'assèchement des terres ?			
-La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, etc.) ?			
-Le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ?			
-Les rejets générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés Écologiquement ?			
- Selon l'utilisation de l'ouvrage, ses technologies et ses procédés, utilisera-t-on ou générera-t-on des substances polluantes (déchets liquides, solides ou gazeux) ?			
- Ces substances risquent-elles de s'infiltrer ou d'être rejetées dans les eaux de surface et souterraines, les sols, les habitats et l'air ?			
-Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?			
-Si l'exécution/mise en service du sous projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : Interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?			
<i>Du point de vue économique et social</i>			

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

-Y a-t-il des activités correspondant au projet où l'on désire réaliser ?			
-Y a-t-il des infrastructures présentes au niveau du site ?			
- Existe-il un plan d'urbanisme ?			
- Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ?			
- L'ouvrage peut-il entraîner des empiètements, des altérations ou des destructions de sites d'importance économique ?			
-Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?			
- Les équipements et matériel de sécurité et de Secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?			
- Risque- t-on de provoquer une plus grande affluence dans le secteur en raison de migrations ?			
- Cela favori serait-il le développement d'établissements humains spontanés non planifiés ?			
- Y aurait-il une augmentation de la demande en ressources naturelles notamment en terres ?			
- Ces substances polluantes sont-elles associées à des nuisances (bruits, odeurs, vibrations, poussières, fumées, trafic), des risques d'accidents (de transport, déversements, explosions, feux, etc.) et des risques pour la santé (insalubrité, intoxication, problèmes respiratoires, cutanés) pour les travailleurs et les usagers des bâtiments et la population ?			
Y a-t-il possibilité que les travaux affectent des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel.			

ANNEXE 7 : GRILLE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La grille de sélection environnementale et sociale ou tri préliminaire (ou screening) complète le Check List de l'annexe 1 avec un tri et une classification des projets. Ce travail permettra au finish de déterminer la catégorie environnementale et sociale du sous projet et quel type d'évaluation environnementale devra être effectuée.

Le formulaire de tri préliminaire permet de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes environnementaux et sociaux associés à l'implantation du projet en vue de déterminer le travail environnemental à faire.

Intitulé du projet :.....
 Région :...../ Département :.....
 Commune :...../ Village :.....
 ...
 Quartier :.....
 (Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :
 (1).....
 (2).....

Personne chargée de remplir le présent formulaire :
 Prénom et Nom :..... Fonction :.....

 Téléphone :..... E-mail :.....
 Date :..... Signatures :

PARTIE A : Brève description du projet

Informations sur le type et les dimensions du projet :
 Informations sur toutes les activités à mener :

Phases de préparation du terrain	Phases de construction

Informations sur le fonctionnement de l'installation, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner (routes, sites d'évacuation, adduction d'eau, besoins en énergie, ressources humaines, etc.) Décrire dans une note à part si nécessaire.

.....

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations

Préoccupations environnementales et sociales		Oui	Non	Observations
Ressources naturelles				
1.	Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux issus des ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2.	Le projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

3.	Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4.	Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, faune, flore, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique				
5.	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
6.	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (Forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)?			
Zones protégées				
7.	La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage Mondial)?			
8.	Si l'exécution/mise en service du sous projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)?			
Géologie et sols				
9.	Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
10.	Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage I esthétique				
11	Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels				
12	Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?			
Compensation et ou acquisition des terres				
13	L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources Économiques seront-ils le fait du projet concerné?			
14.	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage ?			
Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques				
Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ?				
Pollution et nuisances				
15	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit?			
16	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

17	Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
18	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
19	Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychlorobiphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets biomédicaux				
20	Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le Plan de gestion des déchets biomédicaux)			
Inégalités sociales, Conflits, Genre				
21	Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
22	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
23.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
24	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
25	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels)?			
26	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Santé, Sécurité				
27.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?			
28.	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?			
29.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?			
Équipements socioéducatifs et sanitaires				
30	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel				
31	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
32	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			
33	Consultation du public			
34	Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?			

PARTIE C : Mesures d'atténuation Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D :

Classification du projet et travail environnemental

Régime de Déclaration

- Catégorie 1 : Exige qu'une EIES soit soumise à la date :.....
- Catégorie 2 : Exige qu'une AEI soit soumise à la date :.....
- Ne nécessite pas d'études environnementales ou sociales supplémentaires
L'application de mesures d'atténuation simples par du personnel qualifié suffira (check-list de contrôle).

Travail social nécessaire

- Pas d'étude sociale à faire
- PAR

ANNEXE 8 : FICHE DE RECEPTION ENVIRONNEMENTALE

PROCES VERBAL DE RECEPTION ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX					
Identification					
Titre du projet :					
Date de démarrage :					
Date d'achèvement :					
Durée du projet :					
Prestataires pour la réalisation des travaux					
Entreprise					
Mission de contrôle					
Composition de l'équipe de réception					
Mission de Contrôle		Entreprise		Maître d'œuvre	
Nom et Prénom	Fonction	Nom et Prénom	Fonction	Nom et Prénom	Fonction
Brève description des travaux					
Situation et validité des permis et autorisations des installations de chantier					
Sites/Infrastructures/équipements		Localisation		Situation/Validité	
Base de chantier					
Atelier mécanique					
Aire de préfabrication					
Aire d'entreposage des produits dangereux					
Aire de lavage des véhicules et engins					
Cuves d'entreposage du carburant					
Groupe électrogène					
Gestion des biens et propriétés impactés par l'entreprise					
N°					N° Photo
Compensations de l'ensemble des pertes liées aux travaux	Oui		No n		N/A
Liste des doléances non-résolues (cahier de conciliation)	Oui		No n		N/A
N/A = Non Applicable. Si Non Applicable Expliquez pourquoi					
N°	Explication				
Remise en état des bases et installations fixes					
Devenir des installations provisoires					
N°					Commentaires/N° Photo
Le devenir des bases vies est clairement défini (maintien ou démolition)	Oui		No n		
Les installations à démanteler sont déterminées et le démantèlement achevé	Oui		No n		
Les installations à maintenir pour la période de garantie sont identifiées et les mesures	Oui		No n		

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

applicables pendant cette période clairement énumérées.						
Remise en état des sites						
N°						Commentaires/ N° Photo
Les surfaces contaminées aux huiles usées ont été décapées et conditionnées	Oui		No n		N/A	
Les plans d'eau ont été contaminés par des produits hydrocarbonés	Oui		No n		N/A	
Le sol présente des pollutions dues à des produits hydrocarbonés	Oui		No n		N/A	
Le site présente des eaux stagnantes dues à dépressions réalisées lors des travaux	Oui		No n		N/A	
Gestion des déchets						
Les huiles usagées sont évacuées du chantier via le fournisseur agréé	Oui		No n		N/A	
Les sols et matériaux contaminés sont évacués vers un site autorisé	Oui		No n		N/A	
Les batteries et filtres usagés sont évacués du chantier via un fournisseur agréé	Oui		No n		N/A	
Les ordures ménagères et assimilés sont évacuées vers un site autorisé	Oui		No n		N/A	
La fosse de stockage des déchets est démolie et le site remis en état	Oui		No n		N/A	
Le séparateur d'huile est vidangé, démoli et le site remis en état	Oui		No n		N/A	
Les installations de stockage de carburant et de lubrifiant sont vidangées, nettoyées et démantelées.	Oui		No n		N/A	
Les pneus usagés sont évacués de la base industrielle	Oui		No n		N/A	
Les engins en panne sont évacués de la base industrielle	Oui		No n		N/A	
Les aires de bétonnage, les bétons issus du déversement anarchique du béton sont décapés	Oui		No n		N/A	
Les déchets spéciaux (peinture, scellant, etc.) sont évacués vers un site autorisé ou via un fournisseur agréé	Oui		No n		N/A	
Les fosses septiques de la base vie sont vidangées et démolies	Oui		No n		N/A	
La gestion des déchets est documentée	Oui		No n		N/A	
Tout le site est exempt de déchets	Oui		No n		N/A	
Une utilisation sécurisée du site réhabilité est-elle garantie	Oui		No n		N/A	
Gestion des produits ligneux						

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)**

Les engagements de l'entreprise pour la valorisation du bois de défriche sont entièrement respectés	Oui		No n		N/A		
Tout le bois de défrichement a été transporté et déposé sur les sites indiqués	Oui		No n		N/A		
Production des rapports							
Tous les rapports relatifs à la gestion environnementale, sociale, santé et sécurité ont été élaborés et disponibles	Oui		No n		N/A		
Situations des mesures environnementales et activités connexes prévues dans le contrat							
	Satisfaisant		Insatisfaisant		RESERVES		
Plantations d'arbres d'alignement							
Sensibilisation sur le VIH/SIDA							
Sensibilisations/information des populations sur les travaux							
Coûts des mesures de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi							
Reboisement compensatoire							
Provision pour action de sensibilisation au respect des infrastructures							
Gestion de la circulation							

PHOTOS⁶

#	#
#	#

⁶ Veuillez ne pas inclure de photos de consultations de groupes de femmes uniquement. Egalement lors des consultations, il est essentiel de s'assurer qu'au début de chaque réunion, on demande à la communauté si elle s'oppose à la prise de photos. Cette question et leur réponse collective devraient être incluses dans le résumé écrit de la consultation

#	#
---	---

SYNTHESE DES CONSTATS

POINTS FORTS	RESERVES		RECEPTION ENVIRONNEMENTALE		Commentaires
	mineures	majeures	prononcée	non prononcée	

VISAS

Pour la Mission de contrôle		Pour l'Entreprise		Pour le PADAES	
Nom et prénom	Emargement	Nom et prénom	Emargement	Nom et prénom	Emargement

ANNEXE 9. FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Nom de l'agent de suivi :

Structure :

Fonction :

Adresse (Tel/mail) :

Le choix du lieu de stockage (au moins 100 m)

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :

Désignation d'un responsable hygiène/Sécurité/Environnement

Présence du Responsable HSE au niveau de l'entreprise		
---	--	--

Commentaires :

Le respect des règles de sécurité sur le lieu de travail

Port des casques		
Port des gants		
Ports des bottes		
Cache-nez		
Lunettes		
Combinaison		

Commentaires :

La préservation des arbres sur les zones de chantiers

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :

Protection des zones de chantiers

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

La gestion des déchets au niveau du chantier

Types de déchets		
Mode délimitation		
Lieu de stockage		

Commentaires :

La présence d'un plan d'occupation des sols

Zones de chantiers		
Aménagements prévus		
Base vie		

Commentaires :

Sensibilisation sur le VIH-SIDA et les IST

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires :

Sensibilisation sur les maladies contagieuses et le Paludisme

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires :

Présence d'une autorisation d'occupation de sols

Types d'occupation des sols	Permis collectivités territoriales	
	Location (contrat de bail)	
	Permis propriétaire foncier	

Location	Durée	
	Montant	
Permis propriétaire foncier	Montant	
	Validité	
Permis collectivités territoriales	Durée	

Commentaires :

Utilisation de la main d'œuvre

Emploi de la main d'œuvre	Catégorie	Homme	Femme
	Main d'œuvre locale		
	Main d'œuvre étrangère		
	Main d'œuvre mixte		
	Autres		

Commentaires :

Approvisionnement en eau du chantier

Approvisionnement en eau potable	Disponible	
	Non disponible	
Approvisionnement en eau de chantier		

Commentaires :

Fait à.....le.....

L'entreprise

Le bureau de contrôle

ANNEXE 10. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS

Clauses générales / Travaux

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre, sous la supervision des Coordinations nationales, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune

fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, le Contractant doit (i) retirer le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le Contractant ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Contractant doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de

plantations, le Contractant doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par le Contractant pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Contractant doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le Contractant doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Clauses Spécifiques

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES ET RÉSEAUX : Les caractéristiques des systèmes et réseaux sont décrits comme suit : Pose de panneaux solaires et implantations de supports de lignes Moyenne tension (MT) et Basse Tension (BT) pour l'électrification.	
ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX : Le soumissionnaire devra proposer dans sa soumission, une note de méthodologie décrivant la manière dont il compte s'y prendre pour intégrer et mettre en œuvre les mesures et recommandations environnementales et sociales. Cette note comprendra au moins : (i) un plan de réalisation des activités ; (ii) les mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ; (iii) les mesures de remise en état et de repli.	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
3.1	Obligations générales : L'entrepreneur recrutera à temps partiel un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entrepreneur se conformera avec les lois et réglementations environnementales et sociales Sénégalaises applicables. Il doit à cet effet connaître les règles environnementales du PADES relatives aux risques environnementaux liés à la production d'électricité, respecter et appliquer les lois et règlements nationaux relatifs à l'environnement, , à l'élimination des déchets dangereux et au respect des heures de travail en vigueur dans le pays. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veille à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-

	<p>ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également. L'entreprise assumera la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. L'Entrepreneur mettra en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rédaction, la mise en œuvre et l'actualisation si besoin de procédures simples, soumises à l'approbation du bureau de contrôle, l'une portant sur l'organisation générale de sa stratégie, les autres sur des aspects techniques ; le contrôle par des inspections régulières du respect des dispositions environnementales et sociales de toute nature prescrite ; le suivi environnemental et social des travaux par les responsables environnement, et santé/sécurité, et la rédaction de rapports mensuels correspondants ; l'information systématique de la mission de contrôle et du Maître d'œuvre pour chaque incident ou accident, dommage, plainte, dégradation causée à l'environnement ou aux résidents ou à leurs biens physiques dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par le chef de la Mission de contrôle ; l'information et la formation appropriées de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des travaux ; et la prise de sanctions appropriées contre ses personnels ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables aux aspects environnementaux et sociaux, et à la sécurité. <p>L'Entrepreneur mettra en œuvre tous ses moyens pour assurer la qualité environnementale et sociale des opérations objet du présent marché, et ne pas entamer la qualité de vie des communautés riveraines du projet, notamment par application des prescriptions et dispositions applicables. L'Entrepreneur considérera l'exécution de travaux ou la mise en œuvre de dispositions à caractère environnemental et social comme faisant partie intégrante des opérations relevant du programme général d'exécution des travaux.</p>
3.2	<p>Obligations particulières :</p> <p>Programme d'exécution</p> <p>L'Entrepreneur conduira son chantier en s'engageant sur l'application des meilleurs standards environnementaux. Dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du PADES un Programme définitif de gestion environnementale et sociale détaillé du chantier, comportant les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier qui sera étudié et approuvé par la mission de contrôle avant le démarrage des travaux. L'objectif de ce plan est de présenter une vue d'ensemble compréhensible des questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires connues ou potentielles que l'Entrepreneur doit aborder pendant la mise en vigueur du contrat. un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également :

l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
le plan de gestion et de remise en état des bases de chantier ;
la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Choix du site d'installation de chantier

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire l'établissement d'une base de chantier et de vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Préalablement à l'occupation des sites par ses installations, l'entrepreneur peut demander l'établissement préalable d'un état des lieux. Ce constat est alors établi contradictoirement par EAGB, en présence de l'entrepreneur.

En l'absence de ce constat, les lieux et les installations diverses qu'ils peuvent contenir sont réputés étant "en bon état initial" et aucune contestation n'est plus admise à l'expiration du délai d'occupation s'il est demandé des réparations à l'entrepreneur lors de la restitution des sites.

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, le démontage et l'évacuation des installations.

Lois et règlement – Permis

L'entreprise est tenue de connaître et de se conformer aux lois et règlements nationaux concernant la protection de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que les Cadre environnemental et social de la BM. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre de ce contrat délivré par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Règlement intérieur

Un règlement interne du chantier doit mentionner, entre autres :

le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.) ;

interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail;

le danger des MST et du SIDA, le respect des us et coutumes des populations ;

	<p>les règles de sécurité (vitesse des véhicules limitée à 40 km/h en agglomération). Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.</p>
DISPOSITIONS PARTICULIERES	
4.1	<p>Dispositions relatives à l'hygiène, la propreté des installations et de la base vie Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et adéquates aux besoins. Des dispositions relatives à l'hygiène et à la propreté du chantier et de la base vie seront insérées dans le règlement intérieur de l'entreprise chargée des travaux. L'Entrepreneur pourra entreposer temporairement les rebuts de construction (matériaux secs) pour les disposer, à la fin des travaux, dans un endroit accepté par le bureau de contrôle (l'ingénieur). Assurer le contrôle des gaz dégagés par le matériel et les installations, conformément aux exigences des autorités locales.</p>
4.2	<p>Dispositions relatives à la Protection du couvert Forestier Avant le lancement des travaux, établir une provision budgétaire dotée d'un montant suffisant pour couvrir les besoins de reboisement compensatoire sur les sites des centrales solaires et en bordure des lignes moyenne et basse tensions concernées. En début de chantier, effectuer un relevé contradictoire de la strate arborescente située dans les limites de l'emprise totale des sites de centrales et à une distance de 3 à 5 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes Moyennes (MT et Basses Tensions (BT), en vue d'identifier et évaluer les rangées d'arbres et les individus matures d'intérêt qui ne devraient pas être coupés dans le cadre du projet. Choisir les itinéraires des réseaux MT et BT les moins nuisibles pour la couverture forestière. Les instances responsables représentées dans ce relevé contradictoire devraient inclure le PADES et son Equipe QHSE et les représentants de la DGFF. Assurer la protection des arbres et des plantes sur le chantier et les propriétés adjacentes. L'Entrepreneur doit protéger toute végétation telle que, arbres, buissons, cultures et champs de cultures qui, de l'avis du bureau de contrôle (l'ingénieur), ne gêne pas les travaux. Dans le cas où l'Entrepreneur endommage la végétation hors de la servitude prévue et que la remise en état n'est pas comprise dans les travaux, il doit la remplacer, à ses frais et à la satisfaction du bureau de contrôle (l'ingénieur). Au cours des travaux d'excavation d'abattage et/ou d'élagage, éviter de déstructurer le sol sur une large surface. Éviter de circuler et de décharger ou d'entreposer des matériaux inutilement dans les zones de culture. Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier ne sont permis qu'avec l'autorisation du bureau de contrôle (l'ingénieur). Lorsque les feux et le brûlage des déchets sont permis, prévenir les souillures ou les dommages causés par la fumée à l'atmosphère, aux ouvrages, constructions et matériaux ainsi qu'à la végétation qui doit être préservée. Nettoyer et remettre en état les ouvrages souillés ou endommagés.</p>
4.3	<p>Reboisement compensatoire : Au terme des travaux, effectuer des travaux de reboisement compensatoire des arbres abattus avec des espèces d'intérêt soit, dans les sections opposées à l'axe des lignes moyennes et basses tensions, soit sur d'autres sites d'intérêt communautaire proposés par la communauté locale. La sélection de ces espèces devra être effectuée en collaboration avec les Autorités locales concernées et les représentants du service des Flores et Faunes.</p>

	<p>Les arbres devront être plantés aux emplacements définis par le PADES en rapport avec ses partenaires, selon un ratio de dix (10) arbres plantés pour un (1) arbre coupé. Informer les Autorités locales concernées à l'égard de l'importance de protéger et d'entretenir les plantations d'arbres effectuées et les inviter à sensibiliser les populations locales en conséquence.</p>
4.4	<p>Gestion de la circulation des véhicules de chantier et consigne de sécurité Tenir les autorités locales informées à l'égard des risques associés à la circulation des véhicules de chantier et les inviter à sensibiliser les populations à cet égard. Sensibiliser les opérateurs de matériel ou d'équipement, les camionneurs et les autres travailleurs du chantier à l'égard des risques et dérangements que soulève leur présence sur les axes des lignes moyennes et basses tensions concernées et les informer de l'importance de respecter les coutumes locales (fétiches, lieux sacrés et interdits). Clôturer et interdire l'accès aux aires de travaux (installation des mini-centrales photovoltaïques) situés près des villages, et particulièrement aux enfants afin de minimiser les risques d'accidents. Éviter de circuler dans les villages avec des véhicules de chantier en dehors des périodes normales de travail et au cours des périodes de fort achalandage (jours de marché, etc.). L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, sangles, gilets de haute visibilité, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.</p>
4.5	<p>Repli du chantier et du matériel A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé. Le sol de la base vie et des parkings sera nettoyé des déchets solides et liquides et remis en état à la fin des travaux. Aucune excavation, mottes de terres, matériel de remblai/déblai ne devront rester visibles à la réception des travaux ;</p>
4.6	<p>Emploi de la main d'œuvre locale L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.</p>
4.7	<p>Désignation du personnel d'astreinte L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.</p>
4.8	<p>Notification Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées à l'entreprise par le projet doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses environnementales et sociales est à la charge de l'entrepreneur.</p>

4.9	Suspension et sanction En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
4.10	Réception partielle – Réception définitive des travaux En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution du projet expose le contrevenant au refus de signer le Procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin.
4.11	Obligations au titre de la garantie Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

ANNEXE 11. CODE DE BONNE CONDUITE SUR LES CHANTIERS

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du PADES. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers.

Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- Avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de

l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.

- Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- Garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- Quitter son poste de travail sans motif valable ;
- Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- Commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- Se livrer dans les installations à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé

Il est notamment obligatoire :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Il est formellement interdit de :

- Pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;

- Fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- Détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- Transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- Se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- Utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereuses sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- Provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- Rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

ANNEXE 12 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)

1. Généralités

Le but des présents Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après : **Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS)** : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »⁷. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.

⁷ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne⁸, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail⁹, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur¹⁰.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

⁸ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

⁹ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

¹⁰ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur¹¹. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un

¹¹ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

3. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise :** Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire :** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel :** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires

Annexe B.1 : Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise :

- i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement¹² sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

¹² Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Équipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Équipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Équipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service

avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 13 : CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Équipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances

- v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate de l'E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Équipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

- vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.
19. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom en toutes lettres : _____
Titre : _____
Date : _____

ANNEXE 14 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant. Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ;

- la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement¹³ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
 13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être

¹³ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 15 : MODELE TDR POUR LA REALISATION DES EIES

Les termes de référence de toute étude d'impact sur l'environnement doivent comprendre des éléments de réponse aux questions suivantes :

1. une description du milieu dans lequel s'inscrit le projet ainsi que les conditions de base de l'environnement en insistant sur les facteurs susceptibles d'induire des effets cumulatifs ;
2. une évaluation des effets que les dispositions envisagées pour approvisionner le projet en eau, en énergie, en matière première, etc., exerceront sur l'environnement ;
3. une analyse de l'incidence du projet sur les populations locales, notamment le ce qui concerne les questions relatives à la situation spécifique des enfants, des femmes et des hommes, sur les ressources naturelles (air, eau, sol, faune, flore, sur la santé et sur le patrimoine culturel) ;
4. une évaluation des mesures envisagées pour l'évacuation des eaux usées, l'élimination des déchets solides et la réduction des émissions ;
5. une identification des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement ;
6. une analyse des possibilités qui s'offrent pour œuvrer à l'amélioration de l'environnement ;
7. une présentation du cadre juridique et institutionnel y compris les normes en matière d'environnement et les procédures fixées pour la délivrance des licences ;
8. une évaluation des effets des dispositions concernant la détermination des prix, les taxes et les subventions ayant des incidences sur l'environnement ;
9. une évaluation des incidences engendrées avec indication des normes retenues comme critères d'appréciation ;
10. un examen des principales solutions-variantes avec une estimation des conséquences qu'entraînerait le rejet pur et simple du projet ;
11. un exposé des mesures d'atténuation ou des conceptions-variantes du projet proposées en vue de tempérer les conséquences préjudiciables sur l'environnement, accompagné de propositions sur le déroulement des activités avec estimation de leur coût, leur période d'exécution et la structure responsable en matière de suivi ;
12. une analyse comparative des projets-variantes et des mesures d'atténuation faite sous l'angle des aspects suivants : leurs chances d'éliminer les effets négatifs, les dépenses en capital et les dépenses récurrentes qui leur sont associées : leur pertinence au regard des circonstances locales, leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de surveillance ;
13. une liste de mesures concernant la protection et/ou la réinstallation des groupes de populations affectées, avec une indication de leurs réactions aux propositions qui leur auront été faites ;
14. un récapitulatif non technique des principales recommandations.

ANNEXE 16. MODELE DE TDR POUR LES AEI

L'objectif de l'étude AEI consiste à mettre à la disposition du client et de l'entreprise de travaux un outil de gestion environnementale et sociale. Pour ce faire, les objectifs secondaires sont les suivants :

- ✓ Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux prévisibles (positifs et négatifs) du projet proposé ;
- ✓ Identifier les risques et impacts liés aux conditions climatiques extrêmes
- ✓ Proposer des mesures d'atténuation aux impacts efficaces et à des coûts acceptables et des mesures de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre pendant et après la mise en œuvre du projet proposé ;
- ✓ Vérifier la conformité avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la banque mondiale (selon le Cadre de gestion environnementale et sociale) ;
- ✓ Préparer des données de référence pour le suivi et l'évaluation.

TÂCHES PRINCIPALES ET APPROCHE METHODOLOGIQUE DANS LA PRÉPARATION DE L'AEI

Les tâches principales que le consultant suivra pour la réalisation de l'AEI sont les suivantes :

1. Cadrage

La phase de cadrage a pour but de s'assurer que le processus d'AEI cible effectivement tous les risques et les impacts environnementaux et sociaux significatifs potentiellement associés à la mise en œuvre du Projet. Le cadrage de l'étude consiste en l'examen des exigences juridiques, administratives et techniques relatives aux questions d'intégration environnementale du projet. Cette phase préliminaire considérera aussi bien les exigences locales que celles demandées par les partenaires financiers. Cette phase implique une prise en compte systématique des champs d'interaction possible entre le Projet et le milieu naturel et humain, afin d'identifier quelles interactions sont susceptibles de générer des risques et les impacts significatifs. Les résultats de la phase de cadrage sont présentés et les améliorations dans ces TdR préliminaires avant de leurs soumettre à l'approbation du gouvernement. Ils serviront de base à la planification de la suite des études d'AEI.

Le cadre de ces études sera revu et mis à jour en continu, à mesure que de nouvelles données ressortiront des études des sensibilités environnementales et sociales à l'état initial, et tout au long de l'AEIS. Cette dernière tiendra également compte des résultats des consultations publics relatives au Projet.

2. Description du projet

Dans un premier temps le Consultant présentera une justification économique, sociale et/ou technique du projet ; il/elle abordera par la suite la description de toutes les composantes du projet : ses spécificités techniques, les matériaux, les zones d'emprunts et carrières, l'utilisation des ressources naturelles (eau, sables, etc.), les besoins en énergie, le calendrier d'exécution, la main d'œuvre.

3. Définition de l'état initial environnemental et social du Projet

Le/la Consultant(e) entreprendra la description et l'étude du milieu d'implantation; la notion de milieu est ici entendu dans son sens le plus large et concernera notamment le milieu biophysique mais également l'environnement socioéconomique et culturel ; en particulier elle impliquera les infrastructures et équipements collectifs, les équipements économiques, les villages et les modes de production, les sites remarquables, les zones boisés, les rites et pratiques culturelles, les usages des infrastructures, etc.

Le/la Consultant(e) identifiera en outre les enjeux environnementaux et sociaux des milieux étudiés. C'est-à-dire pour les principales problématiques identifiées au cours de la phase de cadrage, le contexte environnemental et social existant sera étudié. L'accent sera mis sur les sensibilités environnementales et sociales potentiellement concernées dans la zone d'influence du Projet. Des études de terrain seront menées.

Les aspects environnementaux et sociaux à prendre en compte sont énumérés ci-dessous :

- Milieu physique :
 - ✓ Géologie et sols ;
 - ✓ Terrains et topographie ;
 - ✓ Hydrologie et hydrogéologie ;
 - ✓ Microclimat et climat mondial ;
 - ✓ Eaux superficielles (océan et eaux continentales) et eaux souterraines ;
 - ✓ Qualité de l'air ; et
 - ✓ Bruit, vibrations, lumière.
- Milieu biologique ou naturel :
 - ✓ Habitats et écosystèmes aquatiques et terrestres ;
 - ✓ Faune, flore et biodiversité ;
 - ✓ Aires réservées, sacrées et protégées ; et
 - ✓ Services rendus par les écosystèmes.
- Milieu culturel :
 - ✓ Patrimoine culturel matériel et immatériel, et sites d'intérêt archéologique, historique, traditionnel, culturel et esthétique ;
 - ✓ Traditions, pratiques et fêtes culturelles ; et
 - ✓ Paysage et sites remarquables sur le plan esthétique.
- Milieu social et socioéconomique :
 - ✓ Populations et leurs habitations, terrains, autres ressources et biens ;
 - ✓ Caractéristiques et structures des communautés ;
 - ✓ Population et démographie ;
 - ✓ Santé, bien-être, sécurité et sûreté ;
 - ✓ Modes de vie incluant les moyens de subsistance, emploi et revenus ;
 - ✓ Activités économiques dont l'industrie et le commerce, le tourisme, la pêche, l'agriculture et l'exploitation forestière ;
 - ✓ Installations communautaires telles que les écoles, hôpitaux et centres de loisirs ;
 - ✓ Utilités et infrastructures (électricité, eau, assainissement, gestion des déchets, transport) ;
 - ✓ Services sociaux tels que les soins médicaux, l'éducation et l'accès aux biens ; et
 - ✓ Economies locale, régionale et nationale.

4. La délimitation du périmètre de l'étude

Cette phase sera consacrée à l'élaboration d'une proposition de délimitation des limites de l'étude : les limites de l'étude circonscrit, notamment, l'étendue spatiale (site du projet, zone d'influence direct et zone d'influence indirect) ainsi que temporelle de l'étude. La délimitation des zones d'influences du projet doit inclure les sites d'extraction (carrières, emprunts et gîtes).

5. L'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux

Cette étape vise à prévoir la manière dont les conditions environnementales et sociales divergeront de l'état initial sous l'influence du Projet dans ses phases de construction, d'exploitation, voire de démantèlement, de désactivation et de réhabilitation de site.

Cette étape sera réalisée en deux phases celle de l'identification et celle de l'analyse proprement dite.

L'identification consiste en l'inventaire de tous les impacts potentiels du projet. Cet inventaire repose sur au moins deux critères de documentation existante sur la matière et les expériences antérieures.

Les données quantitatives et qualitatives sur la nature, l'intensité, l'étendue géographique, la durée et la probabilité de changement seront collectées et chaque impact et risque sera évalué en vue d'en déterminer la sévérité et probabilité vis-à-vis du milieu naturel et humain.

La phase d'analyse quant à elle comprendra l'évaluation des impacts c'est à dire l'appréciation de la valeur de chaque impact. Par la suite, seuls les impacts importants seront retenus comme impact du projet. Le consultant doit donner une attention particulier (le consultant doit proposer des solutions et recommandations) sur les impacts liés au fait que les canalisations en amiante-ciment seront mises hors service et resterons enterrées.

L'évaluation des impacts du projet consiste en l'appréciation de l'importance des impacts probables. Il s'agira notamment d'identifier les impacts et risques majeurs (les plus importants et ceux susceptibles de causer les dommages les plus graves) ; cependant l'étude traitera de tous les impacts potentiels pour déterminer lesquels sont susceptibles d'être significatifs et justifiant donc des mesures de gestion environnementale et sociale.

Le Consultant mènera une analyse des dangers et risques éventuels liés au projet.

Cette appréciation sera effectuée sur la base des éléments suivants :

- l'étendue
- la durée : permanente ou temporaire ou encore semi-permanente
- l'amplitude
- la probabilité
- l'importance de la composante affectée

D'autre part, le Consultant identifiera les types d'impact : directs ou indirects.

Au plan social, dans un document séparé, les études mettront en évidence, notamment les impacts :

- a. Sur la santé : la qualité des milieux, l'inflation de vecteurs, les modifications des comportements des populations ...
- b. Sur la sécurité : probabilité d'accident, augmentation des flux, densité de population vulnérable, taux de délinquance, etc.
- c. Sur le revenu : perturbations d'activités génératrices de revenus ...

Sur les aspects culturels et sur d'éventuelles modifications des paysages.

Cette phase de l'étude visera également à identifier, analyser et évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique dans toutes les zones d'influences du projet et en cas de besoin proposé de mesures maximisations des opportunités et minimiser les risques. L'identifier les impacts potentiels positifs du Projet, et comment les optimiser sera la préoccupation du consultant. Les risques liés au changement climatique seront analysés. Un plan de contingence pour la prévention et la gestion des risques incluant des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sera proposé.

Les impacts liés aux sites d'emprunt seront analysés.

6. Mesures d'atténuation

Les impacts significatifs feront l'objet de propositions de mesures d'atténuation et, éventuellement, de mesures d'accompagnement. Ces mesures viseront à réduire l'importance des impacts potentiels identifiés pour les ramener à des niveaux biologiques, biophysiques, sociaux, économiques, culturels acceptables sinon à les éviter.

Elles peuvent consister en des mesures techniques, sociales, économiques, institutionnelles, etc. Elles seront classées par ordre de préférence en mesures de prévention ou de minimisation, mesures de réparation et en cas d'impacts non réductibles il pourrait être envisagé de procéder à des mesures de compensation.

Des mesures seront identifiées, et validées en accord avec l'équipe technique du Projet et toutes les parties prenantes dans le processus notamment, l'AAAC (l'Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente), la Banque Mondiale et autres partenaires, en vue de prévenir, réduire ou gérer les effets négatifs, ou en cas d'impossibilité, en compenser les effets.

Ces mesures d'atténuation pourront comprendre des modifications de conception ou de dimensionnement du Projet, des prescriptions de gestion relatives aux phases de construction ou d'exploitation, voire d'autres types de mesures pour minimiser les effets négatifs et optimiser les effets positifs du Projet sur l'environnement naturel et humain.

7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Les résultats de la présente d'Analyse environnemental initial résulteront en :

- Une étude environnementale incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet : les mesures d'atténuation, les mesures de gestion des risques d'accompagnement du projet seront agencées de manière cohérente et opérationnelle dans le cadre de ce (PGES), et le PGES organise l'ensemble des mesures identifiées pour en faire un programme opérationnel à l'intention de l'entreprise adjudicataire du marché de travaux.

Le PGES comprendra notamment : le descriptif technique des mesures, le calendrier, les critères de performance, les procédures de mise en œuvre, les acteurs impliqués, les besoins en formation et les coûts de mise en œuvre et de suivi.

Toutes les mesures d'atténuation seront organisées logiquement dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ce PGES sera considéré comme le recueil des engagements pris par les parties prenantes pour gérer les effets environnementaux et sociaux du Projet.

Le PGES décrira également comment les mesures seront appliquées en phase de préparation, de construction, d'exploitation et de désactivation. Il présentera en détail les responsabilités et ressources à mettre en œuvre, le calendrier, les campagnes de surveillance et d'audit à mener pour que tous les engagements relatifs à l'atténuation des impacts soient dûment remplis.

Il prendra en considération également les besoins en matière de formation et de renforcement des capacités des parties prenantes impliquées dans le Projet, notamment la main d'œuvre mais aussi d'autres parties prenantes éventuelles – autorités locales par exemple.

Le Consultant développera un plan de communication et un mécanisme de gestion des plaintes qui sont d'importance capitale pour le succès du projet.

8. Consultation et communication avec les parties prenantes

La consultation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. Lors de la conduite de l'AEI, le/la Consultant(e) devra respecter les directives de la république de Guinée Bissau en matière de consultations et de participation des communautés impliquées, des organisations régionales et nationales intéressées, des ONG, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés. Plus particulièrement, ces directives exigent que le/la consultant(e) fasse preuve de compréhension à l'égard des droits, intérêts, valeurs et préoccupations des acteurs et qu'il/elle reconnaisse et respecte ceux-ci dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet. Pour cette raison, des séances d'information seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions afin de les prendre en compte si possible.

En effet, la consultation des parties prenantes constitue un élément clé de l'étude et devra se dérouler pendant toute la phase de réalisation de l'AEI. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité du projet par les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de

communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation du projet par les populations ; et à ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. Ainsi, l'étude devra développer un plan de consultation du public. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation du projet et sur les mesures à prendre.

Le rapport devra refléter clairement un résumé des préoccupations majeures soulevées par les populations, les réponses que leur ont été fournies, et lesquelles de ces préoccupations ont été intégrées dans l'analyse des impacts et surtout l'identification et la détermination des coûts des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification. Le plan de consultation avec les méthodes/outils utilisés, les procès-verbaux, de même que la liste des personnes consultées devra être mis en annexe au rapport de l'AEI.

9. Finalisation, remise officielle et approbation réglementaire du rapport final

Cette dernière étape est la finalisation du rapport d'AEI devant être remise aux autorités concernées (Ministère délégué à l'Environnement et la Banque mondiale) et diffusé au public et aux autres parties prenantes extérieures, pour consultation et commentaires éventuels.

Le Certificat de Conformité officiel d'approbation de l'AEI pourra refléter les remarques et attentes de l'autorité compétente ainsi que les points reportés dans le PV de l'audience publique.

Format de présentation de l'Analyse environnemental initial (AEI)

Le consultant produira un rapport d'AEI complet, respectant les normes de forme, et comportant obligatoirement les sections suivantes :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations et acronymes ;
- Résumé de l'étude en Portugais, en français ;
- Introduction et justification de l'étude ;
- Description du projet ;
- Description et analyse de tous les éléments socioculturels et ressources naturelles susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Identification et évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- Identification des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comportant :
 - les mécanismes de surveillance du projet et de suivi environnemental,
 - les mesures d'atténuation environnementale et estimation des coûts de ces mesures
 - le renforcement de capacités et formation institutionnelle pour superviser le PGES;
- Annexes :
 - Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
 - Listes des personnes consultées ;
 - Termes de Référence de l'étude ;
 - Références bibliographiques ;

COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

Le Consultant mettra en place les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellence qualité. La composition de l'équipe et la durée d'intervention de chacun des membres sont laissées à l'appréciation du Consultant. Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

- Un Chef de mission, expert en gestion de l'environnement (Bac+5), justifiante des compétences et d'une bonne expérience dans la gestion participative. Il devra impérativement avoir mené au moins cinq (10) études d'importance comparable. Il devra justifier d'au moins cinq (10) ans d'expérience générale ;
- un Ingénieur du Génie Civil (Bac + 5) ayant au moins cinq (5) d'expérience ;
- une socio économiste justifiant d'au moins cinq ans d'expérience dans ce domaine.
- Une juriste justifiant d'au moins cinq ans d'expérience dans ce domaine.

Format des Rapports

Selon la loi sur l'évaluation environnementale, chaque dossier de l'AEI, soit provisoire et/ou version définitive, comprendra de façon séparée (i) un Résumé Non Technique - RNT, (ii) Rapport Technique et ses annexes – RT.

Pour le Rapport Technique, il comprendra un résumé analytique, en français, anglais et portugais, récapitulant les principales découvertes ou principes majeurs du document.

Chaque document à livrer, soit provisoire et/ou version définitive, sera fourni en cinq exemplaires sur papier avec une copie sur Clé USB ou CD sous formats Word 2016 et PDF.

Il faut noter que tous les documents qui seront soumis à AAAC pour la validation selon la loi n° 10/2010 de 24 septembre doit être traduit en langues portugaise.

A titre de rappel, chaque document doit se conformer aux exigences des politiques et de la législation du Gouvernement de Guinée-Bissau et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

ANNEXE 17 : INSTITUTIONS ET SERVICES VBG CONCERNES

Objectifs de cette section :

- Expliquer comment les principales institutions et services qui jouent un rôle pertinent dans la prévention et répression des VBG ;
- Comprendre les réponses souhaitables, impliquant la fourniture de services multisectoriels ;
- Comprendre les défis et les forces du scénario actuel en Guinée-Bissau

Institutions publiques et société civile

Très peu d'institutions en Guinée-Bissau mettent en œuvre des politiques de prévention des VBG. La plupart des institutions gouvernementales, non gouvernementales, les organisations et agences du système des Nations Unies concentrent leurs ressources et la fourniture de services de réponse uniquement dans la capitale (Bissau).

En ce qui concerne les institutions publiques, il y a un manque de définition de mandats clairs en matière de VBG et une insuffisance mise en œuvre de stratégies de prévention de la violence. Les allocations budgétaires sont insuffisantes pour assurer le bien-être social, des services de justice, d'éducation et de santé aux femmes et aux enfants victimes de VBG.

Historiquement, le défenseur institutionnel des droits des femmes et des enfants et des questions de VBG au sein du Gouvernement a été le ministère de la Femme, de la Famille et de la Cohésion sociale, récemment fusionné avec le ministère de Santé. Cependant, même avant la fusion, ce ministère avait une influence limitée sur l'élaboration des politiques des autres ministères ou agences gouvernementales, des ressources budgétaires insuffisantes et une faible capacité institutionnelle à mettre en œuvre son mandat. Les deux instituts publics qui sont sous la tutelle de ce ministère et qui ont pour vocation

VBG sont l'Institut pour la Femme et l'Enfant (IMC) et le Comité National pour l'Abandon des Pratiques néfastes (CNAPN).

Aperçu des institutions et services publics en matière de VBG

Ministères et Établissements	Missions
Ministère de la femme, de la famille et de la cohésion sociale	Il comprend le département gouvernemental, qui est chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'intégration, de cohésion sociale, de protection de la femme et de la famille et la réduction de la pauvreté. Il coordonne la Comité de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains.
Ministère de La Justice et des droits humains	Il comprend le département gouvernemental chargé de préparer les réformes législatives nécessaires pour protéger les droits des femmes et des enfants.
Institut pour les Femmes et Enfants (IMC)	Le mandat de l'IMC est de coordonner, superviser et promouvoir l'intégration d'une perspective de genre et l'autonomisation des femmes dans toutes les politiques et tous les programmes gouvernementaux et dans la législation, ainsi que politiques spécifiques et développer des programmes pour la promotion de l'égalité des sexes et l'articulation de la protection des droits des femmes. Les statuts de l'Institut ont été approuvés par le décret no. 17/2010. Une de ses principales compétences (établi à l'article 6 du décret) est de veiller à ce que des stratégies, des programmes et une législation existent au niveau au niveau

	<p>national pour protéger les femmes, les enfants et la société contre les pratiques néfastes, toutes les formes de la discrimination et la violence domestique, les abus et l'exploitation sexuels, ainsi que d'autres pratiques qui mettent en danger la santé et l'intégrité physique des femmes et des enfants.</p> <p>En raison de l'insuffisance des ressources allouées au BMI à travers le budget de l'Etat, l'institut n'est capable de développer et de mettre en œuvre des actions efficaces que lorsqu'il est soutenu par des donateurs internationaux, y compris le soutien technique et financier continu des agences des Nations Unies (ONU Femmes, UNFPA, UNICEF et BINUGBIS). Cela signifie également que les actions concrètes dépendent des priorités du projet et le donateur, faute d'une approche systématique et durable.</p>
<p>Comité Nationale pour l'Abandon de Pratiques Néfastes (CNAPN)</p>	<p>L'objectif du CNAPN est de promouvoir l'abandon de toutes les pratiques néfastes qui portent atteinte aux droits des femmes et les enfants, tels que les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, la violence domestique, l'insuffisance la scolarisation des filles, l'analphabétisme des femmes et autres pratiques connexes. Son mandat couvre spécifiquement la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes. Les statuts du CNAPN ont été approuvés par le décret n°. 28/2011, en date du 30 août.</p> <p>Le CNAPN intègre les organisations de la société civile, les institutions religieuses et les organisations internationales voué à promouvoir la défense des femmes et des enfants, à éradiquer les pratiques néfastes et promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes.</p> <p>Le Comité a une présence régionale et coopère régulièrement avec la communauté et la base organisations ainsi que des ONG, notamment dans l'est du pays, où elle s'est développée une action cohérente pour réduire la prévalence des MGF. Le Comité organise fréquemment des campagnes de sensibilisation campagnes, en partenariat avec des ONG telles que Plan International et Tostan. Ils se concentrent sur les régions avec des taux élevés de MGF.</p> <p>Le CNAPN est financé par le budget de l'État, mais les ressources de l'État sont insuffisantes et ne couvrent ni les salaires ni les charges locatives, qui sont des sièges financés par des bailleurs de fonds internationaux (mais en fonction des projets). De même, pour le BMI, le CNAPN ne peut que développer et mettre en œuvre des actions lorsqu'elles sont soutenues par des donateurs internationaux, y compris un soutien technique et financier continu de l'ONU, en particulier de l'UNICEF, du FNUAP, de l'UE et de la Banque mondiale.</p>
<p>Comité Nationale de Prévention et de lutte contre le Trafic de Personnes</p>	<p>Le Comité national de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains (CNPCT) a été créé en 2008, sous les auspices du BMI. Ce comité interministériel est coordonné par le CIM et comprend les agences gouvernementales, les ONG et les groupes religieux.</p> <p>Le Comité national de prévention et de lutte contre la traite des personnes est une instance de concertation et la coordination institutionnelle entre les différentes institutions publiques et privées travaillant sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains.</p> <p>Ce comité n'a pas assez de financement et de ressources pour mettre en œuvre des activités de prévention, et les actions pertinentes pour lutter contre la traite (selon le rapport 2018 sur la traite des personnes en Guinée-Bissau).</p>

<p>Bureau d'Information légale et de Consultation Juridiques (GICJU) et Centres d'accès à la justice (CAJ)</p>	<p>Le Bureau d'information et de consultation juridiques (GICJU) assure la coordination et l'efficacité mise en œuvre d'actions appropriées pour garantir l'accès à l'information et la consultation juridique à la population en général et de manière très spécifique aux groupes les plus vulnérables et à risque et est supervisé par le ministère de la justice</p> <p>Les Centres d'Accès à la Justice (CAJ), sous la coordination et la tutelle du GICJU, promeuvent, participent et réalisent dans leurs circonscriptions territoriales respectives des campagnes d'information visant à sensibiliser à la loi et au système juridique national. Il existe des CAJ à Bissau, Cacheu, Oio, Bafata et Buba.</p>
<p>Assemblée Nationale Populaire</p> <p>Commission spécialisée pour les femmes et enfants</p>	<p>La Commission Spécialisée de la Femme et de l'Enfant collabore avec l'Assemblée Populaire Nationale. Les Commissions permanentes spécialisées sont des groupes de travail spécialisés dans certains domaines dont la fonction est de fournir une assistance technique à la Plénière et de préparer les documents.</p> <p>Cette Commission a influencé l'approbation de lois clés dans le domaine de la VBG, y compris la récente Parité.</p> <p>C'est l'une des entités chargées de rédiger le Code de protection de l'enfance, avec le ministère de la Justice et partenaires internationaux.</p>

Organisations non-gouvernementales

ONG	Missions
<p>Réseau national combattre le genre-Violence fondée - RENLUV</p>	<p>Le RENLUV est un réseau d'organisations qui promeut la sensibilisation, la formation, l'information, le plaidoyer, prévention, protection et suivi de la violence sexiste et de la violence à l'égard des enfants. Il a également une fonction de gestion des cas avec fonctions d'orientation et de suivi. RENLUV a des points focaux dans toutes les régions du pays.</p> <p>Le RENLUV sert souvent de première ligne de soutien aux victimes de VBG, en particulier dans les régions. Les points focaux régionaux du RENLUV et les organisations locales qui travaillent avec le RENLUV reçoivent les plaintes, fournissent des conseils sur les services disponibles et suivent les cas qui parviennent à la police ou à la justice structures.</p>
<p>ONG guinéenne Droits humains Ligue - LGDH</p>	<p>La LGDH protège les droits de l'homme et les libertés. Sa mission est l'effort de promouvoir une société plus juste et plus tolérante, avec plus de dialogues ; il promeut l'égalité des droits et des chances pour les citoyens. Elle prône également la primauté des valeurs de l'État de droit et de la démocratie sur la tyrannie et le totalitarisme.</p> <p>Elle publie plusieurs études et rapports de référence, comme un rapport périodique sur la situation des droits de l'homme ainsi que des études sur les pratiques néfastes et l'impunité en Guinée-Bissau.</p>
<p>Syndicat des Amis des Enfants - AMIC</p>	<p>AMIC a une longue tradition de travail sur les droits et la protection des enfants. Le plus connu d'AMIC le travail comprend la lutte contre la traite des êtres humains, le soutien à la réintégration des victimes de prévenir la traite des mariages précoces et prévenir la violence contre les enfants. L'AMIC soutient les enfants vulnérables de ou en transit vers Bissau pour le regroupement familial et sensibilise sur les droits des enfants afin de prévenir les cas de traite. AMIC gère deux refuges pour personnes vulnérables enfants,</p>

	y compris des filles victimes de violences à Bissau et Gabú, qui, bien que ces ont une capacité limitée, sont l'un des rares établissements d'hébergement pour les victimes dans le pays.
--	---